20 ans

de récolement

de dépôts

d'œuvres d'art

de l'État



SOMMAIRE

TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)	7
Code du patrimoine (partie réglementaire)	7
Composition de la Commission lors de la réunion plénière	
du 14 décembre 2017 à la Cour des comptes	9
Secrétariat général de la Commission	9
ACCUEIL DE M. DIDIER MIGAUD, PREMIER PRÉSIDENT	
DE LA COUR DES COMPTES	13
DE LA COOK DES COMI 125	10
INTRODUCTION	15
Première partie	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES DE FRANCE	21
Introduction	
Les débuts difficiles du récolement des dépôts dans les musées	
Les progrès décisifs à la suite de la « loi musées » de 2002	
Les suites du récolement des dépôts	
Les perspectives et les propositions pour la poursuite	
du récolement des dépôts	65
Deuxième partie	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MINISTÈRES	
ET LES GRANDES INSTITUTIONS PUBLIQUES	71
Introduction	
1. Les institutions déposantes	
2. Les institutions dépositaires	
3. Les perspectives et les propositions	107
Troisième partie	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE	
DU TERRITOIRE	115
Introduction	117
1. Des dépôts d'ampleur très inégale selon les déposants	
2. L'état inégalement abouti du récolement des dépôts	
3. Les suites du récolement	131
4. Le récolement des dépôts par catégories de dépositaires	
5. Les synthèses de l'état du récolement des dépôts	
par département et par ville	153
6. Les perspectives et les propositions pour la poursuite	4.0
du récolement des dépôts	163

LES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER. 167 Introduction. 169 1. Historique, état actuel et tendances de la politique des dépôts par déposant. 171 2. L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par dépositaire. 181 3. L'approche par continent, pays et ville. 197 4. Les perspectives et les propositions pour la poursuite du récolement des dépôts. 201 PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT 205 POSTFACE 215 ANNEXES 217 Annexe 1. Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture 219

Annexe 2. Synthèses de l'état des dépôts élaborées

par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne

Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration

TABLE DES MATIÈRES 227

Annexe 3. Lexique sommaire 223

Quatrième Partie

TEXTES DE RÉFÉRENCE

CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES (PARTIE LÉGISLATIVE)	7
CODE DU PATRIMOINE (PARTIE RÉGLEMENTAIRE)	7
COMPOSITION DE LA COMMISSION LORS DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À LA COUR DES COMPTES	9
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION	9

Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)

Article L. 1

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L. 2

« Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent. »

Article L. 2112-1

- « Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment :
- 8) Les collections des musées.
- 9) Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde.
- 11) Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres. »

Code du patrimoine (partie réglementaire)

Article D. 113-27

« La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la Culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la Culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la Culture, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé du Budget, du ministre de la Défense et du ministre chargé de l'Éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la Commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La Commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la Culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa. »

Article D. 113-28

- « La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi au'il suit :
- 1) un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;
- 2) dix représentants du ministère chargé de la culture :
- a) le chef de l'Inspection générale des affaires culturelles ;
- b) le secrétaire général ;
- c) le directeur général des patrimoines ;
- d) le responsable du service des musées de France à la Direction générale des patrimoines ;
- e) le directeur général de la création artistique ;
- f) l'administrateur général du Mobilier national ;
- g) le président du Centre des monuments nationaux ;
- h) le directeur du Fonds national d'art contemporain;
- i) le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- j) le directeur général des Arts décoratifs ;
- 3) le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;
- 4) le secrétaire général du ministère de la justice ;
- 5) le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- 6) le secrétaire général du ministère chargé du budget ;
- 7) le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ;
- 8) le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la Commission autres que le président peuvent se faire représenter. »

http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/ Services-rattaches-a-la-ministre/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art

Composition de la Commission lors de la réunion plénière du 14 décembre 2017 à la Cour des comptes

Jacques SALLOIS, président de la CRDOA

Ministère de la Culture et de la Communication

Ann-José ARLOT, cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles

Hervé BARBARET, secrétaire général

Vincent BERJOT, directeur général des patrimoines

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée

des musées de France

Bernard BLISTÈNE, directeur du musée national d'Art moderne

David CAMÉO, directeur général des Arts décoratifs

Philippe BÉLAVAL, président du Centre des monuments nationaux

Régine HATCHONDO, directrice générale de la création artistique

Catherine RUGGERI, directrice du Mobilier national par intérim

Yves ROBERT, directeur du Centre national des arts plastiques

Romane SARFATI, directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges

Ministère des Affaires étrangères

Maurice GOURDAULT-MONTAGNE, secrétaire général

Ministère de la Justice

Stéphane VERCLYTTE, secrétaire général

Ministère de l'Intérieur

Denis ROBIN, secrétaire général

Ministères chargés de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale

Ministère de la Défense

Jean-Paul BODIN, secrétaire général

Ministère chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Marie-Anne LEVÊQUE, secrétaire générale

Service de police

Brigade de répression du banditisme (BRB)

Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Secrétariat général de la Commission

Sylvain LECLERC, administrateur civil, secrétaire général

Christine KNAUBER, attachée d'administration

Maud PECCOUD, secrétaire administrative

Camille VILLENEUVE, assistante





Assemblée générale de la Commission tenue à la Cour des comptes le 17 décembre 2017.

Accueil de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes

Monsieur le président

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des ministères, directeurs et directrices d'administration, présidents, présidentes, directeurs et directrices d'établissements publics,

Mesdames Messieurs,

En vous accueillant déjà à plusieurs reprises rue Cambon, j'ai tenu à manifester l'intérêt que la Cour porte aux travaux de votre Commission créée juste avant la publication de son rapport de février 1997 sur les collections nationales. Je tiens aujourd'hui à saluer tout particulièrement l'importance et la qualité du travail que, sous l'impulsion de votre président, vous avez mis au point pour rendre compte des vingt années de travaux conduits depuis l'engagement de ses travaux en 1998.

Votre rapport dresse, avec une précision impressionnante, l'état de ce premier récolement. Il expose lucidement pourquoi l'entreprise de récolement, manifestement sous-estimée à l'origine, n'a pas encore totalement abouti après vingt ans d'efforts. Mais il souligne aussi combien la situation critiquée par la Cour a été profondément redressée.

Surtout, pour la première fois, vous montrez les différentes logiques à l'œuvre entre les catégories de dépositaires, selon qu'il s'agit des « musées de France », des grandes institutions de la République et des ministères, de l'ensemble des dépositaires au-delà des musées de France, et notamment des petites communes dispersées sur le territoire national et, enfin, de l'étranger. Les déposants n'y sont pas les mêmes, l'état des inventaires, du récolement et de ses résultats sont fort inégaux, Bref, il n'est pas possible de traiter d'un dépôt du musée d'Orsay dans un musée de France comme d'un service de table dans une ambassade lointaine...

Vous formulez pour chacune de ces catégories, des propositions qui devraient permettre, non seulement d'achever l'entreprise engagée, mais de définir pour l'avenir des procédures efficaces et moins coûteuses.

Au-delà de ces propositions correspondant à la situation particulière à chaque catégorie de dépositaires, je me bornerai à revenir sur deux orientations que j'avais déjà évoquées lors d'une précédente réunion à la Cour, **pour noter qu'elles ont inégalement prospéré.**

J'avais, en premier lieu, encouragé votre proposition de **responsabiliser plus nettement les déposants et les dépositaires**. Plutôt que de prétendre laisser au seul secrétariat de la Commission le soin de dresser le détail du

récolement et de ses suites dans son rapport annuel, vous proposiez d'aider les déposants et les dépositaires à s'en donner les moyens, en élaborant une synthèse de leurs dépôts périodiquement mise à jour. La Cour, qui avec votre concours a montré la voie, soutient cette perspective, dont je constate qu'elle est en passe d'être systématiquement mise en œuvre avec les grandes institutions de la République, qu'elle se développe, département par département sur le territoire, qu'elle s'enclenche même pays par pays à l'étranger, mais en revanche qu'elle a plus de difficultés, en dépit de vos efforts conjugués avec ceux du service des musées de France, à se mettre en place chez les grands musées déposants et dépositaires.

J'avais également évoqué la démarche de certification des comptes de l'État que la Cour engageait à l'époque et poursuit aujourd'hui. Elle s'attache

notamment, à assurer la prise en compte au bilan de l'État de l'ensemble du patrimoine mobilier, qu'il s'agisse des biens mobiliers usuels (norme 6) ou des biens mobiliers historiques et culturels (norme 17). Vos échanges avec les déposants et les dépositaires sont en effet l'occasion, et parfois la première, pour les uns et les autres, de prendre conscience de cette nécessaire discipline bien au-delà des seuls dépôts. Il y a peu de chance que la prise en compte des biens mobiliers à caractère historique et culturel, qui relèvent de l'article 2112-1 de la propriété des personnes publiques, bouleverse le bilan de l'État compte tenu des arbitrages rendus sur leur mode d'évaluation. Mais il serait regrettable de déployer tant d'énergie à récoler les seuls dépôts en ignorant l'ensemble des autres biens, parfois beaucoup plus importants, affectés aux différentes institutions de l'État. Là encore, la Cour, avec votre concours, s'est mise en situation d'aller dans cette voie. Elle la prescrit pour l'ensemble des services et établissements

Il reste enfin à tirer de vos travaux toutes les leçons utiles des vingt ans d'activité de votre Commission pour la poursuite de l'entreprise de récolement. D'abord en veillant à réduire le coût du récolement par une sage coordination des missions et un rigoureux ciblage fondé sur une analyse lucide des risques. De même conviendra-t-il, sans doute, que les déposants et les dépositaires s'interrogent sur la politique des dépôts elle-même. La diffusion de vos travaux au sein de la Cour et des chambres régionales des comptes, mais aussi au sein de l'administration, et si possible au-delà, contribuera à ces nécessaires évolutions.

de l'État.

Dans cette perspective, je vous souhaite des débats utiles et je vous fais pleinement confiance, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, pour porter avec toute la rigueur nécessaire la mission qui vous a été confiée sur la recommandation de la Cour.

Introduction

Installée en 1997, la Commission avait deux ans pour mettre en œuvre le récolement des œuvres déposées depuis deux siècles par plusieurs services de l'État dans les musées et dans de nombreuses autres institutions. Après deux décennies elle est encore au travail.

La création de la Commission a été suscitée par un rapport sévère de la Cour des comptes

Dans son rapport, publié en février 1997 sur « les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art », la Cour des comptes relevait de graves insuffisances dans la gestion administrative des collections, principalement des musées nationaux, des inventaires et de leur contrôle en particulier. Elle déplorait plus spécialement l'absence d'application des dispositions encadrant les modes d'attribution des dépôts d'œuvres d'art au-delà des seules collections des musées. Elle soulignait l'importance des disparitions et l'insuffisance des recherches sur leurs causes.

Dès les échanges entre la Cour et l'administration sur le projet de rapport, le Premier ministre, Alain Juppé, avait signé le 26 juin 1996, une circulaire relative aux meubles et objets d'art déposés dans des locaux autres que les musées. Adressée à l'ensemble des ministres et secrétaires d'État, cette circulaire précisait les procédures d'octroi, les modes de gestion et de contrôle de ces dépôts. Elle annonçait la prochaine création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art chargée de mettre en œuvre un récolement général des dépôts tant dans les administrations que dans les musées.

De fait, un décret du 20 août 1996 a créé une Commission de récolement des dépôts d'œuvres, placée auprès du ministre de la Culture, présidée par un magistrat à la Cour des comptes « chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ».

L'ampleur des problèmes a conduit à des prolongations successives du mandat de la Commission puis à sa pérennisation

La Commission devait être dissoute de plein droit à l'achèvement des opérations de récolement et « au plus tard le 31 décembre 1999 ». En fait, « l'importance des collections à récoler a été initialement gravement sous-estimée » (3° rapport, avril 2001). Son champ de compétences, visant les dépôts des musées nationaux dans les « musées de France », du Mobilier national et du Centre national des arts plastiques dans les ministères a dû prendre en compte l'ensemble des dépôts de ces institutions bien au-delà

de ces cibles initiales. En outre les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres ont été à leur tour intégrés en 2003. Prorogée pour trois ans, à compter du 1er janvier 2000, par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000, elle a reçu un nouveau mandat de cinq ans, « qui devait être le dernier » par décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002. Elle a été finalement pérennisée en 2007 par décret du 15 mai (intégré en 2011 au Code général du patrimoine sous les articles D. 113-27 à D. 113-30) après un rapport d'un magistrat de la Cour des comptes¹ qui, prenant en compte l'insuffisance des inventaires et la faible mobilisation des déposants, constatait que « le récolement de l'ensemble des dépôts demandera sans doute plus de dix années pour être mené à bonne fin et devra être reconduit régulièrement si l'on veut rendre durable l'assainissement qu'il aura permis ».

La politique des dépôts d'œuvres d'art de l'État : une exception culturelle française

Aucun pays au monde n'a, comme le nôtre, pratiqué depuis deux siècles une politique aussi active et variée de dépôts d'œuvres d'art appartenant au domaine public de l'État.

Depuis l'arrêté Chaptal sous le Consulat, les musées nationaux répartissent périodiquement des œuvres de leurs collections, principalement dans les musées, en France et à l'étranger. D'autres institutions relevant aujourd'hui du ministère de la Culture : Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture nationale de Sèvres, continuent elles aussi, à déposer des œuvres d'art et des biens culturels, principalement en dehors des musées, selon des modalités propres à chacune d'entre elles.

La définition des méthodes de récolement a été la première préoccupation de la Commission

Le principe du récolement est simple : il s'agit pour le déposant « récoleur », de s'assurer « sur pièce et sur place » de la présence des dépôts figurant sur ses inventaires. Sa mise en œuvre l'est beaucoup moins. Elle suppose en premier lieu que les inventaires des collections du déposant aient été parfaitement tenus. Elle implique en outre que les dépôts aient été parfaitement enregistrés. La suite de ce rapport montrera que ces deux conditions ont souvent fait défaut.

La Commission s'est d'emblée attachée (rapport d'étape de janvier 1998), à proposer la formalisation des méthodes de récolement mises en œuvre par les déposants. Elle l'a fait en considérant, « de façon unanime » qu'une approche purement comptable du récolement « était par trop réductrice » et que, « s'agissant d'une opération d'une ampleur nationale, jamais entreprise jusqu'à nos jours, il était indispensable d'élargir le champ et la vocation du récolement ». « Au-delà d'un recensement numérique des œuvres, la Commission a donc considéré que le récolement avait une

¹ Jean-François Collinet, président de chambre honoraire à la Cour des comptes.

vocation scientifique et culturelle et qu'il devait concerner également les conditions de conservation, de présentation, de sécurité et d'intégration des œuvres d'art des collections nationales mises en dépôt par le ministère (chargé) de la culture. »

En réalité, l'ampleur même de la tâche a rapidement conduit la Commission à limiter ses ambitions. En s'inspirant des pratiques des déposants les plus actifs, le secrétariat de la Commission s'est borné à la mise au point d'une « fiche homogène de récolement général », à établir un « vocabulaire de l'entreprise de récolement des dépôts », et à définir des « règles sur le nommage des fichiers numériques ». En raison de l'extrême complexité de la question, une sous-commission « marquage » s'est efforcée de faire le point des conditions de validation des marquages des œuvres à récoler et de formuler des préconisations pour l'avenir.

De même, la Commission a rapidement ciblé ses délibérations sur le seul traitement, parmi les œuvres récolées, de celles qui n'ont pu être localisées.

Le cantonnement de la démarche à ce seul objectif est d'autant plus difficile à tenir que le récolement est l'occasion de multiples constatations sur l'état des œuvres, les conditions de leur présentation, l'histoire de la politique de dépôts du déposant, la cohérence du dépôt avec les collections du dépositaire. Nombre de rapports de mission, prenant en compte l'ensemble de ces aspects, sont devenus de véritables études d'un grand intérêt historique et scientifique. Leur délai d'élaboration, forcément plus long, retardait d'autant leur exploitation.

Le pilotage des missions de récolement a fait l'objet d'efforts initiaux peu à peu perdus de vue

La Commission de récolement s'était donnée à l'origine pour objectif de faire intervenir les déposants de manière coordonnée chez chaque grand dépositaire et, pour les dépôts dispersés sur l'ensemble du territoire, par région et département. Cette programmation permet à la Commission de s'assurer qu'aucun lieu de dépôt n'est oublié, et favorise l'établissement des synthèses portant sur l'ensemble des récolements d'une institution ou d'un territoire. Ainsi, à partir de juillet 1997, les opérations de récolement du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain (Fnac) et des musées relevant du service des musées de France (SMF) se sont engagées simultanément à Paris aux ministères de la Justice et de la Défense et, en province, dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie. En réalité, très rapidement, cet objectif n'a pu être maintenu. D'abord parce que le Centre national des arts plastiques (Cnap), principal déposant dans les départements a pris du retard. Ensuite parce que l'engagement tardif de la Manufacture nationale de Sèvres a accru le décalage. La discontinuité des récolements n'a évidemment pas facilité les échanges avec les dépositaires. La Commission s'est résignée à cette situation. Le « groupe de pilotage » créé avec les déposants a conservé sa dénomination alors même que sa mission originelle était très largement oubliée au profit de la délibération sur le traitement des œuvres non vues au terme des missions de récolement.

Les déposants se sont inégalement mobilisés et le récolement n'a pris son essor qu'après la mise à disposition des déposants de moyens en personnels

Constatant les difficultés des déposants à assumer l'ampleur des missions de récolement, le ministère de la Culture a consenti un effort considérable, dans une conjoncture pourtant marquée par un début de déflation des effectifs de centrale en accordant à la Commission, dix ans après sa création, vingt-cinq postes de chargés d'étude, répartis entre les établissements, en fonction de l'évolution des chantiers de récolement. La gestion de ces effectifs s'efforce aujourd'hui de privilégier le Cnap et la Manufacture nationale de Sèvres dont les opérations de récolement restent encore très lourdes au regard de celles des musées qui étaient censés achever les leurs en 2014.

Le secrétariat de la Commission a exploité lui-même les rapports de mission de récolement des déposants

Pendant longtemps la Commission a déploré que de trop nombreux dépositaires ne prennent pas la peine de répondre aux courriers relevant le résultat des réunions. Ces carences, excusables lorsqu'elles étaient le fait de petites communes rurales l'étaient moins pour des villes plus importantes, voire de préfets ou de responsables ministériels. L'important effort de précision et de personnalisation des demandes d'enquête, la multiplication des courriers, les échanges avec les services préfectoraux ont contribué à améliorer progressivement le taux et la qualité des réponses.

Lorsque des disparitions ont été constatées, le dépositaire est invité à entreprendre les recherches qui s'imposent pour retrouver les œuvres manquantes, ou tout au moins pour éclairer les circonstances de leur disparition. Lorsque ces investigations sont infructueuses, la Commission décide de la suite à donner et les communique aux dépositaires.

La gestion de ces courriers par le secrétariat de la Commission a représenté une charge de plus en plus lourde alors que la plus-value de son intervention s'érodait dès lors que les procédures étaient progressivement formalisées.

Les délibérations de la Commission ont permis l'élaboration progressive d'une « doctrine » sur la définition des suites à donner aux disparitions

Le récolement ayant atteint son rythme de croisière, la Commission s'est bornée, pour l'essentiel, à statuer sur les suites à lui donner. Dans l'immense majorité des cas elle constate l'échec des recherches des œuvres disparues essentiellement lorsque l'œuvre est insuffisamment documentée. Elle a été conduite à préciser les conditions (documentation, importance et rareté de l'œuvre) dans lesquelles un dépôt de plainte par le dépositaire et, à défaut

par le déposant, lui paraissait utile. Le recours à cette décision est moins motivé par l'espoir d'une mobilisation des procureurs que par l'inscription de l'œuvre dans les bases des services d'investigation avec lesquels les coopérations se sont renforcées au fils des années.

Enfin, le recours croissant à l'émission de titres de perception, singulièrement à l'encontre de grandes administrations coupables de négligences a fortement contribué à leur sensibilisation et à l'ouverture d'un dialogue fructueux entre déposants et dépositaires.

La mise en place de bases de données, nécessaire au suivi du récolement, n'est pas encore achevée

Dès le début de ses travaux, la Commission a considéré que la mise en place d'une base informatique permettant de suivre l'évolution de la situation des œuvres non localisées dans chacun des lieux de dépôts était une condition de l'efficacité et de la durabilité de ses travaux. Conçue comme une base de gestion elle avait vocation à dialoguer avec celles, à vocation plus largement documentaire, des déposants et des dépositaires. La diversité des logiciels utilisés par les uns et les autres, et leur non-opérabilité rend les coopérations particulièrement difficiles et coûteuses en temps.

La responsabilisation progressive des déposants et des dépositaires et l'organisation de leur dialogue conditionnent la pérennité de l'entreprise de récolement des dépôts

Pendant de longues années, le secrétariat de la Commission s'est borné à produire, dans ses rapports annuels, mais aussi dans son rapport sur ses dix premières années d'activité, des statistiques globales de récolement, d'œuvres « vues » et « non-vues », de constats d'échec des recherches des œuvres « non-vues » et de plaintes dont les déposants comme les dépositaires, et surtout leurs dirigeants étaient très inégalement informés et conscients. Seules en vérité les émissions de titres de perception retenaient plus systématiquement leur attention. De surcroît, le souvenir des travaux de la Commission se perdait rapidement au fur et à mesure des mutations des responsables. Enfin, chaque tentative de confrontation des résultats globaux du récolement entre un dépositaire et ses déposants faisait le plus souvent apparaître des incohérences majeures, comme le révélait le rapport annuel 2012 publié en juin 2013.

La Commission a engagé en conséquence, une inflexion forte de sa démarche que le premier président de la Cour des comptes, accueillant la réunion plénière de la Commission en juin 2014 a encouragée. « Plutôt que de laisser au seul secrétariat de la Commission le soin de dresser le détail du récolement et de ses suites dans son rapport annuel, vous proposez d'aider les déposants et les dépositaires à s'en donner les moyens en élaborant chaque année une synthèse à jour de leurs dépôts. Responsabiliser les

uns et les autres, organiser la confrontation entre déposants et dépositaires, c'est évidemment la voie de la sagesse. » Il ajoutait que la Cour encourageait d'autant plus cette évolution qu'elle en avait expérimenté pour elle-même les avantages.

Dans cette perspective, les principaux grands déposants (SMF, Mobilier national, Cnap et Manufacture nationale de Sèvres) ont élaboré en juin 2014 des synthèses de l'état de récolement de leurs dépôts. Cet exercice n'a malheureusement pas été systématiquement pérennisé. Il reste aussi à mettre en œuvre pour les grands musées nationaux déposants. La démarche a été plus progressive pour les grands dépositaires. Après l'Élysée et les services du Premier ministre, la plupart des ministères s'y sont engagés, comme les grands corps de l'État après la Cour des comptes. Enfin, des synthèses de l'état d'ensemble des récolements par département ont été, elles aussi, mises au point afin d'alerter et de mobiliser, avec des effets variables, les préfets et les directions régionales des Affaires culturelles (Drac).

Tous ces travaux conduisent à distinguer soigneusement les dépôts selon qu'ils sont consentis dans les musées de France, principalement par des musées nationaux, et ceux qui sont attribués, hors musées dans les grandes institutions publiques et dans des milliers d'autres bénéficiaires, en France et à l'étranger, principalement par les autres déposants. Bien qu'il s'agisse dans tous les cas de biens culturels relevant de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, leurs modes de gestion, les enseignements à tirer de leurs récolements passés pour l'engagement des prochains et, enfin, les perspectives de la politique des dépôts y sont sensiblement distincts. Les suites de ce rapport s'efforcent de le faire apparaître en distinguant le récolement des dépôts selon qu'ils sont accordés :

- dans les « musées de France » ;
- dans les grandes institutions de la République et les ministères ;
- sur l'ensemble du territoire ;
- à l'étranger.

Enfin, si la localisation des œuvres et la recherche des responsabilités sont les aspects les plus apparents de l'entreprise de récolement, ils ne sont pas les seuls. L'avancement des travaux de vérification doit conduire à un examen critique des méthodes de gestion existantes et à l'élaboration de méthodes plus pertinentes, fondées à la fois sur l'informatisation des données et sur la clarification des procédures.

Les résultats du récolement doivent enfin, et surtout, concourir à une réflexion sur la pertinence de la politique des dépôts d'œuvres d'art et sur ses évolutions possibles.

Première partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES DE FRANCE

INTRODUCTION	23
1. LES DÉBUTS DIFFICILES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES	25
2. LES PROGRÈS DÉCISIFS À LA SUITE DE LA « LOI MUSÉES » DE 2002	31
3. LES SUITES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	45
4. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	65

Introduction

Les musées ont pour première mission d'assurer la conservation des œuvres qui leur sont confiées. Les dépôts qu'ils reçoivent, sont censés y bénéficier à ce titre, des meilleures conditions de gestion et de protection.

Leur récolement comme celui, plus largement, des collections ayant été négligé aux xixe et xxe siècles, leur gestion administrative et la tenue des inventaires furent cependant au cœur des critiques de la Cour des comptes dans son rapport publié en 1997.

« En demandant aux agents publics chargés de la garde et de la conservation d'une partie du patrimoine mobilier de la nation de rendre compte de sa correcte administration, la Cour a voulu apprécier la rigueur de la gestion administrative des collections qui se distingue de la gestion scientifique sur laquelle elle n'a pas compétence pour formuler des observations. Si ces deux aspects de la gestion globale des collections sont naturellement liés et relèvent de la responsabilité des conservateurs, chacun d'entre eux répond à des exigences propres qui permettent d'en appréhender les limites et de distinguer des principes. »

En se cantonnant à cette perspective, la Cour des comptes dressait un constat sévère.

Résumé du rapport diffusé par la Cour des comptes en mars 1997 (p. 24).

- « Les vérifications périodiques, trop souvent conçues comme des opérations de connaissance scientifique et non comme des contrôles administratifs de l'intégrité du patrimoine, présentaient, dans tous les musées examinés, des caractéristiques qui en atténuaient notablement la portée et l'efficacité :
- sauf pour certaines collections peu volumineuses, les récolements [n'étaient] jamais systématiques et exhaustifs, et aucune trace authentique des opérations [n'était] conservée ; le récolement physique des œuvres mises en dépôt [n'était] quant à lui, pratiquement jamais effectué,
- en l'absence de marquage systématique et en raison des imprécisions qui émaillent parfois les inventaires, la vérification des existants [nécessitait] de faire appel à des compétences scientifiques pour identifier les œuvres sans ambiguité, de sorte que c'est sur l'expertise des personnes dont la gestion est censée être contrôlée que [reposait] cette vérification.

Cette situation [interdisait] de circonscrire le champ de la responsabilité des conservateurs ; elle [faisait] apparaître de façon plus aiguë les inconvénients résultant de l'absence d'une véritable inspection des musées nationaux. »

Résumé du rapport de la Cour des comptes publié en mars 1997.

Vingt ans plus tard, la situation s'est incontestablement améliorée même si le récolement des dépôts et des collections n'est pas totalement achevé, si toutes ses suites ne sont pas encore parfaitement assurées ni toutes ses leçons rigoureusement tirées.

1. Les débuts difficiles du récolement des dépôts dans les musées

En dépit des efforts du secrétariat de la Commission et du service des musées de France, plusieurs raisons expliquent les débuts particulièrement lents et difficiles du récolement des dépôts.

L'ancienneté de la politique des dépôts dans les musées

Dès leur création, il y a plus de deux siècles, les musées de l'État ont reçu mission d'irriguer le réseau des musées ouverts par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire en leur confiant, sous des formes juridiques variées, des œuvres susceptibles d'enrichir leurs collections.

Ainsi, face au volume de biens artistiques émanant de la nationalisation des biens de l'Église, de la confiscation de ceux des émigrés et des saisies effectuées par les armées révolutionnaires, le ministre de l'Intérieur Jean-Antoine Chaptal publie un arrêté le 14 fructidor an IX (1er septembre 1801) en vue d'instituer quinze musées dans autant de grandes villes françaises (dont Genève, Bruxelles et Mayence...). Le même arrêté² charge une commission de répartir entre chacune des villes concernées des lots tels que « chaque collection présente une suite intéressante de tableaux de tous les maîtres, de tous les genres, de toutes les écoles ». Ces « lots » de l'arrêt Chaptal sont à l'origine du lien établi entre le Louvre et les musées autrefois dit « classés », qui avaient ainsi vocation à exposer les œuvres appartenant à l'État. Le règlement du 13 août 1816 du comte de Pradel, ministre de la Maison du Roi, établit des recommandations sur la « concession révocable » d'œuvres mises à disposition temporaire auprès d'institutions (dont les musées) et de particuliers, entre 1816 et 1822, et provenant des collections des musées royaux³.

Le décret dit de Vichy, signé le 11 juillet 1862 par Napoléon III, propose à son tour qu'après la réunion de la collection Campana 4 au Palais de l'Industrie,

² Actes du colloque du bicentenaire de l'arrêté consulaire dit arrêté Chaptal (14 fructidor an IX – 1er septembre 1801), Le rôle de l'État dans la constitution des collections des musées de France et d'Europe, 2008.

³ Actes du colloque à l'auditorium de l'École du Louvre, 2008 « Les dépôts de l'État au xix° siècle – politiques patrimoniales et destins d'œuvres », notamment les contributions de Vincent Pomarède, « À l'origine des musées en région : le décret Chaptal (1801) et les concessions de la Restauration » et de François Augereau, « Réglementation des dépôts, du Consulat au décret du 24 juillet 1910 ».

⁴ La collection Campana est une collection d'œuvres d'art regroupée au XIX^e siècle par le marquis Giampietro Campana. À la suite de malversations, Campana voit sa collection saisie et mise en vente en 1861. Napoléon III en acquiert la plus grande partie en 1861, pour le Louvre (vases grecs et étrusques notamment) mais aussi pour une centaine de musées de province, résultat d'une politique de décentralisation culturelle.

certaines des œuvres en cause soient réparties dans les universités et les musées « des départements ». En 1872 puis 1875, des dépôts d'œuvres inventoriées sont également effectués par le département des Peintures du Louvre et par celui des Antiques afin de compléter la distribution des envois « Campana ». Nombre de ces dépôts, comme l'explique en 1872 un rapport de Jules Simon, ministre de l'Instruction publique à Adolphe Thiers, Président de la République, étaient largement motivés par le souci de désencombrer les réserves du Louvre de pièces secondaires. Ainsi, entre 1901 et 1909, des lots d'œuvres archéologiques provenant des fouilles ⁵ d'Antinoé, répartis dans les musées y resteront durablement en réserve sans même que les coffres de tissus coptes soient ouverts. Une nouvelle vague de dépôts d'antiquités dans les musées et universités, est mise en œuvre entre 1893 et 1916 par Edmond Pottier, alors conservateur du département des antiques. Au cours des premières décennies du xxe siècle ces grandes opérations cèdent la place à des dépôts qui répondent plus à des demandes de responsables politiques locaux qu'à des projets scientifiques et culturels concertés.

*

Outre les dépôts des musées nationaux, les musées de France bénéficient d'importants dépôts émanant de grandes institutions culturelles dont les principales relèvent du ministère chargé de la culture : Cnap, Manufacture nationale de Sèvres et Mobilier national.

Le Fnac, dont le Cnap a la garde depuis sa création en 1982, est en partie l'héritier de la surintendance royale, devenue en 1791 la division des beauxarts, des sciences et des spectacles, du bureau des beaux-arts en 1800 puis du bureau des travaux d'art en 1882 et du service de la création artistique en 1962. Cette collection⁶, vouée dès l'origine, à soutenir la création est le résultat d'achats et d'appels à la commande publique. Une centaine d'œuvres sont achetées ou commandées entre 1791 à 1814.

Sous la Restauration, le ministère de l'Intérieur en acquiert plus de 400 dont nombre de peintures à caractère historique comme La mort de Jeanne d'Arc, par Eugène Dévéria acquise en 1829 pour le musée d'Angers ou Cromwell contemplant le cercueil de Charles ler par Hippolyte Delaroche en 1830 pour le musée de Nîmes. Sous la monarchie de Juillet dominent les copies de tableaux religieux pour les églises. Mais l'État commande également des paysages tels la Vue des ruines du château de Falaise commandée à Louis Auguste Lapito en 1834, actuellement au musée du château de Montbéliard, ou le paysage italien demandé à Corot pour le

⁵ À la fin du xixº siècle, de nombreuses momies coptes et une collection de textiles et d'objets délicats sont découvertes par Albert Gayet sur le site égyptien d'Antinoé, une cité fondée par l'empereur romain Hadrien autour de l'an 130. Dispersé dans différents musées français, ce trésor fait aujourd'hui l'objet d'une étude scientifique pilotée par le musée du Louvre.

⁶ Claúde Allemand-Cosneau in « Les dépôts de l'État au XIXº siècle : politiques patrimoniales et destins d'œuvres », colloque, auditorium du musée du Louvre, décembre 2007.

musée Calvet d'Avignon⁷. La période de 1848 à 1851⁸ est particulièrement riche en commandes de tous ordres pour les musées avec notamment *L'Enrôlement des volontaires de 1792 de* Thomas Couture. Près des deux tiers des 5700 œuvres acquises auprès d'un millier d'artistes sous le Second Empire enrichissent les musées.

La Troisième République, de 1870 à 1940, passe 4300 commandes à plus de 1500 artistes et achète 19000 œuvres en préférant aux courants les plus novateurs les sujets qui traitent de l'histoire nationale et des idéaux de la République. Intéressé aux différentes composantes du post-impressionnisme, le Fnac se montre peu sensible aux différentes tendances de l'art contemporain. Il acquiert cependant de nombreux artistes étrangers venus s'installer à Paris. Le Front populaire procède à près de 3000 achats et commandes à de jeunes artistes destinées surtout à l'exposition internationale de 1937, parmi lesquelles une soixantaine d'œuvres majeures de la modernité. Le régime de Vichy multiplie les commandes à destination de l'espace public et des administrations et plus rarement dans les musées alors peu nombreux à présenter la jeune création...

Durant la reconstruction de l'après-guerre, tandis que se poursuivent les commandes pour l'espace et les bâtiments publics, le musée de Saint-Étienne joue un rôle décisif en favorisant les achats d'œuvres cubistes et futuristes. Mais ce sont surtout les commandes prestigieuses lancées par André Malraux qui marquent l'activité du Bureau des travaux d'art tandis que les acquisitions bénéficient surtout au musée national d'Art moderne doté d'un budget propre à partir de 1977. Les achats et commandes portées par le Cnap créé en 1982 s'élargissent à des pratiques plus contemporaines (photographie, vidéo, installations, design...). La création des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) dans les années 1980 puis de plusieurs musées d'art contemporain (Lyon, Marseille, Sérignan...) forme désormais un réseau dans lequel le Cnap déploie aujourd'hui sa collection.

La Manufacture nationale de Sèvres est un autre important déposant. Son premier dépôt dans un musée français est adressé au musée de Bourges en 1845 pour un ensemble de médaillons en biscuit de porcelaine. Suivent une série de dépôts dont celui au musée de Limoges en décembre 1850. Il rassemble des œuvres décorées et de nombreuses pièces en blanc pour servir de modèle. Cette démarche se confirme au fil des dépôts dans les autres musées. Les ensembles de porcelaines blanches sont alors désignés sous le terme de « collections technologiques » et s'enrichissent d'objets aux décors non cuits ou d'éléments liés à la fabrication des objets (moules d'anses, montre de cuisson...). Les dépôts dans les musées comprennent en général des pièces plus ou moins anciennes qui sont aujourd'hui un témoin précieux de la production de Sèvres et de son évolution. Dès les premiers dépôts, les villes à forte tradition céramique (Lille, Limoges, Rouen, Marseille, entre autres) et les musées à vocation éducative tels que

⁷ Ibia

⁸ Chantal Georgel, La République et l'art vivant, Paris, Fayard, 1998.

le musée des arts décoratifs de Paris ont fait l'objet d'une attention toute particulière dans le choix des œuvres déposées.

Si les œuvres de la Manufacture nationale de Sèvres ont été déposées régulièrement dans les musées jusqu'à nos jours, c'est entre 1878 et 1886 puis entre 1912 et 1927 que cette politique connaît son âge d'or. Elle est alors le témoin de l'effervescence technique et artistique de la production de Sèvres. Les différents dépôts sont adressés dans toutes les régions de France. C'est dans ce contexte foisonnant que Sèvres participe à la création de musées tels que ceux de Vierzon ou de Vichy. Aujourd'hui encore, la Manufacture nationale de Sèvres dépose dans les musées pour diffuser autant que possible la connaissance de ses plus récentes créations ou pour mener de fructueuses collaborations avec des musées qui souhaitent modifier ou enrichir la teneur de leurs propos scientifiques.

L'histoire du **Mobilier national** est, elle aussi, liée à celle des musées, l'établissement conservant plusieurs collections à caractère muséal. Les tapis et tapisseries anciennes de toutes provenances ont d'ailleurs formé en son sein un « musée des Gobelins » ; les sièges et fauteuils constituant un « musée du siège ». Le premier envoi significatif de biens du Garde-meuble dans un musée intervient en 1870 avec le retour préventif de Saint-Cloud et des Tuileries d'une centaine de pièces historiques et leur versement au musée du Louvre. En 1901, la quasi-totalité des collections du musée du Garde-meuble, qui rassemblait principalement des pièces des xvIIIe et xVIIIE siècles de très haute qualité artistique et historique, est transférée au musée du Louvre, constituant le département des Objets d'art.

La nature et l'origine des collections du Mobilier national entraînent naturellement les dépôts dans les anciennes résidences de la Couronne, devenues musées nationaux. À Fontainebleau dans les années 1920, des tapisseries remplacent celles évacuées en 1914 et non rentrées. Des dépôts sont effectués dès l'ouverture du musée à Malmaison en 1927, et à Compiègne pour le musée du Second Empire. Sont à signaler aussi un dépôt de tentes au musée de l'armée en 1898, l'envoi de médailles à la Bibliothèque nationale en 1916 ou des dépôts au musée des Arts décoratifs en 1927. Une importance cession au profit des musées nationaux intervient en 1935 (principalement des objets liturgiques), lorsque le Garde-meuble déménage dans le nouveau bâtiment édifié par Auguste Perret.

Après la seconde guerre mondiale, le Mobilier national participe au réameublement scientifique des anciennes résidences royales et impériales. Cette politique se poursuit toujours, avec les dépôts pour la restitution de l'appartement du pape à Fontainebleau dans son état de la fin du Second Empire ou les dépôts aux châteaux de Versailles et de Trianon.

Les retours importants des ministères et les tris en réserve, ont permis ces dernières années de restituer aux trois musées-châteaux de Compiègne, Fontainebleau et Versailles, un nombre important de meubles et sièges des appartements de suite.

Le Mobilier national favorise également les dépôts dans les autres musées et châteaux, dépendant des collectivités territoriales ou relevant de la gestion du Centre des monuments nationaux (CMN).

Les difficultés des premiers récolements

D'une manière générale, l'ancienneté de ces dépôts et leur dispersion sur l'ensemble du territoire expliquent que leur récolement n'ait pas été systématiquement piloté jusqu'à la création de la Commission.

L'insuffisance des inventaires, la lente mobilisation des déposants

Le récolement des dépôts n'est efficace que s'il se fonde sur des inventaires fiables de l'ensemble des collections chez les déposants comme chez les dépositaires. Or les états des dépôts des musées restant souvent imprécis, il a fallu les reconstituer à partir d'une longue exploration de leurs archives. De ce fait, les premières missions de récolement ont été conduites par les déposants sur la base de ces inventaires imparfaits chez des dépositaires qui n'étaient pas plus assurés des leurs.

La plus ancienne entreprise aboutie d'inventaire systématique, conduite au sein du musée du Louvre par Frédéric Villot ne concernait que les peintures. Engagée en 1848, elle fut achevée après douze ans d'effort. Différents récolements partiels eurent lieu par la suite dans certains départements du Louvre et dans d'autres musées nationaux. Mais ces opérations dépendaient généralement d'événements particuliers : redéploiement des collections, travaux d'aménagement, campagnes photographiques, élaboration de publications scientifiques, voire de la disponibilité des conservateurs, ce qui en rendait la réalisation aléatoire. Ces anciens registres, tenus sur papier, restaient à la fois mal commodes et défaillants.

Encore absente de l'ordonnance du 13 juillet 1945 d'organisation des musées nationaux, l'obligation de tenir un inventaire n'a été que très tardivement formalisée par les textes. Il faut attendre un arrêté du 5 août 1991 pour que la préoccupation des inventaires entre dans les compétences d'un bureau chargé des collections au sein de la direction des musées de France. L'exigence de la tenue d'inventaires figurait dans un projet de loi sur les musées, présenté en conseil des ministres en janvier 1993, et abandonné peu après. Lors de l'installation de la Commission la situation, comme le soulignait la Cour, restait très inégale. Le département des sculptures du Louvre avait conduit depuis les années 1990 une vérification complète de ses dépôts. Celui des peintures avait également recensé les siens pour la publication du tome V de son catalogue « Sommaire ». Mais d'autres départements ou d'autres musées déposants ne s'en étaient jamais préoccupés jusqu'à l'installation de la Commission. De la même manière, l'inventaire des dépôts anciens du Fnac a été progressivement reconstitué, à partir de la fin des années 1990, sur la base des archives des services qui l'avaient géré et de leurs livres d'achat.

Absence de marquage des dépôts

Une autre difficulté a été en revanche plus rapidement affrontée. Prenant en compte les carences du marquage des œuvres, la Commission a mobilisé les spécialistes des différentes catégories d'œuvres au sein d'une souscommission qui a élaboré des principes, des normes et des techniques de références à l'intention des « récoleurs » assortis de formations dispensées par l'Institut national du patrimoine (INP) et le SMF.

2. Les progrès décisifs à la suite de la « loi musées » de 2002

La Cour des comptes relevait, il y a vingt ans, le caractère rarement systématique et exhaustif des inventaires des collections. Elle critiquait l'absence de rappel par la direction des musées, jusqu'en 1990, des directives anciennes, remontant à 1948 et 1957, en matière de tenue de ces inventaires.

« Si la plupart des collections sont correctement et régulièrement inventoriées, certaines œuvres ne figurent toujours pas sur des documents absolument fiables de suivi patrimonial.

Certaines inscriptions d'inventaire imprécises, insuffisantes, voire mal fondées, ne permettent pas d'avoir une connaissance exacte de la consistance des collections mises sous la responsabilité des conservateurs.

Les dossiers administratifs à l'appui des inventaires sont eux-mêmes parfois incomplets, de sorte que l'exhaustivité, l'exactitude et l'objectivité des inventaires, qui sont des conditions nécessaires d'une gestion administrative efficace, ne sont souvent aujourd'hui pas réunies. »

Résumé du rapport de la Cour des comptes publié en mars 1997.

La situation, sur ce point, a considérablement évolué depuis l'intervention de la loi musées de 2002 désormais intégrée au Code du patrimoine.

Article L. 442-1

« L'appellation "Musée de France" est accordée à la demande de la ou des personnes morales propriétaires des collections par décision de l'autorité administrative après avis du Haut Conseil des musées de France. »

Article L. 451-2

« Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription à un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. »

Le rôle déterminant de la mise en œuvre de la « loi musées » de 2002

Reprenant les termes du projet de loi abandonné en 1993, la « loi musées » de 2002 dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans » (article L. 451-2 du Code du patrimoine).

La direction des musées de France, aujourd'hui service des musées de France, a traduit le principe dans les décrets et arrêtés d'application de la loi et dans plusieurs circulaires très détaillées sur les inventaires en 2004, sur la gestion des matériels d'étude en 2012 et sur le récolement des ensembles indénombrables et les opérations de post-récolement en 2016. Elle a ainsi défini un encadrement sans équivalent dans les autres domaines patrimoniaux. Les textes ont été relayés par de nombreuses formations destinées à motiver aussi bien les candidats aux carrières de la conservation que les membres reçus dans ce corps ou ceux déjà en poste. Enfin, le décret du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine pose clairement que l'inventaire et le récolement des collections font partie de leurs missions premières, « quel que soit leur grade ».

Ce récolement de l'ensemble des collections, des musées nationaux déposants (bénéficiant d'office de l'appellation musées de France) comme de celles des musées de France dépositaires, est évidemment la condition d'une saine gestion des collections et de l'efficacité de la démarche de récolement des dépôts. Le SMF l'a manifesté, en retenant le taux de récolement des collections comme indicateur principal dans le cadre de l'évaluation de l'activité des musées prévue par les projets annuels de performance (PAP) du programme Patrimoine (indicateurs 120 pour le récolement des collections des musées de France et 175 pour celles des musées nationaux). En revanche, le taux de récolement par les institutions déposantes de leurs dépôts dans les musées de France n'est pas pris en compte.

L'état du récolement des collections des musées nationaux relevant du ministère de la Culture

Le premier récolement décennal, dont le terme a été finalement arrêté au 31 décembre 2015 n'a pas encore couvert la totalité des collections des musées nationaux.

Le SMF s'attache à recenser les collections des musées nationaux placés sous sa tutelle administrative. L'article D. 421-2 du Code du patrimoine mentionne 25 d'entre eux. Le SMF prend également en compte celles du musée du Quai Branly, du musée de la Musique et du musée national de l'Histoire de l'immigration de l'article D. 421-3. Enfin, ses statistiques intègrent depuis peu les collections du musée national d'Art moderne (MNAM qui est mentionné, avec le musée des Monuments français et le musée des Plans reliefs, à l'article D. 421-4 du même code.)

État du récolement des collections des musées nationaux relevant du ministère de la Culture à la fin 2015

Taux de récolement	Musées concernés	Total des collections
90 à 100 %	Quai Branly (100 %), MuCEM (100 %), Orsay (100 %),	7 515 454 biens soit 70 %
	Cluny (100 %), Rodin (100 %), Picasso (100 %),	du total des collections
	Gustave-Moreau (100 %), Henner (100 %), Magnin (100 %),	
	Mouilleron-en-Pareds (100 %), Chagall (100 %), Fernand	
	Léger (100 %), Orangerie (100 %), Vallauris (100 %)	
	Adrien-Dubouché (99 %), Louvre (98 %), Musique (98 %),	
	Pau (97 %), Versailles (96 %), Port-Royal (96 %), Eyzies-de-	
	Tayac (95 %), Plans reliefs (95 %), MNAM (92 %)	
De 75 à 90 %	CNHI (88 %), Guimet (87 %), Hébert (81 %,) Delacroix	144 357 biens soit 1,3 %
	(81 %), Fontainebleau (76 %), Compiègne (Voiture) (75 %)	du total des collections
De 55 à 75 %	Blérancourt (69 %), Ennery (67 %), Écouen (57 %)	55 340 biens soit 0 %
		du total des collections
De 45 à 55 %	Compiègne (52 %), Sèvres (46 %)	50 492 biens soit 0 %
		du total des collections
De 0 à 45%	Malmaison (38 %), MMF (27 %), MAN (5 %)	2809124 biens soit 26 %
		du total des collections
Total		10 705 438 biens

Source: SMF au 31 décembre 2015.

Fin 2015, le taux de récolement des 10705438 biens de ces collections des musées nationaux, atteint 71 % et 94 % si l'on écarte les deux grands musées d'archéologie : le musée de national de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac (8 millions récolés à 95 %) et le musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye (1 million récolé à 5 %).

L'état du récolement des collections des « musées de France »

Le taux de récolement des 41 millions de biens conservés par les 1151 « musées de France » en régions, qui dépassait à peine une moyenne de 15 % à la fin 2013, est passé à 35 % en juin 2014 et à 49 % à la fin de 2015 (soit un peu plus de 20,3 millions biens récolés).

Après deux reports, le SMF a décidé d'arrêter, à cette date, le premier cycle de récolement des collections des musées de France. Une enquête conduite alors avait suscité des réponses de 1063 musées. Parmi ceux-ci, 963 avaient mentionné leurs objectifs, 200 d'entre eux faisaient état d'un taux de récolement supérieur à 90 % tandis qu'un nombre comparable l'évaluait à moins de 30 %. Seuls trente-deux musées revendiquaient un récolement total de leurs collections.

L'état du récolement des dépôts des musées nationaux dans les musées de France

La mobilisation des équipes de conservation des déposants est restée longtemps insuffisante. Elle reste aujourd'hui encore inégale. Il a fallu que le ministère de la Culture consente au recrutement de vingt-cinq chargés d'études et de documentation répartis par la Commission entre les principaux déposants et pour moitié au profit des musées nationaux pour que le récolement des dépôts prenne vraiment son essor.

Le SMF dresse chaque année, depuis la création de la Commission, l'état du récolement des dépôts consentis par les « musées nationaux » placés sous sa responsabilité directe. Évalué à l'origine à 55 000 biens plus un ensemble de lots non quantifiés, le total de ces dépôts évolue après 2010 aux environs de 138 000 biens. Fin 2016, le SMF recensait 145 316 dépôts.

Il intègre désormais les dépôts du MNAM (5253) du musée de la Musique (54), du musée des Plans-reliefs (17) et l'unique dépôt du musée national de l'Histoire de l'immigration. Il soustrait en revanche 2247 œuvres et 5 lots résultant du récolement des départements des Antiques du Louvre qui ne ressortissent pas de la comptabilité des dépôts (car il s'agit de mouvements internes au musée). D'une manière générale, le volume augmente au fil du récolement des lots qui, une fois récolés, viennent augmenter la part des biens dénombrés à l'unité.

Évolution de l'estimation du nombre des dépôts des musées nationaux en France et à l'étranger

	1998	2003	2004	2009	2010	2011
Volume des dépôts	55 000	66 942	100 000	124518	138 300	140143
Volume récolé		Don	Données insuffisamment stabilisées			
Pourcentage récolé		-	-	-	-	74 %
	2012	2013	2014	2015	2016	
Volume des dépôts	134 033	134780	137 310	142132	145 316	
Volume récolé	109171	109923	124712	127 499	132 989	
Pourcentage récolé	81 %	82 %	90 %	90 %	92 %	

Source : SMF.

Le nombre global des dépôts (145316 en 2016) peut paraître faible au regard des 10705438 biens conservés par les musées nationaux. En réalité, il faut, en premier lieu, tenir compte de la masse des collections archéologiques du musée national de Préhistoire des Eyzies-de-Tayac et du musée d'Archéologie nationale qui représentent environ 9 millions de pièces. Compte tenu de ces deux ensembles la proportion des dépôts s'établit aux alentours de 10 %. En outre, les taux de dépôts varient très sensiblement d'un musée, et même d'un département de musée, à l'autre.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, la part de ces dépôts qui bénéficie aux musées « territoriaux » qu'ils aient ou non l'appellation « musée de France », soit 101 118 biens, représente plus des trois quarts de leur

volume total. Plus de la moitié dudit volume est par ailleurs imputable aux seules séries archéologiques ou ethnographiques.

Répartition des dépôts des musées nationaux relevant du ministère de la Culture (au 31 décembre 2015)

Dépositaires	Volume de bien déposés
Dépôts dans les « musées de France » sur le territoire national (hors musées nationaux ministère de la Culture)	94019
Dépôts en France dans les musées territoriaux et lieux muséaux sans appellation MdF (sans appellation « musée en France »)	7 099
Dépôts entre musées nationaux (relevant du ministère de la Culture)	19182
Dépôts dans les musées nationaux (hors musées relevant du ministère de la Culture*)	11 135
Dépôts en France dans des institutions hors musée	9 5 2 0
Dépôts à l'étranger dans des musées	3672
Dépôts à l'étranger hors musées	689
Total	145 316

Source - SMF

Fin 2015, selon le SMF, le volume global récolé des dépôts des musées nationaux (y compris ceux du MNAM) s'élevait à 131 423 biens pour un total de 145 316 dépôts, soit un taux de 90,4 %.

La Commission a décidé de concentrer son attention sur les musées territoriaux en général et, plus précisément, sur les musées bénéficiant de l'appellation « musée de France ». Les dépôts dans les musées nationaux et entre musées nationaux, dont le récolement reste encore incomplet, sont apparus moins urgent dans la mesure où les biens restent au sein d'institutions relevant de l'État.

Les dépôts dans les autres institutions en France et à l'étranger feront l'objet des parties suivantes de ce rapport.

Selon les comptes du SMF, parmi les 1 151 musées de France, 546 bénéficient d'un total de 94019 dépôts des musées nationaux. Mais, si on exclut deux très importants dépôts du musée d'Archéologie nationale au musée archéologique d'Eauze (28101 pièces) et au musée municipal d'Épernay (8735 pièces), treize musées se partagent à eux seuls 33 % du total, dont un tiers pour la seule ville de Lyon. D'une manière générale, même si les proportions sont variables d'un musée à l'autre la part des dépôts de collections archéologiques est largement dominante.

^{*} Les musées nationaux ne relevant pas du ministère de la Culture sont, par exemple, le musée national des Douanes, L'Adresse – musée de La Poste, l'hôtel de la Monnaie relevant des ministères économiques, le musée de l'Armée, le musée national de la Marine, le musée de l'Air et de l'Espace, le musée du Service de santé des armées au Val-de-Grâce, le musée de la Légion étrangère pour le ministère chargé de la défense, le musée national de l'Éducation, le musée des Arts et Métiers, le musée de l'Homme, le Muséum national d'histoire naturelle du ministère de l'Éducation ationale, le musée des Phares et Balises, sous tutelle du ministère chargé de l'écologie, le musée de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris de l'Assistance publique.

Répartition des dépôts entre archéologie et beaux-arts dans les treize principaux musées dépositaires

Principaux musées dépositaires	Dépôts beaux-arts	Dépôts archéologie et ethnologie	Total des dépôts
Musée des Confluences à Lyon	3 002	257	3 2 5 9
Musée Gadagne à Lyon	1	2349	2350
Musée historique des tissus à Lyon	932	0	932
Musée des Beaux-Arts de Lyon	379	615	994
Musée de la Corse à Corte	1	2860	2861
Musée archéologique de Carnac	0	2592	2 5 9 2
Musée Saint-Loup de Troyes	49	2001	2050
Musée de l'Évêché à Limoges	1 848	163	2011
MAMC Les Abattoirs à Toulouse	1 479	0	1 479
Musée de Sologne à Romorantin	0	1 265	1 265
Musée comtois de Besançon	1	939	940
Musée des Beaux-Arts de Besançon	605	331	936
Musée des Beaux-Arts de Rennes	487	397	884
Total des dépôts dans ces treize musées	8 784	13769	22 553

Source : SMF.

Les 533 autres musées de France dépositaires en région ont reçu 71 406 dépôts des musées nationaux dont 18 836 dans le domaine des beaux-arts (2 829 venant du MNAM) et 52 630 en ethnologie et archéologie parmi lesquels les 36 836 objets d'Eauze et Épernay (si on les soustrait, les autres dépôts d'ethnologie et d'archéologie sont au nombre de 15 794).

Les grands musées bénéficiaires de l'arrêt Chaptal conservent le plus grand nombre des dépôts de beaux-arts, ce qui s'explique aisément compte tenu des relations privilégiées que ces musées longtemps « classés », ont établies au fil du temps avec les grands musées nationaux. Un tiers environ de ces musées ont achevé le récolement de leurs collections.

*

Au-delà des 1151 « musées de France », 25 autres musées qui n'ont pas l'appellation conservent 7099 dépôts qui sont eux aussi récolés par les musées nationaux déposants. Leur situation sera examinée dans la troisième partie de ce rapport.

*

Le nombre des dépôts restant à récoler s'élève encore à 13893 biens et 57 lots d'archéologie. Mais près de la moitié sont des œuvres déposées entre musées d'État sous tutelle administrative du SMF, et 7310 autres

incombent au seul musée national des arts Asiatiques – Guimet. Leur contrôle figure au premier rang des priorités du deuxième récolement décennal pour la période 2016-2025.

Compte tenu des développements précédents, une part restreinte des œuvres récolées par les déposants se trouve dans des musées dont le récolement est encore inachevé. Les résultats du récolement des dépôts sont donc incertains s'agissant des biens réputés manquants. Ils sont susceptibles d'être remis en cause une fois le récolement des musées dépositaires concernés totalement achevé. En outre, certains résultats nécessiteront d'être consolidés dans la mesure où, au début du récolement, quelques agents ont pu se contenter d'un contrôle à distance sur la base de déclarations des dépositaires.

*

Les dépôts consentis aux musées de France en régions par d'autres musées de l'État relevant notamment des ministères chargés de l'éducation nationale et de la défense, ne sont pas pris en compte dans les statistiques du SMF.

La prise en compte des dépôts des autres déposants dans les musées et l'état de leur récolement

Les musées de France reçoivent également des dépôts en provenance d'autres institutions de l'État dans des proportions fort inégales. Le SMF prend désormais en compte ces dépôts dans ses statistiques.

Les dépôts du Cnap et l'état de leur récolement

Il n'existait pas d'inventaire exhaustif des dépôts, effectués au fil du temps, par les institutions dont le Cnap est l'héritier. L'inventaire rétrospectif des achats et commandes effectués entre 1791 et 1860 s'est construit à partir des premières recherches aux Archives nationales et du début du récolement général, en 1997. La documentation sur les œuvres des secteurs historiques et modernes de la collection se consolide, voire parfois se met en place à partir de cette date.

Au-delà de ces recherches historiques, c'est au fur et à mesure de la préparation des missions de récolement organisées par département que l'inventaire des dépôts est rétrospectivement reconstitué. Au stade actuel, les dépôts du Cnap se partagent entre 431 musées de France. Le total de ces dépôts serait ainsi égal à la moitié des dépôts de beaux-arts des musées nationaux dans les musées.

Répartition régionale des dépôts du Cnap dans les musées de France en régions (hors musées nationaux du ministère de la culture)

Régions	Nombre de musées de France dépositaires (hors musées nationaux)	Biens déposés
Auvergne-Rhône-Alpes	46	2391
Bourgogne-Franche-Comté	43	1 007
Bretagne	10	723
Centre	22	384
Corse	3	74
Grand Est	47	1184
Hauts-de-France	38	1811
Île-de-France	39	691
Normandie	41	796
Nouvelle-Aquitaine	36	1 373
Occitanie	41	1 079
Pays de la Loire	21	668
Provence-Alpes-Côte	42	1 087
d'Azur		
DOM-TOM	2	68
Total	431	13 336

Source Cnap: Gcoll2 au 06/2017.

La quasi-totalité des dépôts du Cnap, soit 90 % des biens déposés, est localisée dans 159 musées de France seulement, soit un tiers des musées dépositaires ⁹. Inversement, 43 % des musées dépositaires abritent 10 biens ou moins.

Le récolement des dépôts est achevé dans vingt-quatre villes dépositaires de plus de 100 dépôts.

Le programme de récolement des dépôts du Cnap dans les musées se termine par l'Île-de-France. Les dépôts dans les musées des départements de la petite et de la grande couronne parisienne ont été récolés au cours des trois dernières années. Les recherches documentaires se concentrent actuellement sur Paris et les musées parisiens.

L'inventaire rétrospectif permettra dans un avenir proche de stabiliser le nombre de dépôts du Cnap dans les musées, et plus largement de connaître de manière relativement exhaustive le nombre et la nature des œuvres acquises par la collection sans mur de l'État en 225 ans.

⁹ Plus précisément, 81 644 biens en dépôt sur les 90 818 (tous déposants confondus), soit 90 % des dépôts.

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et l'état de leur récolement

Une appréciation éclairée de la politique des dépôts, conduite par la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, impliquerait de conjuguer les dépôts du musée national de la Céramique (dont les statistiques sont suivies par le SMF) et ceux de la Manufacture seuls suivis par la Commission. Le secrétariat de la Commission n'a pas été en mesure d'établir cette synthèse.

S'agissant de la politique de dépôts de la seule Manufacture, il convient de prendre en compte ses dépôts dans les musées de la Cité de la céramique à Sèvres et à Limoges. Le recensement conduit en 2017 a permis d'établir que le musée national de la Céramique a reçu 2244 dépôts de la Manufacture nationale Sèvres depuis janvier 1879 dont 1576 depuis la création en 2011 du Comité consultatif de répartition des retours de dépôts.

Au-delà, les bases de la CRDOA recensent 3 886 dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres dans les musées sur tout le territoire. Pour près d'un tiers (soit 827) ces dépôts ont été consentis à des musées appartenant à l'État dont la plus grande partie au musée des Arts décoratifs (542), au musée national des Arts asiatiques – Guimet (166) et au musée national de la Renaissance d'Écouen. Le solde (soit 3 059) se partage entre 64 musées dans des proportions fort inégales.

Il est désormais impossible de prendre en compte la politique de dépôts de la Manufacture sans l'associer à celle du musée. La complémentarité de ces collections permet à l'établissement de proposer aux musées des ensembles plus riches et cohérents. La prochaine fermeture du musée de Sèvres pour rénovation offre de nouvelles perspectives.

Répartition régionale des dépôts de Sèvres dans les musées en régions (hors musées nationaux)

Régions	Nombre de musées dépositaires (hors musées nationaux)	Biens déposés
Auvergne-Rhône-Alpes	8	157
Bourgogne-Franche-Comté	8	345
Bretagne	4	371
Centre	3	250
Corse	1	7
Grand Est	18	1 265
Hauts-de-France		
Île-de-France	6	411
Normandie		
Nouvelle-Aquitaine		
Occitanie	4	69
Pays de la Loire	1	102
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11	82
DOM-TOM		
Total	64	3059

Source : Manufacture nationale de Sèvres au 31 décembre 2016.

Les treize principaux dépositaires se partagent les deux tiers des dépôts.

Deux cas méritent d'être soulignés :

- les musées de la Ville de Paris (346 dépôts au musée du Petit-Palais, 24 au musée Carnavalet et 1 au musée Victor-Hugo avec des disparitions importantes. Des recherches sont encore en cours dans les réserves des musées de la Ville de Paris afin d'établir si la mutualisation des réserves n'aurait pas induit des erreurs d'identification des collections dépositaires);
- le musée de Nogent-sur-Seine, dans la nouvelle région Grand Est, dont les 792 dépôts ont fait l'objet d'un vol qui a concerné 755 d'entre eux (des éléments en grès non décrits destinés à orner les abords de la fontaine qui constituait la pièce centrale).

Six autres musées ont reçu plus de cent dépôts : Tours (179), Quimper (143), Troyes (140), Dijon (138) ; Brest (108), Beaufort-en-Vallée (1012).

La Manufacture procède au récolement sur une base géographique en traitant dans une même localité les dépôts dans et hors musées. Ce récolement est achevé dans sept « anciennes régions » et deux sont en cours d'achèvement.

Les dépôts du Mobilier national et l'état de leur récolement

Il convient là encore de distinguer soigneusement les dépôts dans les musées nationaux et les dépôts dans les musées de France dépendant majoritairement des collectivités locales.

L'article 4 du décret du 23 février 1980 a conforté la mission ancienne du Mobilier national de contribuer à l'enrichissement des musées nationaux. S'agissant des musées de France, l'article D. 113-15 du code prévoit explicitement qu'ils peuvent bénéficier « de prêts ou de dépôts de meubles présentant, du point de vue historique ou artistique, un intérêt exceptionnel et inscrit à l'inventaire normal ou à l'inventaire annexe du Mobilier national ».

D'après un état récent mais imprécis, le total des dépôts du Mobilier national dans les musées de France s'établit à 442 dont quelques musées auraient reçu des dépôts significatifs. Le musée d'Art et d'Industrie de Roubaix (La Piscine) créé au début du xxe siècle puis tombé en déréliction avant sa brillante renaissance aurait reçu 20 dépôts dont 11 n'ont pu être localisés. Le musée des Beaux-Arts de Reims conserve 27 dépôts. La maison natale du maréchal Foch, à Tarbes, conserve 26 dépôts tous localisés lors du récolement (SMF). Plus récemment, le musée Balzac de Saché a bénéficié de 38 dépôts et celui d'Eu d'un envoi de 21 pièces conçues à l'origine à l'intention de l'ancienne résidence royale mais qui n'y avaient jamais été déposées.

Les dépôts du Centre des monuments nationaux et l'état de leur récolement

Le CMN n'a été associé qu'en 2003, aux travaux de la Commission. Il inventorie désormais les dépôts sur tout le territoire français et met à jour sa base de données. La majeure partie de ses biens sont déposés dans des monuments historiques.

Les dépôts du Centre des monuments nationaux (CMN) dans les musées, d'après les rapports de mission fournis à la CRDOA, restent peu nombreux : 171 biens déposés (dont 148 au musée de Brou à Bourg-en-Bresse).

Les dépôts archéologiques issus de fouilles d'État dans les musées et l'état de leur récolement

À plusieurs reprises, les rapports de la Commission ont évoqué la question des dépôts archéologiques issus de fouilles d'État et déposés dans les musées de France en se bornant à relever la complexité du sujet et la prudence avec laquelle il convenait de l'aborder. Il paraît en effet peu réaliste de poser d'emblée la question du récolement de tous les dépôts de fouilles conduites par l'État auprès des différents dépositaires possibles sur l'ensemble du territoire. En revanche, dans son projet de bilan de vingt ans de récolement des dépôts, le SMF constate que les musées en région sont le réceptacle de volumineux produits de fouilles (hors ceux des musées nationaux) qui ne relèvent pas forcément de l'inventaire de leurs collections mais qu'ils sont contraints de récoler dans la mesure où ils se trouvent dans leurs murs sans qu'il y ait toujours eu une procédure régulière de dévolution, d'affectation, ni même simple convention de dépôt.

Il s'agit généralement d'ensembles confiés par des collectivités territoriales, par des services de l'État, et même directement par les archéologues qui avaient effectué les fouilles ou encore par des associations. Selon la sous-direction de l'Archéologie de la Direction générale des patrimoines, le récolement de ces biens qui ne figurent pas dans l'inventaire ni dans le livre des dépôts suppose nécessairement une identification préalable qui doit être menée par ou avec les services régionaux de l'archéologie (SRA) en Drac. Ils constituent un frein à l'achèvement du récolement des collections et donc des dépôts de nombre de musées de France. Le SMF estime en conséquence souhaitable de préciser le statut et le volume des biens en question issus de fouilles conduites par l'État.

Il ne revient pas à la Commission de déterminer le statut et le volume précis des biens en cause. En revanche, ayant vocation à « définir la méthodologie du récolement des dépôts, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement », il lui incombe, au terme de vingt ans de récolement, et dans la perspective des travaux à venir, de rappeler l'ampleur de la question qui ne pourra être éternellement éludée. Le secrétariat de la Commission l'estime d'autant plus nécessaire qu'à l'occasion de missions de récolement, des responsables, déposants ou dépositaires, évoquent spontanément la question 10.

Si l'on prend en compte tous les déposants relevant du ministère chargé de la culture (musées nationaux, SMF, Cnap, Manufacture nationale de Sèvres, Mobilier national), le nombre de musées de France bénéficiaires de dépôts s'établit à 583, soit un peu plus de la moitié d'entre eux.

La difficulté du récolement tient largement à la dispersion des dépôts entre les dépositaires. Mais, en même temps, l'amélioration de la connaissance de leur concentration dans un nombre réduit de bénéficiaires est un élément important de la stratégie de récolement

État du récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées sur tout le territoire

Déposants	Biens déposés dans les musées « territoriaux »	Biens déposés dans les musées nationaux. (culture et autres)	Total des biens déposés	Total des biens déposés récolés	Taux de récolement %
Musées (SMF)	101 118	30317	131 435	114785	87,33 %
Cnap	10653	2894	13547	11 106	81,98 %
Manufacture nationale de Sèvres	3670	589	4 259	3 038	71,33 %
Mobilier national	446	1718	2164	2164	100,00 %
CMN	169	2	171	171	100,00 %
Total	116056	35 520	151 576	131 264	86,82 %

Sources : CRDOA (Sèvres et CMN) et déposants (SMF, Cnap et Mobilier national).

Seul l'achèvement de leur récolement permettra de dresser l'état rigoureux de l'ensemble des dépôts de l'État dans les musées de France.

Il conviendra, pour y parvenir, que les déposants autres que les musées nationaux dressent précisément la liste de leurs dépôts dans les musées bénéficiant de cette appellation. Dès maintenant, deux grandes constatations peuvent être dégagées, sans grand risque d'être contestées par les conclusions du récolement.

Ainsi, la synthèse en cours d'élaboration sur les dépôts d'œuvres d'art dans le département du Puy-de-Dôme et plus particulièrement son annexe sur Clermont-Ferrand, mentionne la question des ex-voto issus de fouilles conduites à Chamalières, déposés au musée Bargoin et dont la restauration a fait l'objet d'un crédit important de l'État. De même, à l'occasion d'une mission de récolement à Marseille, la question des dépôts dans les musées a été évoquée par la Direction régionale d'archéologie sousmarine qui a élaboré une liste des musées concernés. Selon cet état, les dépôts sont répartis entre 130 dépositaires de nature diverses parmi lesquels les musées, au nombre de 86 (dont 60 musées de France) sont largement majoritaires.

Deux grands déposants s'affirment. Les musées nationaux relevant du SMF avec 546 dépositaires pour un peu mois de 30 000 dépôts de beaux-arts et le Cnap avec 431 dépositaires pour un peu plus de 10 000 dépôts de beaux-arts.

D'une manière générale, si l'on exclut les dépôts d'archéologie, dont le dénombrement et le récolement sont souvent complexes, le taux de récolement des dépôts dans l'ensemble des musées est déjà très élevé.

3. Les suites du récolement des dépôts

Le récolement vise à prendre en compte l'état des biens localisés et de ceux qui doivent être recherchés.

La Commission ne peut faire état que des rapports qui lui ont été transmis.

Résultat du récolement des dépôts dans les seuls musées de France

Déposants	Biens déposés récolés	Biens localisés	Biens recherchés
Musées nationaux (SMF)	80 087	71 041	9 046 + 41 lots
Cnap	12865	11 209	1 656
Manufacture nationale de Sèvres	3 929	2 232	1 697
Mobilier national	1 226	722	504
CMN	171	171	0
Total	98 278	85 375	12903 + 41 lots

Source: CRDOA au 31 décembre 2016.

Le taux des biens recherchés s'établit ainsi à 13,12 % selon les rapports du SMF reçus à la CRDOA tandis que le SMF l'évalue à 9,8 % au 17 juillet 2017.

La Commission a rapidement convenu, compte tenu de l'ampleur de la tâche, de ne pas traiter de la situation des œuvres localisées et d'en laisser la responsabilité aux seuls déposants (qu'il s'agisse de leur régularisation, de leur rapatriement ou de leur restauration).

Le traitement des biens localisés par les déposants

Plusieurs conservations comme celle du musée de Versailles s'attachent à la régularisation systématique de tous leurs dépôts ou à la régularisation de tous les nouveaux mouvements (comme le musée d'Orsay), mais beaucoup de musées nationaux déposants négligent encore cette obligation. C'est pourquoi le SMF a tenu à rappeler, dans sa note-circulaire du 4 mai 2016 sur les opérations de post-récolement, que la régularisation des dépôts devait s'accompagner d'une mise à jour des bases de données internes, du portail des collections *Joconde* et des bases de la CRDOA.

Les délibérations de la Commission sur les biens recherchés

Dans son rapport de 1997, la Cour des comptes avait mis l'accent, dans des termes que l'administration des musées avait alors vivement contestés, sur la proportion des dépôts des musées nationaux, du Fnac et du Mobilier national qui restaient non localisés au terme de ses propres investigations.

Conjuguée avec la prise de conscience de l'immensité de la tâche, cette constatation de la Cour a conduit la Commission à décider de ne délibérer que sur ces seules œuvres recherchées.

Au terme de vingt ans de travaux, le taux de disparition des dépôts dans les musées s'établit à environ 10 %. Ce taux doit être interprété avec prudence. La plus grande part de ces disparitions concerne en effet des dépôts très anciens et souvent des séries archéologiques ou ethnographiques qui n'ont pas forcément disparu mais qu'il est impossible d'identifier aujourd'hui en raison du défaut de leur documentation à l'époque de leur dépôt. De surcroît, des œuvres à ce jour recherchées peuvent bien sûr réapparaître lors du récolement, encore partiel, des collections des musées dépositaires.

Quelles que soient les suites données à ces disparitions, leur enregistrement rigoureux dans les inventaires des déposants et les registres des dépôts des dépositaires est la première et essentielle discipline du « post-récolement » selon le terme désormais consacré pour qualifier le traitement des suites du récolement. La mise en place de bases de données chez les déposants, les dépositaires et au secrétariat de la Commission conditionne l'efficacité du suivi de ce traitement.

Les constats d'échec des recherches

Dans la très grande majorité des cas l'absence de documentation des œuvres, la mauvaise tenue des registres des dépôts, les imprécisions des inventaires, ne permettent pas d'aller au-delà de la constatation de la disparition de l'œuvre non localisée. Pendant longtemps la Commission décidait alors de « classer » le cas des œuvres concernées. Au cours des dernières années elle a estimé plus approprié de se borner à « constater l'échec des recherches », en précisant au dépositaire que les œuvres en cause, étant inaliénables, devaient rester inscrites sur les registres des dépôts des dépositaires comme sur les inventaires du déposant et sur la base de données de la Commission. Elle ajoute que, si des informations étaient recueillies, il appartiendrait au dépositaire d'en faire part au déposant. De fait, il arrive souvent que des œuvres réapparaissent, dans les réserves du dépositaire ou dans celles du déposant.

Les constats d'échec des recherches

Déposant	Biens recherchés	CER	% CER
Musées (SMF)	9046 + 41 lots	5713 + 38 lots	63 %
Cnap	1 656	1 198	72 %
Manufacture nationale de Sèvres	1 697	350	21 %
Mobilier national	504	29	6 %
Total	12903	7290 + 38 lots	56 %

Source: CRDOA au 31 décembre 2016.

La mise en place de bases de données des biens recherchés est un élément essentiel du dispositif de recherche dont l'efficacité s'accroît au fil des ans.

Les œuvres retrouvées

Les récoleurs les plus consciencieux se livrent à des recherches, non seulement chez le dépositaire, mais également dans les localisations où l'œuvre est susceptible d'avoir « glissé ». Il est fort difficile d'apprécier le nombre des œuvres qui sont ainsi retrouvées au cours même du récolement. Mais la Commission elle-même n'hésite pas à relancer des recherches lors de l'examen du dossier. Ainsi, au terme des échanges avec les déposants et les dépositaires, 261 biens initialement recherchés ont été retrouvés (selon les informations reçues à la CRDOA au 31 décembre 2016, tous déposants confondus) dans les musées initialement dépositaires ou dans d'autres lieux dans





1. Domenico
Zampieri, dit
Le Dominiquin,
La Vierge à l'Enfant
avec saint François
ou Saint Antoine
de Padoue, huile
sur toile, xvile s.,
restitué au musée
du Louvre en 2004.

Musée
du Louvre/
département
des Peintures.

2. Anonyme, Christ sur la montagne, huile sur toile, xvııº s., restitué au musée du Louvre en 2014.

Musée du Louvre/ département des Peintures.

lesquels ils avaient « glissé » au cours du temps mais aussi, parfois, dans les réserves encore non récolées du déposant. La poursuite du récolement des collections continuera à réduire encore la proportion des biens manquants.

En 2001, le département des peintures du **musée du Louvre** signale la situation problématique d'une œuvre de Domenico Zampieri, dit Le Dominiquin représentant *La Vierge à l'Enfant avec saint François ou saint Antoine de Padoue*. Offert en 1625 par le cardinal Francesco Barberini à la reine Marie de Médicis, ce tableau est entré soixante ans plus tard dans les collections de la Couronne puis dans celles de l'État. Il est déposé en 1895 au **musée municipal de Toul**. Présumé détruit dans un incendie en 1939, le tableau est pourtant photographié en 1967 dans un bâtiment municipal avant que l'on ne perde à nouveau sa trace. Grâce aux démarches entreprises par la CRDOA lors du récolement, il est apparu que le tableau se trouvait en mains privées à Nancy. La directrice des musées de France ayant porté plainte auprès de l'OCBC¹¹ en juin 2004, le tableau, restitué quelques mois plus tard, a retrouvé les cimaises du Louvre.

En 2001, le **musée du Louvre** récole sans grand succès ses dépôts accordés au **musée de l'Armagnac à Condom** (Occitanie). Parmi les œuvres recherchées, se trouvait le *Christ sur la montagne*, copie d'après Jacopo Bassano par un peintre italien anonyme du XVIII^e siècle, déposé en 1872 et signalé manquant dès 1969. Mis aux enchères sur Internet en 2013, il est redécouvert

¹¹ Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, au sein des services de police, avec lequel le secrétariat de la Commission collabore étroitement.

1. Paterne Berrichon, Portrait de Mme Paterne Berrichon, née Isabelle Dufour, pastel, 1908, retrouvé en 2014. © Cnap.

2. Cruche à vin, grès d'Oberbetschdorf (Bas-Rhin) de Wirgenter, XIX° s. retrouvée en 2011. © MuCEM.





grâce à son étiquette de la collection du docteur La Caze et à la vigilance d'un restaurateur. L'intervention d'une mécène a permis au musée du Louvre de récupérer l'œuvre et d'éviter une procédure longue et complexe.

Le Portrait de Mme Paterne Berrichon, née Isabelle Dufour et sœur d'Arthur Rimbaud, peint par Paterne Berrichon, avait été déposé en 1935 au musée d'Issoire (Auvergne-Rhône-Alpes). Lorsque le musée d'Orsay vient récoler le tableau en 2006, le musée « historial » d'Issoire est fermé depuis déjà dix ans et l'on ne parvient pas à le localiser. Suite aux sollicitations de la CRDOA, la commune signale l'existence d'un portrait de femme anonyme retrouvé dans le grenier de sa médiathèque. Identifié dans un premier temps comme l'œuvre recherchée, c'est finalement le Cnap qui retrouve le véritable portrait de la sœur d'Arthur Rimbaud, lors de son récolement à Charleville-Mézières, au musée dédié au poète. Il s'y trouvait depuis 1951.

Le musée départemental de Champlitte (Bourgogne-Franche-Comté) a obtenu en 1956 un dépôt d'une centaine de pièces du musée national des Arts et Traditions populaires (MNATP), dont une partie des collections relève aujourd'hui du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Le récolement effectué en 2006

n'a permis de localiser que 15 des 97 objets. Les 82 objets manquants forment un ensemble hétérogène d'estampes populaires, d'outils viticoles ou d'artisanat, d'ustensiles domestiques et de pièces de costumes francscomtois. L'identification est rendue problématique par un inventaire où la description des dépôts fait défaut alors même que le musée dispose en propre d'une importante collection ethnographique. Malgré des recherches complémentaires en 2006, 2007 et 2009, c'est finalement en 2013 que la persévérance de la conservatrice départementale au conseil général de Haute-Saône, permit d'identifier 21 objets, parmi lesquels des pièces de pressoir à vin, une lanterne, des guêtres ou encore une représentation en carton-pâte de l'Enfant Jésus.

Une cruche à vin, en grès d'Oberbetschdorf (Bas-Rhin) de Wirgenter, xixe siècle, avait été déposée en 1968 par le musée national des Arts et Traditions populaires (aujourd'hui, MuCEM) au Musée alsacien de Strasbourg (Grand Est). La cruche, qui n'avait pas été localisée lors du

récolement de 2001, a été retrouvée par le musée dépositaire en 2011 12. Ce cas manifeste les difficultés d'identification des biens déposés anciennement lorsque aucune description, aucun visuel n'est présent dans le dossier documentaire ou dans l'arrêté de dépôt. Ces questions d'identification se retrouvent pour les objets en série (sculptures en bronze, par exemple), pour les biens archéologiques (comme les lampes à huile) et pour les biens ethnographiques (objets de la vie quotidienne, médailles, etc.).

15 biens, sur les 135 déposés par le Cnap au musée d'Art et d'Histoire de Belfort n'avaient pas été localisés lors du récolement de 2010. 6 d'entre eux ont été retrouvés dans les réserves du musée de Belfort. Il s'agit des tableaux Après une tempête à Capri de Jean Benner, Le Christ en croix de Jules Richomme, Tête d'enfant de Marie de Foscolombe, le portrait de Blanqui exécuté par Eugène Gasperini, de la médaille de Georges Clemenceau de Ferdinand Gilbault et la sculpture Jeune Fille de Paul Paulin 13.

Le Mobilier national a déposé au musée municipal de Saint-Cloud deux biens dont l'un n'avait pas été localisé lors du récolement. Il s'agissait d'une cible du Prince impérial, Second Empire, en fer forgé, panneau carré en métal encadré d'une moulure surmontée par deux montants latéraux renforcés à la base par deux consoles en coins formant grecques, le tout sur un châssis à quatre roues en forme de poulie. Après envoi de documents pour aider à son identification, la cible a été retrouvée en 2009 par le dépositaire, au

Musée historique du domaine national de Saint-Cloud.







- 1. Ferdinand Gilbault, médaille de « Georges Clemenceau », bronze, retrouvée en 2015. © Cnap.
- 2. Cible du Prince impérial, Second Empire, en fer forgé, retrouvée en 2009. © Mobilier national
- 3. Feuille d'écran de satin broché blanc, époque Empire, retrouvée en 2007. © Mobilier national.



pas été retrouvés (panneau de velours de coton bleu, époque Empire,

¹² Voir la synthèse sur le récolement des dépôts dans la ville de Strasbourg, janvier 2016, mise en ligne sur le site de la CRDOA.

¹³ Voir la synthèse sur le récolement des dépôts sur le Territoire de Belfort, mise en ligne sur le site de la CRDOA.

Vase d'Auxerre, 1[™] grandeur, métal et porcelaine, monté sur pied en bronze doré, retrouvé en 2008. © Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.



panneau de velours de peint, fond vert, époque Empire, feuille d'écran de satin broché blanc, époque Empire, chape de satin blanc brodé, garniture d'aube). Après plusieurs recherches complémentaires, ils ont tous été retrouvés en 2007.

Lors de son récolement en 2005 pour deux biens déposés au musée Gassendi de Digne-les-Bains, la Manufacture nationale de Sèvres n'avait pas retrouvé le vase d'Auxerre, 1^{re} grandeur, métal et porcelaine, monté sur pied en bronze doré. Ce vase a finalement été identifié en 2008.

Les œuvres présumées détruites

Dans son rapport de 1997, la Cour considérait que « les vicissitudes de l'histoire, l'importance des destructions subies par les musées durant les guerres et les insuffisances des inventaires anciens qui n'ont jamais été actualisés expliquent pour une grande part l'importance des disparitions ».

La Commission se borne à prendre acte de ces présomptions de destruction concentrées dans les régions ayant subi d'importants dommages de guerre lors des deux conflits mondiaux du xxe siècle (Normandie, Picardie, Lorraine). Elle reste vigilante lorsque cet argument est produit par des musées dépositaires éloignés des zones de dommages de guerre.

Un bien reste « présumé » détruit lorsqu'il n'y a aucun élément irréfutable sur la destruction (restes calcinés, morceaux retrouvés, etc.). Lorsque destruction d'un bien est constatée, le dépositaire doit en informer immédiatement le déposant et en conserver si possible les restes afin que celui-ci puisse faire un constat d'état et confirmer qu'aucune restauration n'est possible.

Les biens présumés détruits peuvent l'être à la suite d'un sinistre. Ainsi, après l'incendie du 2 janvier 2003 du **château de Lunéville**, parmi 224 pièces du **musée national de Céramique de Sèvres** présumées détruites, quelquesunes ont été retrouvées lorsque le château a été de nouveau accessible). En revanche, un tableau MNR 843 ¹⁴, volé en 1997 au musée de l'Échevinage de Saintes par un habitant de Marmoutier (Bas-Rhin), aurait été jeté dans le canal du Rhin. Ce tableau n'ayant pas été retrouvé après investigation reste « présumé détruit ».

¹⁴ Voir base Rose Valland pour biens spoliés pendant la guerre, dits « MNR » (Musées nationaux récupérations).

-	1/ /	, ,	17	/ 04	1/ 1	004()
Tableau des	denots	nresumes	detrillts	(au 31	decembre	2016)
IUDICUU UCJ	acpots	picaulica	actiaits	(uu o i	accentione	2010)

Déposants	Nombre de dépôts présumés détruits
Musées	1789
Cnap	353
Manufacture nationale de Sèvres	36
Mobilier national	2
Total	2180

Source: CRDOA au 31 décembre 2016.

De très nombreux musées ont été détruits lors de la première guerre mondiale. À nouveau, entre 1940 et 1945, 160 musées ont été sinistrés, dont 45 totalement détruits. Au-delà des guerres, des sinistres naturels ont causé des pertes comme les 20 dépôts du Cnap au musée de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe à la suite d'un cyclone en 1928.

Les « biens présumés » détruits restent inscrits sur les inventaires des déposants avec leur lieu de dépôt et sont toujours comptabilisés dans les « biens recherchés ». Ils sont présents dans les bases de données en ligne, notamment la base du Cnap, la base de la CRDOA, les bases du ministère de la Culture : la base Joconde pour les musées et la base Rose Valland, s'il s'agit de « MNR ».

Les dépôts de plainte pour les vols avérés

Le rapport de la Cour des comptes avait enregistré une évolution sensible des pratiques après 1990.

« ... jusqu'en 1990, pour ne pas leur donner une publicité jugée inopportune, les vols ou disparitions douteuses n'étaient pas systématiquement déclarés à la police ainsi qu'en attestent certaines affaires décrites par la Cour... »
Résumé du rapport de la Cour des comptes publié en mars 1997.

Aux termes de l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale, le procureur de la République doit être saisi dès la constatation d'un vol.





- 1. Montpellier, musée Fabre. Peinture Uriage de Pierre Bonnard volée le 11 juillet 1995 plainte immédiate. © Cnap.
- 2. Angoulême, musée des Beaux-Arts. Sculpture Françoise de Foix par Clémence Eymard de Lanchatre (Fnac 397). Œuvre volée dans la nuit du 4au 5 décembre 2001.

 © Cnap.

Les textes propres aux musées sont désormais formels.

Article D. 451-19 du Code du patrimoine

« En cas de vol d'un bien affecté aux collections d'un musée de France, la personne morale propriétaire porte plainte auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Elle en avise sans délai l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels et la direction des musées de France, ainsi que, le cas échéant, les ministres compétents. »

Article R. 451-28 du Code du patrimoine

« Toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien, estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration. »

Sur le site du ministère de la Culture : « Collections sur Mesure » : biens culturels volés ou disparus : http://www.culturecommunication.gouv.fr/
Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Informations-pratiques/
Collections-sur-Mesure-biens-culturels-voles-ou-disparus

Depuis la création de la CRDOA, 986 plaintes ont été déposées spontanément par les dépositaires ou à défaut par les déposants pour des vols avérés dans des musées de France.

État des dépôts de plainte pour vol dans les musées de France

Déposant	Biens recherchés	Biens Volés
Musées (SMF)	9 046	213
Cnap	1 656	18
Manufacture nationale de Sèvres	1 697	755
Mobilier national	504	0
Total	12903	986

Source: CRDOA au 31 décembre 2016.

1. Sculpture de Rodin volée en 1982, plainte déposée le 2 septembre . © Musée d'Orsay.

2. Amulette égyptienne volée en 2006. Beaufort-en-Vallée, musée d'Art et d'Archéologie Joseph-Denais. © Musée du Louvre/ département des Antiquités égyptiennes.

3. Jan Davidsz de Heem, Nature morte aux fruits, huile sur bois, xvIIe s., déposé en 1951 au musée de l'Échevinage de Saintes (Charente-Maritime). Volée en 1997. © Musée du Louvre/ département des Peintures.







Les 755 dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres volés parmi 792 déposés au musée de Nogent-sur-Seine en 1902 faisaient partie d'un un ensemble d'éléments en grès non décrits destinés à orner les abords de la fontaine qui constituait la pièce centrale).

La sculpture de Rodin, dérobée au musée de Saché, premier dépôt qui lui a été accordé en 1951, a fait immédiatement l'objet d'un dépôt de plainte. Cette perte a été « compensée » quelques années plus tard par de nouveaux dépôts de portraits sculptés par Auguste Rodin et Alexandre Falquière déposés par les musées Rodin et d'Orsay.

Le musée Joseph-Denais de Beaufort-en-Vallée a reçu de nombreux dépôts du musée du Moyen Âge – Cluny et du département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre. La majorité des 99 œuvres recherchées provient de ce dernier mais seules 6 ont été volées de façon avérée en 2006. Il s'agit d'amulettes de faïence provenant de la pyramide de Zaouët el Meïtin déposées en 1913. Là encore la plainte a été déposée immédiatement.

Les autres dépôts de plainte

Au-delà des dépôts de plainte pour les vols avérés de dépôts des musées nationaux, et s'agissant des biens les moins documentés (notamment pour ceux qui ne font l'objet d'aucune représentation), le service des musées de France privilégie la « déclaration de perte », dont il estime qu'elle présente l'avantage de ne pas encombrer inutilement les procureurs. S'inspirant du principe des déclarations de perte faites en préfecture par les automobilistes ayant égaré leur permis de conduire, il estime, après s'en être assuré auprès des services juridiques du ministère de la Culture et en accord avec l'OCBC, que le portail des biens manquants dans les musées de France permettra aux collectivités propriétaires de faire valoir ce que de droit dans l'hypothèse où ces biens réapparaîtraient à plus ou moins long terme sur le marché ou aux mains de tout détenteur. Accessible au public, ce portail permettra également aux acteurs du marché de l'art (acheteur comme vendeur) de faire diligence avant la conclusion de toute opération. Le SMF a cependant déposé 276 plaintes sans que le vol soit avéré dès lors que les œuvres étaient de valeur et parfaitement identifiables. Faisant preuve d'une riqueur exemplaire, le département des Arts graphiques du musée du Louvre a récemment déposé 187 nouvelles plaintes au terme du récolement de ses collections dont 70 concernent des dépôts.

S'agissant des dépôts dans les musées, le Cnap a procédé à des dépôts de plainte dont un nombre important concerne les disparitions de portraits souverains (la question sera traitée dans la troisième partie du rapport). Sur les 89 proposées 24 sont en attente du récépissé de dépôt.

État des dépôts de plainte hors biens dont le vol est avéré dans les musées de France

Déposant	Biens recherchés	Biens faisant l'objet d'un dépôt de plainte
Musées (SMF)	9 0 4 6	276
Cnap	1 656	89
Manufacture nationale de Sèvres	1 697	0
Mobilier national	504	0
Total	12903	365

Source: CRDOA au 31 décembre 2016.

L'émission de titres de perception

L'article R. 451-28 du Code du patrimoine prévoit que « toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien estimé au moment de sa disparition ou du montant de la dépréciation du bien après sa détérioration ».

Cependant, le SMF refuse d'émettre des titres de perception à l'encontre de collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option, en 2002, dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. Sa position soumise aux services juridiques du ministère de la Culture, n'a jamais été contestée. En revanche, les disparitions postérieures à 2002 entraîneraient systématiquement l'émission d'un titre de perception.

Seuls à ce jour ont été proposés deux titres de perception. Le premier concerne un tableau géré par le Cnap au musée de Quimper, sous-déposé dans la même ville à la préfecture du Finistère et relégué dans la cave où il a été détruit par une crue de l'Odet. La Commission avait proposé, en septembre 2012, l'émission d'un titre de perception de 10 000 euros, partagé pour moitié entre la commune et la préfecture considérées l'une et l'autre responsables d'un défaut de surveillance. La mairie a répondu, il y a peu, qu'elle refusait le principe de cette demande. Le Cnap devait à nouveau solliciter la préfecture du Finistère.

Une seconde proposition d'émission d'un titre de 1550 euros a été formulée par la Manufacture nationale de Sèvres à l'encontre de la commune de Draguignan et concerne une sculpture d'Édouard Paul Mérite, *Chien de Mongolie*, biscuit de porcelaine, déposée en 1912 au musée des Beaux-Arts, non retrouvée lors du récolement de 2005, alors que la sculpture était exposée peu de temps avant la mission de Sèvres. Ce déposant devra préciser si le titre est maintenu.

Les transferts de dépôts aux collectivités locales

Le récolement des dépôts est la condition préalable et nécessaire de la mise en œuvre du transfert aux collectivités locales de dépôts relevant aussi bien des musées que du Cnap, des monuments historiques ou des fouilles archéologiques prévu par deux articles du Code du patrimoine.

L'article L. 451-9 (article 13 de la « loi musées ») prévoit que les dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 ont vocation à être transférés aux musées des collectivités territoriales qui les acceptent. À la fin de l'année 2015, 5072 dépôts des musées nationaux (soit seulement 4,5 % des œuvres localisées l'avaient été). Ce montant est, à l'évidence, de très loin inférieur à la part des dépôts antérieurs à 1910. Il convient cependant de prendre en compte les nombreuses limites à la mise en œuvre de cette procédure : les dons et legs ne peuvent être transférés et les collectivités ne répondent pas toutes favorablement aux propositions ; enfin, nombre de dossiers sont encore en cours de traitement.

À la fin de 2016, le Cnap, avait transféré 3 987 œuvres à 175 collectivités et seules 51 n'avaient pas été acceptées. Au cours de la seule année 2016, 165 œuvres ont été transférées à 5 collectivités.

L'article L. 451-8 invite, plus largement, les déposants et les dépositaires à s'accorder sur la possibilité d'un transfert de la propriété de dépôts sans critère d'ancienneté ni de mode d'acquisition.

Un rapport conjoint IGF/IGAC avait, en juillet 2006, recommandé au Cnap de procéder au transfert d'œuvres contemporaines au profit des collections territoriales consacrées à l'art contemporain. Une seule, mais importante, opération est intervenue à ce titre avec le transfert, en 2008, de 531 œuvres acquises depuis 1960 vers douze collectivités (dont Nantes, Marseille et Bordeaux).

Le transfert des saisies en douane concerne des biens attribués aux musées en régions en vertu des textes parus entre 1941 et 1992. Ils font aussi partie des dépôts. Le SMF a engagé le recensement des œuvres en cause dans l'objectif d'en transférer la propriété aux collectivités dépositaires.

Le transfert des œuvres préemptées concerne des biens acquis au titre de la loi du 31 décembre 1921, laquelle disposait que l'État seul pouvait exercer le droit de préemption. Faute de pouvoir agir pour le compte d'une collectivité locale intéressée par un objet passant en vente, l'État acquérait le bien pour lui-même et le mettait en dépôt dans le musée de la collectivité concernée après l'avoir inscrit sur l'inventaire des collections nationales, même si le destinataire en avait payé tout ou partie du prix. L'article 24 de la loi du n° 876-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat permettant désormais l'intervention de l'État pour le compte des territoriales, le détour par le dépôt n'est plus nécessaire. Les biens qui ont fait l'objet de la procédure de dépôt entre 1921 et 1987 ont donc vocation à être transférés en pleine propriété à la collectivité dépositaire.

Le recensement des œuvres en cause est en cours au SMF. Leur transfert sera ensuite proposé en application de l'article L. 451-8 du code après présentation devant le Haut Conseil des musées de France.

Les tendances et les perspectives de la politique des dépôts dans les musées

Le périmètre des dépôts à récoler est affecté en premier lieu par les transferts, déjà évoqués, d'œuvres vers les collectivités locales au titre des deux articles de la loi musées. Il le sera tout autant par l'évolution de la politique des dépôts elle-même selon qu'elle stagnera, qu'elle se développera ou encore que ses résultats échapperont à la surveillance de la Commission.

Il n'appartient pas à la Commission de prendre position sur la politique de dépôts conduite par des déposants et les dépositaires. Pour autant, les perspectives du récolement dépendent largement évidemment de l'évolution du nombre des dépôts. Si celui-ci se réduit, la tâche du récolement en sera sensiblement allégée. Et inversement...

Le principe même d'une politique de rééquilibrage territorial des collections nationales est une constante de la politique culturelle de l'État. Il a été fermement rappelé par le Parlement dans la loi « liberté et responsabilité des collectivités locales » du 13 août 2004 qui insiste sur la nécessité d'un rééquilibrage des collections nationales trop concentrées à son goût en Île-de-France et d'une meilleure valorisation des collections. Son article 98 dispose ainsi : « Afin de favoriser sur l'ensemble du territoire un meilleur accès aux œuvres d'art appartenant à l'État et dont les musées nationaux ont la garde, l'État prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des œuvres significatives provenant de ses collections. » Sa mise en œuvre a été fort inégale au cours des deux derniers siècles.

Selon la Lettre d'information du ministère de la Culture du 14 avril 2009, la ministre, Mme Christine Albanel :

« À demandé à la direction des musées de France de donner une dynamique nouvelle à la procédure de dépôts d'œuvres ou d'ensemble d'œuvres des collections nationales dans les musées territoriaux.

Les collections des musées récemment créés ou rénovés seront renforcées par des prêts ou des dépôts (exemple : le musée des Beaux-Arts de Nancy qui a reçu, pour son inauguration, onze œuvres du musée d'Orsay et trois du Louvre).

Les musées classés et contrôlés bénéficieront, de façon plus systématique d'œuvres majeures récemment acquises par l'État, notamment par dation.

Les points forts des musées régionaux seront confortés par l'apport d'œuvres de premier plan (exemple : une Sainte famille de Jacques Blanchard, déposée à Caen, ou Mère jouant avec un enfant de Fragonard, déposé à Orléans).

Un nouveau type d'opération sera lancé, suivant une programmation régulière, consistant en la présentation, pour une durée d'un an, d'un grand chef-d'œuvre des collections nationales dans un musée de région. Ainsi, le fameux portrait de

Madame Gaudibert de Claude Monet sera-t-il exposé au musée du Havre pour sa réouverture, tandis que les très célèbres Bergers d'Arcadie de Nicolas Poussin seront, au printemps 2000, présentés au palais des beaux-arts de Lyon. »

Les nouveaux dépôts des musées nationaux

Les musées nationaux sont loin d'être inactifs en matière de dépôts. Au cours de la décennie 2005-2015, parmi les 2964 œuvres déposées en région, 75 % ont bénéficié à des musées de France et le solde à des musées et monuments appartenant à l'État.

Pour 80 %, ces dépôts correspondent à des séries provenant de quatre musées (MuCEM, MAN, Arts déco, et musée de Sèvres), les 20 % restants se partageant entre le Louvre avec 177 dépôts (75 sculptures, 36 AGER, 35 objets d'art et 31 peintures), Orsay avec 84 dépôts et Versailles 52.

Les 131 bénéficiaires de ces dépôts ne représentent que 11 % du nombre des musées. Trois régions (Île-de-France, Paca et Centre) reçoivent près de la moitié des dépôts et plus d'un tiers des bénéficiaires n'ont reçu qu'un seul dépôt.

Ces nouveaux dépôts devraient cependant être comparés aux nombreux retours d'œuvres exigés par les déposants ou souhaités par les dépositaires au terme du récolement. Faute d'une évaluation globale par le SMF, on ne peut en faire une analyse pertinente à ce stade.

Parmi les 557 musées de France ne bénéficiant d'aucun dépôt de la part des institutions du ministère de la Culture, le SMF estime que certains pourraient accueillir des dépôts s'ils en faisaient la demande (relayée par les Drac) à condition bien sûr de satisfaire aux exigences que posent les déposants en termes de sécurité, de sûreté et de conservation préventive. Le dernier rapport du SMF constatait qu'il « existe cependant d'importantes marges pour de nouveaux dépôts des musées nationaux au profit des autres musées de France » et que les opérations de dépôt résultent plus de demandes des dépositaires que d'une politique volontaire d'offre de la part des déposants.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNACGP) déclarait ainsi dans La Croix du 23 janvier 2017 : « Cette course à l'agrandissement me trouble. Pourquoi ajouter des galeries aux galeries ? Je préfère que le Centre Pompidou rayonne davantage. Nous allons revoir notre politique de dépôts aux musées de région pour leur proposer des ensembles plus cohérents... »

Les nouveaux dépôts du Cnap

Le directeur de l'établissement affiche sa volonté de développer sa politique de dépôts. Il assure que le dialogue s'est renoué avec les musées, notamment à la faveur de travaux d'extension des établissements, systématiquement accompagnés par un projet scientifique et culturel.

Ainsi, sur l'opération de 452 dépôts déjà évoquée plus haut au titre des transferts intervenus en 2008, 155 l'ont été à destination de musées et d'institutions culturelles.

Cette politique de diffusion s'est illustrée au cours des dernières années dans de nombreux musées: à Dôle (2010), Lons-le-Saunier, à Boulogne-Billancourt (musée des Années trente en 2011), à Chalon-sur-Saône (musée Nicéphore-Niepce en 2012), à Rennes (musée des Beaux-Arts, 50 œuvres contemporaines en 2013 et 2015), aux Sables d'Olonne (musée de l'abbaye Sainte-Croix, une trentaine de peintures en 2013 et 2014).

Le dépôt exceptionnel de plus de 170 œuvres au musée régional d'Art contemporain Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (MRAC) à Serignan en 2016 lui a permis de construire un nouveau projet scientifique et culturel et marqué l'un des temps forts de la réouverture d'un musée d'art contemporain en région. La même année le Carré d'art de Nîmes a bénéficié d'un ensemble photographique de 28 œuvres.

Le dernier dépôt est allé au musée Hyacinthe-Rigaud de Perpignan où une vingtaine de nouvelles pièces évoquent les séjours de Pablo Picasso à Perpignan et les liens de la ville avec la Catalogne.

Au-delà des musées « territoriaux », les liens réguliers avec les Frac permettent d'établir une circulation régulière des œuvres de sa collection. En 2013, la collection du Frac Auvergne, qui compte plus de 500 œuvres, initialement tournée vers la peinture, s'est développée autour du statut de l'image. Le dépôt par le Cnap d'un ensemble photographique de 90 œuvres a donné lieu à une exposition « L'œil photographique » et à la publication d'un important catalogue. Les Frac Franche-Comté et Picardie (2014), le Lieu d'art et d'action contemporaine de Dunkerque (2015) ou encore le Frac Picardie (2015-2016) ont, eux aussi bénéficié d'importants concours.

Les campagnes photographiques sur la collection, et la mise en ligne de la base de données témoignent de la volonté du Cnap d'afficher une politique délibérée d'offre en partenariat étroit avec les musées. Le renforcement de son équipe scientifique, les premières études sur sa collection, une connaissance plus fine des musées en région autorisent le Cnap à reconsidérer la cartographie et la pertinence de certains dépôts, en envisageant des redéploiements en accord avec les musées.

Les nouveaux dépôts du Mobilier national

L'importance des retours de dépôts consentis aux administrations a conduit le Mobilier national à mettre en œuvre de nouvelles opérations de dépôt concertées avec des collectivités et, depuis 2014, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux châteaux et musées...

Ainsi, des envois au château de Chambord ont permis de compléter l'ameublement de l'appartement de parade de mobilier du xvIIIe siècle et

de compléter, dans un appartement d'invité, le mobilier du château de Lamotte-Beuvron.

Au cours des cinq dernières années, de nombreux dépôts ont été consentis dans des musées et châteaux-musées, appartenant d'abord à l'État mais aussi aux collectivités locales.

Tableau des dépôts récents du Mobilier national dans les musées (2011-2016)

Dépositaires	Châteaux musées		Autres musées		Total
État (musées	Domaine national du château de Chambord	196	Musée de l'Armée	2	
nationaux, Centre des	Musée national du château de Fontainebleau	4	Musée du Louvre	17	
monuments nationaux,	Musée national du château de la Malmaison	6	Musée d'Orsay	7	
autres)	Musée national du château de Versailles et des Trianons	133	Musée national Picasso	1	
	Château d'Azay-le-Rideau	36	Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	2	
	Hôtel de la Marine (CMN)	55	Domaine national de Saint-Cloud	1	
Sous-total		430		30	460
Collectivités et autres	Château d'Azay-le-Rideau	69	Musée de la tapisserie d'Aubusson	16	
	Domaine de Chaumont-sur-Loire	67	Galerie de la tapisserie, Beauvais	3	
	Château d'Hardelot	58	Musée départemental de l'Oise, Beauvais	1	
	Château de Sully-sur-Loire	40	Musée des Arts décoratifs, Paris	2	
	Château de Saché, musée Balzac	28	Musée Iorrain, Nancy	1	
	Château de Candé (département Touraine)	38	Musée des beaux-arts de Reims Palais du Tau, Reims	22	
			Musée de la Révolution française, Vizille	1	
			Musée Lalique, Wingen-sur-Moder	11	
Sous-total		300		57	357
Total		730		87	817

Source: Mobilier national au 2 octobre 2017.

Quatre opérations intervenues en 2017 sont particulièrement exemplaires :

Un ensemble de 86 pièces de mobilier et de décoration ont permis une rénovation complète de la présentation du musée Balzac-château de Saché appartenant au conseil départemental d'Indre-et-Loire. Une série de tapisseries de sièges (quatre canapés, six fauteuils et douze chaises), commandée en 1845 par Louis-Philippe pour son château d'Eu et livrée à la fin 1848 après la chute de la monarchie de Juillet, avait été montée ensuite sur des sièges destinés au Sénat. Avec l'accord de la Haute Assemblée,

ces sièges et leurs tapisseries ont été restaurés et retournés au début de 2017 au château-musée.

Plus récemment, le château d'Azay-le-Rideau et le musée Caillebotte de Yerres ont également bénéficié d'importantes opérations de remeublement.

Les nouveaux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres

En 2010, le musée Mandet, à Riom a reçu un dépôt de trois œuvres issues du Service semaine de Borek Sipek. Cet ensemble accompagne le propos général du musée qui, sous l'impulsion de sa directrice, présente des objets créés par des designers.

En 2013, 23 dépôts s'inscrivent dans la nouvelle programmation des musées dépositaires : le musée de la Révolution française à Vizille (deux œuvres), le château Borély à Marseille (13 œuvres), le MuCEM à Marseille (1 œuvre) ou le musée Camille-Claudel de Nogent-sur-Seine (2 œuvres). Le dépôt de 5 œuvres au château de Compiègne cette même année venait compléter le « surtout des chasses » déjà présent dans les collections.

En 2015 puis en 2016, 9 œuvres sont allées au musée d'Art André-Diligent – La Piscine à Roubaix et trois vases Arp au musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg en 2017.

Les « antennes » des musées nationaux

Les créations d'antennes de musées nationaux en région sont, au cours de la dernière période, une réponse au « rééquilibrage » de la présentation des collections nationales entre la capitale et les régions. Mais les œuvres exposées par le musée du Louvre au Louvre-Lens et par le musée national d'Art moderne au Centre Pompidou-Metz sont des prêts et non des dépôts, les structures qui les accueillent n'ayant pas l'appellation « musées de France ». Ces prêts fort nombreux ne relèvent donc pas du récolement au titre des dépôts.

L'arbitrage entre prêts et dépôts

Dans la partie législative du code, seul l'article L. 451-11 mentionne les dépôts, mais il ne vise que ceux reçus de personnes privées. L'article 14 de la loi musées dispose que « les conditions de prêt et de dépôt des biens constituant les musées de France appartenant à l'État ou à l'un de ses établissements sont définies par décret en Conseil d'État ». Il ajoute que « Le Haut Conseil des musées de France formule des recommandations sur la circulation, les échanges et les prêts... » sans mentionner les dépôts.

Esquissé par un décret du 24 juillet 1910¹⁵, complété par un décret de 1921, puis précisé depuis par un décret du 3 mars 1981, le statut des dépôts est désormais codifié à la section II, chapitre III, Titre II du Livre IV « Musées » de la partie réglementaire du code qui reprend les termes du décret n° 81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et aux dépôts d'œuvres des musées nationaux :

- Article D. 423-6 : « Les œuvres des collections des musées nationaux peuvent faire l'objet de prêts consentis pour des expositions temporaires. »
 Article D. 423-9 : « Les œuvres confiées à la garde des musées nationaux
- Article D. 423-9 : « Les œuvres confiées à la garde des musées nationaux peuvent faire l'objet de dépôts en vue de leur exposition au public dans les musées de France, les musées étrangers, les monuments historiques ouverts au public et les parcs et jardins des domaines nationaux. »

Le texte distingue ainsi d'une part les prêts liés à des expositions, en principe d'une durée limitée à quelques mois, le prêt s'éteignant avec elles, et les dépôts consentis pour de plus longue durée qui ont vocation à enrichir les collections du musée dépositaire au sein de leur parcours permanent dans le cadre de leur projet scientifique et culturel.

Au cours des deux derniers siècles, la plupart des dépôts ont été attribués sans limite de durée et, faute de récolement périodique, la plupart ont fini par être considérés comme définitifs par les dépositaires.

L'actuel comité des prêts et dépôts du SMF, se borne, selon le Code du patrimoine, à vérifier les conditions de sécurité des prêts et dépôts qui font l'accord des déposants et des dépositaires, mais il n'est pas à leur initiative. Selon le Cnap, les réunions mensuelles de sa commission des prêts et dépôts (organisée par le décret n° 2016-1497 du 4 novembre 2016) sont l'occasion, depuis ces dernières années, de faire le point avec les directeurs des musées sur les dépôts en cours et à venir.

La circulaire du 13 mars 2007 du SMF constate que les prêts tendent à se substituer aux dépôts proprement dits et préconise la multiplication des prêts longs et des dépôts pour des durées déterminées éventuellement renouvelables. Elle précise que la CRDOA doit être informée de toutes les décisions de dépôts ou de prêts longs, mais que le récolement de ces derniers n'est pas de sa compétence. Pour éviter les confusions, il conviendrait sans doute que ces « prêts longs » destinés à enrichir des collections permanentes, en dehors d'un contexte d'exposition temporaire, soient clairement distingués des dépôts et que la durée, minimale et maximale de ces derniers soit également précisée.

¹⁵ Voir François Augereau, « Réglementation des dépôts, du Consulat au décret du 24 juillet 1910 » in « Les dépôts de l'État au XIXº siècle – politiques patrimoniales et destins d'œuvres », colloque à l'auditorium de l'École du Louvre, décembre 2008, p. 75-93.

D'une manière générale, le SMF confirme que « faire circuler en France les collections nationales demeure un objectif essentiel. C'est affirmer haut et fort qu'elles sont la propriété de la Nation et donc de tous où que l'on réside sur le territoire ¹⁶».

Exemples de musées dépositaires actifs dans l'obtention de dépôts

Trois exemples parmi d'autres démontrent que certains musées, sur la base d'un projet scientifique affirmé, parviennent à convaincre les déposants de leur accorder des dépôts conséquents en nombre et qualité.

Le musée des beaux-arts de Rennes

Parmi les plus grands musées de France en région, le musée de Rennes conserve un fonds de dépôts antérieur à 1910 qui a fait l'objet en 2016 d'un arrêté de transfert à la ville de 231 œuvres des musées nationaux relevant du SMF et de 61 du Cnap. Mais en même temps, entre 2014 et 2016, 100 autres œuvres du Cnap (peinture et sculptures) ont été déposées, afin d'étoffer la partie contemporaine des collections.

Les dépôts au musée de La Piscine à Roubaix

Les états du récolement transmis par les déposants au SMF font logiquement apparaître quelques écarts avec ceux du conservateur dont les chiffres tiennent compte des mouvements en entrée comme en restitutions intervenus après les derniers récolements. Mais les uns et les autres recensent sensiblement plus de sept cents dépôts.

Le Cnap avait déposé 461 œuvres dont 53 avant 1990 au profit du premier musée d'Art et d'Industrie. Le nouveau « musée de La Piscine », dès sa préfiguration, au cours des années 1990, a reçu 279 œuvres. Après son inauguration 126 œuvres ont accompagné le développement de son projet culturel et scientifique, Encore tout récemment, le Cnap a prévu d'accompagner son projet d'agrandissement et de redéploiement des collections avec 14 nouveaux dépôts. Les musées nationaux ont apporté un concours en nombre comparable. La Manufacture nationale de Sèvres et le Mobilier national ont également été mis à contribution.

Les dépôts au musée de Vizille

Le cas du musée de Vizille est remarquable en raison de l'importance relative des dépôts au regard des collections permanentes et de la diversité d'origine de ces dépôts obtenus de onze déposants. Le conservateur s'est en effet attaché, au-delà des premiers dépôts de l'État reçus par le

¹⁶ Marie-Chritine Labourdette, Les musées de France, coll. « Que-sais-je ? », Paris, PUF, 2015.

château dès 1927, à prospecter systématiquement toutes les collections susceptibles d'illustrer le propos de son musée et il y parvient, année après année... Les discordances, entre les états des récolements des déposants (un peu plus de 200 dépôts), ceux actualisés du conservateur (environ 300 dépôts) et ceux enregistrés dans les bases de données de la Commission (seulement 20 dépôts) témoignent de l'inaboutissement du post-récolement. Mais les quatre grands déposants relevant du ministère de la Culture sont intervenus. Le Cnap a été très anciennement et régulièrement sollicité. Afin d'accompagner la reconstitution du décor d'origine du château, alors résidence d'été de la Présidence de la République, l'établissement a remis en dépôt des œuvres qui lui avaient été initialement destinées. Sur les 158 œuvres déposées à l'origine, 129 ont été à nouveau envoyées entre 1990-1991. Entre 2000 et 2012, 21 nouvelles œuvres liés à l'histoire et à la thématique de la Révolution ont rejoint le musée. Le SMF prend en compte les dépôts de cinq musées nationaux (26 du musée de Sèvres, 23 des Arts décoratifs, 17 du Louvre, 10 de Versailles et 3 d'Orsay). La Manufacture nationale de Sèvres et le Mobilier national ont été également mis à contribution. Pour le conservateur, « l'expérience de Vizille montre qu'il faut être très volontariste, parce que les institutions a priori ne recherchent pas spécialement à déposer ou n'ont pas vraiment idée de ce qui conviendrait ». Il faut selon lui « revenir inlassablement sur les mêmes dépôts qui finissent par être accordés ». Mais il faut surtout « la confiance qu'inspire le musée aux déposants par ses résultats scientifiques et une bonne gestion indispensable ». La démarche « demande à la fois d'avoir un projet, de l'imagination, une bonne connaissance des collections et l'envie de communiquer avec les collègues déposants ».

Musée Francisque-Mandet de Riom

Dans ce musée, riche d'une collection de peintures et sculptures du xvie au xixe siècle et d'objets d'art et d'art décoratif remontant à l'Antiquité, à l'occasion de l'ouverture, en 2012, d'un nouveau département consacré au design contemporain, le Cnap a déposé une trentaine de dépôts d'objets décoratifs qui ont rejoint la cinquantaine d'œuvres déposées entre le milieu du xixe siècle et les années 1950.

*

À l'inverse de la politique des prêts pour expositions, qui a connu une remarquable expansion au cours de la dernière période, la politique de dépôts plus longs, de nature à conforter les projets scientifiques et culturels des musées de France ne s'est pas traduite par des initiatives spectaculaires massives de la part des déposants. Mais quelques musées de France ont, à partir d'un projet cohérent, obtenu des dépôts très importants des musées nationaux, du Cnap et dans une moindre mesure, du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres.

4. Les perspectives et les propositions pour la poursuite du récolement des dépôts

L'achèvement du récolement des dépôts au terme du premier cycle

Il n'existe pas encore d'état exhaustif du récolement des dépôts des divers déposants dans l'ensemble des musées de France.

Le **SMF** a décidé d'arrêter la première phase de récolement des dépôts au 31 décembre 2015. Mais il encourage les déposants à planifier en priorité le récolement inabouti lors de cette première phase, car des dépôts peuvent y être retrouvés. C'est notamment le cas du récolement des dépôts du musée Guimet, pourtant concentrés sur un petit nombre de musées et universités. De même, le musée d'Orsay affiche des taux de récolement faibles qui tiennent compte du fait qu'il estime ne pouvoir garantir les résultats qu'à compter de 2010, certains récolements plus anciens n'ayant été effectués que par courrier. Les dépôts entre musées nationaux sont, eux aussi, très largement incomplets. Ils n'ont pas été au cœur des préoccupations de la Commission dans la mesure où ils restent dans l'ensemble des musées appartenant à l'État. Mais l'expérience a montré qu'ils n'étaient pas à l'abri, non seulement des contestations entre musées, mais aussi des disparitions.

Le **Cnap** estime avoir terminé le sien à l'exception de celui des dépôts dans les musées de la Ville de Paris.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, qui procède au récolement par départements au sein des régions, n'a terminé le récolement des dépôts dans les musées de France que dans sept des anciennes régions tandis que deux autres sont en cours.

En dépit du petit nombre de ses dépôts dans les musées de France, le **Mobilier national** n'a pas présenté d'état précis de l'état de leur récolement.

De même, la question du récolement des dépôts de fouilles archéologiques n'a été, on l'a vu, que très partiellement traitée.

Il serait utile que le SMF soit en mesure, alors qu'un nouveau cycle est en principe engagé depuis 2016, de dresser l'état précis des dépôts qui restent à récoler quels que soient les déposants.

La préparation du nouveau cycle de récolement

Le récolement des dépôts dans les musées de France est très différent de celui conduit chez les autres dépositaires. Les textes prévoient en effet le récolement de l'ensemble des collections des musées déposants comme dépositaires, ce qui est de nature à conférer au récolement des dépôts une sécurité sans exemple pour les autres catégories de dépositaires. Cependant, le récolement de ces collections, pratiquement achevé pour les musées nationaux déposants, n'était qu'à moitié réalisé au 31 décembre 2015 pour les musées de France dépositaires.

L'état d'achèvement du récolement des collections des 583 musées de France dépositaires des musées nationaux, du Cnap, de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national devrait être précisément évalué et priorisé avant l'engagement d'un nouveau cycle.

Pour la préparation du récolement, les grands déposants sont invités à définir leurs priorités à partir de synthèses de l'état de leurs dépôts sur le modèle préparé avec le secrétariat de la CRDOA. De même, il serait logique qu'ils s'orientent en priorité vers les musées dépositaires, en tenant compte à la fois :

- de l'état du récolement des dépôts en retenant en priorité les musées territoriaux ayant achevé à 100 % leur premier récolement afin de vérifier tous les contrôles anciens qui mériteraient d'être réactualisés;
- du nombre des dépôts en cause au moins pour les plus importants d'entre eux, et notamment les 13 premiers qui rassemblent un tiers de l'ensemble des dépôts;
- des musées dépositaires disposant d'une synthèse de l'état de leur dépôt au besoin après les y avoir aidés à l'image de ce qui a été fait avec les musées de Strasbourg.

Le SMF préconise l'exploration systématique des possibilités de transfert de manière à éviter de relancer un récolement de dépôts qui ont à l'évidence vocation à revenir dans les institutions déposantes.

La mise au point systématique par les déposants de bases de données comportant des notices efficacement renseignées et illustrées sur leurs dépôts et le recours aux bases de données de la CRDOA sur les dépôts non localisés apparaît également une condition préalable minimum.

La mise en œuvre du nouveau cycle de récolement

La responsabilisation des musées déposants relevant du SMF sur le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites

Les musées nationaux déposants transmettent leurs informations pour alimenter la synthèse élaborée et publiée par le SMF. Ils s'en acquittent

souvent comme d'une contrainte administrative plus que comme un instrument de gestion de leur propre politique de dépôts.

Au cours des dernières années, quelques grands musées déposants ont engagé l'élaboration de synthèses de l'état des dépôts consentis aux musées de France, de leur récolement et de ses suites. Mais, ces synthèses, quand elles ne sont pas absentes, ne sont pas régulièrement mises à jour.

La situation des musées nationaux est à cet égard fort variée. Le musée du Louvre a été le premier à organiser une coordination des travaux de récolement, limitée d'abord à ses départements d'antiquités et depuis peu organisée au sein de la direction des collections. Avec des taux de dépôts de 38 % pour les peintures, de 20 % pour les sculptures, de 19 % pour les objets d'art et sensiblement inférieurs pour les autres départements, il considère que ses 37 000 dépôts pour un total de plus d'un demi-million d'œuvres sont récolés à 99 %.

D'une manière générale, les musées nationaux, en dépit d'une tentative engagée avec le soutien du secrétariat de la CRDOA et du SMF en 2014, ne disposent pas encore de synthèses rigoureuses du récolement et du post-récolement de leurs dépôts. C'est le SMF qui s'efforce de dresser l'état des musées dépositaires sur le territoire en général et pour les « musées de France » en particulier.

À l'évidence la responsabilisation des grands musées déposants impliquera un important effort de leur part. Ainsi, pour le SMF, « l'achèvement du récolement et de l'exploitation de ses résultats supposera, en tout état de cause, une mobilisation plus intense de l'ensemble des personnels et singulièrement ceux des corps de la conservation des musées déposants ». Trop souvent encore, les travaux de récolement, sont laissés aux seuls soins des régies ou des chargés d'études documentaires mis à la disposition des musées par la Commission de récolement. Certains musées ont même exprimé l'intention de suspendre leurs démarches dès lors que de telles mises à disposition viendraient à cesser.

Il importe en conséquence de réaffirmer fortement qu'il s'agit là d'une mission essentielle des corps de conservation (comme le prévoit la nouvelle version du décret fixant leurs missions). Pour la CRDOA, les postes de chargés de mission mis à la disposition des musées déposants ont en effet vocation à être déplacés progressivement vers les chantiers les plus lourds au-delà de ceux des musées qui auraient déjà dû être achevés.

La responsabilisation des grands musées dépositaires

La même discipline devrait être exigée des musées dépositaires au moins pour les principaux d'entre eux. L'expérience menée par le secrétariat de la CRDOA avec les musées de Strasbourg révèle l'ampleur des efforts à engager pour dresser des états validés par les déposants et le dépositaire. L'élaboration de telles synthèses, recensant l'ensemble des dépôts

quelle que soit leur provenance garantirait un meilleur suivi des effets du récolement par le musée dépositaire. Bien que la question ne relève pas des compétences de la Commission, elle permettrait aussi une meilleure appréciation de la pertinence des dépôts au regard du projet scientifique et culturel de la part tant des dépositaires que des déposants. Elle devrait, enfin, être considérée comme un préalable à l'engagement de tout nouveau récolement.

Après le Premier président de la Cour des comptes qui appelait à la responsabilisation des déposants et des dépositaires, lors de l'accueil de la réunion plénière de la Commission le 24 juin 2014, le SMF a encouragé cet objectif de responsabilisation des musées déposants et dépositaires dans sa note-circulaire du 4 mai 2016 : « Tout musée dépositaire doit en permanence tenir à jour un document de suivi et d'évaluation des dépôts qu'il a reçus. Tout musée déposant doit en permanence tenir à jour un document de suivi et d'évaluation des dépôts qu'il a consentis. À cet effet, les musées déposants et dépositaires peuvent s'appuyer sur les modèles de document proposés par le service des musées de France et la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA). »

La poursuite de l'élargissement du rôle du SMF dans le suivi d'un premier récolement et dans l'engagement d'un second cycle

Le rôle du SMF, dans la collecte des résultats et des suites du récolement des dépôts dans les musées de France, s'est sensiblement élargi au cours des dernières années. Il prend désormais en compte l'ensemble des dépôts des musées nationaux relevant du ministère de la Culture et notamment, depuis peu, ceux du MNAM. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, il a également intégré ceux des autres déposants relevant du même ministère : Cnap, Mobilier national et Manufacture nationale de Sèvres.

Il serait souhaitable que cette intégration s'étende, au-delà, aux dépôts des musées et des institutions patrimoniales déposantes relevant d'autres ministères dans les musées de France.

Sauf pendant une brève période, au début de la Commission, les missions de récolement des dépôts dans les musées de France, qu'ils proviennent des musées relevant du SMF ou des autres déposants ont été conduites sans coordination. Le SMF estime à juste titre que les déposants devront, à l'avenir, articuler leurs missions de récolement dans les musées de France dans une perspective pluriannuelle. Il s'efforce, à cette fin, de recueillir les projets de l'ensemble des déposants. Sans contrainte excessive, la cohérence et la mutualisation éventuelle des démarches devraient permettre une mobilisation plus économe et plus efficace de l'ensemble des déposants à l'égard du même musée dépositaire.

Il est logique que la programmation des plus grands musées déposants soit autonome. Encore conviendrait-il que leurs grands départements confrontent leurs programmes avec ceux des autres déposants dont les collections et les dépôts sont les plus proches. En tout état de cause, ces programmes devraient être communiqués au SMF. Ainsi serait-il logique, par exemple, que le Cnap échange ses informations sur l'état de ses dépôts avec le musée d'Orsay et avec le MNAM pour ses dépôts correspondants à leurs périodes respectives.

Pour les musées dépositaires les plus modestes et quels que soient les musées déposants, il serait bon que le calendrier de leur récolement tienne compte non seulement de celui des « autres déposants », mais également du calendrier sur la base géographique des récolements par départements. L'ensemble des calendriers devraient être communiqués préalablement au SMF.

Au sein du musée dépositaire, les déposants doivent en outre prioriser leur récolement selon plusieurs critères en commençant par de nouvelles recherches sur les biens réputés manquants (sauf ceux dont la disparition ancienne est déjà connue et expliquée), ensuite vers les biens insuffisamment documentés (marquage ou photographies inexistants, notamment), puis les biens parfaitement localisés lors du premier récolement mais réputés déplacés depuis (exposition temporaire, restauration, déménagement, etc.). Pour les dépôts parfaitement documentés et jamais déplacés depuis leur récolement, les vérifications pourront être simplifiées (sondages ou contrôle déléqué à un tiers, par exemple).

La périodicité théorique des récolements est décennale pour les musées, quinquennale pour le Mobilier national et indéterminée pour la Manufacture et le Cnap. Force est de constater qu'au terme de vingt ans d'expérience, ces dispositions sont inégalement respectées. En en tirant les leçons, le Cnap estime pour sa part, que la périodicité de ses récolements devrait être déterminée en fonction du type de dépositaire.

En tout état de cause, il serait souhaitable que le récolement périodique des dépôts soit systématiquement mis à profit pour s'assurer de leur adéquation à l'évolution du projet scientifique et culturel du musée dépositaire et contribue aussi à l'élaboration d'une politique cohérente des dépôts.

Deuxième partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MINISTÈRES ET LES GRANDES INSTITUTIONS PUBLIQUES

INTRODUCTION	73
1. LES INSTITUTIONS DÉPOSANTES	75
2. LES INSTITUTIONS DÉPOSITAIRES	89
3. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE	107

Introduction

Les grandes institutions de la République et les services centraux des ministères sont, après les musées, les principaux bénéficiaires des dépôts d'œuvres d'art de l'État. Souvent encore logés dans les anciens « bâtiments civils et palais nationaux » hérités de la monarchie, ils en ont conservé le mobilier et la décoration, et en ont reçu de nouveaux sous forme de dépôts du Mobilier national, successeur du Garde-meuble de la Couronne, des musées royaux puis nationaux, du bureau des travaux d'art puis du Cnap et de la Manufacture de nationale Sèvres intégrée dans la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges. Mais les modalités d'intervention des déposants sont fort différentes de celles qui prévalent dans les musées.

Cette partie ne prend pas en compte les dépôts dans les services déconcentrés des ministères qui seront traités dans la troisième partie, ni les dépôts dans les ambassades qui seront examinés dans la quatrième partie.

Le rapport de la Cour des comptes de février 1997, qui traitait centralement des collections des musées, ne consacrait que quelques pages aux dépôts dans ces institutions publiques. Il relevait que « les organismes bénéficiaires font souvent preuve d'une grande négligence dans le suivi et la conservation des œuvres qui leur sont remises. En contravention avec la règle de l'immuabilité du lieu de dépôt, des œuvres se déplacent sans autorisation dans les locaux d'une même administration ou d'une administration à l'autre. Tel est particulièrement le cas des administrations du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères, qui considèrent que les œuvres qui leur sont remises peuvent être redistribuées à leur gré entre leurs services 17 ». Les observations formulées lors de la contradiction préalable au rapport avaient suffisamment retenu l'attention du gouvernement pour que le Premier ministre signe le 24 juin 1996 une circulaire sur les dépôts d'œuvres d'art dans les administrations.

Cette circulaire rappelait les lieux dans lesquels les dépôts étaient autorisés et demandait à chaque ministère d'adresser un état annuel des dépôts reçus à chacun des déposants. Elle annonçait aussi la création, intervenue par décret du 20 août suivant, d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art « pour diriger les opérations de récolement de tous les dépôts d'œuvres d'art ».

Une nouvelle circulaire, signée huit ans plus tard (le 3 juin 2004) par le chef du gouvernement rappelait aux ministres les efforts encore nécessaires pour améliorer la gestion des dépôts dans leurs administrations centrales. De fait, malgré de premiers progrès, ces administrations restaient encore souvent

¹⁷ Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art, Cour des comptes, rapport public particulier, février 1997, p.116.

dépourvues de services compétents et de dispositifs rigoureux de gestion des biens mobiliers qui, au-delà des seuls dépôts, leur étaient affectés.

D'une manière générale, la CRDOA note une évolution sensible et positive au cours des dernières années dans la tenue et le suivi des inventaires chez plusieurs dépositaires. Mais elle relève aussi de nombreux points sur lesquels des améliorations sont encore nécessaires.

Au-delà des administrations centrales visées par ces circulaires, cette partie du rapport traite également des questions concernant les autres grandes institutions bénéficiaires de dépôts, notamment l'Élysée, les assemblées parlementaires et les grands corps de l'État.

1. Les institutions déposantes

Les dépôts accordés depuis deux siècles aux grandes institutions de la République et dans les ministères sont principalement le fait du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres, accessoirement du Cnap et, à titre en principe résiduel, des musées.

Dépôts dans les grandes institutions de la République et dans les ministères (au 31 décembre 2017)

	Mobilier national	Manufacture nationale de Sèvres	Cnap	Musées nationaux
Total général des biens déposés	25 518	238 269	56 353	145 316
Biens récolés dans les grandes institutions et ministères	14121	81 042	4661	1 055
%	55,37 %	34,01 %	8,27 %	0,73 %

Sources : déposants au 31 décembre 2017.

Les dépôts du Mobilier national et leur récolement

Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, créée en 1604 par Henri IV et réorganisé en 1663 par Louis XIV, le Mobilier national a aujourd'hui pour principale mission de pourvoir à l'ameublement des résidences et services de la Présidence de la République, du Premier ministre, des ministres et des grandes administrations.

État détaillé des collections du Mobilier national (au 31 décembre 2017)

Nature des collections	Biens à l'inventaire	Total des biens en dépôt	Biens en réserve
Sièges	26790	9747	17043
Meubles	12 289	5728	6 5 6 1
Tapis et tapisseries	2 055	600	1 455
	3580	1 362	2218
Maquettes et cartons, tableaux, arts graphiques	6147	1 026	5 121
Bronzes, objets de lustrerie	15 766	6 423	9343
Divers	3791	632	3159
Total	70 418	25 5 1 8	44 900

Source: Mobilier national au 31 décembre 2017.

Ses collections, caractérisées par leur extrême diversité, proviennent de l'ancien fonds du Garde-Meuble, d'acquisitions ultérieures, de versements des manufactures ou de l'Atelier de création institué en 1964. Elles

comptent environ 100000 biens culturels créés ou acquis dès le xvile siècle dont 70418 (au 31 décembre 2017) sont intégrés dans la base de données des collections du service et 25518 déposés au-delà des seules grandes institutions publiques et ministères, soit sensiblement moins du tiers.

Les chiffres du tableau ci-dessus correspondent aux biens qui font l'objet d'une fiche dans la base des collections du Mobilier national (SCOM). Ils n'intègrent pas, notamment, la très grande majorité des textiles anciens, qui possèdent un numéro d'inventaire et sont inscrits à un registre depuis 1894. C'est leur prise en compte qui conduit à évaluer l'ensemble de la collection à 100 000 biens de toutes natures.

Inventaires et lieux de dépôts

Le Mobilier national s'est très tôt préoccupé de mettre au point une base de données de gestion des œuvres 18 qu'il conserve. Il poursuit l'amélioration de cette base et a engagé sa refonte complète. Quelle que soit la solution qui sera retenue, un effort important sera nécessaire pour assurer une couverture photographique encore trop lacunaire et un suivi efficace des plaintes déposées.

Le Mobilier national a essentiellement vocation à déposer ses biens dans des conditions précisées par le Code du patrimoine :

Article D. 113-11 du Code du patrimoine :

- « La mise en dépôt des biens inscrits sur les inventaires du Mobilier national est autorisée à des fins d'ameublement par le ministre de la Culture :
- 1) Pour contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectées au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État.

Ces dépôts sont limités à l'aménagement des pièces de réception officielles du bureau personnel et du bureau du directeur de cabinet des membres du gouvernement.

2) Dans tous les autres cas, après consultation d'une commission de contrôle dont la composition est fixée à l'article D. 113-22, sur demande du ministre dont relève le service ou l'organisme demandeur. »

Dans son rapport de février 1997, la Cour des comptes observait que ces dispositions avaient été largement perdues de vue. Elle relevait ainsi plus de 160 lieux meublés par le Mobilier national « dans des conditions dont la logique n'apparaît pas clairement 19 ».

¹⁸ Base SCOM : Suivi des collections d'objets mobiliers.

¹⁹ Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art, Cour des comptes, rapport public particulier, p. 115.

L'inventaire du Mobilier national enregistre toujours des biens déposés auprès de personnes morales de droit privé, sans que cette possibilité soit prévue réglementairement (Fondation Vasarely, Institut de recherche économiques et sociales, comité France-Amérique...).

Le Mobilier national assure également la protection de biens affectés à des ministères et d'autres institutions publiques en les inscrivant à son inventaire annexe selon une procédure prévue par l'article D. 113-14 du Code du patrimoine : « Le ministre chargé de la culture peut décider, sur proposition de l'administrateur général, l'inscription des meubles et objets mobiliers en service dans les administrations publiques et n'appartenant pas au Mobilier national en vue de leur sauvegarde :

- 1) soit à l'inventaire annexe tenu par l'administration générale du Mobilier national ;
- 2) soit à l'inventaire normal du Mobilier national, en cas exceptionnel et après avis de la Commission mentionnée à l'article D. 113-22, lorsque leur intérêt artistique ou historique le justifie.

L'inscription à l'inventaire annexe est de droit pour tous les meubles et objets mobiliers fabriqués antérieurement à 1800. »

L'inventaire annexe concerne des milliers d'objets répartis dans diverses administrations. Par exemple, s'agissant du ministère des Armées, 2231 biens sont concernés : 1401 pour l'inventaire annexe « Guerre » et 830 pour l'inventaire annexe « Marine ». L'inscription à cet inventaire ne modifie pas l'affectation des biens mais les soumet au même contrôle et aux mêmes conditions de restauration que les biens affectés au Mobilier national. La procédure ayant engendré des incompréhensions entre le Mobilier national et les administrations affectataires, la CRDOA a constitué un groupe de travail qui devrait permettre de réconcilier les positions sur la base des dispositions du code (et de ses conséquences en termes d'obligations pour l'administration affectataire), et d'assurer le respect des procédures d'inscription. Pour engager le dialogue, le Mobilier national a fourni au ministère des Armées et au ministère de l'Éducation nationale la liste des biens inscrits à son inventaire annexe.

Répartition des biens récolés entre grandes institutions publiques et ministères

Parmi les 25518 biens déposés par le Mobilier national, 14121, soit les trois quarts, ont été récolés dans les grandes institutions publiques et les ministères. Ils se partagent pour moitié entre, d'une part, les résidences et les services de la Présidence de la République et du Premier ministre et, d'autre part, les administrations centrales, les assemblées et les grands corps de l'État.

Répartition des biens du Mobilier national récolés entre grandes institutions publiques et ministères (au 31 décembre 2017)

Dépositaires	Biens récolés	Part de chaque catégorie
Résidences et services présidentiels	5 736	40,62 %
Résidences et services Premier ministre	1 786	12,61 %
Assemblées parlementaires	996	7,05 %
Grands corps de l'État	543	3,85 %
Ministères	5 060	35,83 %
Total	14121	100,00 %

Source: Mobilier national.

Les résultats et les suites du récolement

Les dépôts du Mobilier national font, en principe, l'objet d'un récolement quinquennal depuis 1950. Avant cette date, faute de récolements réguliers et rigoureux, l'état et les périodes des disparitions sont difficiles à établir. Au cours des deux dernières décennies, le rythme quinquennal est, en revanche, pratiquement tenu pour l'Élysée, Matignon et les ministères.

Chaque année, quelques biens initialement non localisés chez le dépositaire présumé sont retrouvés ailleurs et notamment dans les réserves du Mobilier national (près de 70 objets y ont été ainsi « retrouvés entre 2011 et 2015).

Au 28 février 2018, sur les 14121 biens récolés dans les ministères et grandes institutions de la République, 2090, soit 14,82 %, n'avaient pas été localisés. La plus grande part de ces disparitions fait l'objet d'un « constat d'échec des recherches ». Cependant, le taux de propositions de plaintes au regard des dépôts non localisés, très différent d'un dépositaire à l'autre, atteint pour certains des niveaux élevés : de 5 % au Sénat à 25 % à l'Assemblée nationale. Dans la quasi-totalité des cas il s'agit de dépôts très anciens même si leur part n'est pas toujours suffisamment précisée.

Détail des dépôts de plainte (au 18 juillet 2017)

	Total des biens récolés	Biens recherchés	Dont demande de dépôt de plainte
Présidence de la République	5736	385	60
Premier ministre	1 786	317	36
Assemblée nationale	305	60	15
Sénat	523	105	5
CESE	168	0	0
Grands corps (y compris Conseil constitutionnel)	543	9	0
Ministères (administrations centrales)	5 060	1214	117
Total	14121	2090	233

Source: CRDOA au 28 février 2018.

Le Mobilier national a proposé l'émission de titres de perception pour un montant total de 147 387 euros. Tous les titres émis n'ont pas encore été recouvrés. Un titre d'un montant de 600 euros émis en décembre 2014 à l'encontre du ministère du Travail reste à payer, ainsi qu'un titre de 1500 euros, émis à l'encontre des services du Premier ministre en décembre 2015.

Détail des demandes de titre de perception (au 28 février 2018)

Dépositaire	Demande d'émission de titres	Titres émis	Dont recouvrés
Ministère de la Culture	1 587 euros	1 587 euros	1 587 euros
Ministère chargé du travail	600 euros	600 euros	0 euro
Premier ministre	1 500 euros	1 500 euros	0 euro
Ministère chargé des affaires étrangères	143 000 euros	0 euro	0 euro
Total	146 687 euros	3687 euros	1 587,00 euros

Source: CRDOA.

Le Mobilier national a demandé un titre de perception pour les 19 biens culturels déposés à l'administration centrale du ministère chargé des affaires étrangères, disparus entre le récolement de 2001 et celui de 2011, pour un montant total estimé à 143 000 euros. Les titres, dont l'évaluation précise a été fournie en 2017, n'ont pas encore été émis.

Outre les titres de perception, les frais de restauration pour les objets rentrés au Mobilier national sont en revanche systématiquement facturés aux dépositaires.

Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères

Il n'incombe pas à la Commission de porter appréciation sur la politique de dépôts conduite par chacun des déposants et dépositaires. Mais l'évolution de cette politique n'est pas indifférente à la définition de ses perspectives de travail. Selon que la politique des dépôts se développe ou régresse, ses charges de travail s'accroissent ou diminuent.

La tendance dominante : les retours à l'occasion des grandes opérations immobilières

La mise en œuvre de grands projets immobiliers, transférant dans des bâtiments modernes des services précédemment logés dans des hôtels historiques dans lesquels les mobiliers anciens étaient mieux adaptés s'est accompagnée de très importants retours. C'est particulièrement sensible pour le transfert du boulevard Saint-Germain au quartier Balard pour le ministère chargé de la défense ; pour l'ensemble Ségur-Fontenoy qui regroupe principalement des services du Premier ministre précédemment répartis entre vingt-deux sites ; pour une grande partie du palais de justice de Paris dans le nouveau quartier de Clichy-Batignolles et pour l'administration centrale du ministère de la Justice dont la plupart des services ont

quitté la place Vendôme pour le XIX^e arrondissement. Ces opérations ont intégré la fourniture de l'équipement mobilier sans que l'administration du Mobilier national soit préalablement informée.

Le Mobilier national a exprimé le souhait d'être associé à ces projets en amont afin de proposer la réalisation d'œuvres spécifiquement destinées aux futurs locaux qu'il s'agisse de prototypes de mobilier, ou d'éléments de décoration (tapis, tapisseries...).

	Biens retournés au Mobilier national	Biens nouvellement déposés du Mobilier national	Solde
2011	863	36	827
2012	1 606	133	1473
2013	766	562	204
2014	790	643	147
2015	673	662	11
2016	661	959	- 298
Total	5 359	2995	2364

Source: Mobilier national.

Ces retours, qui représentent un quart des biens déposés au 31 décembre 2016, seraient encore plus importants si certains ministères et grandes institutions publiques ne pratiquaient pas une politique de rétention de biens inutilisés et parfois détériorés, pour ne pas avoir à supporter les coûts de restauration, parfois élevés, exigés par le déposant.

En contrepartie de ces retours le Mobilier national a mis en œuvre une politique active de dépôts, principalement dans les châteaux-musées, qui a été exposée dans la première partie du rapport.

Il a également défini une doctrine de proposition de déclassement des biens, en dépôt ou en réserve, qui ne présentent plus d'intérêt pour ses collections sur la base de sept critères : absence d'intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, présence de nombreux exemplaires semblables dans les collections, altération physique supérieure à 75 %, coût de restauration au moins quatre fois supérieur à la valeur vénale ou à la valeur d'acquisition, possibilité d'acquérir un bien semblable en raison de son édition en série encore présente dans le commerce, absence d'intérêt pour la mission ameublement du Mobilier national. Les biens répondant à ces critères sont soumis à l'avis de la Commission scientifique nationale des collections (CSNC).

L'ébauche d'une politique de contractualisation sur la question des restaurations

À l'occasion de la réunion de délibération tenue par la CRDOA au ministère chargé de l'agriculture, le 10 janvier 2017, un dialogue s'est noué entre le Mobilier national et le secrétariat général du ministère, qui a débouché sur une convention globale. Outre les dispositions relatives à l'association du Mobilier national lors de futurs aménagements, l'essentiel de la convention

porte sur la contractualisation des questions de restauration. Le ministère s'engage à prendre en charge financièrement les restaurations des biens restitués au Mobilier national qui, en contrepartie, « proposera des biens ne devant pas faire l'objet de restauration ou prendra les frais de restauration à sa charge ». Une telle politique, qui ouvre un dialogue équilibré entre déposant et dépositaire mérite d'être encouragée.

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et leur récolement

L'atelier de porcelaine, installé à Vincennes en 1740, transféré en 1756 à Sèvres sur la route reliant le Louvre au château de Versailles, passe à la Couronne et y demeure jusqu'à la Révolution française. Il est par la suite attaché à la Maison du Roi, de l'Empereur, puis successivement aux ministères de l'Intérieur, des Beaux-Arts et de la Culture. Les premiers dépôts de Sèvres ne sont pris en compte qu'à partir de 1822.

Au sein de l'établissement public de la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, les 55 000 œuvres du musée national de la Céramique de Sèvres et les 18 034 œuvres du musée national Adrien-Dubouché de Limoges relèvent du récolement, traité dans la première partie, des collections des musées de France appartenant à l'État.

Inventaires et lieux de dépôts

Les lieux autorisés de dépôt dans les institutions bénéficiaires ont été définis par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'établissement public « Cité de la céramique – Sèvres et Limoges ». Les conditions de dépôts restent à définir par arrêté.

Article 21 du décret nº 2009-1643 du 24 décembre 2009 :

- « Les productions de l'établissement peuvent faire l'objet d'un dépôt autorisé par le directeur général de l'établissement pour l'aménagement et l'office :
- des hôtels ministériels et diplomatiques du ministre des Affaires étrangères et des organismes internationaux et intergouvernementaux;
- des autres hôtels ministériels ;
- des palais et hôtels des assemblées parlementaires et du Conseil économique, social et environnemental;
- des salons de réception et des cabinets du Conseil constitutionnel et des grands corps de l'État;
- des hôtels des grands chanceliers de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération. »

Les collections publiques de la Manufacture nationale de Sèvres, intégrées au domaine public mobilier de l'État et inscrites dans l'« inventaire de l'ancienne manufacture », comptent, au 31 décembre 2016, environ 260 000 biens culturels, dont 238 269 sont documentés comme déposés. Le récolement

de ces dépôts n'ayant pas été prévu à l'origine de la Commission, il a été engagé plus tardivement que pour les autres déposants (2003). Sur les 238 269 dépôts inventoriés chez tous les dépositaires, 138 487 biens, soit près de 58 %, étaient récolés et 114 896 restent à récoler. Si le rythme annuel moyen de récolement (soit environ 9000) se maintient, il faudra encore environ plus de douze années pour achever le chantier.

Répartition des biens récolés entre grandes institutions publiques et ministères

Les biens récolés de la Manufacture concernent d'abord les résidences et services de la Présidence de la République et du Premier ministre. L'essentiel du solde se partage entre les ministères.

Les services de table représentent de très loin la majorité du nombre des dépôts auprès de la Présidence de la République, des services du Premier ministre et des ministères. Mais ces mêmes institutions sont également dépositaires de pièces de « cabaret » ²⁰ ou de pièces décoratives en nombre beaucoup plus réduit.

Ces pièces, dans leur grande majorité sont soumises par leur usage courant à une usure et à des destructions, dont la Manufacture n'a pas été nécessairement informée par les dépositaires. Lorsqu'elles sont cassées, elles sont rangées dans la catégorie des œuvres non localisées à défaut des éléments de preuve permettant d'en enregistrer la destruction. Certains objets importants prévus pour la décoration des salons peuvent aussi être transférés vers d'autres ministères ou services de l'État (Mobilier national, Cnap, musées nationaux...) sans que la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges en soit informée.

Les résultats et les suites du récolement

Le nombre des pièces en cause et le retard de l'engagement du récolement au regard de celui des autres déposants expliquent le nombre relativement faible des biens récolés par rapport à l'ensemble des dépôts dans les grandes institutions et les ministères.

Le total des œuvres déposées par la Manufacture nationale de Sèvres ne prend pas en compte « l'inventaire annexe du Mobilier national ». À l'occasion de ses récolements passés, le Mobilier national a inscrit sur cet inventaire annexe des objets initialement déposés par Sèvres à une époque où la Manufacture ne participait pas aux travaux de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Les dépositaires voulant se départir de dépôts qui y figuraient les ont donc restitués au Mobilier national sans que la Manufacture en soit avisée. Ces objets ont été considérés

²⁰ Cabaret : cette catégorie englobe les pièces de service à thé, à café, à liqueur : tasses et sous-tasses à café, pot à lait, pot à sucre, etc. Service de table : cette catégorie comprend toutes les pièces faisant partie d'un service de table : assiettes plates, assiettes creuses, à salade, saucière, moutardier, etc.

comme non localisés dans les rapports de récolement de la Manufacture. La confrontation des inventaires des deux établissements, non encore systématiquement assurée, pourrait conduire à réduire le nombre des biens recherchés par la Manufacture.

Résultat du récolement de la Manufacture nationale de Sèvres (au 31 décembre 2017)

Catégories de dépositaires	Biens récolés	Biens recherchés	Dont demande de dépôt de plainte
Présidence de la République	72 539	564	0
Grands corps de l'État (y compris Conseil constitutionnel)	1 449	1 247	6
CESE	2	0	0
Ministères (administrations centrales)*	7 052	5 967	5
Total des dépôts	81 042	7778	11

Source: Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

Pour l'essentiel des disparitions, la Commission s'est résignée à constater l'échec de ses recherches et de celles des dépositaires. Elle n'a validé, à ce jour, que 11 demandes de plaintes, soit un taux infinitésimal au regard de celui des disparitions.

La Manufacture a proposé des titres de perception à l'encontre de deux ministères. Un titre de 9 850 euros proposé et émis à l'encontre du ministère de la Santé a été recouvré. Un titre de 7 540 euros proposé et émis à l'encontre du ministère du Travail n'a pas encore été recouvré. Le ministère des Affaires étrangères, qui a fait l'objet d'un nombre élevé de titres concernant son réseau diplomatique, n'en enregistre aucun pour son administration centrale.

Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères

Au cours des dernières années, la Manufacture de Sèvres fait face à un nombre important de retours. Pour en assurer le traitement, elle a mis en place en 2011 un comité de « sélection » composé des dirigeants de l'institution, de représentants du SMF et du secrétariat de la CRDOA. Ce comité répartit les retours de dépôts entre :

- les œuvres d'un grand intérêt historique ou esthétique, pour inscription sur les inventaires du musée national de la Céramique, après présentation en commission d'acquisition;
- les œuvres présentes en moins de cinq exemplaires dans les collections, pour inscription sur les inventaires de la Manufacture (ces pièces devenues rares ne devant plus être mises en dépôt);

^{*} Beaucoup de ministères n'ont pas encore été récolés par la Manufacture nationale de Sèvres. La programmation de ces récolements a été arrêtée en 2017 : voir tableau de la « Programmation des ministères et grandes institutions 2017-2027 », p. 109.

- les œuvres présentes en plus de cinq exemplaires et en excellent état susceptibles d'être inscrites sur les inventaires de la Manufacture pour être déposées à nouveau dans les institutions publiques ou radiées des inventaires pour être réservées aux cadeaux diplomatiques ou transférées au service commercial;
- les œuvres en très mauvais état, destinées au dédorage éventuel et à la casse, elles aussi radiées.

Les propositions de déclassement (pour dédorage ou vente) sont validées par la Commission scientifique nationale des collections (CSNC).

Les orientations de la politique des dépôts conduisent à distinguer deux grandes catégories d'objets :

- les pièces de décoration continuent de faire l'objet de dépôts en vue d'orner les salons et pièces de réception des principales institutions ;
- s'agissant en revanche des pièces de service, la Présidence de la République, le Premier ministre et le ministère de la Culture sont les seules institutions à continuer de bénéficier d'attributions gratuites.

Bien que la liste des bénéficiaires de services de table ne soit pas encore établie, que leurs inventaires n'aient pas encore été dépouillés et leur récolement achevé, la Manufacture estime qu'ils disposent, en général, de réserves peu utilisables. Ceux d'entre eux qui souhaiteraient compléter leurs services devraient les payer au prix de revient. En réalité, au terme des récolements, pourtant informés de cette possibilité, ils font le choix, le plus souvent, de restituer les pièces restantes à la Manufacture.

Les dépôts du Cnap et leur récolement

Le Fonds national d'art contemporain, géré par le Cnap depuis la création de l'établissement en 1982, est l'héritier des différents services qui, depuis plus de deux siècles, ont eu la mission d'acquérir, de commander et de mettre en dépôt des œuvres d'art dans les lieux les plus variés : surintendance royale devenue en 1791 la division des beaux-arts, des sciences et des spectacles ; bureau des beaux-arts (1800) ; bureau des travaux d'art (1882), service de la création artistique (1962).

La collection est composée pour moitié d'un fonds historique important qui se répartit lui-même pour moitié entre les acquisitions du xixe siècle et celles de la première moitié du xxe siècle. Les autres 50 % constituent le fonds moderne et contemporain.

En 2008, un rapport de l'Inspection générale des finances soulignait que : « Les acquisitions du Cnap sont décidées sans que nécessairement le lieu d'exposition ou de dépôt des œuvres ait été déterminé. Cette dernière caractéristique le rend probablement unique au monde ²¹. Les acquisitions ne sont pas faites pour compléter une collection, en renforcer la cohérence,

²¹ Cette logique est partagée avec le Mobilier national, dont les ateliers, en règle générale, produisent sans que la destination de l'œuvre soit connue.

acquérir des pièces manquantes d'un artiste ou d'une tendance donnée. Le Fnac n'est qu'un service d'exécution; ce n'est qu'un inventaire, un service de garde, de prêts et de dépôts qui n'a pas à déterminer de critères d'acquisition ni de diffusion, qui n'a pas et ne peut avoir de politique propre²².»

Si les missions fondamentales assignées à la collection restent inchangées, la mise en place entre 2008 et 2010 de trois postes de responsables de collections (photographie, arts décoratifs, audiovisuel-vidéos-nouveaux médias), la création d'un service des collections en 2009 permet une politique plus active d'acquisitions, de prêts, de dépôts et de coproductions d'expositions. L'attention portée à la restauration et à la conservation préventive ainsi que le récolement des dépôts du Cnap instaurent des liens renouvelés avec les dépositaires.

Inventaires et lieux de dépôts

Faute d'états précis avant 1860, l'inventaire rétrospectif se poursuit à partir de la consultation des dossiers d'achat et de commandes conservés aux archives nationales (prioritairement dans la série F/21).

À l'inverse du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres, les grandes institutions publiques et les ministères ne représentent qu'un quart des dépôts du Cnap qui a vocation à déposer bien au-delà.

Article D. 113-9 du Code du patrimoine :

- « Les œuvres et objets d'art appartenant à l'État et confiés à la garde du Centre national des arts plastiques peuvent faire l'objet d'un dépôt :
- « 1° dans les musées de l'État ou relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- « 2° dans les musées gérés par des fondations, associations reconnues d'utilité publique ou institutions et organismes à but culturel et non lucratif ;
- « 3° dans les musées étrangers ;
- « 4° dans les monuments historiques ouverts au public et appartenant à une personne publique ;
- « 5º dans les parcs, jardins et espaces constituant des dépendances du domaine public ;
- « 6° Dans les résidences présidentielles, dans les résidences affectées au Premier ministre ;
- « 7° dans les bâtiments affectés aux administrations de l'État en France et à l'étranger, aux autorités administratives indépendantes, aux établissements publics nationaux, aux assemblées parlementaires, au Conseil économique, social et environnemental et juridictions dès lors que le public y a accès ;

^{22 «} Les modalités d'intervention de l'État dans le domaine des arts plastiques », rapport de l'Inspection générales des finances (n° 2006-M-032-02) et de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (n° 2006-26), juillet 2006.

- « 8° dans les bâtiments affectés aux instances européennes, internationales et intergouvernementales au sein desquelles la France est représentée ;
- « 9º dans les immeubles affectés aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dès lors que le public y a accès. »

Comme le soulignait la Cour des comptes dans son rapport de 1997 déjà cité, le Cnap s'est doté tardivement d'un texte délimitant les lieux de dépôts possibles et il doit assumer la gestion des dépôts anciens dans des lieux qui aujourd'hui ne sont pas conformes. Ainsi, le décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fnac) a recensé les différents lieux dans lesquels les œuvres pouvaient dorénavant être déposées, supprimant d'ailleurs la latitude qu'avait l'établissement à déposer dans des mairies (où le dépôt de nombreuses œuvres a été organisé tout au long du xix° siècle). Cette disposition a été rétablie dans le décret n° 2016-1497 du 4 novembre 2016. Toutefois, le Cnap enregistre toujours des biens déposés auprès de personnes morales de droit privé (essentiellement des associations à vocation culturelle).

Les résultats et les suites du récolement

Le rapport de la Commission estimait, en 2006, qu'il faudrait encore dix ans pour achever l'ensemble du récolement des œuvres du Cnap. Dix ans après, le taux de récolement avoisine les 84 %. L'ampleur de la tâche a largement dépassé les estimations réalisées au moment de la création de la Commission. Parmi bien d'autres raisons, la carence des inventaires s'est avérée la plus difficile à gérer.

Résultat du récolement (au 28 février 2018)

	Dates des récolements	Biens récolés	Biens recherchés	Dont demande de dépôt de plainte
Présidence de la République	2012	275	95	21
Premier ministre	2015-2016	426	67	46
Assemblée nationale	2003	559	158	11
Sénat	2003	428	107	2
CESE	2016	54	4	1
Grands corps	2012-2015	284	61	8
Ministères	1998-2016	2635	1 626	201
Total		4661	2118	290

Source : CRDOA.

Le Cnap a été actif et efficace en matière d'émission de titres de perception puisque tous les titres proposés ont été émis et recouvrés pour 140 000 euros au ministère de l'Intérieur, 15 000 euros au ministère du Travail, 5 000 euros au ministère des Finances et 4 000 euros au ministère de la Santé.

Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères

Le Cnap a progressivement mis en place un suivi actif des sollicitations des demandes des équipes gouvernementales des ministères et des grandes institutions.

À l'occasion du transfert des services du Premier ministre vers le site Ségur-Fontenoy, plusieurs dizaines d'œuvres ont été restituées, et une vingtaine d'autres œuvres ont d'ores et déjà été déposées.

Plusieurs œuvres ont été sélectionnées par le ministère des Armées pour ses nouveaux locaux situés à Balard. Pour le nouveau palais de justice de Paris aux Batignolles, la réflexion est en cours avec les équipes du ministère de la Justice, l'architecte et les chefs de juridiction qui vont rejoindre le site. À l'Élysée, les services patrimoniaux, comme ceux du Sénat et de l'Assemblée nationale, sollicitent régulièrement le Cnap.

Le Cnap a peu à peu mis en place un dispositif de veille sur les œuvres les plus patrimoniales qui, dans un grand nombre de cas, pourraient rejoindre avec profit des musées. Ainsi des œuvres provenant de l'Élysée, des services du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur ont été déposées dans ceux de Caen, Dole, Villeneuve-d'Ascq, Vizille, et Tours.

Les dépôts des musées nationaux et leur récolement

Inventaires et lieux de dépôts

Les dépôts des musées nationaux hors des musées de France ou les monuments historiques ont été progressivement prohibés par plusieurs textes successifs. Leur nombre dans les institutions publiques et ministérielles est, de ce fait, extrêmement modeste et ne représente qu'un peu plus de 1 % des dépôts dans les musées (135 000)

Code du patrimoine :

L'article D. 423-9 donne une énumération limitative des lieux (musées, monuments historiques ouverts au public, parcs et jardins des domaines nationaux autorisés à recevoir des dépôts des musées nationaux).

L'article D. 423-17 autorise les dépôts des musées nationaux au Mobilier national qui peut déposer plus largement et notamment dans les administrations.

L'article D. 423-18 prévoit que les dépôts hors des musées accordés entre le 1^{er} janvier 1929 et le 13 mars 1981 viennent à échéance au fur et à mesure des dates de leur autorisation sauf autorisation du ministre de la Culture dans des édifices appartenant à l'État ou aux collectivités locales dès lors que les œuvres sont exposées au public.

La circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 interdit les dépôts d'œuvres des musées nationaux hors des musées ²³.

Les résultats et les suites du récolement

La part des dépôts des musées dans les résidences et les services présidentiels est relativement modeste au regard de celle des assemblées parlementaires et des ministères.

Résultat du récolement (au 28 février 2018)

	Dates des récolements	Biens récolés	Biens recherchés	Dont demande de dépôt de plainte
Présidence de la République	2012	92	24	6
Premier ministre	2004-2006	50	13	3
Assemblée nationale	2000-2002-2003-2016	151	20	6
Sénat	2002-2003-2016	312	27	3
Grands corps	2004	36	8	0
Ministères	1999-2001-2003- 2004-2009-2012	414	69	12
Total		1 055	161	30

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les plaintes.

Une appréciation plus éclairée, notamment des disparitions, exigerait de faire le partage, pour chaque dépositaire, des dépôts anciens et récents.

Mise en œuvre de la fin des dépôts des musées dans les grandes institutions et les ministères

Les musées nationaux n'accordant plus aucun dépôt dans les ministères, les retours de dépôts ne peuvent faire l'objet de contrepartie. Tous les MNR ²⁴ retrouvés lors du récolement dans des ministères et institutions publiques ont fait l'objet d'un retour systématique. Par ailleurs, à l'initiative de la CRDOA, les musées nationaux ont été associés aux récentes opérations de déménagement de différents ministères.

²³ La circulaire précise : « Cependant, certains dépôts existants, notamment dans les palais nationaux, les assemblées parlementaires et les ambassades, peuvent être maintenus par décision expresse du ministre de la Culture. »

²⁴ À la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de retrouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées nationaux récupération ». Voir le lien Site Rose-Valland.

2. Les institutions dépositaires

Dès ses premières années, la Commission a suscité l'engagement de campagnes de récolement dans les ministères. Les premiers rapports de mission des déposants ont fait l'objet de délibérations concluant à de simples constats de disparitions pour la grande majorité des cas et, beaucoup plus rarement, au dépôt de plainte et à l'émission de titres de perception dont le détail sera examiné plus loin.

Des cellules de gestion du patrimoine mobilier, chargées de suivre, à l'aide de bases de gestion informatiques, le patrimoine à caractère historique et artistique, se sont progressivement et encore inégalement mises en place au sein des institutions et administrations de l'État et ont permis des évolutions positives. Cependant, faute de système formalisé de suivi permanent, et en raison des mutations régulières des personnels en charge de la gestion des biens mobiliers, les incohérences demeuraient souvent importantes entre les registres des dépositaires et les récolements des déposants.

Au cours des dernières années, plusieurs administrations ont engagé, avec le soutien du secrétariat de la Commission, des efforts significatifs pour suivre plus efficacement les dépôts dont elles bénéficient et gérer rigoureusement les biens mobiliers à caractère patrimonial qui leur sont affectés.

Sur la base d'un projet conçu avec le secrétariat sénéral du Gouvernement, le secrétariat de la Commission élabore, avec les déposants et le dépositaire des synthèses qui font périodiquement le point de l'état du récolement et de ses suites. La priorité a été logiquement accordée aux services du Premier ministre, à la Cour des comptes, dont les travaux ont suscité la démarche de récolement des dépôts, et au ministère de la Culture et de la Communication auprès duquel est placée la Commission.

Mais la Présidence de la République a été, à tous égards, le chantier le plus lourd.

La Présidence de la République

Perpétuant une tradition ancienne, le Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres jouent un rôle majeur dans la gestion mobilière de la Présidence de la République.

Le rapport que le Premier président de la Cour des comptes rend chaque année depuis 2007 sur les comptes et la gestion de la Présidence évoque régulièrement les questions posées par la gestion des biens mis à la disposition des résidences et des services. Il demande notamment « que leur statut juridique, qui ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire, soit précisé

1. Peinture Arc et obélisaue ou Ruines antiques de Giovanni Paolo Pannini (MNR 326), déposée en 1970 à l'Élysée. Œuvre non localisée depuis 1977 et plainte demandée par la CRDOA depuis 2015. © Musée du Louvre/ département des Peintures.







dans un texte publié. Il appartient à celle-ci d'en prendre l'initiative auprès du ministère de la Culture et de la Communication²⁵ ».

L'article D. 113-11 du Code du patrimoine relatif aux dépôts du Mobilier national ne mentionne en effet plus la Présidence de la République parmi les bénéficiaires. Seul un arrêté du 23 décembre 2002, érigeant le Mobilier national et les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie en service à compétence nationale précise que « ce service a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles ». De fait, le Mobilier national gère au quotidien l'ensemble du mobilier et de la décoration des résidences et des services présidentiels ²⁶. Nombre de ses dépôts sont de ce fait des meubles meublants sans caractère patrimonial.

Les derniers rapports de la Commission ont exposé les conditions dans lesquelles les résultats d'un premier récolement conduit par le Mobilier national, en 2007, pour le compte de tous les déposants, avaient été contestés par ces derniers. Un nouveau récolement a été engagé en 2012-2013 par chacun des déposants. Il a porté en premier lieu sur les résidences présidentielles dont le nombre a sensiblement évolué après le transfert au Centre des monuments nationaux (CMN) des domaines de Marly et Rambouillet, le

transfert aux services du Premier ministre de la résidence de Souzy-la-Briche et, à l'inverse, la prise en compte du pavillon de la Lanterne. Le fort de Brégançon et les biens qui y sont déposés sont toujours à la charge de la Présidence, mais la gestion en a été confiée par convention au CMN. Le palais de l'Élysée, l'hôtel de Marigny, Trianon-Suites et Trianon-sous-Bois, les bâtiments de la rue de l'Élysée ainsi que les logements de l'hôtel de l'Alma ont été également visités.

²⁵ Rapport de la Cour des comptes du 15 juillet 2016 ayant pour objet « Les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2015) », p. 20.

²⁶ En fait, même si elle se fait théoriquement à droit constant, la codification de la partie réglementaire du Code du patrimoine n'a pas repris dans sa totalité le décret nº 80-167 du 23 février 1980, omettant une partie des missions fixées à l'article 1er: « L'administration générale du Mobilier national est chargée : a) d'assurer sur les crédits du budget des services de la la culture l'ameublement des résidences présidentielles et de leurs établissements annexes ainsi que l'entretien du mobilier déposé. »

Les résultats de ce récolement ont été examinés lors de plusieurs réunions tenues à l'Élysée avec le directeur du cabinet, le président de la Commission et l'ensemble des déposants (en décembre 2014, novembre 2015 et avril 2017).

Sur les 92 œuvres déposées par le SMF, 24 restent recherchées dont 6 (parmi lesquelles deux MNR) ont suscité des dépôts de plainte.

Le Cnap recense 275 dépôts dont 95 recherchés et 21 dépôts de plainte proposés.

Le Mobilier national n'est en mesure de formaliser que les seuls dépôts intervenus après 1950 faut d'enregistrements rigoureux et de récolements périodiques auparavant. Parmi les 5738 dépôts ainsi recensés, 385 restent recherchés dont 60 suscitent des propositions de dépôts de plainte.

La manufacture de Sèvres a procédé à un inventaire systématique de ses 72539 dépôts par périodes quinquennales depuis l'origine. Elle compte 564 œuvres restant recherchées mais considère que leur ancienneté ne permet pas le dépôt de plaintes.

La grande majorité des biens recherchés concerne en effet des dépôts très anciens, tandis que les disparitions sont extrêmement rares voire nulles au cours des dernières périodes. Compte-tenu de l'ancienneté des dépôts et du poids de ceux de la manufacture de Sèvres, le taux de 13 % de dépôts non localisés est relativement modeste comparé à celui des autres « grands dépositaires » publics.

Le Service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles (SACRP) s'est remarquablement organisé au cours des dernières années. Il exerce désormais un suivi rigoureux, salué par la Cour des comptes ²⁷, de tous les mouvements. Il a notamment mis au point une base de données qui lui permet une gestion précise et en continu des dépôts et, au-delà, de l'ensemble des biens mobiliers qui lui sont affectés. En revanche, la Cour des comptes souligne, malgré des améliorations récentes, qu'une incertitude prévaut encore dans le suivi par les déposants des biens déposés : « Ces déposants ne sont pas toujours en mesure, soit de les localiser, soit de prouver qu'ils ne leur ont pas été restitués. ²⁸ »

Les assemblées parlementaires

Les récolements des dépôts dans les assemblées parlementaires sont partiels et souvent anciens pour les deux principales. Leurs résultats sont brièvement évoqués avant la reprise de prochaines démarches plus systématiques : les prochains récolements de l'ensemble des déposants sont prévus en 2018 pour l'Assemblée nationale et en 2019 pour le

²⁷ Rapport de la Cour des comptes du 15 juillet 2016 ayant pour objet « Les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2015) », p. 19.

²⁸ Rapport de la Cour des comptes du 15 juillet 2016 ayant pour objet « Les comptes et la gestion des services de la Présidence de la République (exercice 2015) », p. 20.

Sénat. En revanche, la situation des dépôts au Conseil économique, social et environnemental (CESE), en nombre beaucoup plus modeste, a été récemment clarifiée.

Assemblée nationale

À l'Assemblée nationale, des récolements des musées nationaux souvent anciens ont été inégalement conduits, exploités et suivis. Ils font état de 151 dépôts, dont 20 non localisés ont suscité 6 dépôts de plainte.

Le récolement par le Cnap de ses dépôts anciens, entre 2002 et 2003, n'a en revanche pas permis de fonder un état rigoureux des œuvres déposées, aucune recherche documentaire n'ayant été alors conduite au préalable. Sur 559 dépôts récolés, 158 n'ont pu être localisés et 11 ont fait l'objet de plaintes. La consultation, en 2017, des sources conservées aux Archives nationales permet d'estimer à une soixantaine le nombre d'œuvres supplémentaires qui vont être inventoriées avant leur nouveau récolement physique.

Le dernier récolement du Mobilier national, qui n'a pu respecter son rythme quinquennal, remonte à 2010. Il a dénombré 305 dépôts dont 60 recherchés et 15 ont suscité des dépôts de plainte.

La Manufacture nationale de Sèvres, qui n'a jamais encore récolé ses dépôts, qu'elle évalue à 4500, y procédera en 2018. Comme la Présidence de la République, l'Assemblée nationale justifierait des récolements permettant l'établissement d'une synthèse quinquennale.

Le Sénat

La situation du récolement des dépôts au Sénat est très proche de celle constatée à l'Assemblée nationale. Les récolements des musées nationaux sont à jour. Ils ont recensé 312 dépôts dont 27 sont recherchés et 3 ont suscité des dépôts de plainte. Ceux du Cnap, déjà très anciens, recensaient 428 dépôts dont 107 recherchés et deux plaintes. Ils nécessitent donc une actualisation – près de 80 nouveaux biens ayant été inventoriés à la faveur des recherches documentaires conduites entre 2016 et 2017. Le Mobilier national achève son récolement en 2018 : 523 dépôts, 105 biens recherchés dont 5 ont fait l'objet d'une plainte. Sèvres n'a pas encore récolé. Le prochain récolement général est programmé pour 2019.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Le CESE ne compte que deux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres (récolés en 2007) et aucun des musées. Sur 168 biens récolés par le Mobilier national, tous ont été localisés. Après un récolement récent, sur 54 biens déposés, le Cnap décompte 4 non localisés dont un seul fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Cette assemblée ne présentant pas de difficultés particulières, la prochaine date cible pour le récolement de l'ensemble des déposants a été programmée pour 2027.

Les « grandes institutions » de l'État

Conseil constitutionnel

Après des investigations très complètes et des états rigoureux, la délibération de novembre 2016 a permis d'arrêter les chiffres suivants : les musées nationaux comptent 14 dépôts, tous localisés, le Mobilier national 233 dépôts dont 1 non localisé (Constat d'échec des recherches : CER), le Cnap 58 dépôts dont 1 non localisé (CER) et la Manufacture nationale de Sèvres 368 dépôts dont 183 non localisés (181 CER et deux dépôts de plainte pour des coupelles *Daniel* disparues depuis le dernier récolement de 2006).

Là encore, compte tenu de l'absence de difficultés majeures, et pour ménager la charge des institutions déposantes, le prochain récolement général pourrait n'intervenir qu'en 2025.

La Cour des comptes

Un premier récolement, soigneusement préparé par le service intérieur de la Cour, a eu lieu dès 2002. Plus récemment, la Cour a tenu à faire preuve d'exemplarité en élaborant avec les déposants la première synthèse systématique des dépôts. Des échanges approfondis ont été organisés avec le concours du secrétariat de la Commission entre les déposants et le dépo-

sitaire qui a sensiblement amélioré l'état de ses inventaires au cours des dernières années.

Les 271 biens déposés récolés se répartissent entre le Mobilier national (186 dont 7 recherchés), le Cnap (45 dont 7 recherchés et 5 plaintes), la Manufacture nationale de Sèvres (33 dont 10 recherchés et 4 plaintes).

La plupart des dépôts disparus sont fort anciens (dont un portrait de Napoléon III sans doute brûlé en 1871 dans l'incendie du palais d'Orsay qui abritait alors la Cour et le Conseil d'État). Ces disparitions avaient donné lieu au dépôt de onze plaintes. Les deux relatives au Mobilier national ont été retirées, deux flambeaux ayant été retrouvés dans une cheminée où ils avaient été mis à l'abri pendant des travaux. Le Premier président de la Cour a donné son accord pour



Dix-huit peintures de la série des Vues des ruines du Palais d'Orsay de Jean Desbrosses, achetées à la fois par la Cour des comptes et par l'administration des beaux-arts ont été confiées en totalité en gestion au Cnap. © Cnap/ C. Escarbelt 2012.

Plusieurs meubles de Jules Émile Leleu, gérés par le Cnap (nº inv. : Fnac 144 et Fnac 166) non localisés lors des récolements se trouvaient en fait dans les réserves du Mobilier national Ils avaient été retournés au Mobilier national par le Conseil d'État en 1958. @ Mobilier national





la mise en ligne de la synthèse élaborée par ses services avec le secrétariat de la Commission (sur le site de la Commission). Il exprime le souhait que son exemple soit suivi par les autres institutions dépositaires.

Compte tenu de l'absence de difficultés majeures, la CRDOA n'a pas prévu de prochain récolement de l'ensemble des déposants avant 2022.

Le Conseil d'État

À la suite d'un important travail préparatoire, une synthèse exhaustive des dépôts au Conseil d'État a été présentée à son viceprésident le 16 décembre 2014.

Les 1 380 biens récolés se partagent entre la Manufacture nationale de Sèvres (1 060 dont 1 054 recherchés, disparus depuis fort longtemps), le Cnap (181 dont 53 recherchés et 3 plaintes), le Mobilier national (124 dont 1 seul recherché), et le SMF (15 récolés dont 7 présumés détruits).

Le Conseil d'État indique qu'il « a depuis, procédé, en interne à une reprise complète des œuvres déposées. Ces dernières sont toutes localisées et font l'objet d'un suivi rigoureux par la direction de l'équipement. Parallèlement, une politique de restitution massive a été mise en œuvre afin de limiter autant que possible les œuvres en dépôt et les risques afférents ».

La synthèse de l'état du récolement des dépôts d'œuvres d'art est disponible sur le site de la Commission ²⁹.

Compte tenu de l'absence de difficultés majeures, le prochain récolement de l'ensemble des déposants n'est pas prévu avant 2023.

Les autorités administratives indépendantes (AAI)

Le Cnap a déposé dans les locaux de dix autorités indépendantes :

- la Commission de régulation de l'énergie (21 dépôts) ;
- la Commission nationale de déontologie de la sécurité (2 dépôts) ;
- l'Autorité de la concurrence (12 dépôts) ;
- la Commission des participations et des transferts (6 dépôts) ;
- le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (10 dépôts);

²⁹ Voir le site de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, « Synthèse du récolement des dépôts d'œuvres d'art », CRDOA, Paris, mai 2017.

- le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (16 dépôts);
- la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (4 dépôts).

Deux AAI ont reçu des dépôts du Mobilier national :

- l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (24 dépôts) ;
- le Défenseur des droits (5 dépôts).

Le Premier ministre

Après d'importants efforts au cours des dernières années, les conditions de gestion se sont sensiblement améliorées avec la mise en place, au sein de la direction des services administratifs et financiers, d'une équipe dédiée à la gestion des meubles et des œuvres d'art en dépôt et au renforcement de la coordination avec les déposants. À l'occasion du regroupement

les déposants. À l'occasion du regroupement des services dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy, des conventions de partenariats ont permis d'associer les déposants à la mise en œuvre de l'opération.

Le premier récolement systématique des dépôts dans les bâtiments gérés par les services du Premier ministre a été initialement rendu complexe par leur périmètre évolutif, par la diversité des institutions, ministères, secrétariats d'État, administrations et commissions hébergés dans de nombreux bâtiments et par le nombre d'œuvres en dépôt : près de 2000 dépôts hors ceux de la Manufacture nationale de Sèvres qui n'a pas encore pu procéder au récolement systématique de ses 12000 œuvres en dépôt.

Le rythme guinguennal du récolement des services du Premier ministre a pu être respecté par le Mobilier national dont le dernier récolement a eu lieu en 2015-2016. Cependant, les données étant toujours en cours de traitement, seul le récolement de 2009-2011 est encore pris en compte. Il avait permis de retrouver 70 œuvres. Sur les 1786 dépôts consentis aux services du Premier ministre, 317 restent non localisés. Parmi ceux-ci, 24 sont présumés détruits lors de l'incendie de 2002 à l'hôtel de Matignon ; pour les autres œuvres non localisées, les disparitions sont antérieures à 2000 dans 95 % des cas. Sur ces 317 œuvres non localisées, 15 ont fait l'objet de dépôts de plainte suite aux récolements de 2004 et 2009-2011 et une a justifié l'émission d'un titre de perception de 1500 euros à l'encontre des services du Premier ministre (contrepartie de la destruction d'un obélisque en biscuit de Sèvres), qui, pour des raisons liées à la mise en place du nouveau logiciel de tenue de comptes de l'État (CHORUS), n'a pas pu être réglé à ce jour. Enfin, depuis 2013, les services du Premier ministre ont procédé à 21 dépôts de plainte supplémentaires, portant à 36 le nombre de dépôts de plainte en cours.





1. Dessin Les Dentelles de Montmirail d'Henri Malvaux (Fnac 26744), déposé en 1960 au secrétariat général du Gouvernement. Œuvre non vue en 2004 et plainte déposée en 2008 par les services du Premier ministre parmi plusieurs œuvres non localisées. Œuvre retrouvée lors d'un pointage en 2009 et rapatriée ensuite au Cnap. © Cnap.

2. Sculpture Vénus et Amour d'après Clodion (inv. CH B 228), déposée en 1959 à l'hôtel de Castries. Œuvre vraisemblablement disparue au cours de l'année 2014. Plainte déposée par les services du Premier ministre le 17 décembre 2014 pour plusieurs œuvres non localisées. © Musée du Louvre/ département des Sculptures.

Le Cnap a comptabilisé 426 œuvres en dépôt dont 67 non localisées, 46 d'entre elles ayant donné lieu à un dépôt de plainte. Le Cnap a récolé à nouveau la totalité de ses dépôts en 2016 mais la Commission n'a pas encore été destinataire du rapport.

Le premier récolement des œuvres déposées par la manufacture de Sèvres est programmé en 2018.

Enfin, les musées nationaux relevant du ministère de la Culture ont récolé 50 œuvres en dépôt dont 13 non localisées, parmi lesquelles 3 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Les ministères

Malgré les deux circulaires des Premiers ministres de 1996 et 2004 et en dépit des efforts du secrétariat de la Commission, ses précédents rapports relevaient le caractère encore très inégal et souvent très insatisfaisant de la mobilisation des ministères en matière de suivi des dépôts reçus. Le plus souvent, les écarts entre les chiffres avancés par les déposants ne pouvaient être réconciliés avec ceux du dépositaire. Le secrétaire général du Gouvernement a, en conséquence, convié le président de la Commission à une réunion tenue en mai 2016 des secrétaires généraux ministériels et demandé à ces derniers de faire tous les efforts nécessaires pour que le rapport de la Commission rendant compte de ses vingt premières années puisse faire état d'une situation améliorée. Malgré d'incontestables efforts de plusieurs administrations, la situation n'est pas encore entièrement satisfaisante.

Une première série de ministères, en dépit de ces efforts, n'a pas encore pu faire l'objet de synthèses validées lors de réunions, organisées par le secrétariat de la Commission, avec les déposants chez le secrétaire général du ministère dépositaire.

Le ministère des Armées

Au sein du ministère, la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) assume la tutelle des musées déposants et, à ce titre, entretient avec la Commission des liens étroits qui relèvent notamment de la première partie de ce rapport. La gestion des œuvres déposées en administration centrale relève du secrétariat général du ministère avec lequel les relations ont été plus récemment établies. Les récolements conduits par le SMF et le Cnap remontent aux tout débuts de la Commission. Le SMF recensait 51 dépôts dont 33 non localisés et 4 suscitant un dépôt de plainte. Le Cnap comptait 500 dépôts dont 407 non localisés et 44 justifiant des plaintes. Les travaux du Mobilier national, dont la Commission n'avait pas enregistré le détail, avaient suscité 22 dépôts de plainte. Enfin, la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas encore achevé son récolement.

Trois exemples parmi la série de plaintes déposées le 19 mai 2004 par le ministère des Armées



1. Buste de Caracalla, MR 605, déposé en 1962 à l'hôtel de Brienne. En 1985, il n'était plus localisé au ministère de la Défense ; aucune trace de retour de ce buste dans les collections du Louvre. © Musée du Louvre/ département des Antiquités grecques, étrusques et romaines.



2. Peinture Oppède au mois d'août de Claude Chéreau (Fnac 22218), déposée en 1962 à la 1^{re} région militaire. L'œuvre a été ensuite retrouvée en 2007. © Cnap.



3. Estampe Mood indigo 1 de René Bonargent (Fnac 34987), déposée en 1987 à la Délégation générale pour l'armement. © Cnap.

Un nouveau récolement de ces dépôts a été engagé en 2013 dans la perspective du déménagement des services du ministère sur le nouveau site de Balard avec le principal souci de procéder aux retours nécessaires avant le transfert. Le SMF précise que ses chiffres tiennent compte des dépôts à l'hôtel de Brienne, à l'hôtel de Bourbon-Busset, à la Direction générale de l'armement, ainsi qu'au « ministère de la Guerre » et dans une administration non précisée de l'îlot Saint-Germain. Le secrétariat de la Commission n'est pas encore en mesure de garantir que les périmètres des derniers récolements des différents déposants sont identiques.

Les retours se sont accrus au cours des trois dernières années. De 52 en 2013 ils sont ainsi passés à 147 en 2014, dont les trois quarts vers les déposants relevant du ministère et le solde vers le Cnap (18), le Mobilier national (15) et Manufacture nationale de Sèvres (5). Les retours ont été plus importants encore depuis 2015 avec plus de 150 retours prévus pour le seul hôtel de la Marine dont plus de la moitié des collections appartiennent au Mobilier national. Ces retours ont été retardés par l'attente de l'achèvement du récolement général du ministère, évalué à 90 % à la fin 2017.

*

1. Sculpture Danseuse au serpent de Paul Maximilien Landowski (Fnac 4915), déposée en 1959 au ministère de l'Intérieur Une plainte a été déposée le 20 octobre 2009 par le ministère de l'Intérieur pour une série d'œuvres disparues. © Cnap.







Trois ministères membres de la Commission présentent la particularité de gérer d'importants réseaux qui sont largement dépositaires et assument, ou devraient assumer, une responsabilité particulière au regard du suivi des dépôts d'œuvres d'art dans les territoires métropolitains, ultramarins ou étrangers placés sous leur vigilance. Ces responsabilités sont évoquées respectivement dans la troisième et la quatrième partie de ce rapport, mais ces ministères entretiennent, pour les dépôts qu'ils reçoivent en administration centrale, des relations étroites avec la Commission.

Le ministère de l'Intérieur (Outre-mer compris)

À la suite d'une rencontre avec le secrétaire général en septembre 2016, un projet de synthèse

des dépôts à l'administration centrale a été transmis à la Commission en décembre de la même année. Il fait état de récolements trop anciens pour fonder des conclusions opérationnelles. En combinant ces résultats avec ceux d'une synthèse sur les dépôts au ministère des Outre-mer, gérés par le même service, près de 7 000 dépôts avaient été recensés dont plus de 5 600 imputables à la Manufacture nationale de Sèvres. Cette dernière, bien que plus de quatre cinquièmes de ses dépôts soient non localisés, n'a proposé aucun dépôt de plainte.

Le Cnap, en revanche, avec des taux de disparition également élevés (plus de 350 recherchés sur 500 dépôts) a proposé le dépôt de 22 plaintes. Le SMF recensait 31 dépôts dont 9 recherchés et une plainte.

Un récolement devrait intervenir en 2019.

Les dépôts dans le réseau des préfectures et sous-préfectures sont évoqués dans la troisième partie du rapport.

Le ministère chargé de l'économie et des finances

Le Service des œuvres d'art (SOA) du ministère de l'Économie a établi, sur le schéma transmis par la Commission, une synthèse de l'état des dépôts reçus et de leur récolement, fondée sur des récolements très anciens mais qui reste non validée à ce jour.

Au terme de ces récolements et dans l'attente de celui de la Manufacture nationale de Sèvres programmé en 2020, 679 dépôts se partageaient entre le Cnap (398 dont 316 recherchés et 25 plaintes), le Mobilier national (263 dont 316 recherchés et 25 plaintes) et les musées nationaux (18 dont 14 recherchés et une plainte).

Le ministère s'est engagé à faire évoluer son outil de gestion du patrimoine et à revoir le récolement en administration centrale, afin de suivre au mieux les mouvements du patrimoine mobilier et d'établir des rapports synthétiques sur le récolement et ses suites.

Un récolement général des dépôts à l'administration centrale du ministère devrait intervenir en 2020.





1. Peinture Chevaux qui passent, de Zoran Music (nº inv AM 3209 P), déposée en 1967 au ministère de l'Économie. des Finances et de l'Industrie. Œuvre non localisée depuis 1999 et plainte déposée en juin 2007 par le ministère pour une série d'œuvres disparues. © MNAM.

2. Peinture Cathédrale d'Albi d'André Strauss (Fnac 19863), déposée en 1947 au ministère de l'Économie. des Finances et de l'Industrie. Œuvre non localisée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2007 pour une série d'œuvres disparues et retrouvée lors d'une enquête de la BRB sur un tableau proposé à la vente à Drouot. © Cnap.

Le ministère chargé de l'éducation (périmètre enseignement supérieur et recherche compris)

Héritier de l'université impériale créée par Napoléon I^{er} en 1806, du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts puis du ministère de l'Éducation nationale créé en 1932, l'actuel ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est administré par un secrétariat général unique. Au sein de ce secrétariat général, deux services interviennent en matière de dépôts d'œuvres d'art. La sous-direction de la logistique assure la régie des dépôts dans les administrations centrales, la gestion d'une base Excel, des conventions de prêts, du rangement des réserves et de la conservation des œuvres. En application de la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004, elle adresse un état annuel des dépôts tant aux déposants qu'à la CRDOA. La Mission des archives et du patrimoine culturel (MAPC) assure le pilotage scientifique, les recherches à mener et diffuse les bonnes pratiques.

Certains récolements étant anciens, la réconciliation des données entre déposants et dépositaire est difficile ; aussi, la CRDOA a programmé les nouveaux récolements dès 2018, pour être en mesure début 2019 de délibérer de manière totalement éclairée sur l'ensemble des biens récolés et non localisés.

Le secrétariat général du ministère ne suit pas les dépôts des institutions déposantes qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (les grands musées sous sa tutelle) ou dépositaires (les universités).

En revanche, à partir des missions de récolement conduites par les déposants dans les départements, le secrétariat de la Commission tient un état précis des dépôts récolés dans les rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale et le réseau universitaire et scolaire (voir la troisième partie).

Enfin la gestion des établissements scolaires du premier et du second degré relève de la compétence des conseils départementaux et régionaux. Toutefois la mission des archives du ministère appuie les opérations de récolement, en collaboration avec les déposants et les équipes locales.

Le ministère chargé de l'écologie

Ce département ministériel, aux contours fréquemment changeants au long des dernières décennies, n'est pas membre de la Commission avec laquelle aucune collaboration n'a semble-t-il été établie depuis sa création. L'existence de dépôts à l'hôtel de Rocquelaure aussi bien qu'à la Défense ne permet pas de se satisfaire de cette situation. Après un échange informel en décembre 2016, les services du ministère ont transmis à la CRDOA un projet de synthèse fondé sur des récolements remontant à 2001 et 2006 et portant à la fois sur les secteurs de l'équipement et de l'écologie. Au terme de ces premiers travaux 10 dépôts de plainte avaient été décidés (4 pour le Cmap, 3 pour le Mobilier national et 3 pour la Manufacture nationale de Sèvres avant même son récolement).

Un récolement général est programmé en 2018 pour l'administration centrale.

*

Plusieurs ministères, dont deux ne font pas partie de la Commission, ont produit, parfois en peu de temps, des états validés lors de réunions, récentes ou programmées, des déposants chez leur secrétaire général.

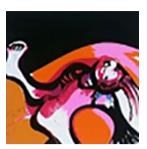
Le ministère chargé des affaires étrangères

Le ministère chargé des affaires étrangères est le principal bénéficiaire des dépôts de l'État après l'Élysée et Matignon. Mais, tandis que le réseau diplomatique accueille plusieurs dizaines de milliers de biens en provenance de tous les déposants (voir la quatrième partie), l'administration centrale ne reçoit qu'un peu moins de 700 dépôts.

Peu après la création de la Commission, le ministère des Affaires étrangères a créé une mission du patrimoine, devenue Bureau du patrimoine puis Secteur du patrimoine, intégré au Bureau du patrimoine et de la décoration, principalement en charge des aménagements intérieurs des ambassades

mais également responsable du suivi des dépôts en administration centrale. Une base de données « Rodin », créée en 2001, a permis de saisir les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts.

Après les récolements relativement anciens réalisés par les déposants (entre 2001 et 2011), le Bureau du patrimoine et de la décoration a effectué en 2015 un pointage général des biens déposés en administration centrale. Ce dernier a permis de dégager, en accord avec les déposants, une vue d'ensemble précise de l'état des dépôts et d'affiner celle des biens recherchés ou déplacés. Ces résultats ont été validés lors d'une réunion tenue au Quai d'Orsay le 12 mai 2016 autour du secrétaire général avec les responsables des déposants. En l'attente du récolement de la Manufacture nationale de Sèvres, 715 dépôts se répartissent entre le





du recolement de la Manufacture nationale de Sèvres, 715 dépôts se répartissent entre le Mobilier national (385 et 28 plaintes pour 104 recherchés) , le Cnap (305 et 18 plaintes pour 162 recherchés) et les musées nationaux (24 et 5 plaintes

Bien que la Manufacture nationale de Sèvres n'ait pas encore récolé, deux plaintes ont été spontanément déposées par le ministère des Affaires étrangères à la suite du constat de disparitions.

La prochaine campagne de récolement de l'administration centrale interviendra en 2023.

1. Estampe La Chute de John Christoforou (Fnac 32524), déposée en 1989 en centrale au ministère des Affaires étrangères. Plainte déposée le 2 août 2004 pour une série d'œuvres disparues par le MAEE et classée sans suite par le procureur de la République, faute d'informations suffisantes. Nouvelle plainte à déposer. © Chap.

2. Pendule du XVIII^a S. GML 7421-000, déposée en 1958 à l'annexe de la Celle-Saint-Cloud. Plainte déposée par le ministère des Affaires étrangères le 8 mars 2002 pour une série d'œuvres disparues. © Mobilier national.

Le ministère de l'Agriculture

pour 6 recherchés).

Dès septembre 2000, le ministère de l'Agriculture avait été le premier à mobiliser son inspection générale afin d'établir la liste des œuvres non localisées au terme des récolements des déposants et de formuler des propositions d'amélioration de la gestion. Transmis par le ministre à la Commission en janvier 2002, il avait été considéré « exemplaire du point de vue de la méthodologie » même s'il n'avait pas permis de retrouver toutes les œuvres non localisées. Aucune synthèse n'ayant été dressée à l'époque entre les déposants et le ministère, et celui-ci n'étant pas membre de la Commission, la situation est restée en l'état et la mémoire de ces travaux s'est peu à peu perdue.

La secrétaire générale du ministère a été la première rencontrée le 8 septembre 2016 après la réunion au secrétariat général du Gouvernement en mai. L'exceptionnelle mobilisation des services a permis la tenue d'une réunion de délibération avec les déposants, dès le 10 janvier 2017, sur les biens non localisés lors des derniers récolements organisés depuis

1. Peinture Paysage à Pouzauges, bocage, de Paul Mascart (Fnac 18254), déposée en 1945 au ministère de l'Agriculture. Œuvre non vue depuis 1998. Une demande de plainte avait été demandée en janvier 2017. Finalement, la toile a été retrouvée dans les réserves du ministère et rendue au Cnap. © Cnap.



3. Sculpture Sans titre nº 12 de Kai-Yuen Chan (Fnac 10145) déposée en 1988 au ministère des Affaires sociales et de l'Emploi. Œuvre volée entre le 22 décembre 1999 et le 7 janvier 2000 au 8, avenue Ségur, 75007 Paris. Plainte déposée par le ministère de la Santé le 17 janvier 2000. © Cnap.







2011 par trois des déposants. Le récolement de la Manufacture de Sèvres devrait pouvoir être organisé en 2021 en même temps que la reprise des récolements des autres déposants.

Dans l'attente du récolement de la Manufacture nationale de Sèvres, les 207 dépôts récolés, se répartissent entre le Mobilier national (122, 30 recherchés et 10 plaintes) et le Cnap (83 déposés, 58 recherchés dont 22 plaintes et seulement deux dépôts des musées nationaux localisés).

Le ministère n'a pas caché qu'au cours des dernières années, il avait préféré garder en réserve des biens devenus inutiles plutôt que de supporter le coût des restaurations en les rendant au Mobilier national. Ce dernier a proposé au secrétariat général du ministère une convention de partenariat visant à équilibrer les charges et les prestations. Sans couvrir tous les aspects relatifs aux dépôts, cette convention prévoit que le Mobilier sera sollicité pour l'aménagement de l'hôtel de Villeroy et la galerie Sully, et s'attachera à régler de manière équitable la question de la restauration des biens en dépôts.

Les ministères sociaux

La secrétaire générale adjointe du ministère, rencontrée le 20 octobre 2016 a mobilisé ses services avec lesquels une réunion de travail bilatérale s'est tenue dès le 29 novembre. Malgré la diversité des cabinets et des services, le changement fréquent des périmètres

ministériels, le suivi des dépôts s'est avéré tout à fait exemplaire. Il a permis l'organisation d'une réunion de délibération avec les déposants sur les biens non localisés lors des derniers récolements dès le 24 janvier 2017.

Bien que certains récolements soient anciens, le service gestionnaire a présenté un état parfaitement tenu à jour et confronté avec les déposants pour chacun des trois secteurs des ministères sociaux.

État des	biens	récolés	dans	les	ministères	sociaux
(adminis	tration	central	e)			

Déposants	Département	Année du dernier récolement	Biens récolés	Biens recherchés	Biens ayant fait l'objet d'une demande de dépôt de plainte
SMF	Travail	2005	8	4	0
Mobilier national	Travail	2010	188	10	1
	Santé	2012	161	44	5
	Sports	2012	14	2	0
Cnap	Travail	2005	127	74	11
	Sports	2006	68	59	12
	Santé	2005	109	60	27
Manufacture	Travail	2005	950	914	0
nationale de Sèvres	Sports	2007	301	215	0
	Santé	2005	154	152	0
Total			2080	1534	56

Source : déposants pour le résultat des récolements et CRDOA pour la colonne « plaintes » au 28 février 2018.

Le ministère des Affaires sociales est le seul, avec celui de l'Intérieur à avoir fait l'objet d'un récolement complet de la part de la Manufacture nationale de Sèvres. Cette dernière explique que l'absence de plainte en dépit de l'importance du taux des disparitions (87 %) tient au fait qu'il s'agit de dépôts anciens pour la plupart, de pièces de service et d'objets édités à plus de dix exemplaires.

Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a été le premier à avoir été inscrit au programme de récolement général des dépôts dès le début des travaux de la Commission. Au terme d'un premier récolement, 19 propositions de dépôt de plainte avaient été enregistrées en 2002. Depuis cette époque, le ministère adresse chaque année au secrétariat de la Commission une note récapitulant les entrées, les retours, les restaurations de dépôts en administration centrale, capitalisés dans une base GIPAM.

En 2014, en prévision du déménagement des services de l'administration centrale (projet « Chancellerie 2015 »), le Département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP) a mis au point la méthodologie d'un récolement complet du patrimoine mobilier des services déménagés. Pour assurer l'inventaire et le transfert des biens, le ministère a prévu un lot spécifique du marché de déménagement avec un prestataire spécialisé. Les recommandations des déposants, principalement le Mobilier national, le Cnap et la Manufacture nationale de Sèvres, ont été scrupuleusement prises en compte pour l'élaboration du cahier des charges de ce marché.

Tableau (classé MNR 906. voir note 24, p. 88) de Jules Dupré Paysage sous l'orage déposé en 1960 au ministère de la Justice. Plainte demandée par la CRDOA le 11 octobre 2005 et finalement déposée le 29 janvier 2013 par le ministère de la Justice. © Musée du Louvre/ département des Peintures.



Le 9 février 2017, le secrétaire général du ministère de la Justice a accueilli une réunion des déposants pour décider des suites à donner aux récolements du SMF, du Cnap et du Mobilier national.

Le Mobilier national recense 214 dépôts dont 49 recherchés qui justifient 8 dépôts de plainte. Le Cnap, pour 49 recherchés sur

210 déposés demande 9 dépôts de plainte et le SMF demande un dépôt de plainte sur deux recherchés pour 23 récolés.

La plainte déposée par le ministère à la demande du SMF concerne un tableau (classé MNR 906) de Jules Dupré *Paysage sous l'orage* déposé en 1960.

La Manufacture nationale de Sèvres a programmé un récolement en administration centrale du ministère pour l'année 2021.

La Commission a également délibéré sur les biens non localisés à la suite de récolements dans les juridictions et les maisons d'arrêt, même si le secrétariat général du ministère de la Justice n'est pas comptable de la gestion de ces biens : ils seront évoqués dans la troisième partie du rapport.

Le ministère chargé de la culture

Pendant longtemps, les déposants relevant directement de sa tutelle, le ministère de la Culture n'a pas estimé nécessaire de mettre en place un dispositif centralisé de suivi des œuvres mises à la disposition de son cabinet et de ses services administratifs. La création de la Commission l'a conduit à prendre conscience des risques de cette situation et à s'engager parmi les premiers à un récolement systématique des dépôts au cabinet et dans les différents services de l'administration centrale.

Les premières missions ont porté pour l'essentiel sur les locaux de la rue de Valois, où l'ancien secrétariat d'État aux Beaux-Arts était installé bien avant la création du ministère de la Culture en 1959, sur l'îlot des Bons-Enfants, investi en 2005, et sur le site de la rue des Pyramides, siège notamment du service des musées de France depuis 1993.

Au terme de ce premier récolement, la Commission avait proposé en 2004 le dépôt de 110 plaintes (69 pour le Mobilier national, 36 pour le Cnap et 5 pour le SMF). À la suite de divers travaux (dont un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles) et d'échanges approfondis avec les déposants, le nombre des propositions de plaintes a été ramené à 46 (37 pour le Mobilier national et 9 pour le Cnap). Sur ces 46 plaintes,

41 ont été déposées auprès des services de police (33 pour le Mobilier national et 8 pour le Cnap). Cinq œuvres ont été retrouvées (quatre pour le Mobilier national et une pour le Cnap).

Un nouveau et important travail de récolement a été engagé par le Mobilier national en 2013. Simultanément, le secrétariat de la Commission et les services du secrétariat général du ministère ont procédé à un pointage des œuvres des autres déposants (SMF, CMN, Cnap et Manufacture nationale de Sèvres).

Au terme de ces échanges, et en attente du récolement de la Manufacture nationale de Sèvres, les 1243 dépôts récolés se partagent entre le Mobilier national (825 dont 243 recherchés et 33 plaintes), les musées nationaux 247 récolés tous en place, et le Cnap (171 dont 16 recherchés et 8 plaintes).

Ces travaux et ces échanges laissent subsister un débat avec les responsables de la mission du patrimoine du secrétariat général des ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur sur la responsabilité des disparitions des œuvres déposées au secrétariat d'État aux Beaux-Arts ou, sans plus de précision, au ministère de l'Éducation nationale, avant la création du ministère de la Culture en 1959. Un arbitrage suscité par la Commission entre les responsables des deux ministères a permis de régler un contentieux ancien portant sur 11 œuvres.

Depuis 2016, au sein du secrétariat général, le responsable de la mission archives est désormais en charge du suivi des dépôts en liaison avec le bureau du fonctionnement des services. La mise à jour de l'inventaire de l'ensemble des dépôts d'administration centrale devrait être achevée en 2018. Seul le quadrilatère des archives reste à inventorier. Un tableau topographique de récolement a également été conçu pour faciliter le suivi des mouvements.

Une réunion de délibération de la CRDOA prévue en avril 2017 a été reportée, les récolements du Cnap et des musées étant trop anciens pour fonder des délibérations cohérentes. La réunion a été reprogrammée en 2018 pour laisser à ces déposants le temps d'organiser une nouvelle mission de récolement.

*

Les résultats constatés diffèrent sensiblement selon les ministères. D'une manière générale, il n'est pas étonnant que cette première entreprise systématique depuis près de deux siècles fasse apparaître des taux de disparitions parfois importants. Ses résultats justifient cependant que soient examinées soigneusement les pistes possibles d'amélioration de la gestion des dépôts d'œuvres d'art et, plus généralement, de l'ensemble des biens culturels dans les grandes institutions publiques et les ministères.

3. Les perspectives et les propositions pour la poursuite du récolement des dépôts

L'amélioration de la coopération entre déposants et dépositaire

Trop souvent, la gestion des dépôts se cantonne d'une part à un suivi purement comptable des services qui peinent à s'accorder entre déposants et dépositaires sur l'état de leurs dépôts et, d'autre part, à des demandes peu concertées de la part des responsables des cabinets et des services. Dès lors, le souvenir des suites des récolements se perd rapidement au fil des mutations des agents et les questions d'orientation ne sont pas évoquées entre les responsables.

L'expérience des vingt dernières années a montré que seule l'élaboration périodique d'une synthèse par dépositaire réconciliant les états des récolements conduits par des déposants et les inventaires du dépositaire et précisant les suites qui leur ont été données permet de faire l'accord des parties.

Mais cet effort nécessaire reste de peu d'effet si le dialogue ne s'établit pas entre dépositaire et déposant. Les gestionnaires des déposants se bornent souvent à l'imposition de sanctions pour disparition. Les gestionnaires des dépositaires frappés par les sanctions optent pour une stratégie de retours massifs ou, à l'inverse, de rétention en réserve de certaines œuvres inutilisées pour éviter les coûts de restauration. Faute de débat entre les responsables des établissements déposants et des institutions dépositaires, c'est l'existence même de la politique de dépôt et, à terme l'intervention des institutions déposantes elles-mêmes qui est mise en cause. Ainsi, nombre d'opérations de déménagement ont été conduites sans même que les déposants y soient associés ni même prévenus, sauf, parfois, à l'initiative de la Commission.

Les réunions périodiques sur la base d'une analyse partagée de l'état des dépôts transcrite dans les synthèses en voie de systématisation, doivent être l'occasion d'une délibération entre les dirigeants des institutions déposantes et le responsable de l'institution dépositaire (le secrétaire général dans les ministères) sur la recherche de leur intérêt mutuel et plus largement de celui de l'État et de ses finances publiques.

Dans cette perspective, la CRDOA encourage chaque dépositaire à conclure avec ses déposants des accords qui ne se limitent pas à chaque œuvre particulière mais encadrent plus largement les conditions de dépôts, à partir de l'exemple prévu pour le Cnap à l'article D. 113-3 du Code du patrimoine.

Article D. 113-3 du Code du patrimoine :

- « La convention de prêt ou de dépôt comporte des stipulations relatives notamment :
- aux lieux d'exposition des œuvres et objets d'art dont le dépôt est demandé ;
- aux garanties de sécurité, de conservation, de mise en valeur prévues pour l'exposition de l'œuvre ou objet d'art ;
- aux conditions d'accrochage, de transport, et d'emballage des œuvres ou objets d'art;
- aux modalités de prise en charge des frais par le bénéficiaire du prêt ou dépôt ;
- à l'engagement du bénéficiaire d'accepter le contrôle des personnes qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture ou par le directeur du Centre national des arts plastiques;
- aux modalités d'assurance des œuvres et objets d'art dans les conditions prévues à l'article D. 113-4 ;
- aux procédures à suivre en cas de vol ou de disparition ;
- aux conditions de restauration des œuvres ou objets d'art ;
- aux motifs de résiliation de la convention. »

Après une première proposition des services du Premier ministre, le Mobilier national a ainsi entrepris de conclure des conventions de coopération avec ses dépositaires.

L'amélioration des méthodes de récolement et de l'exploitation de leurs résultats

La programmation des récolements

La Commission a élaboré avec les déposants une programmation des opérations de récolement destinée à faciliter la mobilisation de leurs équipes comme de celles des dépositaires en assurant qu'aucun lieu bénéficiaire de dépôts d'œuvres d'art ne soit oublié. Elle devrait également permettre d'éviter que les déposants, dont les moyens en personnels de récolement sont évidemment limités, soient sollicités de manière intempestive par les dépositaires.

Le projet de programme ci-dessous rappelle ou propose la date du prochain récolement. Il a été transmis aux grandes institutions et au secrétariat général du Gouvernement.

Programmation des ministères et grandes institutions 2017-2027

DÉPOSITAIRES	ANNÉE DE RÉCOLEMENT
Grandes institutions	
Assemblée nationale	2018
Sénat	2019
Cour de cassation	2020
Élysée	2021
Cour des comptes	2022
Conseil supérieur de la magistrature	2022
Conseil d'état	2023
Conseil constitutionnel	2025
CESE	2027
Ministères	
Écologie	2018
Éducation	2018
Culture	2018
Intérieur	2019
Économie	2020
Outre-mer	2021
Justice	2021
Agriculture	2021
Premier ministre	2021
Armées	2022
Affaires sociales	2022
Affaires étrangères	2023

Les délais d'élaboration et de communication à la commission des rapports de récolement sont parfois très longs. La Cour des comptes, dans son rapport annuel sur la présidence de la République, souligne d'ailleurs ce point qui fera l'objet d'une évaluation concrète, lors du contrôle des années 2017 et 2018.

La périodicité des récolements

La question de la périodicité des rythmes de récolement doit évidemment être prise en compte. Les musées de France sont tenus de récoler leurs collections (et donc leurs dépôts) tous les dix ans (article L. 451-2 du Code du patrimoine). Le Mobilier national doit récoler les siens, en principe, tous les cinq ans (article D. 113-21). Aucune périodicité n'est prévue pour le Cnap ni pour Sèvres (l'arrêté prévu à l'article 22 du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009, portant création de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, devant notamment fixer les modalités de récolement, n'a jamais été pris). Seuls certains des « grands dépositaires » justifient, en fait, des récolements quinquennaux correspondant à leur rythme de renouvellement qu'il s'agisse par exemple de la Présidence de la République ou de l'Assemblée nationale. La coordination des missions de

récolement s'y impose d'autant plus. L'expérience de l'Élysée a démontré l'importance de la définition rapide d'un calendrier commun pour permettre un délibéré à la fin du quinquennat. Il en va de même pour l'Assemblée nationale dont les récolements anciens doivent permettre une délibération aussi rapide que possible en début de quinquennat.

L'exploitation des résultats

L'élaboration, engagée avec plusieurs ministères, de synthèses périodiques au terme des récolements garantit la confrontation des états des déposants et des dépositaires et la mise en œuvre de suites cohérentes. Elle permet aussi la conservation des informations en dépit des mutations des agents responsables tant chez les déposants que chez les dépositaires. Elles ne doivent pas pour autant faire obstacle aux ajustements nécessaires entre deux récolements.

Ainsi, le secrétariat de la CRDOA a déjà, au cours des dernières années, tenté d'alléger les procédures, qu'il s'agisse de la transmission directement par les déposants aux dépositaires des rapports de missions ou des dossiers de mise en œuvres des dépôts de plainte. Un nouveau progrès est envisageable : dès lors que le principe de délibération sur un bilan d'ensemble du récolement des dépôts sera mis en œuvre il n'y aurait pas lieu de retarder une décision de dépôt de plainte ou d'émission de titre qui serait demandée par le déposant et admise par le dépositaire.

L'amélioration de la gestion du patrimoine mobilier des grandes institutions publiques

L'organisation et la mobilisation des services de gestions du patrimoine mobilier affecté et déposé

Pendant longtemps, les rapports annuels de la Commission ont déploré la faiblesse des services chargés du suivi des dépôts au sein des institutions bénéficiaires. La situation s'est progressivement améliorée mais reste fort inégale et encore trop souvent défaillante même après la réunion des secrétaires généraux du 16 juin 2016 au cours de laquelle le secrétaire général du Gouvernement a exprimé le souhait d'une mobilisation plus rigoureuse de la part des ministères pour l'établissement d'un état des dépôts d'œuvres d'art dans leurs administrations respectives, et d'une manière générale dans la gestion des biens culturels dont le dépôt leur est consenti. Un rappel périodique de la question au cours des réunions des secrétaires généraux de ministère serait utile.

En tout état de cause une telle démarche d'amélioration de gestion des dépôts n'a pas grand sens si elle ne s'applique pas à l'ensemble du patrimoine mobilier affecté à l'institution. Or rares sont les administrations qui se sont préoccupées de recenser l'ensemble des biens dont elles disposent

et qui relèvent de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La CRDOA invite les grands dépositaires à établir un inventaire de leur propre patrimoine, qui serait dès lors clairement réparti entre biens culturels relevant du patrimoine public mobilier, et mobilier d'usage. Les conseils des institutions déposantes pourraient éventuellement être sollicités en fonction de la nature des biens en cause.

Cette carence serait plus aisément corrigée si le Code général de la propriété des personnes publiques étendait aux responsables de la gestion des grandes institutions, et notamment aux secrétaires généraux des ministères, les dispositions de son article R. 2312-7 selon lequel : « Les chefs des services déconcentrés de l'État et l'autorité compétente du ministère de la Défense établissent, aux fins de récolement, et tiennent à jour un inventaire descriptif des biens mobiliers que l'État met à disposition des fonctionnaires et des agents publics pour les besoins de leurs fonctions. »

Il convient en même temps que les biens affectés fassent l'objet, de la part du dépositaire, d'un inventaire soigneusement coordonné avec celui des dépôts tenu par les déposants. C'est encore loin d'être systématiquement le cas. Pour remédier aux carences des inventaires des biens patrimoniaux affectés, l'article D. 113-14 du Code du patrimoine autorise le Mobilier national à prendre à son inventaire normal ou à son inventaire supplémentaire des biens dont il estime la protection nécessaire. Certains ministères ont mis en cause la procédure tandis que les services du Premier ministre souhaitent au contraire la systématiser. La Commission s'efforce d'organiser la coopération entre le Mobilier national et les déposants d'une part et les dépositaires d'autre part, mais une clarification des textes serait utile.

Les bases de données de gestion du patrimoine mobilier

L'efficacité durable du récolement des dépôts est conditionnée par l'existence de bases de données permettant une coopération étroite et permanente des déposants et des dépositaires. La Commission, attachée à soutenir le développement de bases de gestion homogènes, constatait dans son rapport portant sur 2014 que la situation était « encore fort inégale » dans les institutions publiques dépositaires. Cette situation reste d'actualité en décembre 2017.

Plusieurs bases ont été conçues avant l'intervention de la CRDOA, notamment à la Cour des comptes (base « ISILOG »), dans les services de la Présidence de la République (base « ARPAT »), et dans les services du Premier ministre (base « CIMAISES »).

Le ministère chargé de la défense a récemment conçu, en liaison avec le secrétariat de la Commission, un système « Archange » comportant un serveur de ressources partagées ainsi qu'une base de données. Ce projet est dans sa dernière phase de mise en œuvre avec le versement des notices de biens culturels appartenant à l'administration centrale, aux services déconcentrés et aux établissements déposants sous sa tutelle

(musée de l'armée, musée de l'air et de l'espace, musée national de la marine). Il permettra de suivre au plus près les acquisitions, restaurations, prêts et dépôts, ainsi que les récolements de ces biens.

La base « GIPAM » des ministères économique et financier, installée par la suite aux ministères de la Justice et de l'Équipement, a été également créée en liaison avec la Commission pour suivre au plus près les biens déposés par le ministère de la Culture comme les biens affectés. Elle doit faire l'objet d'une évolution ou migration vers une version plus performante. Une réunion informatique a été organisée en 2016 à Bercy à l'initiative du secrétariat de la Commission avec des représentants des ministères chargés de la justice, de la défense, des affaires étrangères, de la préfecture de police et du Mobilier national, pour leur présenter le projet d'évolution de « GIPAM ».

La base « CINDOC » du ministère de l'Intérieur est contrainte d'évoluer vers un outil plus performant et centralisé, d'autant que la société gestionnaire a annoncé en 2015 l'arrêt de son développement, sa maintenance n'étant assurée que pour trois ans. Il serait souhaitable que la future base de données puisse permettre une collaboration avec les préfectures (qui envoient déjà leur état annuel au pôle gestion et performance du ministère de l'Intérieur par messagerie électronique).

Le ministère chargé des affaires étrangères devait revoir la base « Rodin » devenue obsolète. Il avait décidé, en 2013, de mutualiser ce projet avec la Commission de récolement d'œuvres d'art pour homogénéiser les outils et les données. Il a décidé de s'associer au projet du Mobilier national qui souhaitait faire évoluer la base « SCOM » (par évolution ou migration). À la suite du regroupement du projet Mobilier national avec celui, beaucoup plus ancien, du service des musées de France, cette perspective projet n'a pu aboutir.

Enfin, le ministère de la Culture n'a toujours pas pu se doter d'une de base de gestion en administration centrale.

Un « référé » du premier président de la Cour des comptes au Premier ministre en date du 30 décembre 2014 sur la politique immobilière de l'État insistait sur la nécessité d'améliorer les outils techniques d'information et de gestion. S'agissant du patrimoine mobilier, bien que sa définition soit désormais précisée par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucune réflexion n'a été engagée sur les conditions d'amélioration et d'articulation des outils de gestion informatique. Le secrétariat de la Commission a, dans cette perspective, rencontré à plusieurs reprises la Dinsic 30 en exprimant le souhait que le schéma d'organisation des réseaux informatiques de l'État assure la mise en cohérence des bases de gestion de son patrimoine mobilier. Cette prise en compte du patrimoine mobilier de l'État n'est toujours pas effective en 2017.

³⁰ Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, placée sous l'autorité du Premier ministre.

Faute de moyens humains et techniques, les bases de données sont encore défaillantes, soit peu à jour, soit n'évoluent pas et deviennent obsolètes, au risque de perdre des informations ³¹. Les personnels affectés ne sont que rarement dédiés au suivi des biens patrimoniaux. Souvent peu qualifiés, leur fréquent renouvellement ne facilite pas la pérennité des systèmes.

La mobilisation des inspections générales

L'article D. 113-27 du Code du patrimoine précise que les inspections de l'ensemble des ministères peuvent être mobilisées par la CRDOA. Plusieurs ministères se sont déjà engagés dans cette voie :

- le ministère de l'Agriculture a été le premier à disposer dès juillet 2001 d'un rapport de l'inspection générale de l'agriculture sur « La gestion des objets et œuvres d'art appartenant à l'État en dépôt au ministère de l'Agriculture et de la Pêche ». Les recommandations du rapport concernaient notamment la production des états annuels, la mise à jour informatique de l'inventaire exhaustif des biens déposés, la remise d'un mémento relatif à la réglementation à tout agent chargé des déplacements d'œuvres d'art et à tout occupant d'un bureau ainsi doté...;
- le ministère de la Culture, inquiet du nombre des disparitions révélées par le premier récolement, a commandé, dès avril 2002, un rapport à son Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (Beauvalot-Wagner).

Ces précédents désormais anciens pourraient être utilement rappelés à certains ministères où une réflexion sur l'organisation de la gestion du patrimoine mobilier serait utile.

La révision de la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004

Ces différentes constatations posent la question de la révision de la circulaire du 3 juin 2004 qui définit les conditions de gestion des dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations. Les textes et la pratique ayant fortement évolué, cette circulaire, qui reprenait en la complétant celle du 24 juin 1996, est en effet largement obsolète. Le secrétariat de la Commission a fait des propositions de mise à jour.

La principale modification proposée concerne le fait qu'il paraît désormais impossible de prévoir une circulaire relative aux seuls dépôts, en laissant de côté les biens affectés relevant de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les travaux des déposants ont en effet révélé la présence dans les administrations de ces biens affectés, dans des proportions inégales mais parfois importantes.

³¹ Les outils utilisés, s'ils sont trop anciens, deviennent obsolètes et incompatibles avec les nouvelles technologiques.

Troisième partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

INTRODUCTION	. 117
1. DES DÉPÔTS D'AMPLEUR TRÈS INÉGALE SELON LES DÉPOSANTS	.119
2. L'ÉTAT INÉGALEMENT ABOUTI DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	. 127
3. LES SUITES DU RÉCOLEMENT	. 131
4. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR CATÉGORIES DE DÉPOSITAIRES	. 139
5. LES SYNTHÈSES DE L'ÉTAT DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR DÉPARTEMENT ET PAR VILLE	. 153
6. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	.163

Introduction

Le récolement des dépôts d'œuvres d'art dans les musées de France en régions a été conforté par le récolement des collections des déposants et celui, décennal, des collections des musées dépositaires. Son premier cycle, sous quelques réserves, est à peu près abouti. Le récolement des dépôts dans les grandes institutions de la République est moins avancé et leurs contrôles internes sont encore parfois défaillants. Mais, dans la plupart d'entre elles, la Commission dispose d'un correspondant et, dans les ministères, les secrétaires généraux ont été mobilisés avec le concours du secrétariat général du Gouvernement.

La situation est fort différente en ce qui concerne les dizaines de milliers d'œuvres réparties sur l'ensemble du territoire, dans les préfectures et souspréfectures, les autres services déconcentrés de l'État et les établissements publics, et plus encore dans d'innombrables collectivités locales grandes ou souvent petites, voire très petites. Les lacunes des inventaires des déposants mais plus encore de ceux des dépositaires et la dispersion de ces derniers rendent le récolement particulièrement difficile et expliquent qu'il ne soit pas encore complètement achevé pour tous les déposants.

1. Des dépôts d'ampleur très inégale selon les déposants

Les dépôts des musées nationaux en dehors des musées de France

Les dépôts des musées nationaux dans les musées de France, étudiés dans la première partie, constituent l'essentiel de leurs dépôts en région. Hors musées de France, ils sont beaucoup plus modestes.

Répartition des dépôts des musées nationaux

Dépositaires	Biens déposés	Proportion
Dépôts dans les musées de France en régions	94 019	64,65 %
Dépôts hors musées de France en régions	15374	10,57 %
Dépôts entre musées nationaux (MCC et autres)	30 342	20,87 %
Dépôts dans les grandes institutions	1318	0,91 %
Dépôts à l'étranger	4 3 6 3	3,00 %
Total des dépôts des musées nationaux	145 416	100,00 %
	(dont 100 lots)	

Source : déposants.

La part de ces dépôts hors « musées de France » varie sensiblement d'une région à l'autre. Le cas de la région Île-de-France est évidemment atypique, avec l'importance des dépôts entre musées nationaux. Leur récolement n'est pas complètement achevé et la Commission a décidé d'en reporter l'examen.

Régions	Biens déposés dans les musées de France	Biens déposés entre musées nationaux MCC	Biens déposés dans les autres musées nationaux	Biens déposés hors musées de France	Total	%
Auvergne- Rhône-Alpes	10837			304	11 141	7,97 %
Bourgogne- Franche-Comté	5116	7		70	5193	3,72 %
Bretagne	4 5 0 4		7	116	4627	3,31 %
Centre- Val de Loire	2337		3	151	2 491	1,78 %
Corse	2979			2	2981	2,13 %
Grand Est	13200			716	13916	9,96 %
Hauts-de- France	3 833	760		496	5 089	3,64 %
Île-de-France	2013	17357	11 011	0	39749	28,45 %
Normandie	1 578			215	1 793	1,28 %

Régions	Biens déposés dans les musées de France	Biens déposés entre musées nationaux MCC	Biens déposés dans les autres musées nationaux	Biens déposés hors musées de France	Total	%
Nouvelle- Aquitaine	7 878	752	1	3 088	11719	22,21 %
Occitanie	33 602			677	34 279	64,98 %
Pays de la Loire	3 067	10		26	3 103	5,88 %
Provence- Alpes-Côte d'Azur	2971	321	113	134	3 539	6,71 %
Outre-mer	104			11	115	0,22 %
Total	47622	1 083	114	3 936	52 755	

Source : SMF.

La part de ces dépôts hors « musée de France» varie également sensiblement d'un musée national à l'autre. Elle est particulièrement importante pour le musée d'Orsay dont un tiers des dépôts se trouve en dehors des musées.

Répartition des biens du musée d'Orsay déposés en régions

Musées territoriaux	65 %
Hôtels de ville	21 %
Bibliothèques municipales	3 %
Jardins publics	3 %
Écoles - universités	3 %
Préfectures	4 %
Institutions judiciaires	1 %

Source: musée d'Orsay (note du 15 décembre 2016).

Les dépôts des musées nationaux hors musées de France « en régions » intègrent les dépôts dans les musées qui n'ont pas l'appellation « musée de France ». Ces derniers accueillent des dépôts peu importants. Les seuls dépôts notables sont ceux du musée préhistorique de Penmarc'h avec près de 5 000 pièces déposées initialement par le musée d'archéologie nationale, et celui d'ethnographie de Bordeaux avec environ 3 000 œuvres du musée Guimet toujours en attente de récolement.

Auvergne-Rhône-Alpes	Cusset - Musée et souterrains ; Lyon - Musée des moulages (gypsothèque) de l'université Lyon II
Bourgogne-Franche-Comté	Glux-en-Glenne - Musée celtique de Bibracte ; Saint-Florentin - musée municipal
Bretagne	Penmarc'h - Musée préhistorique finistérien ; Tréguier - Maison d'Ernest-Renan
Centre-Val de Loire	Bourges - Musée des équipages militaires et du train ; Loches - musée départemental du château
Corse	Aucun musée dépositaire sans appellation musées de France
Grand Est	Bruyère - musée Henri-Mathieu ; Darney - musée franco-tchécoslovaque André-Barbier
Hauts-de-France	Aucun musée dépositaire sans appellation musées de France

0			
Île-de-France	Paris - musée de l'Œuvre-Notre-Dame ;		
	Paris - musée Jacquemart-André ;		
	Saint-Cyr-l'École - musée du Collège militaire ;		
	Saint-Germain-en-Laye - musée Claude-Debussy		
Normandie	Offranville - musée Jacques-Émile-Blanche		
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux - musée national des Douanes ;		
	Bordeaux - musée d'Ethnographie de l'université Bordeaux II ;		
	Saint-Maixent - musée du Sous-Officier		
Occitanie	Lectoure - musée de la Pharmacie ; Muret - musée Clément-Ader		
Pays de la Loire	La Flèche - musée municipal ; Saumur - musée de la Cavalerie		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Avignon - musée de la Fondation Angladon-Dubrugeaud ;		
	Saint-Tropez - Musée naval ; Toulon - musée national de la Marine		

Source : SMF.

Le SMF a dressé un état précis des dépôts des musées dans les hôtels de ville. Un total de 370 dépôts est réparti entre 132 communes. Ils sont rarement importants sauf à Aubenas (50), Versailles (33), Noirétable (22), Argentan (19), Torigni-sur-Vire (13) et Sèvres (11). On recense 131 œuvres disparues dont beaucoup parmi des dépôts les plus importants et 57 rendues.

Les dépôts du Cnap

Les textes organisant les conditions de mise en dépôt du Cnap prévoyaient comme bénéficiaires possibles, pour l'ensemble du territoire français, les musées relevant des collectivités territoriales, les monuments historiques appartenant à une personne publique et ouverts au public, ou les parcs, jardins et espaces dépendant du domaine public. Le décret du 4 novembre 2016 y ajoute les immeubles affectés aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dès lors que le public y a accès. Il entérine ainsi une pratique biséculaire.

Régions	Biens déposés dans	Biens déposés	Total	%
	les musées et les Frac	hors musées et Frac		
Auvergne-Rhône-Alpes	2 3 9 8	2810	5 208	10,59 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 061	1 496	2557	5,15 %
Bretagne	642	934	1 576	3,17 %
Centre - Val de Loire	303	816	1119	2,25 %
Corse	73	169	242	0,48 %
Grand Est	726	949	1 675	3,37 %
Hauts-de-France	1786	1 254	3 0 4 0	6,12 %
Île-de-France	4860	15 250	20110	40,54 %
Normandie	787	1 051	1 838	3,70 %
Nouvelle-Aquitaine	1 544	2145	3 689	7,43 %
Occitanie	1 337	2108	3 4 4 5	6,94 %
Pays de la Loire	637	723	1 360	2,74 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 262	963	3 2 2 5	6,50 %
Outre-mer	415	95	510	1,00 %
Total	18831	30763	49594	100,00 %

Source : Cnap.

À l'inverse des dépôts des musées nationaux, ceux du Cnap sont majoritairement répartis hors musées et Frac. L'établissement ne tient pas le compte des dépôts dans les seuls musées et encore moins dans les seuls « musées de France ».

Les régions Auvergne-Rhône-Alpes, comme l'Île-de-France, Paca et les Hauts-de-France concentrent les plus importants dépôts en musées et Frac. Ces chiffres ne sont que rarement corrélés avec ceux des dépôts « hors musées et Frac ». L'écart le plus conséquent (et provisoire) concerne l'Île-de-France où les 5000 dépôts en musées et Frac ne peuvent rivaliser avec les commandes et les dépôts dans les lieux de culte, dans l'espace public et dans les grandes institutions.

Ces dépôts hors musées et Frac sont de nature fort dissemblable. On y recense notamment des milliers de copies d'œuvres à caractère religieux abondamment réparties dans les églises tout au long du xixe siècle, mais également des « portraits souverains » dont les plus nombreux sont ceux, commandés sous le Second Empire, de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie pour orner de nombreux bâtiments officiels.

Les dépôts du Mobilier national

Les dépôts du Mobilier national en « province » n'ont jamais été exclus, sans toutefois être explicitement prévus ³², des textes successifs définissant les modalités de dépôts, jusqu'au décret, toujours en vigueur, du 3 juin 1980. De fait, jusqu'en 1920, il n'y a pas de dépôt en province, tout au moins de mobilier. En revanche, les manufactures de tapisseries procèdent à des envois dont le plus célèbre est celui de la tenture du palais du parlement de Bretagne à Rennes (1895-1902). À la même époque, des tapisseries évoquant les activités industrielles de la région sont également installées à la chambre de commerce de Saint-Étienne. On relève encore des dépôts au conseil général des Vosges, à la préfecture du Cantal ou à l'hôtel des douanes de Bordeaux. D'une manière générale, ces dépôts répondent à des demandes de personnalités politiques influentes plus qu'à une démarche d'offre systématique de la part de l'établissement. C'est ainsi à la requête d'Édouard Daladier, député du Vaucluse et président du Conseil, que le tribunal de grande instance de Carpentras reçoit en 1938 et 1939 une série de sièges de style xvIIe siècle copiés sur des modèles conservés au musée de la Ville et divers mobiliers qui s'intègrent au décor de l'ancien palais épiscopal abritant la juridiction. Plus de la moitié des dépôts en province concerne le Mobilier national d'Alsace-Lorraine créé en 1919 et supprimé en 1954, lequel disposait à la fois de mobiliers de provenance locale et d'envois de Paris.

³² Colloque « Les dépôts de l'État au XIXº siècle » (décembre 2007), intervention de M. Jean Estève, ministère de la Culture et de la Communication, p. 303 et suiv.

Après la seconde guerre mondiale, un décret de 1949, confirmé en 1980, prévoit que les dépôts hors des grandes institutions nationales sont désormais autorisés dans les monuments historiques (article D. 113-15 du Code du patrimoine) ou, pour tout autre lieu, par une commission de contrôle. Les dépôts qui reçoivent son accord concernent pour l'essentiel des tapisseries répondant à des commandes spécifiques pour la préfecture de Chambéry en 1948, celle de Cahors en 1957 ou, plus récemment, celle de l'Oise en 1993. Les deux seuls cas d'opérations concertées concernent d'une part les nouvelles préfectures de la région parisienne créées à la fin des années 1960, qui reçoivent des mobiliers modernes, et d'autre part les chambres régionales des comptes créées en 1984 dont beaucoup bénéficient d'une tapisserie. Les universités de Caen, Marseille et Grenoble sont également dotées de tapisseries.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux, le Mobilier national a procédé, plus récemment, à de nombreux remeublements de châteaux avec du mobilier ancien. Cela explique par exemple la forte représentation de la région Centre (15,3 % des dépôts), où se situent plusieurs châteaux récemment remeublés (Saché, Azay-le-Rideau, etc.).

Les dépôts du Mobilier national dans les régions ne représentent que 12 % du total de ses dépôts dont près du tiers (1085 sur 2841) est concentré en Île-de-France (chiffres Mobilier national au 31 décembre 2016).

Répartition des dépôts du Mobilier national par région

Régions	Biens déposés	%
Auvergne-Rhône-Alpes	104	3,66 %
Bourgogne-Franche-Comté	10	0,35 %
Bretagne	60	2,10 %
Centre-Val de Loire	435	15,31 %
Corse	0	0 %
Grand Est	455	16,02 %
Hauts-de-France	423	14,89 %
lle-de-France	1 085	38,19 %
Normandie	16	0,56 %
Nouvelle-Aquitaine	67	2,36 %
Occitanie	74	2,60 %
Pays de la Loire	18	0,63 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94	3,30 %
Outre-mer	0	0,00 %
Total	2841	100,00 %

Source: Mobilier national au 31 décembre 2016.

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres

Le décret organisant les modalités de dépôts de la Manufacture ne prévoit pas la possibilité de déposer dans les collectivités locales. La Manufacture nationale de Sèvres a cependant recensé 549 dépôts dans 51 mairies et 6449 dans 56 musées municipaux ou églises paroissiales.

Les premiers dépôts à Limoges et à Beauvais, en 1850, comprennent des pièces blanches destinées à servir de modèles dans des institutions de production ou de formation. Ces ensembles éducatifs, demandés par un nombre important d'établissements d'enseignement général et technique furent très généreusement distribués ³³.

La part des régions dans les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres reste cependant modeste. Près de la moitié (estimée environ à 6000 biens, car le dépouillement des archives est en cours) est concentrée en Île-de-France et plus de 1000 dans la seule région Grand Est (essentiellement en raison d'un important dépôt au musée de Nogent-sur-Seine comportant 755 pièces de grès entourant une fontaine qui, de surcroît, ont été volées et font l'objet d'une plainte).

Répartition des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres par région

Régions	Biens déposés dans les musées	Biens déposés hors musées	Total	Répartition par région
Auvergne-Rhône-Alpes	226	569	795	8,00 %
Bourgogne-Franche-Comté	457	197	654	6,50 %
Bretagne	294	139	433	4,30 %
Centre-Val de Loire	399	154	553	5,60 %
Corse	7	4	11	0,10 %
Grand Est	1 183	912	2 0 9 5	21,20 %
Hauts-de-France	170	1	171	1,70 %
Île-de-France	3 3 3 6	1 198	4 5 3 4	45,80 %
Normandie	0	0	0	0,00 %
Nouvelle-Aquitaine	18	94	112	1,20 %
Occitanie	69	70	139	1,40 %
Pays de la Loire	102	0	102	1,00 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	160	151	311	3,20 %
Outre-mer	0	0	0	0,00 %
Total	6421	3 489	9910	100,00 %

Source : Cité de la céramique - Sèvres et Limoges au 31 décembre 2016.

³³ Colloque « Les dépôts de l'État au xixº siècle » (décembre 2007), intervention de Mme Tamara Préaud, ministère de la Culture et de la Communication, p. 260-261.

Parmi ces dépôts hors musées, la Manufacture recensait, au 31 décembre 2018, 265 bustes de la République (*République* ou *Liberté* de Moulin, *République française* de Carrier-Belleuse, *République* de Poisson et 70 *République* d'après Jean-Antoine Injalbert).

Les dépôts du centre des monuments nationaux

Comme la Manufacture nationale de Sèvres, le CMN a été associé tardivement aux travaux de la CRDOA. Le récolement de ses dépôts n'ayant jamais été systématiquement entrepris, les missions sont organisées au fur et à mesure du dépouillement des archives. L'estimation actuelle de 3549 dépôts, dont moins de 20 % dans des musées, est donc à considérer avec prudence. La grande majorité des biens est déposée dans des monuments historiques (châteaux, cathédrales) ou auprès de services déconcentrés (Drac et SRA pour les pièces archéologiques).

Répartition des dépôts du centre des monuments nationaux par région

Régions	Biens déposés dans les musées	Biens déposés hors musées	Total	Répartition par région
Auvergne-Rhône-Alpes	150	2	152	4,28 %
Bourgogne-Franche-Comté	12	30	42	1,18 %
Bretagne	1	2	3	0,08 %
Centre-Val de Loire	0	454	454	12,79 %
Corse	0	0	0	0,00 %
Grand Est*	324	1 265	1 589	44,77 %
Hauts-de-France	24	15	39	1,09 %
lle-de-France	19	90	109	3,07 %
Normandie	0	45	45	1,26 %
Nouvelle-Aquitaine	2	14	16	0,45 %
Occitanie	0	632	632	17,80 %
Pays de la Loire	35	304	339	9,55 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	129	0	129	3,63 %
Outre-mer	0	0	0	0,00 %
Total	696	2853	3549	100,00 %

Source: CMN au 31 décembre 2016.

Pour près de la moitié, les dépôts du CMN correspondent à un lot de biens déposés aux archives départementales de l'Aube à Troyes, provenant du fonds d'archives de la marquise de Maillé.

*

Au total, la part des dépôts en régions, en dehors des musées de France, est fort difficile à établir tant les catégories de dépositaires prises en compte sont hétérogènes selon les déposants.

Répartition des biens déposés en régions par déposant

Déposants	Total des biens déposés	Biens déposés en régions hors musées	Parts de dépôts hors musées
Musées nationaux (hors lots)	145 316	15374	10,58 %
Cnap	49 594	30763	62,03 %
Manufacture nationale de Sèvres	9910	3 489	35,21 %
Mobilier national	2841	NC*	NC*
CMN	3 5 4 9	2853	80,39 %
Total	211 210	52 479	25,19 %

Source : déposants.

^{*} Chiffre non communiqué par le Mobilier national.

2. L'état inégalement abouti du récolement des dépôts

Les musées nationaux, le Cnap et les institutions dont il est l'héritier ont, tout au long des deux derniers siècles, abondamment déposé des œuvres d'art sur l'ensemble du territoire en dehors des musées de France et des grandes institutions administratives. La contribution du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres est en revanche beaucoup plus modeste. Mais chacun de ces déposants est en principe chargé du récolement de ses dépôts.

La mise en œuvre des missions de récolement

Dès le début de ses travaux, la Commission a organisé les missions de récolements selon un calendrier commun aux déposants par région puis par département dans l'espoir de mobiliser les Drac et les préfets, auxquels la démarche a été systématiquement présentée et de favoriser les échanges d'informations voire les mutualisations entre les déposants. Dans son troisième rapport (1999-2000), le secrétariat de la Commission rappelait l'ordre des missions engagées dans neuf régions : la Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais (1997), Centre, Poitou-Charentes, Picardie (1998), Bourgogne, Aquitaine (1999), Midi-Pyrénées, Basse-Normandie (2000). Il considérait que la première phase du récolement – visite des locaux, repérage et photographie des œuvres – était pratiquement achevée pour tous les déposants dans cinq régions : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Bourgogne, Aquitaine. Mais ce bilan ne prenait pas en compte les communes alors qualifiées de « sans musées » parmi lesquelles un grand nombre de petites communes dépositaires d'œuvres du Cnap...

L'année suivante, la Commission rappelait qu'elle « s'était donné pour règle, sinon de faire intervenir tous les déposants de façon simultanée, la chose ayant été d'emblée jugée impossible, du moins d'éviter de trop longs décalages entre les dates de passage des divers récoleurs. En effet, la discontinuité des vérifications et de leurs suites donne aux dépositaires le sentiment d'une procédure mal maîtrisée et affaiblit l'autorité de la Commission. Malheureusement, le retard croissant pris par le Fnac³4, à cause des difficultés particulières de sa tâche, mais aussi d'une insuffisante motivation des responsables de la Délégation aux arts plastiques, a contraint la Commission à découpler les récolements du Fnac et ceux des autres déposants ».

³⁴ Fonds national d'art contemporain. Le Centre national des arts plastiques (Cnap) a reçu la garde des collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur l'inventaire du Fnac.

La programmation était complétée par une note du ministre de la Culture aux préfets de région en date du 20 novembre 2003 qui visait le Limousin et le Languedoc-Roussillon en 2003, les Pays de la Loire et la Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2004, la Bretagne et Rhône-Alpes en 2005, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté, l'Auvergne et l'outre-mer en 2006 et enfin l'Île-de-France en 2007. Les villes dotées de musées ont bien été réco-lées mais à un rythme beaucoup plus lent. Le récolement de l'Île-de-France, dix ans après la date programmée de son achèvement est encore en cours. Et surtout, les petites communes sans musées ne le sont majoritairement pas.

L'engagement tardif de la Manufacture nationale de Sèvres en 2003 a encore accru le décalage.

Les Drac, inégalement mobilisées au départ, puis mobilisées sur le suivi du récolement décennal des collections des musées de France ont rarement mis le récolement des dépôts de l'État au premier rang de leurs priorités à l'exception notable du Limousin avec la remarquable publication L'État et l'art (1800-1914) l'enrichissement des bâtiments civils et militaires en Limousin (Limoges, 1999).

Les dépositaires voyaient ainsi passer plusieurs déposants et parfois plusieurs récoleurs du même déposant au fil des mois voire des années. Déjà inégalement sensible aux demandes de recherches, leur mobilisation ne se trouvait pas encouragée.

L'état inégal du récolement

Les grands déposants ne présentent pas tous le même degré d'avancement dans leurs opérations de récolement sur le territoire français. Cela s'explique par le nombre inégal de dépôts, par les différences de dispersion (particulièrement élevée pour le Cnap) ou par l'entrée tardive dans le champ de compétences de la Commission (pour la Manufacture nationale de Sèvres).

Le récolement des dépôts des musées nationaux en régions hors musées de France est pratiquement achevé, avec cependant l'incertitude qui s'attache aux imperfections de certains des premiers récolements des dépôts et à l'engagement plus tardif du récolement décennal des collections des dépositaires comme des déposants. Les chiffres du récolement des dépôts hors musées sont souvent moins assurés que les précédents, compte tenu de la moindre qualité des registres des dépositaires.

À l'inverse de celui des dépôts des musées nationaux pour lesquels le récolement approche de son terme, le récolement des dépôts du Cnap, même par rapport à l'inventaire reconstitué, reste encore partiel en raison des difficultés précédemment évoquées. Les récolements dans les « villes à musées » ont été conduits par les équipes du Cnap indépendamment de ceux des musées nationaux dans les musées de France. Ils se distinguent des récolements dans les « petites communes » où ils ont été délégués dans un premier temps aux services de l'inventaire puis aux CAOA. Ces

petites communes n'ont été récolées que dans vingt-neuf départements, et souvent très partiellement.

Les états reçus du Mobilier national à la Commission sont considérés comme exhaustifs, même si leur périodicité ne suit pas le rythme quinquennal prescrit par les textes.

En 2017, la Manufacture nationale de Sèvres achève son récolement dans tous les départements de sept des treize nouvelles régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est et Paca. En outre, les départements de l'Aude et de l'Hérault ont été récolés en Occitanie ainsi que ceux du Maine-et-Loire en Pays de la Loire, du Nord dans les Hauts-de-France et des Yvelines en Île-de-France. Six nouvelles régions restent en conséquence à récoler partiellement ou en totalité.

Au total, seule la région Corse a terminé son récolement tous déposants confondus, à l'exception toutefois de 386 objets du MuCEM en dépôt au musée de Corte et qui restaient à récoler fin 2016.

Le récolement des dépôts du Cnap par les services de l'inventaire puis les CAOA 35

Dès le début de ses travaux, la Commission a constaté que le Cnap, dont les nombreux dépôts sont très dispersés dans de très petites communes, n'était pas en mesure d'en assurer le récolement par ses seuls moyens. Il a donc eu recours aux services régionaux de l'inventaire. Dans plusieurs anciennes régions, en particulier en Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Bourgogne. Midi-Pyrénées, cette collaboration active a obtenu les meilleurs résultats. Les conservateurs de l'inventaire, grâce à leur connaissance du terrain et des responsables locaux, ont retrouvé des œuvres dans des endroits où des agents venus de l'extérieur n'auraient pas pu pénétrer. Mais dans la plupart des autres régions, la situation était moins satisfaisante. Le transfert des services de l'inventaire aux collectivités locales a ensuite conduit à recourir aux services des conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA). Instauré depuis 2005, ce dispositif a significativement ralenti les perspectives d'achèvement des récolements des dépôts du Cnap. L'étude approfondie du patrimoine déposé en Auvergne, menée depuis 2012 par le secrétariat de la CRDOA, témoigne de ces difficultés. Après six ans, les résultats restent incomplets pour l'Allier, le Cantal et le Puy-de-Dôme. En Haute-Loire, faute de personnel scientifique disponible sur place, le Cnap a dû démobiliser l'un de ses agents du récolement programmé en Île-de-France pour l'affecter au recensement des 71 œuvres réparties sur trente-huit communes bénéficiaires.

³⁵ Conservateurs des antiquités et objets d'art. C'est l'interlocuteur du conservateur régional des monuments historiques, au niveau départemental, pour tout ce qui a rapport à la protection et à la conservation des objets mobiliers.

L'exploitation des rapports de missions

Dans son rapport de 2002, la Commission relevait, concernant l'ensemble des travaux de récolement, qu'un « effort important a été accompli en 2001 pour personnaliser davantage les demandes d'enquêtes et pour leur donner un ton plus ferme. Cette accentuation de la pression exercée sur les dépositaires a obtenu des résultats non négligeables. Il n'en demeure pas moins que, dans nombre de cas, ces démarches n'ont reçu aucune réponse, ou des réponses de pure forme. Une telle carence, excusable lorsqu'elle est le fait de petites communes rurales, l'est moins lorsqu'il s'agit de villes importantes, voire de conseils généraux ». Elle soulignait, en outre, que les « opérations de terrain n'étaient pas terminées dans trois régions. Le retard, qui incombe principalement au Fnac, compromet la réalisation des objectifs programmés. Dans les autres régions, où le récolement est pratiquement achevé, les rapports de mission ne sont pas produits ».

Finalement, essentiellement en raison des retards imputables au traitement des petites communes dépositaires du Cnap, le secrétariat de la Commission n'a reçu les rapports de mission de l'ensemble des déposants que pour vingt départements dont on peut considérer qu'ils ont été récolés en totalité.

3. Les suites du récolement

La Commission a décidé de ne délibérer que sur le cas des œuvres non localisées. Les déposants assurent les suites à donner pour les biens localisés (régularisation, demande de restitution, de restauration). Pour les œuvres recherchées par les agents chargés du récolement, le dépositaire est invité à entreprendre des recherches complémentaires et, si celles-ci restent infructueuses, à enquêter sur les circonstances de leur disparition. Le renouvellement des courriers et l'amélioration de leur formulation ont sensiblement amélioré la qualité des réponses des collectivités. La Commission s'efforce ensuite, au vu des résultats et non sans difficulté, d'organiser ses délibérations sur les seules œuvres non localisées en regroupant l'examen des rapports par département afin de pouvoir en transmettre la teneur aux préfets concernés.

Les œuvres retrouvées

Au cours des dernières années, le nombre des dépôts hors musées retrouvés au terme des récolements en régions n'a cessé de s'accroître : 32 en 2013, 58 en 2014, 73 en 2015 et 80 en 2016. La Commission veille à en prendre acte et souhaite que ce résultat de la démarche de récolement soit mis en lumière. Elle doit cependant reconnaître que le taux particulièrement élevé des œuvres retrouvées dans certains départements ne paraît pas sans rapport avec une insuffisante rigueur du récolement initial.

Exemple d'œuvre retrouvée



@ Cnap.

Le tableau de Jean-Pierre Frédéric Barrois (ci-contre), Saint Austremoine, déposé primitivement en 1828 à la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Clermont-Ferrand, aurait été, lors de la reprise des travaux de restauration de cette dernière, vendu au comte de Bonnevie d'Aubiat qui l'aurait donné à l'église paroissiale de La Moutade, dans l'Allier, où le Cnap l'a relocalisé en 2012, avec l'appui des services de la Drac Auvergne.

Les constats d'échec des recherches

Dans la grande majorité des cas, le dépôt étant ancien, l'œuvre mal ou pas documentée, la Commission s'est longtemps contentée de « classer » la disparition. Elle préfère désormais « constater l'échec provisoire des recherches » en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause doit continuer de figurer dans ses registres – comme dans les inventaires du déposant – et qu'il doit informer la Commission de toute information la concernant.

Les plaintes pour vols déclarés

La Commission a recensé 231 plaintes après vols avérés dont 125 dépôts des musées, 64 du Cnap, 40 de la Manufacture nationale de Sèvres et une seule pour le Mobilier national et le CMN.

Évaluation des vols avérés de dépôts en région hors musées

Déposant	Total biens déposés	Biens volés	Taux
Musées nationaux	15374	125	0,81 %
Cnap	30763	64	0,21 %
Sèvres	3 489	40	0,14 %
Mobilier national	NC*	1	-
CMN	2853	1	
Total		231	

Source : CRDOA au 9 mai 2017. * Chiffre non communiqué.

Exemples de plaintes pour vol déclaré



Cnap

Peinture Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus, de Despinassy (PFH-853), d'après Léonard de Vinci, déposée à la mairie de Vervins dans l'Aisne (02).
L'œuvre a été récolée le 5 juillet 1999 et ensuite volée dans la semaine du 20 juin 2000.
La toile a été découpée au cutter.
Une plainte pour vol a été déposée le 20 juin 2000 par la mairie de Vervins.

@ Cnap.

Musées nationaux

Tableau *Le Dernier Salut!* Épisode du « Formidable », 1795 » de Charles Fouqueray (inv. LUX-1220), déposé en 1956 à la bibliothèque humaniste de Sélestat (Bas-Rhin).

Suspicion de vol en 1985 à la bibliothèque humaniste de Sélestat et information en 2014 d'une volonté de la part du musée d'Orsay d'engager une action de dépôt de plainte pour le vol de cette œuvre. À la connaissance de la CRDOA, aucune plainte n'a été déposée à ce jour pour ce vol.

Manufacture nationale de Sèvres

Sculpture *Centaure à la conque* (n° d'entrée : 1096), déposée en 1938 dans le jardin de la bibliothèque municipale de Vesoul (Haute-Saône). Sculpture volée dans la nuit du 29 au 30 décembre 1992 et une plainte a été déposée pour ce vol.

Mobilier National

Plainte du Mobilier national, déposée en 2001, concernant deux modèles de tapisserie déposés à la mairie de Royan en 1999 (inv : GOB 861 et GOB 838).

CMN

Chandelier du xixº siècle (nº inv BUS1980001220), déposé en 1988 au château de Châteauneuf-en-Auxois.

Œuvre volée en 2011 et dépôt de plainte la même année auprès de la gendarmerie.

Cinq œuvres ont été retrouvées après dépôt de la plainte pour vol avéré.

Exemple d'œuvre retrouvée



Napoléon III aux inondations de Tarascon de Louis-Simon Cabaillot-Lassalle (Fnac 2608), déposée en 1936 à la mairie d'Usclas-d'Hérault. Plainte déposée auprès de la BRB Paris le 7 avril 2015, pour un vol commis le 27 décembre 2005. Œuvre retrouvée en 2017 et restituée au Cnap.

@ Cnap.

Les vols d'œuvres d'art dans l'espace public ou dans les petites églises mal sécurisées sont évidemment nombreux et difficiles à prévenir. Mais certains témoignent aussi de l'audace des malfaiteurs.

Les vols d'œuvres en bronze



La statue de Nicolas Henri Legendre, Petite Lorraine offrant des fleurs (dépôt du Cnap), a été volée dans la nuit du 25 au 26 octobre 2006, dans le jardin face à la mairie de Veulettes-sur-Mer. @ Cnap.



La sculpture d'Hector Lemaire, *Bambini* (dépôt du Cnap), a été volée à Quimper entre le 29 août et le 1^{er} septembre 2008 en dépit d'un système de fixation adapté, de la fermeture du jardin du musée la nuit et du voisinage du commissariat de police. La mairie a déposé plainte le 1^{er} septembre 2008 pour vol avec effraction. Le vol a eu lieu un peu moins de deux mois avant la mission de récolement du Cnap. @ Cnap.



La statue en bronze *Cerf cariacou*, d'Anne-Marie Profillet, déposée en 1953 par le ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts André Marie dans sa commune de Barentin; parmi un grand nombre d'autres œuvres, elle a été volée en 2010 (plainte déposée en 2011).

@ Centre Pompidou. Musée d'Art moderne



L'œuvre commandée à Haïm Kern en 1998 et installée au Chemin des Dames pour commémorer la sanglante bataille de 1917 a été volée en août 2012 malgré son poids (1,5 tonne) et son format. Une réplique recréée par l'artiste est désormais installée à la Caverne du dragon, mieux protégée, où elle a été inaugurée en avril 2017 pour le centenaire de la bataille.

© Cnap.

Après le troisième de ces vols, le président de la Commission s'était adressé aux principaux déposants concernés pour les inciter à étudier, avec les services de police, les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des œuvres qui demeureraient présentées en extérieur ou, à défaut de solution adéquate, à les mettre à l'abri. Cette intervention n'avait pas permis d'éviter le quatrième vol.

Les dépôts de plainte hors vols déclarés

Le nombre total des dépôts de plainte hors vol avéré est, logiquement, sensiblement plus important et représente la plus grande part des plaintes déposées par les dépositaires, par les déposants, ou suscitées par la Commission, soit 891 sur 1 122.

Évaluation des plaintes hors vols avérés de dépôts en région hors musées

Déposant	Total dépôts	Nombre d'œuvres faisant l'objet d'une plainte	Observations
Musées nationaux	15374	256	Dont 10 œuvres retrouvées après le dépôt de plainte
Cnap	30 763	588	Dont 14 œuvres retrouvées après le dépôt de plainte
Manufacture nationale de Sèvres	3 489	19	
Mobilier national	6215	28	Dont 3 œuvres retrouvées après le dépôt de plainte
CMN	2853	0	
Total	52 479	891	Dont 27 œuvres retrouvées après le dépôt de plainte

Source: CRDOA au 9 mai 2017.

Ainsi 3 % des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ont été retrouvées. Il est difficile de faire la part de celles qui n'avaient pas fait l'objet d'un récolement suffisamment attentif et de celles pour lesquelles la plainte a eu un effet positif...

Les plaintes pour disparitions de dépôts en région hors musées représentent une part très importante de l'ensemble des dépôts de plainte délibéré par la Commission (1122 sur 1939 soit 58 %).

Le cas des portraits souverains







Antérieurement à 2013, la Commission s'est fréquemment résignée à constater l'échec des recherches concernant les « portraits souverains » non localisés. Il s'agit principalement de centaines de copies de portraits de l'empereur Napoléon III (d'après Winterhalter ou Flandrin) et de l'impératrice Eugénie (d'après le premier), abondamment déposées dans les préfectures, les mairies et les tribunaux sous le Second Empire. La plupart de ces tableaux ont disparu, mais certains d'entre eux, réapparus en vente publique, ont été réclamés et récupérés par les administrations dépositaires. Sur le conseil des services d'investigation, qui ont fait valoir que ces œuvres étaient particulièrement faciles à reconnaître, la Commission a été conduite à déposer des plaintes systématiques dans tous les cas de disparition y compris pour ceux qui avaient fait déjà l'objet de constats d'échec des recherches.

L'émission de titres de perception

Le nombre et le montant des titres de perception validés, émis et payés au 31 décembre 2016 sont très modestes au regard de ceux concernant les « grands dépositaires ».

Déposants	Montant des titres de perception proposés	Montant des titres de perception émis	Paiements effectués
Cnap	16 500	6 500	6 500
Manufacture nationale de Sèvres	1 500	0	0
Mobilier national	700	700	700
SMF (pour les musées nationaux)	1 800	1 800	1 800
Total	20 500	9000	9 0 0 0

Source: CRDOA au 10 mai 2017.

Le peu de succès de la procédure tient le plus souvent au fait que les documents témoignant des formalités de dépôt par le déposant et d'acceptation des œuvres par le dépositaire sont manquants.

Ainsi, le Cnap avait demandé en 2007, l'émission d'un titre de perception d'une valeur de 4000 euros à l'encontre de la commune de Pézenas pour la disparition d'un dépôt. La commune ayant fait valoir que la preuve du dépôt n'avait pas été rapportée, son agent comptable a saisi la chambre régionale des comptes à Montpellier qui lui a donné raison. À la suite de cette expérience, la Commission a insisté auprès des déposants pour que les dossiers de demandes de titres de perception comportent une certification des modalités de dépôt.

De même, le titre de perception émis par la Manufacture nationale de Sèvres à l'encontre de la commune de Draguignan à hauteur de 1500 euros a été suspendu, car la présence du *Chien de Mongolie* d'Édouard-Paul Mérite aujourd'hui disparu, n'était attestée que par un témoignage oral. Le personnel du musée, en très faible effectif, avait diligenté des recherches dans le musée et au sein de la municipalité. L'arrivée d'un nouveau conservateur à la tête du musée a relancé ces recherches qui avaient été incomplètes malgré les efforts déployés. Les imprécisions de ce dossier ont incité la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges à la prudence quant à l'émission du titre de perception. Elle a souhaité un nouvel examen de ce dossier auprès de la Commission.



Cette sculpture de *Chien* de *Mongolie* d'Édouard-Paul Mérite, déposée en 1912 par la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges au musée des Beaux-Arts de Draguignan, n'a pas été retrouvée lors du récolement de novembre 2005. Elle a fait l'objet d'une demande d'émission de titre de perception à hauteur de 1500 euros en 2009. Un nouvel examen de ce dossier sera effectué pour savoir si le titre est maintenu.

© Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, modèle en biscuit de porcelaine déposé en 1912 au musée des Beaux-Arts de Nancy.

*

En dépit de ses efforts, la Commission a longtemps été contrainte de délibérer au fur et à mesure de la réception des rapports des déposants et de faire part de ses décisions aux responsables locaux, élus, préfets et Drac au fil de ses délibérations. Faute de mise en forme globale par département ou ville, aucune synthèse permettant d'y évaluer les responsabilités des déposants et des dépositaires ni d'en tirer des conclusions pour l'avenir n'a été systématiquement élaborée. De même, ce n'est qu'à partir des synthèses des régions Auvergne et Corse, et, plus récemment, suite aux travaux sur les ministères, révélant leurs carences en ce qui concerne le récolement dans leurs services déconcentrés, que la Commission s'est préoccupée de recenser les dépôts dans les services de l'État en région et, au-delà, de regrouper l'ensemble des dépôts par catégories de dépositaires.

4. Le récolement des dépôts par catégories de dépositaires

Le récolement dans les régions concerne aussi bien des administrations déconcentrées de l'État que des collectivités territoriales ou d'autres dépositaires publics et privés gestionnaires de lieux patrimoniaux.

Les administrations déconcentrées dépositaires sont les premières à devoir montrer l'exemple de la rigueur. Mais rares sont celles qui disposent d'un état de leur patrimoine mobilier et moins encore des dépôts d'œuvres d'art dans leurs locaux. En revanche, la Commission, qui veille à leur récolement dans le cadre des missions des déposants dans chaque département, dispose d'une information qui se précise peu à peu.

Les préfectures sont ainsi souvent au premier rang des bénéficiaires de dépôts. Les préfets, mobilisés par le ministère de l'Intérieur s'efforcent, avec une efficacité variable, de rendre compte des dépôts dont ils bénéficient aussi bien que de ceux qu'ils ont acquis ou reçus en dons pour la décoration de leurs locaux. Ils perçoivent encore moins spontanément leur responsabilité au regard de l'ensemble du patrimoine mobilier de l'État dans les services déconcentrés et, moins encore, hors de ces services dans leur circonscription.

Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État

Le récolement dans les préfectures et sous-préfectures

Après des circulaires déjà diffusées en 2008, 2010 et 2014, une nouvelle instruction du secrétaire général du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets en date du 13 juillet 2017 rappelle les règles de gestion et de conservation des œuvres déposées ainsi que les procédures liées aux dépôts de plainte. S'agissant des états annuels adressés par les préfectures au ministère de l'Intérieur, le taux de retour est de 100 % en 2017. Toutefois, un examen par sondage auprès d'une douzaine de préfectures révèle que les chiffres méritent encore d'être confortés.

La Commission tient un état dont l'exhaustivité n'est pas encore garantie mais qui permet une appréciation d'ensemble des biens déposés, récolés, recherchés et des plaintes déposées.

Tableau général des délibérations de la CRDOA pour les préfectures et les sous-préfectures (au 31 décembre 2016)

Déposants	Nombre de biens déposés et récolés	Biens recherchés	Nombre de plaintes
Musées nationaux	209	69	3
Préfectures	171	64	3
Sous-préfectures	38	5	0
CMN	8	0	0
Préfectures	8	0	0
Sous-préfectures	0	0	0
Cnap	2 428	1 101	117
Préfectures	1 802	781	90
Sous-préfectures	626	320	27
MN	608	32	6
Préfectures	608	32	6
Sous-préfectures	0	0	0
Manufacture nationale de Sèvres	411	156	0
Préfectures	402	156	0
Sous-préfecture	9	0	0
Total	3664	1 358	126

Source : déposants pour le résultat des récolements et CRDOA pour la colonne « plaintes ».

Les dépôts du **Cnap** sont de loin les plus nombreux et la part de ceux qui sont recherchés l'est également. Il convient cependant de relever que les seuls « portraits souverains » représentent 30 % du millier de biens recherchés : 212 pour l'Empereur Napoléon III, 116 pour l'Impératrice Eugénie, 28 pour le roi Louis-Philippe et un seul pour l'Empereur Napoléon I^{er}. Leur part dans le nombre total des plaintes ne cesse de croître au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle « doctrine » de la Commission qui la conduit à déposer systématiquement plainte pour toutes ces œuvres disparues, dans la mesure où elles sont évidemment parfaitement identifiables et que plusieurs d'entre elles ont été récupérées après mise en vente irrégulière.

Le **Mobilier national** a peu de dépôts dans les préfectures et le taux des œuvres recherchées y est faible. Six disparitions ont cependant justifié un dépôt de plainte en 2009 à la préfecture de Strasbourg.

Un titre de perception d'une valeur de 1800 euros, émis par le **SMF** à l'encontre de la préfecture de Haute-Savoie à Annecy, a été payé par ce dépositaire.

Le ministère de l'Intérieur qui s'efforce, en coopération étroite avec le secrétariat de la Commission, de se doter d'une base de gestion de ses données gagnerait à exploiter les informations concernant les préfectures et les sous-préfectures dans la base gérée par la Commission.

Le récolement dans les services déconcentrés

L'article. R. 2312-7 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les chefs des services déconcentrés de l'État et l'autorité compétente du ministère de la Défense, établissent aux fins de récolement et tiennent à jour, un inventaire des biens mobiliers que l'État met à la disposition des fonctionnaires pour les besoins de leurs fonctions ».

La Commission n'a trouvé aucun cas d'application de cette disposition ni aux biens affectés ni aux dépôts reçus en dehors des musées de France sous tutelle de la délégation au patrimoine du ministère des Armées.

Les **Drac** (directions régionales des affaires culturelles) n'ont pas fait l'objet d'investigation particulière jusqu'à présent. En revanche, le secrétariat de la Commission suit évidemment de près le récolement des dépôts qu'elles reçoivent dans le cadre des synthèses départementales qu'il élabore.

À ce stade, sur 728 dépôts du Cnap, 503 ont été récolés dont 378 n'ont pas été localisés. Ces dépôts résultent de l'envoi, en 1992, de séries d'estampes originales créées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, sous forme de portfolios. Faute de directives d'emploi explicites, beaucoup ont été dispersées sans grandes précautions. Le récolement n'a permis d'en retrouver que quelques-unes dans des musées, des médiathèques ou des mairies.

L'un des principaux dépôts comptait 173 pièces et 2 lots du musée d'Archéologie nationale (MAN) localisé au dépôt de fouilles de Guingamp, dépendant du service régional de l'archéologie de la Drac Bretagne. Il s'agit essentiellement d'objets lithiques provenant de sites des Côtes-d'Armor, appartenant en fait à des dépôts bien plus vastes initialement accordés en 1935 et 1949 au musée de la préhistoire de Carnac et à l'URM 6566 de l'université Rennes I. Ces institutions, qui cumulaient près de 8 000 items, ont largement sous-déposé leurs collections finistériennes dans les musées préhistoriens de Penmarc'h et de Quimper, tandis que les collections armoricaines partaient vers Guingamp. Le MAN a rapatrié tous ces sous-dépôts en 2008, suite à sa très importante campagne de récolement.

Les dépôts dans les rectorats et les directions des services départementaux de l'Éducation nationale font l'objet d'un suivi par la mission des archives et du patrimoine du ministère chargé de l'éducation nationale. Celui-ci ne tient pas de statistiques des dépôts dans ses services déconcentrés. Il a cependant diffusé un guide de bonnes pratiques au début de l'année 2005.

À l'issue des rapports de missions de récolement qui lui sont adressés par les déposants dans les départements, la Commission a constaté que tous les rectorats ont bénéficié de dépôts du Cnap pour un total de 86 œuvres qui ne dépassent la dizaine qu'à Clermont-Ferrand (14), à Strasbourg (13), à Nancy (10) et à Rouen (10).

La Manufacture nationale de Sèvres a déposé dans les quatre rectorats de Rennes (2), Besançon (6), Clermont-Ferrand (9) et Strasbourg (509).

Les dépôts au rectorat de Strasbourg (en raison de l'existence dans le passé d'un Mobilier national d'Alsace-Lorraine) sont tout à fait exceptionnels : par leur nombre (plus de 70 % du total de tous les dépôts), par leur diversité puisque trois déposants sont mis à contribution, et par l'importance des disparitions dues à l'histoire mouvementée de la ville. Au rectorat de Caen, on relève un seul dépôt du Mobilier national et, dans les bases de la Commission, 7 dépôts non localisés du Louvre qui ont été en fait accordés à la faculté des sciences et belles lettres, où ils restent non localisés.

Les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture ont reçu 58 biens du Cnap dont la moitié (29) non localisés parmi lesquels 4 ont fait l'objet de dépôts de plainte. Aucun des trois biens déposés par les musées nationaux n'a été localisé. L'un a fait l'objet d'une plainte et les deux autres font l'objet d'un dispositif original : le ministère de l'Agriculture a été en effet invité à passer commande auprès de la Manufacture pour reproduire les deux vases perdus. Le seul dépôt du Mobilier national n'a pu être localisé.

Parmi les 21 dépôts du Cnap attribués aux services déconcentrés des ministères sociaux, 8 n'ont pas été localisés et l'un d'entre eux a suscité un dépôt de plainte (au Musée national du sport).

Les institutions militaires

Les échanges avec le ministère des Armées ont permis de préciser les modalités de gestion des dépôts (Instruction ministérielle 97 du 1er septembre 2014 organisant la gestion logistique et le suivi scientifique des biens culturels au sein du ministère de la Défense), même si la mise en œuvre du suivi du patrimoine culturel des institutions militaires en régions reste perfectible. La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), gestionnaire au niveau ministériel de tous les biens culturels mobiliers, s'appuie sur des « scientifiques affectataires » (conservateurs des musées et délégations au patrimoine des différentes armées) pour suivre les biens déposés et affectés.

L'exploitation des bases de la Commission n'a pas permis d'établir un état, même provisoire, des dépôts et de leur récolement. Il est avéré que les hôtels de commandants, gouverneurs militaires et chef de corps ont reçu de nombreux dépôts.

Pour sa part, le service des musées de France recense 382 dépôts des musées nationaux, dont 176 en Île-de-France et 117 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un peu plus du quart de ces dépôts (108) est recherché dont 5 seulement ont donné lieu à dépôt de plainte.

Le Cnap recense 298 biens récolés dont un peu moins de la moitié demeurent recherchés (124). Parmi les dépôts, 30 % datent d'avant 1900 et comprennent un nombre toujours significatif de portraits officiels (45). Certains de ces dépôts sont des commandes hautement symboliques, comme le monument commémoratif aux mécaniciens morts pour la France, installé sur la base aérienne de Rochefort, ou des portraits rendant hommage à des généraux.

Le Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres n'ont pas produit, à ce jour, de chiffres relatifs à leurs dépôts dans les institutions militaires.

Le récolement dans les juridictions

Après les préfectures, **les juridictions de l'ordre judiciaire** ont été, au xix^e siècle, les principales bénéficiaires des dépôts de l'État.

Les dépôts du Cnap et de ses prédécesseurs sont de loin les plus nombreux. La circulaire du 2 janvier 1906 imposant un inventaire des biens de l'Église a mis un terme aux dépôts à caractère religieux qui en constituaient l'essentiel, mais leur sauvegarde a été inégalement assurée. Ainsi, un Christ en croix d'Antoine Riboulon, déposé en 1842 au tribunal de Saint-Omer a été récemment localisé dans un lycée de la ville et déplacé en juin 2017 dans les réserves du musée municipal. On y trouve également la trace, mais rarement la présence, de plusieurs portraits souverains. Un peu moins d'un tiers de ces 352 dépôts ont disparu (110 dont 78 portraits souverains) et un peu moins d'un dixième a fait l'objet d'une plainte (27).

Trois tribunaux de grande instance (Montargis, Carpentras et Saint-Malo) et six cours d'appel bénéficient aujourd'hui de dépôts du Mobilier national pour un total de 96 dépôts. Parmi ces dépositaires, trois regroupent à eux seuls 86 dépôts. Il s'agit du tribunal de Carpentras, de la cour d'appel de Rennes et de celle d'Orléans. Pour la cour d'appel de Rennes et le tribunal de Carpentras, il s'agit de dépôts très anciens. Le dépôt d'une tenture à Rennes, dans les locaux du Parlement de Bretagne avait inauguré en 1902 les dépôts du Mobilier national en région. Celui de 1938 pour Carpentras répondait à la demande d'Édouard Daladier. Les objets déposés à la cour d'appel d'Orléans sont constitués de meubles et tapisseries anciens inscrits sur les inventaires du Mobilier national en 2016 compte tenu de leur valeur historique et patrimoniale. Il est particulièrement remarquable que les 96 dépôts du Mobilier national aient tous été localisés.

Tableau général des dépôts pour les juridictions et les maisons d'arrêt

Déposants	Nombre de biens déposés	Biens recherchés	Nombre de plaintes
Musées nationaux	16	4	0
Cnap	352	110	27
MN	96	0	0
Manufacture nationale de Sèvres	12	2	0
Total	476	116	27

Source : déposants pour le résultat des récolements et CRDOA pour la colonne « plaintes ».

Le Département des archives, de la documentation et du patrimoine (DADP) du ministère de la Justice n'a, vis-à-vis des juridictions et des maisons d'arrêt, qu'une compétence de conseil, en matière de gestion de leur patrimoine culturel et artistique. Elle leur fournit depuis 2011 un appui pour le suivi de leurs biens non localisés. Ainsi des plaintes ont été déposées pour les services déconcentrés, comme en 2014 pour la cour d'appel de Riom

(3 plaintes). Au cours de l'année 2013, le DADP a lancé une action pour le récolement du patrimoine mobilier dans les juridictions en s'appuyant sur la direction des services judiciaires. Un référent a été désigné dans chaque ressort de cour d'appel. Ce réseau a été destinataire de documents méthodologiques. Mais, du fait du projet « Chancellerie 2015 » et compte tenu du nombre de juridictions, l'animation de ce réseau n'a pu être pleinement poursuivie. Le ministère compte le ranimer et l'étendre aux autres services déconcentrés (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse).

La bonne gestion des biens culturels déposés dans les **chambres régionales et territoriales des comptes** est à souligner dans la mesure où aucune disparition n'y a été constatée. Elles ont été, lors de leur création, l'un des rares exemples de politique de dépôt systématique, beaucoup d'entre elles ayant bénéficié d'une tapisserie des Gobelins. Six chambres régionales des comptes conservent des dépôts de tapisseries modernes ou contemporaines de la part du Mobilier national. Les chambres régionales des comptes d'outre-mer n'ont pas été bénéficiaires de dépôts. Lors de la fusion des chambres régionales des comptes en 2012 et 2016, certaines tapisseries déposées ont fait l'objet de transfert. C'est le cas par exemple d'une tapisserie déposée à la CRC Limousin de Limoges qui a été transférée à la CRC d'Orléans. Les biens non transférés ont été rendus au Mobilier national.

Le Cnap a consenti 31 dépôts tous en place. Au total aucune disparition n'a été constatée.

À l'occasion des récents travaux sur les dépôts au Conseil d'État, celui-ci a invité les chefs de **juridictions administratives** (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) à s'approprier davantage le logiciel de suivi « Abyla » pour améliorer l'efficacité de la gestion des dépôts. Comme pour les chambres régionales de comptes, la Commission souligne la bonne gestion des biens déposés dans les tribunaux administratifs et les cours d'appel administratives où aucun des 26 dépôts du Cnap (le plus ancien date de 1929) et des 20 dépôts du Mobilier national n'a disparu.

Le récolement dans les universités

De nombreux échanges anciens et récents entre le président de la Commission et les ministres successifs n'ont pas permis de préciser le rôle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'égard des universités, des grandes écoles et des institutions de recherches en ce qui concerne la gestion du patrimoine mobilier déposé par L'État.

Une lettre, en date du 27 juin 2007, du président de la Commission à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche attirait son attention sur « la nécessité de l'établissement d'inventaires des biens culturels mobiliers relevant des universités, qu'il s'agisse de leurs collections propres, des dépôts qui leur ont été confiés ou de biens dont le statut resterait à préciser ».

Peu après, l'article 32 de la loi du 2007-1199 du 10 août 2007 disposait : « L'État peut transférer aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui en font la demande, la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État qui leur sont affectés ou mis à leur disposition. Ce transfert s'effectue à titre gratuit. Il s'accompagne, le cas échéant, d'une convention visant à la mise en sécurité du patrimoine après expertise contradictoire. » À nouveau, le président de la Commission dans une longue lettre du 14 septembre 2007 au secrétaire général du ministère soulignait les précautions à prendre à l'occasion des transferts de compétences concernant les biens mobiliers à caractère culturel en application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Les échanges avec le ministère compétent n'ont pas permis de préciser l'évolution de la situation après les expériences de dévolution du patrimoine immobilier dans trois universités et les suites données au rapport conjoint IGF-IGAENR de novembre 2016 proposant d'étendre la démarche.

État du récolement des dépôts d'œuvres d'art dans les universités

Déposants	Année du récolement	Biens déposés	Bien recherchés	Nombre de plaintes
SMF - musées nationaux		1 449	603	0
Cnap		99	31	7
Mobilier national		50	8	1
Manufacture nationale de Sèvres		9	9	0
CMN	2017	1	0	0
Total général		1 608	651	8

Source : déposants.

Plusieurs universités qui disposent de collections souvent archéologiques, mais aussi de dessins, par exemple à Montpellier, ont reçu d'importants dépôts des musées nationaux.

Pour le SMF, les universités dépositaires les plus importantes sont celles de Strasbourg (289 dépôts), Montpellier (223), Nancy (338) et Lille-Villeneuve-d'Ascq (337). Les pièces antiques constituent l'essentiel des collections accordées en dépôt dans les universités et hormis quelques envois dans les années 1950-1960, la plupart sont de la toute fin du xixe siècle et du premier quart du xxe siècle. Il s'agit généralement d'envois massifs du musée du Louvre, une même année, à travers toute la France. Ainsi, le très important matériel de fouilles du site égyptien d'Antinoé a fait l'objet de plusieurs grandes vagues d'envois en 1903 et 1907, et jusqu'en 1912. Les fouilles françaises à Suse ont été pareillement réparties sur le territoire pendant de nombreuses années.

De façon générale, ces collections ont pour vocation de servir de matériel d'étude aux chercheurs et aux étudiants. Les universités d'histoire et d'archéologie et histoire de l'art dominent le réseau, mais les facultés de

médecine sont aussi représentées. Elles sont notamment concernées par des dépôts de momies égyptiennes.

Parmi ses 99 dépôts, le Cnap ne fait état que d'un seul exemple. Il s'agit du cycle décoratif de vingt-cinq panneaux décoratifs peint par Mathurin Joseph Meheut et Yvonne Jean-Haff, dans le cadre de la construction du nouvel Institut de géologie de Rennes et aujourd'hui toujours exposé au musée de Géologie-Géosciences Rennes.

Le récolement des dépôts dans les cathédrales

Parmi les 154 cathédrales, 87 appartiennent à l'État. Les 67 autres, construites avant 1905 et érigées en cathédrales lors de la création de nouveaux diocèses (Pontoise en 1965 et le Havre en 1974) relèvent des collectivités locales comme celles ayant perdu leur statut de siège épiscopal après la Révolution (Saint-Malo, Tréguier, Noyon, Arles, Lescar...). La cathédrale d'Évry construite plus récemment est la propriété d'une association diocésaine.

État du récolement des biens déposés dans les cathédrales

Déposants	Biens déposés	Bien recherchés	Nombre de plaintes
SMF - musées nationaux	25	1	1
Cnap	321	41	0
Mobilier national	7	0	0
Manufacture nationale de Sèvres	3	0	0
Total	356	42	1

Source : déposants pour le résultat des récolements et CRDOA pour la colonne « plaintes ». Voir détail par cathédrale en annexe.

Tous les déposants y interviennent dans des proportions fort inégales. L'ancienneté des 321 dépôts du **Cnap** explique l'importance des disparitions. Les commandes de vitraux qui ont marqué les années 1980 et 1990 (Soulages pour Conques, Alberola et Viallat pour la cathédrale de Nevers ou Carole Benzaken pour Varennes-Jarcy) ne sont pas inscrites sur l'inventaire du Cnap mais sur celui des propriétaires des lieux. Le Cnap ne conserve que les études préparatoires (esquisses, maquettes, cartons, etc.)

Le seul dépôt non localisé parmi les 25 consentis par les **musées nationaux** (un fragment de gargouille déposée en 1935 et dérobé en 1982) a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Le **Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres** ont déposé respectivement 7 biens (au XIX^e siècle pour Paris, Bourges et Rouen, en 1968 et 1981 pour Reims, en 2007 pour Metz) et 3 œuvres (au XIX^e siècle) dont toutes sont en place.

Le résultat du récolement des dépôts dans les cathédrales appartenant à l'État est systématiquement communiqué au directeur général des patrimoines.

Le récolement dans les collectivités locales

Le récolement dans les mairies

Les dépôts dans les « mairies » sont à la fois très nombreux et difficiles à analyser, car ce vocable, dans l'usage qu'en font les déposants et les dépositaires, confond le plus souvent l'ensemble des dépôts accordés aux communes qu'ils soient localisés à l'hôtel de ville, dans les églises, les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les places publiques ou même dans les musées municipaux. Seule une analyse fine du résultat du récolement permet de les distinguer, d'autant que beaucoup ont glissé d'une localisation à l'autre au fil du temps.

Les dépôts dans les **musées territoriaux** sont de très loin les plus importants. Ils proviennent majoritairement des musées nationaux. Ils conjuguent les dépôts dans les musées de France que la première partie du rapport a tenté de prendre en compte et les dépôts dans les musées qui n'ont pas ce label, qui ont été évoqués au début de cette partie du rapport.

Les dépôts dans les musées des collectivités locales

Dépôts des musées nationaux	94019
Dépôts du Cnap	13 336
Dépôts du Mobilier national	442
Dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres	3 0 5 9
Dépôts du CMN	171
Total	111 027

Source : tableau SMF préparé pour la programmation du récolement.

Il est extrêmement difficile d'évaluer les dépôts dans les collectivités locales hors musées.

Les 123 dépôts du Mobilier national dans les collectivités territoriales (hors musées relevant de ces collectivités) se répartissent entre les « mairies » (64 soit 52 %), les conseils départementaux (57 soit 46 %) et deux dans les communautés d'agglomération.

Les hôtels de ville ont été décorés de multiples catégories de dépôts. Les représentations des souverains depuis Louis-Philippe mais surtout Napoléon III et Eugénie y sont fréquents. Mais les symboles républicains et notamment les bustes de Marianne, particulièrement d'après Injalbert sont encore plus nombreux et les copies d'œuvres de caractère patriotique (La Marseillaise de Pils) ne sont pas rares. Au-delà, on y trouve un nombre non négligeable d'œuvres à caractère purement décoratif.

Les musées nationaux ont déposé dans 132 hôtels de ville 370 œuvres dont 57 ont été rendues et 131 restent non localisées. Cinq communes se partagent presque la moitié de ces dépôts : Aubenas (50), Versailles (33), Nantua (22), Argentan (19), Torigni-sur-Vire (13) et Sèvres (11).

Le musée d'Orsay est le principal déposant du ministère de la Culture dans les hôtels de ville et les espaces publics. Il est l'héritier de nombreux dépôts accordés antérieurement à sa création en 1986, par le musée du Luxembourg ou du fait de reversements du Cnap et du MNAM. Il procède depuis plusieurs années à des retours importants de ces dépôts anciens qui, aujourd'hui, ne pourraient plus l'être que dans des musées.

Certaines collectivités sont dépositaires, de façon plus surprenante, de pièces antiques accordées par le musée du Louvre. À Courtalain (Centre-Val de Loire), le dépôt classique d'« un buste impérial antique d'intérêt artistique et archéologique secondaire » s'avère finalement Renaissance. À l'inverse, des dépôts d'antiques comme à Argentan (Normandie) en 1875 s'expliquent par l'existence préalable d'un musée. Les destructions de la seconde guerre mondiale, notamment, ont privé ces municipalités d'un lieu dédié pour les œuvres sauvegardées, mais elles en restent dépositaires même hors de tout cadre muséal.

Les statistiques du Cnap recensent les dépôts du Cnap dans les mairies (hors théâtres, bibliothèques, écoles primaires, etc.) mais elles comprennent aussi les dépôts dans les églises qui leur appartiennent. Au total, 5 619 biens y ont été déposés dont 60 % ont été récolés et 2116 restent recherché. Les biens restant à récoler sont ceux qui ont été inventoriés rétrospectivement après les premiers récolements grâce aux dernières recherches en archives, des nouveaux dépôts octroyés depuis le premier récolement, auxquels s'ajoutent les biens déposés dans les petites communes jamais récolées.

Les dépôts du Cnap dans l'espace public sont particulièrement nombreux

Depuis 1791 plus de 2500 œuvres ont été acquises ou commandées pour être déposées dans l'espace public. Depuis 1945, plus de 700 artistes et près de 1300 œuvres offrent sur l'ensemble du territoire, dans des monuments historiques, dans des jardins ou des parcs de sculptures et le plus souvent au cœur des villes, un panorama de la création artistique.

Le cas le plus célèbre est celui de la ville de Barentin, dont les rues et les places ont été peuplées de statues par André Marie (son maire de 1945 à 1974), président puis vice-président du Conseil, ministre de l'Éducation et des Beaux-Arts de 1949 à 1954, qui a largement mis à contribution les collections de l'État.

À partir de 1959, la collection s'engage dans la modernité avec Henri-George Adam, Calder, Étienne-Martin, etc. En 1983, le ministère de la Culture lance une politique de soutien à l'art public d'une ampleur inédite, que le Cnap est chargé de mettre en œuvre (Joseph Kosuth à Figeac, Giuseppe Penone aux Tuileries, Peter Stämpfli à Dôle, Louise Bourgeois à Choisy-le-Roi, etc.). Un ambitieux parc de sculptures voit le jour dans les années 1980 à Kerguehennec (Morbihan)

accompagné de commandes confiées à François Morellet, Élisabeth Ballet, Markus Raetz notamment. Aux Tuileries à partir de 2000, une trentaine d'œuvres offrent un panorama de l'évolution de la création d'aujourd'hui en contrepoint à la sculpture classique qui rythme le jardin.

Après les musées, les églises sont en fait fréquemment les plus importants dépositaires au titre des dépôts accordés entre la Restauration et les débuts de la Troisième République. Des centaines de copies de tableaux à caractère religieux ont été dispersées sur tout le territoire. Mal sécurisées, comme l'ensemble du mobilier des églises, et notamment des plus petites, elles ont fréquemment disparu.

Les dépôts de copies d'œuvres à caractère religieux

Pour le Cnap, jusqu'en 1838, les dépôts de copies d'œuvres religieuses restent minoritaires. La plus ancienne est vraisemblablement une copie de *L'Assomption* de Poussin par Louis Ducis, commandée en 1828, en dépôt dans l'église paroissiale de Brassac (Tarn) puis dans celle de Camalières à Espérausses. De 1839 à 1847, les copies d'œuvres religieuses se multiplient, tout comme sous la Seconde République (près de 500 copies). Au Second Empire et jusqu'à la fin des années 1870, un grand nombre de copies religieuses continue d'être acquis. Mais dès les années 1880 une diminution s'amorce, qui se poursuit dans les années 1890 jusqu'à la quasi-disparition de ces commandes. Entre 1900 et 1939 les copies religieuses ne dépassent pas quelques unités. La dernière acquisition est celle de Charles Camoin, d'après *L'Immaculée Conception* de Murillo, commandée en 1936, en dépôt dans l'église de Sion-les-Mines (Loire-Atlantique).

Les « maîtres » les plus copiés et donc les plus diffusés sont Murillo avec (367 œuvres), Titien (231 œuvres), Raphaël (181 œuvres), Le Sueur (129 œuvres), Champaigne (111 œuvres), Rubens (82 œuvres), Véronèse (35 œuvres) et Vélasquez (53 œuvres).

Les dépôts de copies d'œuvres à caractère laïque

Parmi les dépôts d'œuvres à caractère laïque, les bustes de la République sont de loin les plus nombreux.

Aux 265 bustes déposés par la Manufacture nationale de Sèvres s'ajoutent les 239 gérés par le Cnap, dont respectivement 70 et 178 sont des reproductions du modèle de Jean-Antoine Injalbert.

Le Cnap recense 198 bustes déposés en mairie dont 170 ont été récolés et 31 restent non localisés

Parmi les 91 copies du tableau d'Isidore Pils déposées dans 85 mairies et 6 services déconcentrés de l'État, 54 ont été récolés, 15 restent recherchées.



Tableau d'Isidore Pils, Rouget de l'Isle chantant pour la première fois La Marseillaise chez Dietrick, maire de Strasbourg. © Musée du Louvre/ département des Peintures.

Le cas particulier des petites communes

Après vingt ans d'efforts, le récolement des dépôts aujourd'hui inscrits sur les inventaires reconstitués par le Cnap n'est achevé que dans un cinquième des petites communes (dites sans musée).

Le cas des petites communes de l'ancienne région d'Auvergne

La région a fait l'objet, depuis 2012, d'un traitement particulièrement attentif de la part du secrétariat de la Commission. Malgré de nombreux échanges et de plusieurs rencontres avec les préfets successifs, de multiples tentatives de mobilisation des services de l'État et des CAOA, le récolement des dépôts dans les petites communes y reste cependant lacunaire.

Dans l'Allier, les récolements ont été partiellement engagés par le CAOA, puis interrompus. Le Cnap a alors poursuivi l'opération qui s'est achevée en 2015.

Dans le Cantal, 55 œuvres ont été récolées par les CAOA en 2012-2013. Il restait 14 œuvres à voir, dans 4 communes. Sans nouvelle du CAOA entre 2013 et 2014, le Cnap a effectué un récolement complémentaire en 2015 (mais en 2017, 7 œuvres supplémentaires ont été inventoriées et devront être récolées).

Dans la **Haute-Loire**, faute de CAOA, le Cnap a décidé de prendre en charge luimême le récolement qu'il a conduit en 2014 et 2015. Le résultat de ces récolements a été examiné par la Commission et les suites portées à la connaissance des dépositaires.

Dans le **Puy-de-Dôme**, la synthèse n'a pu être totalement achevée faute de récolement dans vingt-cinq petites communes. Les 32 dépôts s'y répartissent entre 21 œuvres à caractère religieux, déposées avant 1885 (sauf une mise au tombeau déposée à Singles en 1954) et 11 à caractère laïque déposées après 1904 (sauf un portrait de Napoléon III déposé à, Chateldon en 1870).

Période historique	Dépôt	Œuvre	Commune
Restauration		Néant	
Monarchie de Juillet	1843 (après)	Sainte Famille d'après Raphaël	Saint-Maurice
	1844	L'Annonciation d'après Vasari	Maringues
Second Empire	1849	Adoration des bergers d'après Palma Vecchio	Billom
	1850	Le Christ et la samaritaine JAH Boichard	Menat
	1851	Assomption d'après Poussin	Aulnat
	1851	Assomption de la Vierge d'après Sassoferrato	Ris
	1857	Le martyre de Saint-Piat et de Saint Irénée par CA Crauk	Luzillat
	1855	Le Baptême de Clovis EJBP Bin	Saint-Rémy- sur-Durolle
	1863	Jésus lavant les pieds des apôtres Louis Prosper Roux ; Classé MH en 1995	Billom
	1869	Présentation au Temple d'après Champaigne	Montcel
	1870	Napoléon III d'après Flandrin	Chateldon
	1870	La Vierge, L'enfant Jésus et sainte Martine d'après Cortone	Mont-Dore

Période historique	Dépôt	Œuvre	Commune
III ^e République	1870 (après)	Vierge au chapelet d'après Murillo	Crevant-Laveine
	1870 (après)	Mariage mystique de sainte Catherine d'après Corrège	Joserand
	1872	Le Christ apparaissant à sainte Madeleine d'après Le Sueur	Bliot-l'Église
	1872 (après)	Sainte Marguerite d'après Raphaël/Jules Romain	Orléat
	1873	Nativité d'après Jules Romain	Nébouzat
	1875 (après)	Sainte Marguerite d'après Raphaël/Jules Romain	Le Vernet-Sainte- Marguerite
	1878 (après)	Christ au Tombeau d'après Titien	Olloix
	1878 (après)	Assomption de la Vierge d'après Prud'hon	Vassel
	1885	Mariage mystique de sainte Catherine d'après Corrège	Beauregard- l'Évêque
	1905	La Marseillaise d'après Pils	Saint-Donat
	1906	Buste de Marianne par Injalbert	Billom
	1907	Paysage Lot-et-Garonne par Guillaume Dulac	Billom
	1910	0 Les bergers d'Arcadie d'après Poussin La Tour-	
	1930	Le torrent de la Croix-Morand par Maurice Busset	La Bourboule
	1930	Matin d'été sur le lac par Maurice Busset	Mont-Dore
	1933	Paysage par Marthe Orant	Égliseneuve- d'Entraigues
	1933	Vue du Havre par Pierre Noury	Égliseneuve- d'Entraigues
IV ^e République	1951	Maternité (sculpture) André Lavaysse	La Bourboule
	1954	Mise au Tombeau d'après Caravage	Singles
V ^e République	1988	À travers le temps (sculpture) par Serge Lazan	Servant
	1988	Tendresse (sculpture) par András Beck	Servant

Une recherche de solution est en cours avec la Drac et les services préfectoraux.

Bien que les moyens du Cnap, qui disposait déjà d'une forte équipe de conservation, aient été renforcés par la Commission qui a mis à sa disposition sept chargés d'études documentaires, il est peu probable qu'au rythme actuel, le récolement puisse être achevé pour les quatre cinquièmes des petites communes restantes au cours des prochaines années. L'objectif d'un recensement général ne peut être abandonné mais la méthode doit être radicalement révisée. La situation des postes diplomatiques dépositaires (voir la quatrième partie du rapport) les moins importants et les plus éloignés a conduit à adopter des formules adaptées de récolement. Une approche

semblable doit être envisagée pour les petites communes dépositaires le plus souvent d'une seule œuvre ou d'un faible nombre de dépôts anciens.

À l'initiative du secrétariat de la Commission, et avec l'aide de la Drac, le préfet du Puy-de-Dôme a adressé aux maires des vingt-cinq petites communes non encore récolées un état détaillé des 32 dépôts recensés. Il leur demande de bien vouloir transmettre au nouveau directeur des archives, récemment investi des fonctions de CAOA, les informations dont ils peuvent disposer sur ces œuvres, afin d'alléger sa tâche et d'orienter ses investigations. L'expérience sera évaluée avant d'être éventuellement mise en œuvre dans d'autres départements.

D'une manière générale, il convient de souligner que les recherches les plus fructueuses après le récolement ont été le fruit des communes qui n'ont pas hésité à mobiliser largement leurs habitants, parfois même par voie de presse, alors même que les missions de récolement n'avaient pu prendre en compte nombre de dépôts.

Les institutions départementales et régionales

Elles ne sont pratiquement concernées qu'au titre de leurs établissements scolaires : lycées et collèges. À titre d'exemple on peut évoquer les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres dans les collèges et lycées professionnels pendant l'entre-deux-querres.

*

Pour compléter cet inventaire, il faudrait encore mentionner les dépôts anciens du Cnap dans des établissements autonomes, comme le cercle national des armées, la chambre nationale des avoués, la maison des journalistes, ou encore l'Institution des invalides de la Légion d'honneur, et quelques institutions religieuses et notamment des évêchés.

Plus récemment, le Mobilier national a déposé à Paris Aéroport (SA), à La Poste (Asnières-sur-Seine, Le Mans, Toulouse), dans des maisons de retraite (Issy-les-Moulineaux, Miramas, Courpière), auprès d'associations (association sportive et culturelle des automobiles Peugeot à Montbéliard, Institut aéronautique et école de pilotage Amaury de la Grange à Merville dans le Nord)...

5. Les synthèses de l'état du récolement des dépôts par département et par ville

Après avoir rendu compte, dans ses rapports annuels, de la situation des dépôts et de leur récolement par grandes catégories de déposants et de dépositaires au plan national, la Commission a décidé en 2012, d'engager une nouvelle démarche d'examen par régions de la situation de l'ensemble des dépôts consentis par l'État. Cette démarche se situe dans la perspective esquissée dans les premières années des travaux de la Commission lors des réunions rassemblant, au niveau régional, autour du préfet et de la direction régionale des affaires culturelles, les principaux déposants et le secrétariat de la Commission. Elle visait à mieux responsabiliser les acteurs locaux dans la mise en œuvre du récolement, dans le suivi de ses résultats et, plus largement, dans la gestion des dépôts eux-mêmes. L'expérience a rapidement confirmé que le cadre régional, plus encore depuis le regroupement récent, devait être conjugué avec une approche par circonscription départementale.

Les synthèses départementales

Les travaux méthodiques d'élaboration de synthèses par département ou par ville, permettent une confrontation systématique des déposants et des dépositaires qui seule peut prétendre à l'exhaustivité. Elle met les autorités locales de l'État, responsables de son patrimoine public mobilier, en mesure d'être informées de l'état du récolement et de ses suites. La Commission informe ainsi systématiquement les préfets et les Drac de tous les courriers que son président adresse aux dépositaires de leurs départements au terme du récolement et des délibérations qui en tirent les conséquences.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

À titre expérimental, la Commission a engagé en 2012 un recensement des 2575 œuvres déposées dans les quatre départements de l'ancienne région Auvergne. Le bilan du travail, extrêmement détaillé, dont le précédent rapport annuel rendait compte, n'a pas encore pu être mené à son terme, dans l'attente de l'achèvement du récolement par les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) des dépôts, principalement du Cnap, dans les petites communes.

Cependant, l'expérience auvergnate a permis de définir une méthode simplifiée d'élaboration de synthèse dans le cadre départemental, qui a ensuite été mise en œuvre dans le département des Vosges, où le récolement La Défense des Gaules (Fnac PFH-5822) de Théodore Chasseriau acheté en 1855 et géré par le Centre national d'art contemporain. Ce tableau déposé en 1858 est conservé au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand.

© Cnap.



était achevé, puis dans le Puy-de-Dôme et dans bien d'autres régions.

Dans le **département du Puy-de-Dôme**, les dépôts de l'État (1 367 dont 32 non récolés) proviennent essentiellement des musées nationaux (669 dépôts) et du Cnap (610 dépôts). Ils sont concentrés pour près de 77 % d'entre eux dans les deux villes de Clermont-Ferrand (570 dépôts) et de Riom (475 dépôts).

Près de 18 % de ces dépôts (soient 243) n'ont pu être localisés. La grande majorité (80 %) d'entre eux a fait l'objet de constat d'échec des recherches en raison de l'insuf-

fisante documentation iconographique, de l'existence de séries ou de la faible valeur du bien culturel. Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par des dépôts de plainte pour 45 biens culturels dont 14 portraits souverains.

Dans le département de **l'Ain**, 376 dépôts de biens culturels ont été recensés au moment des récolements. Les principaux déposants sont le Centre des monuments nationaux (148), le Cnap (143) et les musées de France (79). Les musées du département (et notamment le musée de Brou à Bourg-en-Bresse avec 262 biens) accueillent le plus grand nombre de dépôts (247), devant les mairies (45).

L'ensemble des dépôts du département ayant été récolés, 331 sont localisés et 45 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 7 plaintes (dont 3 demandées par le Cnap restent à déposer).

Région Bourgogne-Franche-Comté

Avec le concours actif du conservateur régional des monuments historiques de la Drac de l'ancienne région Franche-Comté, les quatre départements ont fait l'objet de synthèses qui ont été élaborées par le secrétariat de la Commission.

La synthèse relative au département du **Jura** porte sur 753 dépôts et est en cours d'actualisation.

Dans le **Doubs**, 2682 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés : 2083 des musées nationaux, 454 du Cnap, 131 de la Manufacture nationale de Sèvres, 9 du ministère de l'Économie, 4 du Mobilier national et un du CMN.

Ces dépôts sont concentrés à Besançon (2371 dépôts), Montbéliard (191), Nancray (38), Arc-et-Senans (18) et Pontarlier (9). Le reste, soit 55 dépôts du Cnap et environ 2 % du total, se partage entre trente-six petites communes.



Personnages de crèche bisontine, anonyme, faisant partie d'un ensemble de 102 éléments (nº 1953.45.1 à 1953.45.109) déposé par le MuCEM en 1953 au musée comtois de Besançon. © MuCEM

Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (2311) inclus dans la première partie du présent rapport dont 38 restent à récoler par le MuCEM au musée du plein air des maisons comtoises à Nancray et 18 à la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

Sur les 454 dépôts du Cnap, 52 restent à récoler dans les mairies et 31 dans les lieux de culte.

Au total, sur les 2574 biens récolés, 695 sont recherchés et ont donné lieu à 11 dépôts de plainte (2 demandées par le Cnap et 1 par le musée du Louvre restent à déposer).

Dans le département de la **Haute-Saône**, 477 dépôts ont été recensés : 301 des musées nationaux, 121 du Cnap, 52 de la Manufacture nationale de Sèvres et 3 du Mobilier national.

Ces dépôts se concentrent à Gray (212 dépôts), Vesoul (116), Champlitte (97) et Luxeuil-les-Bains (27). Le reste, soit 24 dépôts du Cnap et environ 5 % du total, se partage entre les dix-sept autres communes. Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (367) dans les villes principales. Tous les dépôts ont été récolés, à l'exception des 24 dépôts du Cnap dont 2 à la sous-préfecture de Lure, 8 dans les mairies et 14 dans les lieux de culte.

Sur les 453 biens récolés, 321 sont localisés et 132 recherchés. Ces derniers ont donné lieu à 11 dépôts de plainte (4 plaintes demandées par le Cnap et une par le musée du Louvre restent à déposer).

Dans le **Territoire de Belfort**, sur 364 dépôts, 197 proviennent du Cnap, 167 des musées nationaux. Belfort en accueille 359 tandis que cinq petites communes n'en ont reçu qu'un seul.

Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (300) provenant à la fois des musées et du Cnap. Sur les 361 biens récolés, 303 sont localisés. Les 58 recherchés ont donné lieu à 7 dépôts de plainte (1 plainte demandée par le musée d'Orsay reste à déposer).

1. Tableau
Villa Baciocchi:
jour d'hiver
près d'Ajaccio
(RF-641) de
Christian Skredsvig,
déposé par le
musée d'Orsay
au musée de la
Corse de Corte.

© Musée d'Orsay.

2. Ce tableau Le Déjeuner au bord de mer d'Albert André (AM 1509 et LUX 1344), est déposé par le musée d'Orsay depuis 1955 au musée départemental des Vosges d'Épinal.





Région Corse

Les synthèses conduites en Corse avec une forte implication de la Drac ont porté sur 3 379 dépôts (3156 en Haute-Corse et 223 en Corse du Sud) dont 2 981 dans les seuls musées de France.

Dans le **département de Haute-Corse**, on recense 2861 dépôts du MuCEM au musée de la Corse à Corte, dont 386 restant à récoler, 90 au musée d'ethnographie de Bastia (dont 30 non localisés et 10 présumés détruits) et un seul dépôt à la mairie de Castellare di Mercurio. Soit 2952 biens déposés.

Dans le **département de Corse du Sud**, sur 223 dépôts, 97 n'ont pu être localisés dont 9 justifient le dépôt de plaintes (dont 2 concernant des portraits souverains).

Région Grand Est

Dans les **Vosges**, où le récolement des dépôts dans les petites communes est achevé, le secrétariat de la Commission a pu, avec le concours de la Drac et de la conservatrice du musée départemental des beaux-arts d'Épinal, établir le premier document de synthèse départementale dont le modèle a été ensuite décliné dans les autres départements.

Parmi les 597 biens culturels et lots archéologiques déposés, 268 biens (45,3 %) proviennent des musées nationaux et se répartissent dans les musées du département. Sur les 258 dépôts du Cnap (43,6 %) plus de la moitié bénéficie au musée du département des Vosges (47) et au musée Noël – musée de la Vie des Hautes-Vosges (80), notamment grâce au dépôt en 1988 d'un ensemble de dessins préparatoires aux vitraux de la cathédrale de Saint-Dié. Les 354 dépôts du SMF sont antérieurs aux deux guerres mondiales et en grande partie de type archéologique.

Au total, Épinal accueille 80 % des dépôts (368 biens) et Saint-Dié-des-Vosges reçoit 115 biens et lots archéologiques. Un quart des dépôts soit 106 biens culturels n'ont pu être localisés dont 32 sont présumés détruits. Parmi les 106 non localisés 95, soit 89 %, ont fait l'objet d'un constat d'échec des recherches et 9 d'un dépôt de plainte, dont 5 concernant des portraits souverains.

Parmi les 126 dépôts récolés dans le département **des Ardennes**, 107 ont été déposés par le Cnap, 4 par le musée national d'Art moderne, 8 par le musée du Louvre, 6 par le musée d'Orsay et 1 par le musée de l'Air et de l'Espace. Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (61) partagés entre le musée Arthur Rimbaud (45), le musée du château de Sedan (14), le musée de la maison de la dernière cartouche de Bazeilles (1) et le Musée des débuts de l'aviation de Douzy (1).

Sur les 126 biens récolés, 67 sont localisés et 59 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 12 dépôts de plainte (3 demandées par le Cnap restent à déposer). À ces 126 biens, s'ajoutent 129 dépôts inscrits sur les inventaires du Cnap qui n'ont pas encore été récolés et dont la répartition entre les différents lieux de dépôt n'est pas connue.

Région Île-de-France

Dans le département de l'**Essonne**, 774 dépôts de biens culturels ont été recensés au moment des récolements. Les principaux déposants sont le Mobilier national (301), le musée d'Orsay (295) et le Cnap (154). Les musées du département (et notamment le musée de la photographie à Bièvres avec 297 biens) accueillent le plus grand nombre de dépôts (306), devant la résidence de Souzy-la-Briche (285) aujourd'hui affectée au Premier ministre.

L'ensemble des dépôts du département a été récolé, à l'exception d'un tapis du Mobilier national à la préfecture de l'Essonne. Sur les 773 biens récolés, 728 sont localisés et 45 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 20 dépôts de plainte (19 demandées par le Cnap restent à déposer) et 2 titres de perception.

Dans le département de la **Seine-Saint-Denis**, sur les 353 dépôts recensés 351 ont été récolés. Les principaux déposants sont le Cnap (169), les musées nationaux (126) et le Mobilier national (34). Les musées du département (et notamment le Musée d'art et d'histoire à Saint-Denis avec 101 biens) accueillent le plus grand nombre de dépôts (115), devant les mairies (80).

Restent à récoler un dépôt du musée de l'Armée et un dépôt du musée de l'Air et de l'Espace. Sur les 351 biens récolés, 237 sont localisés et 114 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 41 dépôts de plainte (22 restant à déposer). Un titre de perception de 700 euros a été réglé.

Région Occitanie

Dans le département de l'**Aude**, 399 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés et récolés: 104 déposés par les musées nationaux, 193 par le Cnap, 101 par la Manufacture nationale de Sèvres et 1 par le CMN. Ces dépôts se répartissent entre quarante-six communes et se concentrent entre Narbonne (147 dépôts), Carcassonne (107), Limoux (43), Castelnaudary (35 dépôts) et Lézignan-Corbières (11). Le reste, soit 56 dépôts du Cnap, se partage entre les quarante et une autres communes.

Profil de femme d'Aristide Maillol (AM 3442). Ce tableau déposé par le musée d'Orsay en 1956 est conservé au musée Hyacinthe-Rigaud de Perpignan. © Musée d'Orsay.



Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (242) le musée des Beaux-Arts de Narbonne (105) étant le principal dépositaire.

Sur les 399 biens récolés, 262 sont localisés et 137 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 14 dépôts de plainte (2 demandées par le Cnap restent à déposer).

Dans le département des **Pyrénées-Orientales**, 431 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés au moment des récolements : 250 déposés par les musées nationaux, 180 par le Cnap et 1 par le Mobilier national. Ils se répartissent entre vingt-quatre communes et se concentrent entre Perpignan (260 dépôts), Céret (106) et Tautavel (10). Le reste, soit 55 dépôts du Cnap se partage entre les vingt et une autres communes.

Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (351). L'ensemble des dépôts ont été récolés, à l'exception de 3 tableaux déposés par le musée d'Orsay au musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan. Sur les 428 biens récolés, 321 sont localisés et 107 recherchés. Ces biens recherchés ont donné lieu à 6 dépôts de plainte (4 plaintes demandées par le Cnap restent à déposer).

Une œuvre en bronze sauvée de la fonte



Vingt communes du département ont reçu un buste de Marianne en bronze représentant La République, exécuté par Jean-Antoine Injalbert (natif de Béziers dans le département voisin de l'Hérault). Le buste déposé à Salles-d'Aude en 1911 a été sauvé de la fonte pendant la seconde guerre mondiale grâce à son badigeonnage en plâtre. Six autres communes n'ont pas eu cette chance.

Dans le département de l'**Hérault**, 1016 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés au moment des récolements : 540 déposés par les musées nationaux, 449 par le Cnap, 22 par la Manufacture nationale de Sèvres, 3 par le Mobilier national et 2 par le musée de la Marine. Ils se répartissent entre soixante-huit communes et se concentrent entre Montpellier (573 dépôts), Béziers (155), Sète (46), Agde (38), Montblanc (29), Paulhan (25), Lodève (13) ,Pézenas (10) et Lamalou-les-Bains (9). Le reste, soit 118 dépôts du Cnap et environ 11,6 % du total, se partage entre les cinquante-neuf autres communes.

© Cnap.

Les musées accueillent le plus grand nombre de dépôts (401), les musées Fabre et languedocien de Montpellier (211) étant les principaux dépositaires avec le musée des beaux-arts de Béziers (119).

Sur les 1016 biens récolés, 704 sont localisés et 312 recherchés. Ces biens recherchés ont notamment donné lieu à 20 dépôts de plainte (11 demandées par le Cnap et 1 demandée par le SMF restent à déposer).

*

Au total, le secrétariat de la CRDOA a rédigé et publié sur son site onze synthèses relatives à des départements (Ain, Ardennes, Aude, Corse du Sud, Doubs, Essonne, Haute-Corse, Haute-Saône, Haute-Corse, Seine-Saint-Denis, Vosges, Territoire de Belfort). Sept de ces synthèses ont été publiées en 2017 : la formalisation et la simplification des méthodes d'élaboration devraient permettre de couvrir l'ensemble des départements avant d'y engager le prochain cycle de récolement.

D'autres synthèses sont en cours d'élaboration et seront publiées au premier trimestre 2018 : les départements de l'Aube, du Gard, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Jura, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de Seine-Saint-Denis.

Les synthèses par ville

Avec la Drac de la région Alsace (aujourd'hui « Grand Est ») et la directrice des musées de la **Ville de Strasbourg**, le secrétariat de la Commission a élaboré une synthèse de l'état des 2 171 biens culturels déposés (dont 10 restent à récoler). Le statut historique de la ville au cours des deux périodes d'administration allemande (entre 1870 et 1918 et entre 1940 et 1945) et les effets du régime juridique propre à l'Alsace-Moselle ont une forte incidence sur les dépôts de l'État. Ce statut particulier avait notamment abouti, en matière d'ameublement des administrations de l'État, à la création d'un service du Mobilier national d'Alsace-Lorraine, supprimé en 1954.

Les dépôts proviennent, pour près de 62 % d'entre eux, de la Manufacture nationale de Sèvres (677 biens) et des musées nationaux. Les dépôts de Sèvres se répartissent essentiellement entre le rectorat (511 biens) et l'hôtel du gouverneur militaire (129) ; ceux des musées nationaux profitent logiquement aux musées locaux (313 biens), mais également d'une manière plus importante, à l'université Marc-Bloch pour un dépôt d'antiques (287). Les dépôts du Cnap (411 biens) se répartissent principalement dans les musées de la ville (140) et la Drac (66) et ceux du Mobilier national (333 biens) bénéficient en premier lieu à la préfecture (202). Le nombre des biens déposés par le musée de l'Armée (70) dans les seuls musées municipaux, doit être souligné.

On recense au total 910 biens non localisés (dont 131 présumés détruits) qui ont suscité un constat d'échec des recherches pour 719 biens. Les 59 dépôts de plainte concernent le service des musées de France, le Mobilier national et le Cnap dont, pour ce dernier, 3 portraits souverains. Deux titres de perception ont été émis pour deux disparitions.

Clermont-Ferrand, préfecture et chef-lieu de département, concentre logiquement 41,6 % des dépôts dans le département du Puy-de-Dôme (570 dépôts sur 1367) répartis entre plusieurs catégories de dépositaires : services déconcentrés, universités et collectivités territoriales. Parmi les 570 biens déposés, dont 149 biens archéologiques, 160 (soit 38 %) sont encore recherchés. La quasi-totalité (96 %) a fait l'objet de constat d'échec des recherches et 6 d'un dépôt de plainte, dont 3 concernant des portraits souverains.

Une collection de 10500 ex-voto d'époque gallo-romaine (provenant de travaux de fouilles conduits dans le cadre d'une opération immobilière à Chamalières en 1968), a été déposée au musée Bargoin, dans une salle aujourd'hui fermée à la visite en raison de problèmes de conservation. L'État a récemment accordé d'importants crédits de restauration.

Le territoire de **Paris** concentre, et de très loin, la plus grande part des dépôts d'œuvres d'art de l'État. Les dépôts dans les grandes institutions de la République (détaillés dans la deuxième partie de ce rapport) s'y trouvent, pour l'essentiel, rassemblés. Mais le recensement des autres dépôts est loin d'être encore systématique notamment en ce qui concerne de nombreux grands établissements publics, qu'ils relèvent par exemple du ministère des Armées (École militaire, Invalides, Val-de-Grâce, Vincennes) ou du ministère de la Culture. Ainsi la Comédie française a reçu 95 dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres dont 62 dépôts anciens (avant 1945) non localisés.

Les dépôts dans les ambassades étrangères à Paris (Argentine, Brésil, États-Unis, Italie, Serbie, Suisse, Turquie) sont évidemment sensibles. Le plus ancien dépôt date de 1919 (ambassade d'Argentine pour une peinture gérée par le musée d'Orsay) et le plus récent de 1958 (ambassade de Turquie pour une sculpture inscrite aujourd'hui sur les inventaires du musée d'Orsay). Le Cnap recense des dépôts à l'ambassade de Turquie, des États-Unis et à l'OCDE (du fait de l'extra-territorialité des ambassades, ces dépôts seront traités dans la quatrième partie).

Mais les dépôts de L'État au profit de la Ville (ou autrefois après du département de la Seine) dans les musées, les bâtiments civils, les écoles et les églises, y sont également importants. Leur récolement est encore en cours.

*

Ces différentes démarches menées à bien après l'étude expérimentale de l'Auvergne confirment que seule la confrontation systématique des récolements des déposants et des recherches des dépositaires permet d'assurer la fiabilité des recensements : beaucoup d'œuvres présumées disparues ont ainsi été retrouvées. Quant aux œuvres disparues, l'information des services d'investigation a pu être plus rigoureusement assurée. Ces travaux permettent surtout de responsabiliser les autorités dépositaires et au premier chef les préfets auxquels ils rappellent qu'ils sont garants du patrimoine de l'État dans leur circonscription.

6. Les perspectives et les propositions pour la poursuite du récolement des dépôts

Qu'il s'agisse du récolement des dépôts dans les musées de France ou dans les grandes institutions de la République, les deux premières parties de ce rapport ont permis de tirer de l'expérience des deux dernières décennies des propositions d'amélioration des démarches pour le prochain cycle.

En ce qui concerne les dépôts hors musées de France et administrations centrales, la multiplicité et la dispersion des dépositaires, le coût extrêmement élevé des missions, l'inachèvement du récolement dans de nombreuses petites communes, le nombre des disparitions, imposent un effort rigoureux d'amélioration des méthodes. Le Cnap étant de loin le principal déposant, son rôle est à cet égard essentiel.

L'achèvement du programme de récolement

Le SMF considère que les dépôts des musées nationaux hors musées de France sont achevé, de même que le Mobilier national.

En revanche, la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas achevé le récolement de ses dépôts dans six des treize nouvelles régions : Hauts-de-France (sauf Nord), Île-de-France (sauf Yvelines), Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie (sauf Aude et Hérault) et Pays de la Loire (sauf Maine-et-Loire).

Sous réserve du cas des petites communes, le programme de récolement établi par le Cnap il y a vingt ans, même s'il a mis plus de temps que prévu, est proche de son achèvement. Seules deux régions comportent encore quelques lacunes. Dans la région Grand Est, le récolement du département de la Meuse est prévu en 2018. En Île-de-France, le récolement de six des sept départements de la petite et de la grande couronne, commencé en 2012, s'est achevé pour les « communes à musées » en 2017. Seuls les Hauts-de-Seine restent à récoler ainsi que quelques lieux résiduels dans le Val-de-Marne.

En revanche, l'exploitation du résultat de ces missions de récolement, qui implique la rédaction des rapports de mission, leur envoi aux dépositaires et la validation des suites, prendra encore un certain temps. Il sera utile de veiller à préciser la nature des pièces ayant formalisé le dépôt de la part du déposant et son acceptation par le dépositaire, dans la mesure où l'existence de documents explicites est une condition nécessaire à la mise en œuvre de la responsabilité du dépositaire et notamment au dépôt de plainte.

Le récolement des dépôts dans les petites communes

Le récolement dans les petites communes reste à conduire dans de nombreux départements où il a été achevé pour l'ensemble des autres communes. Dans le cas de carence durable des CAOA, l'expérience engagée dans le Puy-de-Dôme mérite d'être méditée. Les équipes du Cnap y ont dressé un état détaillé de tous les dépôts non récolés classés par date de dépôt. Il fait apparaître que de 1843 à 1885 la quasi-totalité des dépôts sont des copies à caractère religieux déposées dans des églises. La confrontation de leur liste avec les inventaires dressés par l'évêché dans plusieurs départements peut fournir de premières et précieuses indications. Une lettre, préparée par le Cnap, avec l'appui de la Drac, a été adressée à l'ensemble des maires concernés par la totalité des dépôts. Les informations recueillies faciliteront les travaux qui seront ensuite engagés par le directeur des archives récemment arrivé et investi des fonctions de CAOA.

Sur ce modèle, la systématisation de l'information et de la sollicitation des maires préparerait utilement les missions de récolement, quelles que soient ensuite les modalités de l'intervention de personnels locaux ou des agents du Cnap.

L'élaboration de synthèses départementales

L'expérience a montré que seule l'élaboration de synthèses de l'état des dépôts par départements, par le secrétariat de la Commission avec le concours de tous les déposants et en premier lieu du Cnap, permet d'assurer une confrontation systématique et exhaustive des inventaires des divers déposants et des dépositaires et la mobilisation du préfet et des acteurs locaux. Leur disponibilité est une condition de la définition des priorités et des cibles préalablement au lancement d'un nouveau cycle de récolement.

L'information et la mobilisation des préfets

Les préfets et les Drac, destinataires des synthèses de l'état des dépôts, devraient être informés de la hiérarchie des priorités en fonction de l'évaluation des risques et des coûts.

La communication des synthèses est l'occasion de rappeler aux préfets qu'il leur incombe :

- d'informer les sous-préfets du résultat et des suites du récolement et de le confronter aux états demandés par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne les dépôts dans leurs résidences et services ;
- d'informer les responsables des services déconcentrés des dépôts dont ils bénéficient et de veiller au traitement de ces dépôts à l'occasion des réorganisations des services placés sous leur autorité.

Enfin, s'agissant des dépôts dans les collectivités territoriales, l'envoi de la synthèse leur rappelle également que les dépôts appartenant à l'État sont de ce fait placés sous leur responsabilité.

La programmation des missions

Depuis sa création, la Commission a tenté non sans mal de programmer le récolement dans les différentes régions françaises.

Elle a déterminé en 2018 une nouvelle programmation qui pourra être mise en œuvre dès lors que le Cnap aura récolé la totalité de ses dépôts à Paris et sera en mesure d'engager un deuxième cycle de récolement sur une base documentaire clarifiée. Les autres déposants seront invités à récoler les mêmes départements que le Cnap dans la même période, afin de permettre d'établir un état actualisé du récolement des dépôts dans le département à l'issue de ces récolements.

Parallèlement à cette programmation principale, les petites communes feront l'objet d'une programmation parallèle, où ce sont moins les conservateurs et les chargés de documentation du Cnap qui seront sollicités, que les CAOA, mobilisés par les Drac à l'instigation du Cnap et de la Commission. Cette mobilisation s'inscrit pleinement dans la réflexion actuellement engagée qui vise à réécrire la circulaire du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art du Cnap dans les communes ne disposant pas de musées de France. L'expérience conduite dans le département du Puyde-Dôme pourrait en particulier être renouvelée en région Paca, où sont recensées de très nombreuses petites communes bénéficiaires de dépôts n'ayant jamais été récolés.

Quatrième Partie

LES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER

INTRODUCTION	169
1. HISTORIQUE, ÉTAT ACTUEL ET TENDANCES DE LA POLITIQUE DES DÉPÔTS PAR DÉPOSANTS	171
2. L'ÉTAT, LE RÉSULTAT ET LES SUITES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR DÉPOSITAIRE	181
3. L'APPROCHE PAR CONTINENT, PAYS ET VILLES	197
4. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	201

Introduction

Avec plus de 100 000 biens, même s'ils sont évidemment moins importants globalement que ceux qui demeurent sur le territoire national, les dépôts à l'étranger d'œuvres d'art de l'État sont loin d'être négligeables.

Leur partage entre déposants et dépositaires est également très différent. Le réseau diplomatique est de très loin le principal dépositaire et la Manufacture nationale de Sèvres son principal pourvoyeur. Les dépôts des musées nationaux concernent très majoritairement l'archéologie et les institutions muséales à l'étranger. Leurs dépôts de beaux-arts sont en revanche étonnamment moins nombreux dans les musées que dans d'autres locaux.

Qu'ils soient consentis aux ambassades ou à des musées étrangers, l'éloignement rend le récolement de ces dépôts plus difficiles et coûteux en dépit de la mise en place de démarches coordonnées. Il n'est toujours pas achevé.

Les taux de disparition sont, comme sur le territoire national, très différents selon les dépositaires et les déposants. L'ancienneté et les risques politiques en expliquent l'essentiel.

C'est aux déposants et aux dépositaires qu'il incombe de dresser l'inventaire des biens qu'ils déposent et qu'ils reçoivent. La Commission en est informée par les rapports de mission qui lui sont adressés par les déposants. Elle veille à la confrontation de ces informations avec celles détenues par les dépositaires.

État des biens déposés par déposants (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens déposés	%
Manufacture nationale de Sèvres	101 213	89,13 %
Mobilier national	2 823	2,48 %
Cnap	4 096	3,61 %
Musées	5 433	4,78 %
Total	113 565	100,00 %

Sources : déposants.

Le caractère massif des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres, évalués par celle-ci à plus de 100000, soit 90 % du total des dépôts, apparaît clairement. Il tient évidemment à la nature même des biens en cause, composés essentiellement des services de table et de cabaret, dont chacun comporte un grand nombre de pièces.

État des biens déposés par dépositaires (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens déposés	%
Réseau diplomatique	102499	90,25 %
Institutions françaises	5 222	4,61 %
Musées étrangers	5 246	4,62 %
Institutions étrangères	598	0.52 %
Total	113 565	100,00 %

Sources : déposants.

Très logiquement, le réseau diplomatique, en raison même de la masse des dépôts de la Manufacture, est également de très loin le principal dépositaire.

1. Historique, état actuel et tendances de la politique des dépôts par déposant

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres

La Manufacture nationale de Sèvres dépose quasi exclusivement dans le réseau diplomatique où elle est, numériquement, de loin le déposant le plus important. Cette situation s'explique par la nature même des dépôts qui comprennent de très nombreuses pièces dites « de cabaret » ou de services de table. En revanche, ses dépôts sont très peu nombreux dans les musées et les autres institutions étrangères.

C'est sous la Restauration que l'on trouve les premières traces de dépôts royaux aux ambassades. Chateaubriand reçut ainsi deux services, l'un pendant son ambassade à Londres en 1822 et l'autre à Rome en 1828. Le statut même de ces premiers envois n'est pas encore très clair. Il semble bien que certains ambassadeurs les aient considérés comme attachés à leur personne plus qu'à leur ambassade. Dès 1824-1825 cependant, les registres de sorties et la correspondance indiquent que les ensembles envoyés sont destinés au service des ambassades et doivent donc rester sur place 36.

Les premiers envois significatifs dans les postes diplomatiques couvrent la période de 1845 à 1877. Ils sont destinés aux institutions de première importance (Istanbul, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, Madrid...) et regroupent à la fois des services de table

et des pièces décoratives. Les œuvres envoyées dans les capitales dont les pays portent une forte attention à la production porcelainière font l'objet d'un choix très attentif. Les demandes des ambassadeurs pour la





- 1. À l'ambassade de France à Dublin (Irlande), la Manufacture a récolé 859 pièces en 2008, dont 221 pièces de cabaret et 569 pièces de services de table. © Cité de la céramique – Sèvres et Limoges/2004.
- 2. À l'ambassade de France à Moscou (Russie), la Manufacture a récolé 3508 pièces en 2008, dont 1 220 pièces de cabaret et 2036 pièces de services de table.

 © Cité de la céramique Sèvres et Limoges/2008.

³⁶ Tamara Préaud, Les dépôts de l'État au xix^e siècle. Politique patrimoniale et destin des œuvres, actes du colloque, 2008.

1. À l'ambassade de France à Washington (États-Unis). 3092 pièces de la Manufacture nationale de Sèvres ont été récolées en 2004 et 2011 (par le Cnap), dont de nombreuses pièces de cabaret et de services de table. Ci-contre un exemple des sculptures déposées par Sèvres. Groupe dit La chasse au cerf, biscuit de porcelaine. déposé en 1897 à l'ambassade de France à Washington (États-Unis). © Cité de la céramique - Sèvres et Limoges/2009.







décoration des résidences de France sont relayées et soutenues par le ministère des Affaires étrangères qui y voit un des vecteurs du rayonnement de la culture française. Les ambassadeurs s'y montraient eux-mêmes très attachés. Un service de table ou des pièces particulièrement appréciées pouvait suivre l'ambassadeur dans ses différents postes. Ainsi, une dizaine de beaux vases du xixe siècle expédiés à l'ambassade auprès du Saint-Siège se sont retrouvés à celle d'Oslo.

Entre 1909 et 1926, les dépôts en ambassade sont envoyés vers des destinations plus variées même si celles-ci restent surtout européennes. Pendant la période de 1936 à 1978, les dépôts se font les plus nombreux et rayonnent en Afrique, en Asie et en Amérique. Un intérêt tout particulier est porté à cette époque aux dépôts accompagnant les ouvertures d'ambassades caractérisées par leur modernité. Il en va ainsi de celle de Brasilia dont les pièces décoratives et le service de table sont choisis pour entrer en résonance avec l'architecture de verre et de béton de l'ambassade.

Il n'existe malheureusement pas d'histoire détaillée des dépôts de la Manufacture dans

le réseau diplomatique hormis des publications centrées sur des ambassades en particulier (Rome, Brasilia...). Non plus qu'une comparaison avec les pratiques des pays étrangers à l'égard de leur propre réseau.

Répartition des biens déposés par la Manufacture nationale de Sèvres (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens déposés	%
Réseau diplomatique	96 449	95,30 %
Institutions françaises	4 621	4,56 %
Musées étrangers	59	0,06 %
Institutions étrangères	84	0,08 %
Total	101 213	100,00 %

Source: Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (31 décembre 2016).

Le caractère massif des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres dans le réseau diplomatique, et très accessoirement dans les institutions françaises, reste impressionnant. Désormais, les services de table étant proposés au prix de revient, et non plus déposés, cette tradition risque de devenir plus difficile à perpétuer.

La Manufacture continue de procéder à des dépôts significatifs d'œuvres à caractère décoratif. C'est ainsi qu'un vase dessiné par Pierre Soulages, est montré à l'ambassade de France à Tokyo ou qu'un ensemble de sculptures contemporaines ont été déposées à la représentation de la France auprès de l'ONU.

Les pièces récolées mais « non envoyées »



Il arrive que lors de missions de récolement des biens soient récolés alors qu'ils ne figurent pas dans les inventaires des biens déposés à cette localisation. C'est ce que la Cité de la céramique qualifie de « pièce non envoyée ». Ces cas reflètent les envois de biens ou les mouvements (car certains biens ont « suivi » les diplomates), sans trace dans l'inventaire du déposant ou dans celui du dépositaire. Exemple: Buste d'Abraham Lincoln, d'après Léonard Volk, biscuit de porcelaine, récolé en 2004 à l'ambassage de France à Washinghton (États-Unis) alors qu'il ne figurait pas dans la liste des biens à récoler.

© Cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

Les dépôts du Mobilier national

L'article 11 de l'arrêté du 16 décembre 1909 est le premier qui évoque l'intervention du Mobilier national dans « l'ameublement des palais nationaux, bâtiments et édifices appartenant à l'État...». Il précise son rôle concernant le réseau diplomatique en lui confiant « l'entretien des tapisseries et autres objets ayant un caractère artistique mis en prêt dans les ambassades ». Les termes de prêts et de dépôts n'étaient à l'évidence pas encore distingués. Et, par ailleurs, le rôle du Mobilier national allait bien au-delà des seuls prêts et dépôts.

Dans ce premier tiers du siècle, Rome, Madrid, Londres, Prague, Copenhague reçoivent des pièces de prestige accordées au caractère historique des bâtiments qui abritent les représentations diplomatiques³⁷.

Un nouveau décret du 11 février 1937 place les ambassades au premier rang des bénéficiaires des dépôts du Mobilier national et précise que les frais de leur aménagement par ce service sont à la charge du ministère. Il entraîne une augmentation sensible du nombre des dépôts qui, d'à peine trois annuels durant le premier tiers du siècle, passe à plus d'une dizaine au cours des années suivantes. L'aménagement moderne, en 1934, de la nouvelle ambassade de Belgrade en témoigne. À la fin des années 1930, l'aménagement de l'ambassade d'Ottawa conjugue des dépôts d'œuvres des collections historiques et l'appel à des crédits d'aménagement du ministère ³⁸.

³⁷ Article de Jean Estève dans les actes du même colloque.

³⁸ Voir l'ouvrage de Jean Fouace, Ottawa. Ambassade de France, Éditions internationales du Patrimoine, Paris, janvier 2010.

1. Ambassade de France à Ottawa (Canada). 2. Salle à manger de l'ambassade. 3. Salle à manger : détail de la fresque. 4. Grand salon de l'ambassade (détail). 5. Grand salon de l'ambassade. 6. Bureau de l'ambassadeur. © Ambassade de France àOttawa.













L'après seconde guerre marque une nouvelle expansion des dépôts avec une moyenne annuelle d'envois de plus de 18 dépôts par an. Le Mobilier national assure directement la fonction d'ameublement et de décoration.

Malgré l'envoi de quelques pièces anciennes, le parti est résolument celui de commandes de créations contemporaines à La Haye en 1947, à Alexandrie en 1948 ou à Helsinki en 1950. Le dépôt de pièces antérieures à 1800 est définitivement prohibé à partir de 1980.

Conformément à l'article D. 113-11 du Code du patrimoine, qui dispose que le Mobilier national « dépose à des fins d'ameublement [...] dans les ambassades de France », le réseau diplomatique reste, à l'étranger, le premier bénéficiaire de ses dépôts.





Répartition des biens déposés par le Mobilier national (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens déposés	%
Réseau diplomatique	2685	95,11 %
Institutions françaises	121	4,29 %
Musées étrangers	0	0
Institutions étrangères	17	0,60 %
Total	2823	100 %

Source: Mobilier national.

La collaboration avec le Quai d'Orsay se réduit cependant peu à peu entre 1960 et 1990 avec la mise en place par le ministère de sa propre cellule du patrimoine et de la décoration. La collaboration ne cesse pourtant pas totalement. Ainsi, l'Atelier de recherche et de création du Mobilier national réalise en 1979, du mobilier pour le bureau de l'ambassadeur de France à Moscou, en 1984 pour celui de l'ambassadeur à Washington, en 1993 pour le consulat de Hô-Chi-Minh-Ville et en 2003 pour la nouvelle ambassade de France à Berlin.

Cependant, le Mobilier national enregistre, au cours des dernières années, un recul sensible de ses dépôts. Il constate que « les demandes de dépôts sont le fait d'ambassadeurs ayant l'habitude de travailler avec les services du Mobilier national, plus que l'expression d'une politique globale ».

Le ministère chargé des affaires étrangères confirme qu'il s'est engagé dans une politique de rapatriement des dépôts en mauvais état ou conservés en réserve. Les biens rendus au Mobilier national sont restaurés aux frais du ministère, en fonction des moyens du bureau du patrimoine et de la décoration. Le service s'attache à remplacer les biens à fort caractère patrimonial, précieux ou exceptionnellement fragiles par des biens lui « appartenant en propre » c'est-à-dire, en fait, affectés au ministère, notamment dans les postes à faible rayonnement international.

Hors du réseau diplomatique, les dépôts restent marginaux. Ainsi, on ne compte que 4 % des dépôts (121 objets) dans des institutions culturelles françaises (instituts culturels, École française d'Athènes, etc.) et seulement 1 %, soit 17 biens dans des organisations étrangères, notamment des organismes européens (Cour de Justice de l'Union européenne) ou internationaux comme le Bureau international du travail ou l'Organisation des Nations unies.

1. Le canapé et les deux causeuses déposés en 1950 à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège à Rome (Italie), font partie d'un ensemble de meubles du Premier Empire commandé par les époux Murat à Jacob-Desmalter pour l'ameublement du palais de l'Élysée. Cet ensemble est composé de trois canapés, quatre fauteuils et six chaises. L'ensemble a été classé monument historique le 15 mai 1909. @ Mobilier national/2013.

2. Bureau d'Élisabeth
Portzamparc, bois et chêne, réalisé en 2002 par l'Atelier de recherche et de création (ARC) du Mobilier national, déposé en 2003 dans l'ambassade de France à Berlin (Allemagne) où il a été récolé en 2005. © Mobilier national.

 Église Notre-Dame de France à Londres.
 Mobilier national.

2. Tapisserie d'Aubusson d'après Dom Robert, Notre-Dame de France. tapisserie en laine tissée en 1955. déposée la même année dans l'église Notre-Dame de France à Londres (Angleterre), où elle a été redéposée par le Mobilier national, en 2004, après une restauration. @ Mobilier national.





Au-delà de ces organismes à caractère essentiellement « public », la seule exception semble être une tapisserie d'Aubusson d'après Dom Robert, *Notre-Dame de France*, déposée depuis 1955 dans l'église Notre-Dame de France à Londres (Royaume-Uni).

Les dépôts du Cnap

Les premiers envois identifiables des institutions dont le Cnap est l'héritier datent des années 1820. Ainsi, dès 1822, l'œuvre de Pierre Claude Gautherot Saint Louis enterrant ses soldats morts de la peste, est déposée à l'église Saint-Patrick de Washington à la demande de l'ambassadeur de France, Hyde de Neuville.

Les dépôts ultérieurs accompagnent le développement du réseau diplomatique français et l'expansion coloniale au cours du xixe siècle et des premières décennies du xxe siècle. Le Cnap dépose aujourd'hui essentiellement dans le réseau diplomatique, soit près de 140 ambassades. En 1939, en même temps que le nouveau bâtiment de

l'ambassade d'Ottawa, est inauguré un ensemble exceptionnel commandé à six artistes : les bas-reliefs d'André Bizette-Lindet et de Jean Mayodon, les médaillons de Robert Cami des portes monumentales en bronze et les décors d'Alfred Courmes, Louis Georges Leygue et Charles Henri Pinson.

La période 1945-1965 est marquée par des commandes ou des dépôts spécifiques, mis en exergue dans l'exposition du Cnap et des Archives nationales de 2017, *Un Art d'État*. Au cours de ces dernières décennies, d'importants dépôts s'organisent dans les ambassades de Beijing (Zao Wou Ki, André-Pierre Arnal, Damien Cabanes...), de Berlin (Gilles Aillaud, Pierre Alechinsky, Olivier Debré, Claude Viallat...) et tout récemment à la nouvelle résidence de la Mission permanente auprès de l'ONU à New York (J.-X. Renaud, Guy de Rougemont...).

Parmi les institutions françaises dépositaires, on trouve aussi les écoles françaises de Rome, d'Athènes, la Villa Médicis à Rome, la Casa de Velázquez à Madrid, des Instituts français comme celui de Barcelone, du Japon-Kansaï à Kyoto ou encore la Maison française basée à l'ambassade de France à Washington.

Selon le Cnap, quelques trop rares musées parmi lesquels le musée Lee-Ung No de Daejeon (Corée), et le musée Hauteville House à Guernesey où vécut Victor Hugo, La Louvière, ont été destinataires d'un à plusieurs dépôts. Il mentionne également le dépôt, au mémorial du Mahnmal Bittermark à Dortmund (Allemagne), d'un décor de mosaïque commandé à Léon Zack, pour la crypte du monument érigé à la mémoire des 300 combattants de la résistance et des travailleurs forcés, exécutés à Bittermark à la fin de la seconde guerre mondiale.

Répartition des biens déposés par le Centre national des arts plastiques (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens déposés	%
Réseau diplomatique	2998	73,20 %
Institutions françaises	437	10,60 %
Musées étrangers	366	9,00 %
Institutions étrangères	295	7,20 %
Total	4096	100,00 %

Sources: Cnap.

Le Cnap affiche sa volonté de poursuivre ses dépôts à l'étranger, confortant ainsi une disposition réaffirmée dans son nouveau décret sur les prêts et dépôts (n° 2016-1497 du 4 novembre 2016). Il souhaite s'appuyer à la fois sur le réseau culturel des affaires étrangères et sur les musées qui lui empruntent régulièrement des œuvres. Depuis 2015, il accueille ainsi chaque année une vingtaine de conseillers culturels et de directeurs d'institutions étrangères, dans le cadre du programme « Focus arts visuels » organisé par l'Institut français, pour aider à la découverte de l'établissement et de sa collection, consultable en ligne depuis 2015.

Sous l'impulsion du conseiller culturel de l'ambassade de France à Pékin, un projet de dépôt d'une centaine d'œuvres retraçant à grands traits une histoire de l'art occidental des débuts de la modernité aux travaux les plus actuels (de Duchamp à Eleanor Antin, en passant par Soulages et Yan Pei Ming) est en cours avec le musée Luo-Zhongli de l'université de Chongqing. Des contacts noués avec les directeurs des principaux musées de l'aire métropolitaine de Tokyo, permettent d'envisager des dépôts d'œuvres de la collection historique et moderne – sur des durées de deux à trois ans – à l'horizon 2018 ou 2019.

Les dépôts des musées nationaux

Les musées nationaux relevant du SMF ont déposé principalement dans les musées, mais également dans le réseau diplomatique et dans des institutions étrangères.

Les biens de la catégorie beaux-arts sont déposés à près de 68 % dans le réseau diplomatique alors que les biens archéologiques sont à plus de 93 % déposés dans des institutions muséales étrangères.

Ces dépôts à caractère archéologique sont le plus souvent le résultat de conventions d'échanges dont beaucoup remontent à la fin du XIX^e siècle dans le cadre de fouilles conduites par les équipes internationales.

Répartition des biens déposés à l'étranger par les musées nationaux relevant du SMF (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens déposés	% du total
Réseau diplomatique	367 (dont 1 lot)	6,76 %
Institutions françaises	43	0,80 %
Musées étrangers	4 821 (dont 11 lots)	88,73 %
Institutions étrangères	202	3,71 %
Total	5 433 (dont 12 lots)	100,00 %

Source: SMF.

Le statut de ces dépôts n'est pas toujours clairement établi. Ainsi, le museo preistorico Pigorini à Rome fait valoir que la législation italienne ne reconnaît pas la notion de dépôt, de récolement ni le principe d'inaliénabilité des collections au sens français du terme. À ce titre, le musée Pigorini considère les dépôts qu'il a reçus comme faisant partie intégrante de ses collections et, inversement, renonce à toute responsabilité sur ses propres biens déposés en France dans le cadre de l'échange de 1953.

1 Ruste en marbre noir (tête et piédouche) et marbre blanc (draperie), provenant de Rome, dit Jeune Personnage romain, déposé en 1950 par le département des Antiquités grecques du musée du Louvre à l'ambassade de France à Londres (Analeterre). où il a été récolé par le service de récolement du musée du Louvre en 2005. © Musée du Louvre/Service du récolement/2005.

2. Tableau anonyme, Portrait de Georges Washington, xvIIIe S., huile sur toile, déposé en 1993 par le château de Versailles à l'ambassade de France à Washington (États-Unis), où il a été récolé en 2003. © Château de Versailles/2003.

3. Le musée de l'Armée a déposé en 2002 un étendard du régiment de Hussards von Ziethen 4196 au Deutsches Historisches Museum de Berlin (Allemagne), récolé et localisé en 2015. © Musée de l'Armée/2015.







Alors même que les textes les interdisent désormais, les dépôts anciens des musées nationaux dans le réseau diplomatique sont exceptionnellement importants. Nombre d'entre eux ont cependant été, y compris après 1980, déposés d'abord par les musées au Mobilier national sur la base de l'article D. 423-17 du Code du patrimoine qui dispose : « Les œuvres confiées à la garde des musées nationaux dont la commission scientifique des musées nationaux estime qu'elles ne sont pas nécessaires à la présentation des collections nationales peuvent être déposées au Mobilier national qui en dispose dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les œuvres déposées au Mobilier national font l'objet d'un contrôle ou d'une inspection technique du responsable scientifique responsable au sens de l'article L. 442-8 des collections du musée déposant. »

La Commission a enregistré le récolement de dépôts des musées relevant du ministère des Armées. Elle n'a pas connaissance de ceux qui auraient pu être consentis par ceux relevant des ministères chargés de l'éducation et de la recherche.



Le musée national de la Marine gère le dépôt au musée Bob Bullock Texas State History Museum d'Austin (éléments de l'épave de La Belle), qui est de très loin le plus important en nombre. Ce vaisseau, conduit par l'explorateur René-Robert Cavelier de La Salle, s'était échoué en 1686. Redécouverte en 1995, l'épave comprenait autour d'un million d'objets. En 2003, les gouvernements français et américain ont conclu un accord, laissant sous la garde de la Texas historical commission les éléments issus de La Belle pendant 99 ans*. C'est le musée de la Marine, établissement sous tutelle du ministère des Armées, qui est aujourd'hui le garant de ce dépôt. Cependant, ces objets ne sont pas inscrits à l'inventaire du musée de la Marine. Les pièces ont été enregistrées par lots (20036 numéros). Elles n'ont pas été récolées par le musée de la Marine. L'épave et une partie des objets trouvés sont exposés au Bullock Museum.

© Bullock Museum/Texas.

* Décret n° 2003-540 du 17 juin 2003 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'épave de La Belle, signé à Washington le 31 mars 2003.

*

Cet état des dépôts ne rend évidemment pas compte de l'ensemble des activités que les musées français développent avec un exceptionnel dynamisme à l'étranger.

Au cours des trois dernières décennies, les musées français ont, plus que jamais, fait circuler leurs collections dans le monde entier. Leur rénovation systématique et l'engouement des publics étrangers en France ont puissamment contribué à leur participation active à de grandes expositions internationales. Dans le cadre de partenariats entre les plus grands musées du monde, les échanges de prêts, en principe gratuits, sont consentis pour la durée de l'exposition ou de plusieurs expositions consécutives chez les musées partenaires. Compte tenu de la durée limitée de ces prêts, la question du récolement ne se pose évidemment pas.

Au-delà des expositions, les musées français s'engagent également dans des opérations plus complexes et durables de création de musées partenaires. L'opération conduite par le Louvre à Abou Dhabi, avec la participation de douze autres musées nationaux, est évidemment la plus retentissante. Elle comporte notamment le prêt de plusieurs centaines d'œuvres pour des durées excédant celles des expositions habituelles. Mais le renouvellement des œuvres prêtées et l'étroitesse des coopérations rendent parfaitement inutiles les formes habituelles du récolement.

Le musée national d'Art moderne du Centre Georges-Pompidou consent de même à Malaga le prêt de quelques dizaines d'œuvres, pendant deux ans, dans le cadre d'expositions « semi-permanentes » en plus de la participation à des expositions plus classiquement temporaires. Il s'engage, à Shangaï comme à Bruxelles, dans des démarches comparables.

Quelques années plus tôt, le musée Rodin avait également consenti un prêt pluriannuel de plusieurs dizaines de plâtres au musée de Salvador de Bahia.

Ces coopérations structurées assurent un suivi des œuvres sans aucun doute supérieur à celui dont les dépôts anciens consentis pour des durées illimitées ont pu faire l'objet.

2. L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par dépositaire

L'avancement du récolement est très inégal selon les déposants. Le taux de récolement supérieur à 100 % affiché par le Mobilier national s'explique à la fois par le rythme quinquennal respecté depuis les dernières décennies et par le nombre de retours enregistrés au cours des dernières années. En revanche, la Manufacture nationale de Sèvres, entrée plus récemment dans la démarche de récolement (2003), est la moins avancée. Toutes les archives de dépôts ont été dépouillées, 56 lieux ont été récolés, mais 152 restent à récoler.

Il y a peu de chances que la situation évolue dans l'immédiat. En effet, après la disparition, en 2009, des crédits transitant par la CRDOA, les déposants n'ont pas inscrit à leurs budgets les sommes nécessaires à la poursuite de la démarche au même rythme.

État du récolement des dépôts dans le monde par déposant (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens déposés*	Biens récolés**	%
Manufacture nationale de Sèvres	101 213	48 604	48,02 %
Mobilier National	2823	3 5 3 4	125,19 %
Cnap	4 0 9 6	2875	70,19 %
Musées nationaux	5 433 (+ 12 lots)	3 471	63,88 %
Total	113 565 (+ 12 lots)	58 484	51,50 %

Sources : déposants et CRDOA.

Sur les 58 484 biens récolés, l'essentiel concerne logiquement les dépôts dans le réseau diplomatique.

Répartition des biens récolés dans le monde par dépositaires (au 31 décembre 2016)

Dépositaires	Biens récolés	%
Réseau diplomatique	50 352	86,10 %
Institutions françaises	4880	8,34 %
Musées étrangers	3 023	5,17 %
Institutions étrangères	229	0,39 %
Total	58 484	100,00 %

Source : CRDOA, d'après les rapports de mission de récolement des déposants.

^{* «} Biens déposés » : nombre total de biens déposés.

^{**} Le nombre de « biens récolés est issu des rapports de mission reçus à la CRDOA jusqu'au 31 décembre 2016. Ce nombre ne tient pas compte des missions réalisées en 2016 dont le rapport a été envoyé en 2017, ni de tout mouvement réalisé depuis la mission de récolement, qu'il s'agisse de retour de certains biens au déposant ou de biens nouvellement déposés.

L'état, le résultat et les suites du récolement dans le réseau diplomatique

L'état du récolement dans le réseau diplomatique

En raison de la répartition géographique et de la diversité du réseau diplomatique, les déposants étaient convenus d'organiser le récolement selon trois catégories en fonction de l'importance du poste. En principe :

- les postes de première catégorie les plus importants faisaient l'objet d'un récolement systématique par chacun des déposants;
- les postes de deuxième catégorie étaient récolés par un mandataire unique pour l'ensemble des déposants ;
- les postes de troisième catégorie n'étaient pas récolés par les déposants, et les informations y étaient collectées par le ministère.

Ce principe a été d'emblée contesté par les déposants qui l'avaient pourtant adopté. Les deux principaux déposants ne se sont pas accordés sur la liste des postes de première catégorie (plus de 30 dépôts pour la Manufacture nationale de Sèvres et plus de 20 dépôts pour le Cnap). Le mobilier national a défini son propre classement « en fonction de l'importance numérique et historique des dépôts, de la date et de la complexité du dépôt et de l'accessibilité du lieu de dépôt ». Quant aux musées, ils entendent récoler tous les dépôts sans considération d'importance ou de distance.

En réalité, après la disparition des crédits à l'origine prodigués par la CRDOA, la très grande majorité des postes se trouve classée en code 3, c'est-à-dire que le récolement n'est plus assuré que par le dépositaire.

Le Cnap note ainsi que seule une vingtaine des postes ayant moins d'une quinzaine de dépôts ne lui ont pas envoyé d'état annuel (Azerbaïdjan, Botswana, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Indonésie, Philippine, etc.).

Pour répondre à l'obligation de suivi des dépôts de l'État et de leur récolement, tant en administration centrale que dans les postes diplomatiques, le ministère des Affaires étrangères a créé en 1998 la Mission du patrimoine, devenue Bureau du patrimoine puis Secteur du patrimoine. Intégré au Bureau du patrimoine et de la décoration, il est également en charge des aménagements intérieurs des ambassades. Il s'efforce de centraliser l'inventaire des œuvres, d'en contrôler le mouvement et de mettre à la disposition des postes une expertise en matière de conservation préventive. Depuis sa création, le Secteur du patrimoine a adressé, à plusieurs reprises, aux chefs de postes diplomatiques des notes signées par le ministre et plusieurs télégrammes diplomatiques afin de rappeler les règles, méthodes et contraintes en matière de gestion du patrimoine, ainsi que les responsabilités administratives et pénales pesant sur le dépositaire.

La base de données « Rodin », créée en 2001, a permis de saisir les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts. Les états annuels, transmis par les postes à partir d'une extraction de la base, sont complétés par les pointages des conservateurs du secteur du patrimoine.

Le résultat du récolement dans le réseau diplomatique

Le résultat du récolement dans le réseau diplomatique (au 31 décembre 2016)

Déposants	Déposants Biens déposés		Biens	Biens	Biens recherchés	%
	Déposants*	Dépositaires**	récolés***	localisés	(dont présumés détruits)	
Manufacture nationale de Sèvres	96 449	5732	44 296	15 582	28714	64,82 %
Mobilier national	2685	2526	3187	2 451	736	23,09 %
Cnap	4096	2911	2657	1813	844	31,76 %
Musées (SMF) (beaux-arts et archéologie)	365 + 2 lots	351	212	173	39	18,39 %
Total	103595 + 2 lots	11 520	50 352	20019	30333	60,24 %

Sources : déposants, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et CRDOA.

L'écart entre les chiffres de biens déposés avancés par la Manufacture nationale de Sèvres et le ministère dépositaire est évidemment surprenant. Il témoigne de la différence radicale d'approche entre le déposant, tenu de garder en mémoire l'ensemble dépôts y compris quand ils sont recherchés et le dépositaire, qui ne prend en compte que les biens présents au moment de l'inventaire.

Les retours

Pour les pièces de la **Manufacture nationale de Sèvres**, la prise de conscience des risques et des coûts incitent le MEAE à proposer des retours. Au 31 décembre 2016, selon les informations données à la CRDOA, 1494 biens ont été restitués à la Manufacture nationale de Sèvres par les postes.

Tout bien cassé doit faire l'objet d'une information auprès de la Manufacture et les fragments doivent lui être retournés afin d'étudier les conditions d'une éventuelle restauration ou l'orientation vers le « dédorage ».

^{*} Chiffres fournis par les déposants pour le nombre total de biens déposés au 31 décembre 2016.

^{**} Chiffres fournis par les dépositaires pour le nombre total de biens déposés présents dans la base de gestion du MEAE au 31 décembre 2016

^{***} Nombre total de biens récolés dont le rapport de mission a été enregistré à la CRDOA avant le 31 décembre 2016.

Le **Mobilier national** enregistre lui aussi de nombreux retours et la prise en charge des coûts de restauration de ces biens, par le dépositaire, fait souvent problème.

Pour les **musées nationaux**, il n'y a pas eu de retours massifs. Seuls 31 biens ont fait l'objet d'une fin de dépôt depuis 20 ans, *via* le Mobilier national ou directement par le ministère des Affaires étrangères.

Le secrétariat de la Commission ne dispose pas des mêmes informations pour le **Cnap.**

Les biens recherchés

D'une manière générale, les taux de disparition sont plus élevés que ceux des dépôts sur le territoire national. C'est la Manufacture nationale de Sèvres qui affiche, avec près de deux tiers de biens recherchés, le taux de loin le plus élevé. Les disparitions les plus conséquentes dans les ambassades s'expliquent notamment par les bouleversements de l'histoire, les conflits mondiaux qui ont touché de nombreux pays, du Japon (Tokyo) à l'Europe (Varsovie...), à la Russie (Moscou, Saint-Pétersbourg), par les guerres civiles (Madrid) et les catastrophes naturelles (Haïti).

Disparition lors de conflits : l'exemple de la Libye

Parmi les 23 dépôts à l'ambassade de Tripoli, inscrits sur les inventaires du Fnac, seulement 4 n'avaient pas été retrouvés lors du récolement de 2004. En 2005, l'un d'eux a été retrouvé dans les services du Premier ministre à Paris. À l'issue du même récolement, 11 biens ont été rendus et 8 « nouvellement » déposés en 2007.

Un inventaire du poste en avril 2010 relevait 20 biens déposés, 17 localisés et 3 toujours non localisés.

Suites aux conflits de 2011 en Libye, sur les 17 biens localisés en 2010, 8 ont été retrouvés dans l'ambassade (dont un très abîmé), un tableau a été retrouvé « partiellement détruit » et 8 ont « disparu ».

Aucune preuve ne permettant de préciser si ces biens ont été volés ou détruits et, étant donné la valeur de certains (près de 20000 euros de valeur d'assurance), une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères auprès de la Brigade de répression du banditisme (BRB) en 2014 pour 11 biens.

Les suites du récolement des dépôts dans le réseau diplomatique

Délibérations sur les biens recherchés dans le réseau diplomatique (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens	Biens	Bier	ns recherché	s concernés	par	Biens
	recherchés (hors présumés détruits)	retrouvés	Un constat d'échec	Un dépôt de plainte	Un titre de perception	Montant	restant à délibérer
Manufacture nationale de Sèvres	28706	190	22137	4	39	176 900 €	6375
Mobilier National	690	16	589	64	20	148 000 €	21
Cnap	791	38	659	94	9	92 000 €	0
Musées (SMF) (beaux- arts et archéologie)	17	1	5	11	0	-	0
Total	30 204	245	23 390	173	68	416900 €	6396

Source : CRDOA.

Les œuvres retrouvées

La Commission prend traditionnellement acte des biens retrouvés. Sur vingt ans, près de 400 biens ont été retrouvés après les missions de réco-

lement (dont la moitié sont des pièces de la Manufacture nationale de Sèvres).

L'œuvre d'Alfred Manessier, Sans titre, disparue dans les années 1960 de l'ambassade d'Helsinki (Finlande), où elle était déposée par le Cnap, réapparaît dans une vente aux enchères dans le cadre d'une succession en 2017. Grâce aux recherches et à l'expertise de la fille de l'artiste et à l'enquête de l'OCBC, l'œuvre, rapidement identifiée, a été restituée au Cnap quelques mois plus tard.



Ce tableau d'Alfred Manessier, Composition, huile sur toile, déposé en 1946 à l'ambassade de France à Helsinki (Finlande), n'avait pas été retrouvé lors du récolement de 2005. Une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2015. La toile a été retrouvée en 2017, lors d'une vente dans le cadre d'une succession. En très mauvais état, car longtemps conservée roulée. elle a été restituée au Cnap en 2017. © Cnap/2017.

Les constats d'échec des recherches

Les constats d'échec des recherches (CER) concernent pour l'essentiel des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres.

Leur proportion, aux alentours de 80 % est importante pour l'ensemble des déposants, à l'exception des musées.

Répartitions des constats d'échec des recherches par déposants (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens recherchés	Constats d'échec des recherches	%
Manufacture nationale de Sèvres	28 706	22 137	77,00 %
Mobilier national	690	589	85,00 %
Cnap	791	659	83,00 %
Musées	17	5	28,00 %

Source: CRDOA.

Parmi les 17 biens recherchés par les musées nationaux, le **service des musées de France** (SMF) a proposé de se résigner à 5 constats d'échec des recherches notamment pour une peinture du MNAM déposée en 1955 à l'ambassade de France à Montevideo (Uruguay), non retrouvée lors du récolement de 2004 mais qui serait peut-être au Chili d'après le MNAM.

Les dépôts de plainte

Répartitions des dépôts de plainte par déposants (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens recherchés	Biens faisant l'objet d'une demande de dépôt de plainte	%
Manufacture nationale de Sèvres	28 706	4	0,01 %
Mobilier national	690	64	9,27 %
Cnap	791	94	11,88 %
Musées	17	11	64,70 %

Source: CRDOA.

La Manufacture nationale de Sèvres est extrêmement prudente en ce qui concerne les dépôts de plainte puisqu'elle n'en a proposé que pour quatre disparitions sur près de 30 000 biens recherchés. Elle explique sa réserve par le manque fréquent de documentation photographique sur les œuvres disparues.

– La première plainte concerne l'ambassade de France à Copenhague (Danemark) pour un vase d'Émile Decœur, (Decœur nº 27), porcelaine, vu en juin 2004, dans une position dangereuse qui avait fait l'objet de fermes recommandations, et non retrouvé en 2006 lors d'un récolement assuré par le Mobilier national. La plainte a été déposée par le représentant du ministère des Affaires étrangères le 23 décembre 2013.

- La seconde plainte concerne l'ambassade de France de Reykjavik (Islande) pour trois biens disparus, dont deux vraisemblablement pendant les travaux de réfection de la résidence de l'ambassadeur : sculpture d'Étienne Maurice Falconet, *La Chasse*, groupe en biscuit de porcelaine, déposée en 1964 et sculpture de Marcel Derny, *Otarie*,



grès noir, déposée en 1978, vues pour la dernière fois en janvier 1989. La troisième sculpture, de Van der Voost, *Groupe Vandrevolle*, biscuit de porcelaine *Le jaloux*, avait été déposée en 1964 et mentionnée pour la dernière fois sur l'inventaire en 1992. Ces trois sculptures n'ont pas été retrouvées lors du récolement de Sèvres en 2009. La plainte a été déposée par le représentant du ministère des Affaires étrangères le 5 décembre 2014.

À la différence de la Manufacture nationale de Sèvres, le **Mobilier national** propose le dépôt d'un plus grand nombre de plaintes. Une seule de ces plaintes a été déposée pour vol : il s'agit d'une tapisserie du xvIII^e siècle, *Le logis seigneurial*, n° inv. : GMTTA 5, déposée en octobre 1991 par le Mobilier national à l'ambassade de France à Londres (Angleterre).

Il reste des biens non localisés dont la suite n'est pas encore délibérée, comme la « pendule » vendue parmi les débris d'un incendie à l'ambassade de Washington, et dont le cas reste à trancher.



Cette pendule* fait partie du surtout de table offert par Charles IV d'Espagne à l'Empereur Napoléon Bonaparte, lors de leur rencontre à Bayonne en 1808. Elle a été déposée en 1925 à l'ambassade de France où elle est remisée, des années plus tard, dans le grenier. En 1961, un incendie se déclare dans le poste. En 1973, le grenier est vidé et tous les objets s'y trouvant sont vendus, dont la pendule, à un antiquaire de la ville d'Alexandria (état de Virginie aux États-Unis). Depuis 1982, des recherches sont entreprises par le Mobilier national et le ministère des Affaires étrangères

afin d'identifier l'acquéreur et de prendre contact avec lui.

- © Ministère des Affaires étrangères/1982.
- * Voir l'ouvrage de Marie-France Dupuy-Baylet, Les bronzes du Mobilier national, tome 3, à paraître.

Cette tapisserie du xvIIIe s., en laine et soie, produite par l'atelier d'Aubusson, a été déposée à l'ambassade de France à Londres par le Mobilier national en 1991. Elle ne figurait plus sur les états annuels du poste depuis 2008. Une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2013. @ Mobilier national.

Tableau de Paul Primois, L'Ange Raphaël quittant Tobie, d'après Rembrandt peint en 1637 et déposé en 1887 à l'ambassade de France à Madrid (Espagne). Non localisé lors du récolement en 2003 le tableau est retrouvé en 2013 dans une vente publique. Il a depuis été restitué au Centre national d'art contemporain. © Cnap.



Le Centre national des arts plastiques (Cnap) recourt systématiquement au dépôt de plainte, dès lors que l'œuvre disparue est documentée.

Ainsi, la peinture de Paul Primois (Fnac 44), déposée en 1887 à l'ambassade de Madrid, récolée en 2003, avait disparu en 2008. À la suite d'une plainte déposée par le Bureau du patrimoine du ministère des Affaires étrangères et grâce à l'action de la BRB (Brigade de répression du banditisme), l'œuvre a été retrouvée dans le circuit des salles des ventes en 2013.

Le **service des musées de France** (SMF) a proposé un dépôt de plainte pour 11 biens documentés parmi les 17 biens recherchés:

- 1 peinture du MNAM et 4 biens (sculptures et peintures) du musée du Louvre déposés à l'ambassade de France à Londres (Angleterre) ont fait l'objet de dépôts de plainte (respectivement en 2008 et en 2015);
- 1 peinture du musée d'Orsay à l'ambassade de France à Lomé (Togo), déposée en 1960, non retrouvée lors du récolement de 2004, (plainte déposée le 5 décembre 2014 par le ministère des Affaires étrangères);
- 1 peinture du musée du Louvre à l'ambassade de France à Tel-Aviv (Israël), déposée via le Mobilier national en 1960 et non retrouvée lors du récolement du ministère des Affaires étrangères en 2007 (qui a déposé plainte en 2008);
- 1 peinture du MNAM à l'ambassade de France à Prague (République tchèque);
- 2 peintures du musée d'Orsay à l'ambassade de France de Dublin (Irlande) ;
- 1 peinture du département des peintures du musée du Louvre à l'ambassade de France à Bucarest (Roumanie).

En outre, le cas d'un dépôt à l'ambassade de France à Kuala Lumpur (Malaisie), déposé par le musée du Louvre, département des peintures, en 1959 et non localisé depuis 1970 n'a pas encore été délibéré.







1. Peinture d'Henri Gaulet, Col du bonhomme, huile sur toile, début xxe s... gérée par le MNAM, déposée en 1959 à l'ambassade de France à Londres (Angleterre). Elle n'a pas été retrouvée lors du récolement en 2003. Une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2008. © OCBC.

L'émission de titres de perception

État d'émission de titres de perception par déposants (au 31 décembre 2016)

Déposant	Montant des titres demandés	Montant des titres émis	Montant des titres payés
Manufacture nationale de Sèvres	176 900	154700	154700
Mobilier national	5 000	5000	5 000
Cnap	92 000	92 000	92 000
Total	273 900	251 700	251 700

Source: CRDOA.

La Manufacture nationale de Sèvres émet des titres de perception lorsque le bien non localisé a été « déposé après 1950 » et édité à moins de dix exemplaires. De fait, des titres de perception ont été proposés pour 176 900 euros, dont 154 700 émis. Un montant de 22 200 euros de titres de perception reste à honorer par le ministère des Affaires étrangères pour les ambassades de France à Copenhague, Athènes, Varsovie et Séoul.



Vase dit *Decœur nº 8*, d'Émile Deœur, pour la forme et de Legrand pour le décor : projet 47-49 : « Combats de coq », Porcelaine, pâte nouvelle, 1951. Il avait été récolé en 2009 par la Manufacture nationale de Sèvres à l'ambassade de France à La Haye (Pays-Bas), où il était en dépôt depuis 1957. Malgré les préconisations demandées par la Manufacture pour la bonne conservation de cette pièce, le ministère des Affaires étrangères a annoncé en 2011 que le vase avait été cassé et les morceaux jetés*. Un titre de perception

de 13500 euros a été émis et payé.

- © Cité de la céramique Sèvres et Limoges/2009.
- * Les biens en dépôts qui auraient subi des détériorations ou destructions partielles ne peuvent en aucun cas être jetés par le dépositaire qui doit en informer immédiatement le déposant, seul habilité à juger de la restauration ou non du bien et, le cas échéant, de le présenter à la Commission scientifique nationale des collections pour un éventuel déclassement des inventaires. En cas de destruction totale, les morceaux doivent être retournés à la manufacture.

- 2. Ce tableau de Jules Dupré, Le chemin de Cayeux-sur-Mer, huile sur toile. xıxe s., géré par le département des Peintures du musée du Louvre, a été déposé en 1960, via le Mobilier national, à l'ambassade de France à Tel-Aviv (Israël). Non retrouvé lors des récolements de 1987 et de 2007, une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2008. © Musée du Louvre/ département des Peintures.
- 3. Tableau, géré par le musée d'Orsay, de Léopold de Moulignon, Petite fille aux chiens, huile sur toile, xixe s., déposé en 1960 dans l'ambassade de France à Lomé (Togo), où il n'a pas été retrouvé lors du récolement du Mobilier national en novembre 2005. Une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2014. © Musée d'Orsay.

Pour l'ambassade de France à Washington, un vase « Jacqueline », déposé le 3 mars 1971, avait été déclaré non localisé lors du récolement de 2004 et un titre de perception de 2500 euros proposé à son encontre en septembre 2009. Ce vase a été restitué par la représentation de la France à l'ONU à New York le 16 mars 2016. Le montant total du titre de perception émis à l'encontre de l'ambassade de France de Washington, réduit de 2500 euros, s'élève à 24000 euros et a été payé en novembre 2016.

Pour l'ambassade de France à Lisbonne, le montant du titre de perception global demandé s'élevait à 40 000 euros. L'un des vases ayant été retrouvé, le titre a été ramené à 33 000 euros.

Le **Mobilier national** n'a proposé qu'une seule émission de titre de paiement pour un montant de 5000 euros, pour un fauteuil de bureau d'Alain Richard (GMC 285), déposé en 1979 à l'ambassade de France à Moscou. Ce fauteuil fait partie d'un ensemble de prestige réalisé par l'Atelier de recherche et de création (ARC) du Mobilier national. Il est non localisé depuis 2004.

Le **Centre national des arts plastiques** (Cnap) recourt au dépôt de plainte et à la proposition d'émission de titres de paiement (8 titres pour 92 000 euros proposés et payés).

Deux pièces : le bureau *Axiome* de Thibault d'Aucuns (Fnac 2994) et la Console *Lodge* de Martine Bedin (Fnac 2837), tous deux déposés en 1986 à l'ambassade de France à New Delhi ne figurent plus sur l'état annuel dès 2000. Elles n'ont pu être retrouvées lors de la mission, de récolement du Cnap en 2008 et ont fait ensuite l'objet d'émissions de titres de perception.

L'état, résultat et suites du récolement dans les autres institutions françaises à l'étranger

L'état des institutions françaises à l'étranger

La Commission n'est pas assurée de disposer d'un état exhaustif de ces institutions. Elle prend cependant en compte à ce titre :

- les écoles françaises de Rome et d'Athènes ;
- la Villa Médicis à Rome et la Casa de Velázquez à Madrid ;
- les instituts français, notamment de Barcelone, du Japon-Kansaï à Kyoto, la Maison française basée à l'ambassade de France à Washington ou encore l'institut français de Vienne logé jusque récemment au palais Clam-Gallas.

Palais Clam-Gallas, institut français à Vienne (Autriche)



Le Palais Clam-Gallas a été construit en 1834 par le prince Franz Joseph von Dietrichstein pour servir de résidence d'été. Il est utilisé par les troupes américaines après la seconde guerre mondiale, puis vendu en 1951 par la famille de Clam-Gallas à la République française. Ce palais néoclassique abritait l'institut français depuis 1981 ainsi qu'un

lycée français ouvert en 1954. Le palais a été vendu en 2016 au Qatar. Les biens déposés ont été récolés en 2015 et rendus au Mobilier national. © Ministère des Affaires étrangères.



Ce portrait de Marie-Antoinette, peinte d'après le tableau d'Élisabeth Vigée Lebrun conservé au

château de Versailles, a été déposé en 1983 au palais Clam-Gallas, institut français à Vienne (Autriche).

© Mobilier national.



Meuble d'appui, acajou, bois peint, bronzes et marbre gris, XIX^e s., entré dans les collections du Mobilier national

en 1984 en provenance du palais Clam-Gallas où il a été récolé en 2004.

© Mobilier national/2004.

Le résultat du récolement

Résultat du récolement dans les « autres institutions françaises » (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens déposés*	Biens récolés**	Biens localisés	Biens recherchés	% de biens recherchés / biens récolés
Manufacture nationale de Sèvres	4621	4287	688	3 599	83,95 %
Mobilier national	121	346	283	63	18,20 %
Cnap	437	207	106	101	48,79 %
Musées (SMF) (beaux-arts et archéologie)	183	40	38	2	5,00 %
Total	5 3 6 2	4880	1115	3765	77,15 %

Sources : déposants et CRDOA.

^{*} Chiffres fournis pas les déposants pour le nombre total de biens déposés au 31 décembre 2016.

^{**} Nombre total de biens récolés dont le rapport de mission a été enregistré à la CRDOA avant le 31 décembre 2016.

Le nombre des biens récolés par le Mobilier national, supérieur à celui des biens déposés selon les rapports de missions reçus à la Commission, tient au fait que le déposant présente le solde des retours et des nouveaux dépôts alors que la commission garde l'historique de l'ensemble des récolements.

Les suites du récolement

Délibérations sur les biens recherchés dans les institutions françaises (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens	Biens	Biens re	Biens recherchés concernés par :			
	recherchés	retrouvés	Un constat d'échec	Un dépôt de plainte	Un titre de perception	restant à délibérer	
Manufacture nationale de Sèvres	3 599	45	952	0	0	2602	
Mobilier national	63	6	56	1	0	0	
Cnap	101	4	89	8	0	0	
Musées (SMF) (beaux-arts et archéologie)	2	0	2	0	0	0	
Total	3765	55	1 099	9	0	2602	

Source: CRDOA.

Pour la **Manufacture nationale de Sèvres** 45 pièces services de table et de cabaret ont été retrouvées après le récolement de l'institut français de Rome. Mais les disparitions de la quasi-totalité des dépôts à la Villa Médicis, qui représentent les trois quarts des dépôts recherchés, n'ont pas encore fait l'objet de décision.

Le **Mobilier national** a demandé un dépôt de plainte pour un écran de tapisserie déposé à la maison franco-japonaise à Tokyo (Japon).



Un écran en chêne de Hongrie, Sculpture algues et coquillages de Roustan (MG 102), réalisé en 1925, garni d'une tapisserie des Gobelins, Les Poissons, d'après Émile Juillerat (GOB 682), a été déposé en 1939 à la maison franco-japonaise à Tokyo (Japon) où il a disparu depuis 1980.
Une plainte a été déposée par le ministère des Affaires étrangères en 2009.

© Mobilier national/2015.

Pour le **Cnap**, 8 biens ont fait l'objet d'un dépôt de plainte : 2 à l'institut français à Cologne (Allemagne), 1 à l'institut français à Londres (Angleterre), 1 à l'institut français à Bucarest (Roumanie), 1 à l'institut français au Caire (Égypte) et 3 à l'hôtel du général commandant à Rome (Italie).

L'état, le résultat et les suites du récolement dans les musées étrangers

L'état du récolement

Selon le SMF, seuls 64 biens des musées nationaux (SMF) restent à récoler :

- en Afrique : 1 à Addis-Abeba (Éthiopie) et 8 à Dakar (Sénégal) ;
- en Amérique : 6 à Mexico (Mexique), 1 à Lima (Pérou) et 1 à Bogota (Colombie) ;
- en Europe : 7 à Sofia (Bulgarie), 4 à La Haye (Pays-Bas), 7 à Varsovie (Pologne);
- en Orient et Proche Orient : 5 à Kaboul (Afghanistan), 18 + 1 lot à Téhéran (Iran), 3 à Jérusalem (Israël), 2 à Beyrouth (Liban) et 1 à Damas (Syrie).

Au Moyen-Orient, la situation géopolitique explique que les œuvres n'y aient pas encore été récolées. Pour les pays d'Europe centrale, l'absence de récolement tient au fait que les œuvres ont très probablement disparu pendant la seconde guerre mondiale et ne figurent pas au nombre des priorités pour les musées déposants.

Le **Cnap** a déposé majoritairement en Afrique (296 biens sur les 366 indiqués, soit près de 80 %). Un dixième de ces biens déposés a été récolé mais les rapports n'ont pas été produits à la Commission.

Le Mobilier national n'a pas de dépôt dans les musées à l'étranger.

L'état des récolements de la **Manufacture nationale de Sèvres** n'a pas été communiqué.

Le résultat du récolement

Parmi les biens recherchés par le **Cnap** on relève 20 dépôts en 1913 au musée de Tananarive et 2 à celui de Tunis ainsi que 4 au musée d'Istanbul. La CRDOA n'a reçu une information que pour le tableau d'Abraham Rattner déposé en 2002 au Leepa – Rattner Museum of Art à Saint-Petersburg (Floride/États-Unis) (dans le cadre de la rédaction de la synthèse sur le récolement des dépôts aux États-Unis).

Sur près de 3000 dépôts récolés des **musées nationaux** français dans les musées à l'étranger, 2921 et 8 lots sont de nature archéologique. Parmi ceux-ci, 155 biens archéologiques du musée national d'Archéologie de Saint-Germain-en-Laye (MAN) ont été retrouvés *après récolement*: 64 au musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco en 2008 et 81 au Statens Historika museum de Stockholm (Suède), renvoyés en 2012.

Le taux de biens recherchés est relativement faible et comparable à celui constaté dans les musées français.

Résultat du récolement dans les musées étrangers (au 31/12/2016)

Déposants	Biens déposés*	Biens récolés**	Biens localisés	Biens recherchés	%
Manufacture nationale de Sèvres	59	-			
Mobilier National	-	-			
Cnap	366	1	1	0	-
Musées (SMF)	4821	3022	2695	327	10,82 %
(Beaux-Arts et Archéologie)	(+ 11 lots)	(+ 8 lots)	(+ 4 lots)	(+ 5 lots)	
Total	5246	3023	2696	327	10,81 %
	(+ 11 lots)	(+ 8 lots)	(+ 4 lots)	(+ 5 lots)	

Sources : déposants et des CRDOA.

Les suites du récolement

Tous les biens non localisés, à l'exception d'une sculpture, ont donné lieu à un simple constat d'échec des recherches.

À ce stade, il n'est pas étonnant, compte tenu de la complexité de l'entreprise, que la Commission n'ait enregistré aucun dépôt de plainte. Cependant, le cas très singulier de la sculpture d'Auguste Rodin, *La main de Dieu*, vendue par erreur à un musée américain mérité d'être rappelé.



Sculpture en bronze d'Auguste Rodin, La Main de Dieux, n° inventaire : LUX 158 :

- 1909, achat au salon par le Service d'achat aux artistes vivants (arrêté du 10 février 1909 ; dans un lot de 7 œuvres de l'artiste) :
- 1909, attribué au musée du Luxembourg, Paris (arrêté du 4 février 1909);
- 1909, musée du Luxembourg, Paris (entré le 18 janvier 1909);
- 1920, vendu par erreur au musée de Pittsburgh par Léonce Bénédite, directeur du musée du Luxembourg,

le 13 septembre 1920 avec quatre autres œuvres (titre de recette, n° 65, exercice 1920).

© Musée d'Orsay.

L'état, le résultat et les suites du récolement dans les autres institutions étrangères et internationales

Les informations transmises par les déposants n'ont pas permis à la Commission de dresser une liste, même non exhaustive, des organisations dépositaires. Elle ne peut que donner des exemples qui devront être plus rigoureusement précisés.

^{*} Chiffres fournis par les déposants pour le nombre total de biens déposés au 31 décembre 2016.

^{**} Nombre total de biens récolés dont le rapport de mission a été enregistré à la CRDOA avant le 31 décembre 2016.

Pour les organisations internationales, on relève ainsi, parmi les dépositaires du Mobilier national, la Cour de Justice de l'Union européenne, le Bureau international du travail à Genève et l'Organisation des Nations unies. Pour les institutions étrangères on trouve de nombreuses églises parmi les dépositaires du Cnap: églises Saint-Louis des Français à Rome, Notre-Dame de France à Londres et à Québec, Saint Patrick à New York.

Résultat du récolement dans les autres institutions étrangères (au 31 décembre 2016)

Déposants	Biens déposés*	Biens récolés**	Biens localisés	Biens recherchés	%
Manufacture nationale de Sèvres	84	21	4	17	80,95 %
Mobilier National	17	1	1	0	-
Cnap	30	10	10	0	-
Musées (SMF) (beaux-Arts et archéologie)	183	197	132	65	32,99 %
Total	314	229	147	82	35,80 %

Sources : déposants et des CRDOA.

N'ayant pas de liste les institutions dépositaires, la Commission est encore moins capable de préciser l'état des institutions récolées. Elle ne peut faire état que d'observations fragmentaires de la part des déposants.

Le **Cnap a récolé** 30 biens mais la CRDOA n'a reçu, au 31 décembre 2016, le rapport que pour 10 biens, notamment au jardin botanique Sir Seewoosagur Ramgoolam de Pamplemousses à l'île Maurice, ou encore dans les églises Saint-Louis des Français de Rome et Notre-Dame de France à Londres et à Québec.



Sculpture en bronze de Julien Rémy, représentant Bernardin de Saint-Pierre, déposée en 1937 au Jardin Botanique Sir Seewoosagur Ramgoolam de Pamplemousse (Île Maurice). Cette sculpture, gérée par le Centre national des arts plastiques a été récolée en octobre 2007.

© Cnap/2007.

Quelques dizaines d'autres, envoyés dans des chapelles et des églises, au Liban, en Palestine, en Grèce (Nauplie, Naxos, etc.), dans des établissements d'enseignement (Beyrouth, Detroit, Pondichery, Damas, etc.), n'ont pas encore été récolés – sans que l'on puisse à ce jour savoir si les édifices ont

^{*} Chiffres fournis pas les déposants pour le nombre total de biens déposés au 31 décembre 2016.

^{**} Nombre total de biens récolés dont le rapport de mission a été enregistré à la CRDOA avant le 31 décembre 2016.

été préservés (exception faite d'envois dans des mairies comme Montréal, Genève, Québec, etc.).

Les seuls 21 dépôts récolés sous la rubrique « institutions étrangères » par la Manufacture nationale de Sèvres concernent le Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (CEDEJ) au Caire. Cette institution se trouve dans le local de l'ancienne Maison de France au Caire, occupé ensuite par le consulat général de France. Des panneaux muraux ainsi que des sculptures et des vases y sont déposés en 1925. À l'occasion de la vente de cet immeuble, les panneaux, seuls éléments de l'ensemble encore présents sur place, ont été démontés. Trois panneaux ont été restitués à Sèvres et un a été installé dans l'escalier d'honneur de l'Ambassade de France.

Les biens déposés par les **musées nationaux** dans les autres institutions étrangères, concentrés à 90 % en Europe (207) et le reste en Afrique (21 au Caire et 1 à l'île Maurice) sont peu nombreux.

Cependant, 11 biens déposés restent à récoler :

- 8 biens restant à récoler en Algérie, 1 au Congo et 1 en Tunisie ;
- 1 bien restant à récoler en Argentine ;
- 4 biens restant à récoler au Cambodge et 1 en Syrie ;
- 1 bien restant à récoler en Allemagne, 1 en République tchèque et 1 en Slovénie.

Il s'agit de dépôts du musée du Louvre (1 objet d'art et 2 sculptures), du musée d'Orsay (11), du musée Guimet (4) et du Musée national de la céramique de Sèvres (1).

*

Dans la plupart des cas, l'ancienneté des dépôts explique largement le taux de disparition.

En outre, pour un grand nombre des bénéficiaires, ces dépôts ont été souvent perçus comme des dons et une éventuelle récupération serait en tout état de cause improbable.

3. L'approche par continent, pays et ville

Une approche des dépôts par continents et pays présente plusieurs avantages. Le premier est de permettre à chaque déposant d'avoir une connaissance précise de l'ensemble des dépôts des autres déposants et de faciliter ainsi les échanges d'informations et les éventuelles mutualisations de récolement.

Le second est d'informer les représentants de notre pays, ambassadeurs, conseillers culturels et consuls, de l'ensemble des dépôts dans le pays où ils sont accrédités au-delà des seuls dépôts dans le réseau diplomatique.

La répartition des dépôts par continent

La France dépose sur les cinq continents. Mais l'Europe représente plus des deux tiers du total.

Répartition des biens récolés par continents pour chaque déposant (au 31/12/2016)

	Europe	Amérique	Asie et Océanie	Afrique
Manufacture nationale de Sèvres	35 320	5 982	4868	2 434
Mobilier national	2 443	419	423	249
Cnap	1 483	633	313	445
Manufacture	35 320	5 982	4868	2 434
Musées nationaux	2672 + 9 lots	562	65	172
Total biens récolés	37 992 + 9 lots	13578	10537	5734

Source : CRDOA, d'après les rapports de mission de récolement des déposants.

La synthèse des dépôts par pays

Lors de la réunion des dirigeants des institutions déposantes autour du secrétaire général du ministère, tenue le 12 mai 2016 au Quai d'Orsay, il a été décidé de mettre en œuvre un programme de délibérations permettant d'aboutir à des synthèses par pays. Une telle démarche permet en effet la prise en compte d'éventuels « glissements » au sein du pays. Elle offre surtout à l'ambassadeur une information d'ensemble sur les dépôts dans le réseau diplomatique, dans les institutions françaises, dans les institutions internationales locales et dans les institutions étrangères (et notamment dans les musées) qui peuvent être l'objet de problèmes diplomatiques.

Une première réunion, le 9 novembre 2017, a porté sur l'examen d'un projet de synthèse de l'état du récolement des dépôts aux États-Unis.

Résumé de la synthèse États-Unis

Tous les déposants interviennent aux États-Unis, mais dans des proportions extrêmement inégales selon les catégories de dépositaires. La Manufacture nationale de Sèvres est, dans ce pays comme de manière générale à l'étranger, le principal déposant. Le réseau diplomatique est, là encore comme ailleurs, le principal dépositaire.

Au moment des derniers récolements, 3872 biens étaient déposés aux États-Unis, tous déposants et dépositaires confondus.

Répartition des 3872 biens déposés aux États-Unis par déposant et catégories de lieux de dépôt

Les postes diplomatiques	Les 3 384 dépôts dans les postes diplomatiques représentent 80 % du total. bien que le récolement soit encore très partiel, quatre dépôts non localisés ont fait l'objet de plaintes et des titres de perception ont été émis par le Cnap (27 000 euros) et la Manufacture nationale de Sèvres (26 500 euros) à l'encontre du ministère chargé des affaires étrangères.
Les musées américains	Les dépôts, essentiellement archéologiques, provenant surtout du Louvre et du musée d'archéologie nationale, sont concentrés dans un petit nombre de musées (le Peabody museum of archeology and ethnology de Cambridge (422 dépôts), le Peabody museum of archeology d'Andover (37 dépôts) et le New York metropolitan museum (28 dépôts), sur un total de 510 dépôts dans les musées américains). La constatation de leur nombre relativement réduit et la quasiabsence de dépôts de « beaux-arts » doit être accompagnée du rappel de l'activité considérable de la politique de prêts pour expositions qui conduit les musées américains et français à échanger, chaque année, probablement des centaines de biens de toute nature dans ce domaine.
Les institutions américaines	Le Cnap est la seule institution française déposante qui a consenti des dépôts dans des institutions américaines autres que les musées. Il s'agit de 5 dépôts, 1 à la Foch Middle School à Détroit, et les 4 autres répartis dans 4 lieux de culte : église de Reno, église de Saint-Patrick Catholic Church à Washington, église de Monterey en Californie, Basilique du Sanctuaire national de Notre-Dame de l'Assomption à Baltimore.

Le récolement des biens déposés aux États-Unis est relativement bien avancé : sur 3872 biens déposés, 3860 sont récolés.

Parmi ces 3 860 biens récolés, 2 449 n'ont pas été localisés. Le taux de disparition le plus élevé est celui de la Manufacture nationale de Sèvres, avec 2961 dépôts et seulement 601 biens localisés pour 2 360 biens recherchés. Ce taux s'explique notamment par la nature des œuvres de la Manufacture nationale de Sèvres : des pièces de service de table disparaissent plus facilement qu'un tableau ou une tapisserie.

14 biens ont fait l'objet d'un dépôt de plainte à la suite à disparition, tous relevant du Cnap.

La synthèse est consultable sur le site de la Commission : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Services-rattaches-a-la-ministre/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art

La répartition des dépôts par ville

L'exemple de la ville de Rome

Le cas de Rome est tout particulièrement intéressant en raison de l'exceptionnelle importance du nombre et de la qualité des dépôts du fait de l'ancienneté des relations historiques et artistiques entre notre pays et la ville et de la qualité des palais occupés par l'État français, qu'il s'agisse de la Villa Médicis, du palais Farnèse (ambassade de France et École française) ou de la villa Bonaparte (ambassade de France auprès du Saint-Siège).

Lors des derniers récolements 7 980 biens étaient déposés à Rome soit sensiblement plus qu'aux États-Unis.

Répartition des 7 980 biens déposés à Rome par catégorie de lieux de dépôt

Les postes diplomatiques	Les dépôts dans les ambassades de France en Italie et au Vatican représentent 55 % du total. Bien que le récolement soit ancien et parfois partiel, les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres, qui représentent 90 % du total
	sont les seuls à faire apparaître un nombre élevé de disparitions qui n'a pas suscité de plainte. Le Cnap est le seul à avoir demandé le dépôt de plaintes pour la seule disparition de portraits souverains.
Les établissements français	La Villa Médicis (qui relève du ministère de la Culture) accueille un tiers du total des dépôts et l'École française (qui relève du ministère chargé des universités et de la recherche) un peu moins de 10 %. Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres à l'Académie de France ont quasiment tous disparu.
Les autres institutions	Il n'y a, en dehors des précédents dépositaires, que peu de dépôts. Ils proviennent essentiellement des musées et concernent les musées du Vatican et quelques palais.

L'importance des dépôts en cause justifie que la synthèse ébauchée depuis 2014 soit précisée et fasse l'objet d'une prochaine délibération avec les ministères responsables et les déposants.

4. Les perspectives et les propositions pour la poursuite du récolement des dépôts

L'achèvement du récolement

Dès le départ, le coût des missions de récolement des dépôts à l'étranger dans le réseau diplomatique a conduit les déposants soit à en mutualiser la charge (« code 2 ») soit à se satisfaire des états dressés par les postes eux-mêmes sous la surveillance de la mission patrimoine du ministère chargé des affaires étrangères. En réalité, dès lors que les crédits affectés par la Commission ont disparu, les missions de récolement directement assumées par les déposants se sont beaucoup réduites.

La Commission prend en compte les états reçus dès lors qu'ils ont été validés par les déposants.

Seuls les dépôts importants (plus de trente pour la Manufacture nationale de Sèvres) ou sensibles suscitent encore des missions de la part des déposants.

Au-delà du réseau diplomatique, les récolements par les déposants ont été mis en œuvre dans les premières années sans critère précis. Ils ne le sont désormais que dans les cas sensibles ou à l'occasion de missions liées au convoiement d'expositions.

Le présent rapport montre que le récolement est inégalement achevé selon les catégories de dépositaires. Il incombe aux déposants de préciser les conditions de son achèvement.

La préparation et la mise en œuvre d'un nouveau cycle de récolement

Les déposants ont inégalement précisé leurs intentions. Le Cnap considère que le suivi des dépôts par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) s'étant progressivement professionnalisé, la visite systématique des lieux par le déposant s'avère moins impérative pour vérifier l'état de conservation et les conditions de présentation des œuvres. En tout état de cause, le nouveau cycle de récolement à l'étranger pourra difficilement être entamé tant que le récolement de l'Île-de-France et sa reprise dans certains ministères à l'Assemblée nationale et au Sénat ne seront pas achevés.

En dehors du réseau diplomatique, la liste des dépositaires devra être plus systématiquement établie, qu'il s'agisse des établissements français, étrangers ou des organisations internationales.

La programmation des récolements à l'étranger

La Commission ne dispose plus des crédits qu'elle allouait dans le passé aux déposants pour financer les missions de récolement à l'étranger. De ce fait, les musées nationaux et le Cnap ne récolent plus à l'extérieur du territoire français ; le Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres ne récolent qu'épisodiquement, sans disposer d'une programmation d'ensemble.

Au cours de l'année 2018, la Commission va réengager une réflexion sur la programmation des missions à l'étranger. Dans un contexte général de contraintes budgétaires resserrées, il appartient aux déposants et à la Commission de faire au moins aussi bien qu'avant avec moins de moyens. Plusieurs pistes seront explorées.

Une programmation à moyen ou long terme (cinq ou dix ans), partagée entre tous, pourrait favoriser les codes 2 : un déposant donne mandat à un autre déposant pour aller récoler à sa place. On peut ainsi imaginer que si la Manufacture nationale de Sèvres programme une mission en Birmanie, le Mobilier national lui confie le soin de récoler les trois tapisseries déposées à l'ambassade de France.

Il s'agira également d'examiner systématiquement la possibilité de mettre en place des codes 3 : le dépositaire récole pour le compte du déposant. Ce pourrait être le cas, notamment, des ambassades très éloignées, et/ou avec peu de dépôts, et/ou situées dans des zones en conflit. Par exemple, la Manufacture nationale de Sèvres s'abstient de récoler dès lors qu'elle reçoit un état certifié par le chef de poste, dans lequel moins de 30 biens sont déposés, indépendamment de la distance. Pour le Mobilier national, l'envoi des états annuels illustrés par les ambassades dépositaires, devenu systématique, lui permet de suivre au plus près les dépôts, sans avoir à organiser des missions. Les missions sur place sont réservées aux ensembles importants en nombre et en qualité.

Enfin, une approche nouvelle pourrait être étudiée. Il s'agirait de demander aux dépositaires à l'étranger de signaler systématiquement les œuvres dont ils bénéficient en dépôts au terme de dix ans. Ce serait l'occasion pour le déposant d'examiner l'œuvre, dans le cadre d'une politique de dépôt pour ce dépositaire ou cette région. Les frais de mission pour les récolements en seraient réduits d'autant.

L'élaboration de synthèses par continent et par pays

Seule l'élaboration de synthèse par pays permet de dresser un état exhaustif des dépôts, de l'état de leur récolement et des suites qui leur sont donnés. Elle informe et mobilise les représentants de notre pays aussi bien sur les dépôts dans les postes diplomatiques que dans les institutions françaises ou étrangères. L'élaboration de telles synthèses, dont le principe a été arrêté en mai 2016 devrait être la priorité des travaux du secrétariat de la Commission en liaison avec les déposants et la mission patrimoine du ministère.

PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT

Propositions du président de la Commission pour la poursuite du récolement

Les quatre parties de ce rapport, consacrées à chacune des grandes catégories de dépositaires, témoignent du caractère spécifique des politiques de dépôt qui sont conduites dans chacune d'entre elle ainsi que de l'état fort différent de l'avancement du récolement par les déposants et du traitement de ses suites sous le regard de la Commission.

Elles comportent des préconisations propres à chacune d'entre elles qui visent à susciter, des modes de coopération entre déposants et dépositaires adaptés à la nature de leurs responsabilités respectives.

Seul leur dialogue et leur coopération garantissent en effet un fonctionnement efficient et durable du récolement.

Dans cette perspective, plusieurs propositions portant sur l'ensemble de la démarche de récolement peuvent être avancées concerne l'évolution des méthodes de travail des déposants, des dépositaires et de la Commission elle-même. Certaines pourront appeler des ajustements de textes réglementaires, l'élaboration de circulaires ou d'instructions ministérielles, mais la plupart d'entre elles impliquent surtout des inflexions de méthodes et de comportement.

La consolidation du rôle des déposants dans la mise en œuvre du récolement et son renforcement dans le traitement des suites et le compte rendu de leur activité

Chargée « de définir la méthodologie du récolement, d'en organiser les opérations et d'en suivre de déroulement », la Commission n'a pas vocation à se substituer aux déposants qui en sont les principaux artisans.

Garantir la fiabilité des inventaires et des bases de données

L'existence d'un inventaire fiable des collections est la condition de tout récolement efficace des dépôts. La Commission l'a régulièrement rappelé dans ses rapports sans porter appréciation sur leur état. Au terme de vingt ans d'expérience, une revue rapide révèle des situations fort dissemblables selon les déposants, dans les textes et dans les faits.

Le récolement des dépôts des musées a été conforté par l'exigence du récolement de l'ensemble des collections des musées déposants rappelée en 2002 par la loi musée. Le service des musées de France de la direction

générale du patrimoine a traduit et précisé le principe dans les décrets et arrêté d'application de la loi et dans plusieurs circulaires, sur les inventaires en 2004, sur la gestion des matériels d'étude en 2012 et sur les ensembles indénombrables et le post-récolement en 2016.

La définition du contenu des inventaires des collections des autres déposants, qui relèvent de la direction générale de la création artistique n'a pas fait l'objet des mêmes efforts.

Le Cnap ne disposant pas d'inventaire exhaustif a dû le reconstituer progressivement après 1997 à partir de l'exploration des archives d'achats et de commandes des institutions qui l'ont précédé et dont l'établissement n'avait pas gardé la trace. Mais les missions de récolement font encore ressortir des œuvres qui avaient échappé à ces recherches.

Les récents travaux du conseil scientifique des collections ont fait apparaître la complexité de la question pour les deux autres déposants. Le Mobilier national considère qu'il convient d'exclure du domaine public de l'État, un grand nombre de biens qui ne répondent pas à la définition de l'article 2112-1 du Code de la propriété des personnes publiques et de distinguer en outre, au sein de l'inventaire des biens à caractère culturel incontestable, entre les biens culturels «patrimoniaux» et les biens culturels «remarquables». Les déclassements mis en œuvre et le chantier des collections récemment engagé devraient aider à clarifier la situation.

Les registres de sortie de la Manufacture de Sèvres recensent l'ensemble des pièces sorties de ses ateliers depuis 1740. Celles-ci comportent des pièces uniques ou rares de décoration ou de services prestigieux. Mais leur grande masse est composée de pièces de cabaret ou d'éléments de services produits en nombre. Lorsqu'elles concernent ces dernières catégories, les disparitions des dépôts recensés depuis 1822, ne font l'objet d'aucune proposition de suite de la part de l'établissement, à moins qu'elles soient très récentes. Sans mettre en cause la nécessité pour l'établissement de veiller avec soin sur l'ensemble de ses dépôts, mais compte tenu des masses en cause, on peut s'interroger sur la pertinence de concentrer sur les biens relevant des premières catégories les travaux de post-récolement placés sous la vigilance de la Commission.

Généraliser le rythme décennal pour le récolement des dépôts

Les musées de France sont soumis à l'obligation d'un récolement décennal des collections et des dépôts (arrêté du 25 mai 2004, article 12).

Les dispositions concernant les trois autres déposants relevant de la direction générale de la création artistique sont différentes. Le Mobilier national est soumis à l'obligation d'un récolement quinquennal (article D. 113-21 du Code du patrimoine). La périodisation du récolement des collections et des dépôts du Cnap et la Manufacture de Sèvres n'est pas formellement

définie. Après vingt ans d'expérience, le rythme décennal paraît réaliste, y compris pour le Mobilier national qui peine parfois à respecter la règle quinquennale. Sa généralisation à tous les déposants, sauf exceptions motivées pour certains dépositaires (par exemple pour l'Élysée et l'Assemblée nationale qui requièrent un rythme quinquennal), renforcerait la perception du principe par les dépositaires et aiderait à la cohérence des démarches des déposants.

L'octroi des dépôts fait en principe l'objet d'arrêtés ou de conventions. Leur formalisation, plus ou moins systématique selon les déposants, a souvent été défaillante. Or l'existence de documents formels est une condition de la mise en œuvre de la responsabilité des dépositaires. Plusieurs d'entre eux ont contesté des propositions de dépôt de plainte pour disparition faute de document prouvant le dépôt, sa réception et son acceptation.

L'élaboration de telles conventions pour chaque œuvre étant évidemment lourde pour les grands déposants comme pour les grands dépositaires, la solution d'un document global devrait s'imposer qu'il s'agisse des grandes institutions publiques (à l'exemple des initiatives du Mobilier national avec les services du Premier ministre ou du ministère de l'Agriculture) ou des grands musées dépositaires. Ajustée lors de chaque mouvement de dépôt, sa reconduction décennale serait l'occasion d'une utile concertation d'ensemble et permettrait d'assurer la régularisation systématique des dépôts aujourd'hui encore parfois défaillante.

Veiller à la rigueur des procédures de récolement

La Commission a consacré ses premiers travaux à l'élaboration de fiches de récolement destinés à assurer la rigueur et l'uniformité des démarches. Ses premiers rapports de la Commission font état des difficultés de mise en œuvre du récolement tenant à la fois à l'insuffisance des effectifs des personnels responsables et à leur faible mobilisation, sans qu'il soit toujours possible de faire la part de l'une et de l'autre. De fait, c'est seulement après la mise à disposition des déposants de personnels affectés à la Commission par le ministère chargé de la culture que le récolement a pris son essor. Pour autant, le secrétariat de la Commission n'a pas les moyens d'apprécier l'efficacité des services de récolement, même lorsque les effectifs sont principalement issus de ses initiatives. Il ne peut que constater que certains rapports de récolement font état de disparitions contestées ensuite avec succès par les dépositaires. Les déposants gagneraient à demander à leurs agents chargés du récolement de veiller plus rigoureusement à l'exhaustivité de leurs investigations.

De même, la durée d'élaboration des rapports, qui peut atteindre plusieurs années, ne paraît pas toujours proportionnelle à leur difficulté. Une analyse de la situation par déposant pourrait conduire à d'utiles rappels.

Conforter le rôle des déposants dans le traitement des suites

La Commission a consacré jusqu'à ces dernières années l'essentiel de ses délibérations à arbitrer entre les différentes catégories de suites à donner aux disparitions d'œuvres constatées par les rapports de mission. Au fil des ans, les déposants ont ainsi précisé les cas dans lesquels chacun d'entre eux se résigne à constater l'échec des recherches, décide d'émettre un titre de perception ou demande au dépositaire de déposer plainte. Dès lors que cette doctrine est désormais établie, une délibération formelle devient moins nécessaire. Elle l'est d'autant moins que certaines décisions sont parfois contestées par les dépositaires et abandonnées par le déposant sans que la Commission en soit toujours informée.

Après concertation, la décision a, en conséquence, été prise, de laisser aux déposants le soin de communiquer au dépositaire le rapport de mission et, en même temps, les suites proposées. Le secrétariat de la Commission, recevant copie de cet envoi et de la réponse du dépositaire reste en mesure d'assurer la cohérence des démarches. Cette nouvelle formule, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 responsabilise le déposant et économise beaucoup de temps et d'énergie pour l'ensemble des acteurs.

La Commission reste attentive à la mise en œuvre des suites par les déposants dans la mesure où le récolement ne prend en effet sens que lorsque les plaintes sont déposées et les titres de perceptions émis et réglés. Elle constate qu'à la fin 2017, 523 plaintes 1 restent à déposer et 28 titres de perception 2 doivent encore être réglés. Il s'agit parfois de suites de délibérations de la Commission datant de plusieurs années.

Systématiser la tenue à jour de l'état d'avancement du récolement des dépôts et du traitement de ses suites

Le rapport annuel de la Commission a longtemps été le seul document cohérent de suivi du récolement des déposants et de ses suites. Chargée « de suivre le déroulement du récolement », la Commission ne dispense pas les déposants de le suivre pour leur propre compte. Elle avait obtenu, en 2014 qu'avec son aide active, chaque déposant élabore un état détaillé de ses dépôts, de leur récolement, des suites décidées et de leur mise en œuvre. L'expérience n'a pas pu être réitérée. Il conviendrait d'appeler les déposants à veiller à la tenue d'un tel état mis à jour chaque année, au-delà des informations souvent sommaires reprises dans les rapports d'activité publics.

S'agissant des musées nationaux, le SMF tient à jour une synthèse de l'état du récolement de leurs dépôts et de ses suites, mais en dépit de ses demandes et de l'aide du secrétariat de la Commission, les principaux musées déposants n'ont pas encore élaboré de telles synthèses,

¹ Cnap: 359, Mobilier national: 34, musées nationaux: 111, Sèvres: 19.

² Cnap: 1, Mobilier national: 21, musées nationaux: 0, Sèvres: 6.

annuellement mises à jour, et seules susceptibles de les éclairer sur l'état de leurs dépôts, de leur récolement et la mise en œuvre de ses suites et donc sur les responsabilités qui leur incombent à ce titre.

L'organisation, par le secrétariat de la Commission, du dialogue entre déposants et dépositaires sur l'état des dépôts

À l'inverse du récolement des collections qui ne repose que sur une déclaration du déposant ou du dépositaire, le récolement des dépôts exige une confrontation et un accord entre le déposant et le dépositaire. Or, les derniers rapports annuels ont souligné les écarts fréquemment importants entre les états tenus par les uns et les autres.

Systématiser l'élaboration, par le secrétariat de la Commission, de synthèses de l'état du récolement par grands dépositaires, par département et pays

Alors que la responsabilité des déposants peut être renforcée en ce qui concerne la gestion et le suivi du récolement de leurs dépôts, l'intervention du secrétariat de la Commission est nécessaire pour assurer la confrontation des états tenus par les déposants avec ceux d'un même grand dépositaire ou d'une même catégorie de dépositaires. Ces synthèses ont permis d'organiser un dialogue efficace des responsables des déposants avec les secrétaires généraux de ministères dépositaires et de l'envisager au niveau des maires, des établissements, des préfets ou des ambassadeurs (voir la liste de ces synthèses en annexe). Il reste à les systématiser.

Programmer les missions de récolement en concertation avec les déposants

Dès le départ de ses travaux, la Commission a tenté, pour en réduire le coût, et permettre un meilleur dialogue avec les dépositaires, d'assurer une programmation des missions de récolement par département et par grand dépositaire. Un groupe de «pilotage» rassemblant déposants et grands dépositaires avait été organisé à cette fin. Les retards pris par le Cnap et l'engagement tardif de la manufacture de Sèvres, la difficulté de coordonner les missions de déposants dont l'inventaire des dépôts était inégalement assuré et les réticences de nombre de «récoleurs» à toute coordination ont rapidement conduit à l'abandon de cet objectif.

Au-delà des considérations d'économie, dès lors que la perspective d'élaborer des synthèses par grands dépositaires ou par catégories de dépositaires est retenue, la programmation des missions et de leur traitement s'impose pour rassembler les informations nécessaires à une échéance voisine. En concertation étroite avec les déposants et sans sous-estimer la difficulté de l'entreprise, la Commission a proposé des calendriers par catégories

de dépositaires. Dès la première année, plusieurs équipes de récolement ont oublié ou mis en cause sans explication le calendrier auquel ils avaient souscrit. Il revient aux dirigeants, qui ont participé à l'élaboration de ces calendriers, de veiller à leur mise en œuvre par leurs équipes.

Favoriser la coopération entre déposants et dépositaires en ce qui concerne la protection des collections affectées aux dépositaires

La mise en place de la démarche de récolement des dépôts a été heureusement rejointe, en ce qui concerne les musées de France par celle du récolement des collections des musées de France dépositaires prescrit par la «loi musées» de 2002. Les bénéficiaires des dépôts des autres déposants ne sont pas astreints aux mêmes disciplines. Les responsables de ces dépositaires mettent souvent en regard les efforts consentis en ce qui concerne le récolement des dépôts qu'ils reçoivent et l'absence de toute prise en compte de ceux que devraient exiger les collections qui leur sont affectées et dont ils ont également la garde. Beaucoup de ces collections, dont le nombre peut excéder celui des dépôts, sont pourtant susceptibles de relever de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Prenant en compte ces carences, une disposition du Code du patrimoine (article D. 113-14) a prévu la possibilité pour le Mobilier national d'inscrire à son inventaire propre ou à son inventaire «annexe» un bien du patrimoine faisant partie du patrimoine affecté à une administration publique, en vue de sa sauvegarde. Encore cette disposition est-elle, comme l'expose la deuxième partie du rapport, appréciée de manière contradictoire par les dépositaires concernés.

Une circulaire du Premier ministre pourra traiter le problème pour la majorité des institutions étatiques dépositaires. Pour les autres, c'est en fait au déposant de faire de l'existence de tels inventaires chez ses dépositaires une condition de ses dépôts.

*

La responsabilisation progressive des déposants et la systématisation du dialogue entre le dépositaire et ses déposants exigeront encore bien des efforts d'accompagnement et de pédagogie de la part de la Commission et de son secrétariat. Mais les leçons de l'expérience doivent également conduire à rechercher, au-delà des effets des premières propositions formulées précédemment, des évolutions des modes d'organisation et de fonctionnement de la Commission elle-même et notamment de ses réunions.

Sans modification formelle des textes, l'invitation aux réunions de la Commission des ministères non encore membres et notamment le secrétariat général du Gouvernement et les services du Premier ministre, les services compétents pour le patrimoine mobilier au sein de la nouvelle

direction de l'immobilier de l'État ainsi que des services d'investigation (police et douanes notamment) mérite d'être systématisée.

En revanche, les réunions du « groupe de pilotage » élargi progressivement à tous les collaborateurs des membres de la Commission pour traiter des suites à donner au récolement gagneraient à revenir à l'exigence initiale de programmation des stratégies de récolement entre les seuls déposants.

Les réunions de validations des synthèses de l'état des dépôts par grands dépositaires sont les seules à permettre de mobiliser les responsables des établissements déposants et ceux des institutions dépositaires.

S'agissant des dépôts par département et par région, la formule retenue, qui confie au secrétariat de la Commission la collecte des informations et la mise en forme des synthèses, dispense de réunions formelles sur place comme celles qui avaient été mises en œuvre au début de la Commission autour du préfet de région. En revanche, la diffusion de ces travaux aux préfets et leur valorisation par les Drac gagneraient à être améliorées.

*

Dès son premier rapport, la Commission avait constaté que les bases de données de gestion des collections, quand elles existaient, ne prenaient pas en compte les résultats du récolement. Elle avait en conséquence décidé la création d'une base de données recensant l'ensemble des dépôts et intégrant les modalités de leur traitement. Cet objectif s'est avéré rapidement irréaliste. Même recentrée sur les seuls dépôts, la gestion de la base a suscité des difficultés qui ont conduit à la suspension. En tout état de cause, il n'est pas sain que le secrétariat de la Commission prenne en charge des responsabilités qui incombent aux déposants.

Mais tous les efforts de méthode de la Commission resteront impuissants à assurer dans la durée l'efficacité des travaux de récolement et de suivi de leurs résultats si la cohérence des bases informatiques de description et de gestion des collections entre déposants et dépositaires n'est pas assurée. Les rares grands dépositaires qui se sont dotés de bases de gestion de leur patrimoine mobilier l'ont fait sans coordination avec les déposants. La résolution de ce qui constitue un véritable sinistre exigera une politique plus résolue aux niveaux ministériel et interministériel.

*

Enfin, même si la Commission n'a pas vocation à traiter de la politique des dépôts d'œuvres d'art au-delà des «mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion», elle est légitime à s'interroger sur les orientations de cette politique dans la mesure où elle détermine, à terme, de manière décisive, l'évolution de sa charge de travail.

*

Postface

Dans sa préface au rapport publié en 2008 sur les dix premières années d'activité de la Commission, mon prédécesseur Jean-Pierre Bady se demandait encore si le récolement des dépôts était devenu une ardente obligation pour tous les déposants comme pour tous les dépositaires. Dix ans plus tard, je ne suis pas encore tout à fait certain de pouvoir le garantir.

En remerciant toutes les équipes qui ont été mobilisées pour en rassembler la matière, j'espère cependant que ce rapport convaincra ses lecteurs de l'importance des progrès accomplis.

Avec le maximum de lucidité, il en dresse le bilan sans en cacher pour autant les limites. Guidé par le souci de faire apparaître la profonde diversité des problématiques, des enjeux et des évolutions souhaitables, il se refuse à toute appréciation globale et forcément superficielle. Il préconise une responsabilisation progressive des dirigeants des institutions déposantes et dépositaires et l'organisation de leur dialogue. Il propose une évolution des tâches de la Commission en évitant que les errements qui ont conduit à sa création ne réapparaissent au fil du temps.

J'exprime enfin ma conviction personnelle que la politique des dépôts des collections nationales exige d'être formalisée de manière claire au regard de celle des prêts pour expositions, aujourd'hui de loin dominante. Avec la même ambition dont témoignent les entreprises conduites en ce moment à l'étranger, elle doit avoir pour objectif un redéploiement des collections publiques de notre pays fondé sur des projets scientifiques et culturels qui affirment la personnalité de chacun de nos musées dans leur réseau régional, national et international. Cette exigence de formalisation vaut tout autant, mais avec d'autres objectifs, pour les dépôts dans les grandes institutions publiques.

Jacques SALLOIS, Président de chambre (hre) à la Cour des comptes, Directeur des musées de France (1990-1994)

ANNEXES

Annexe 1.

Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture

Rapports annuels de la Commission

Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1997
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1998
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1999-2000
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2000-2001
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2002
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2003
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2004
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2005
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2006
Rapport : 10 ans de récolement (1997-2007)
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2007
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2008
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2009
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2010
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2011
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2012
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2013
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2014
Après la publication du rapport précédent en 2015, la Commission a consacré tous ses efforts à la préparation
du rapport sur les 20 ans d'activités.

Annexe 2.

Synthèses de l'état des dépôts élaborées par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne sur le site du ministère de la Culture

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Cour des comptes	Ministère de la Justice
Conseil d'État	Ministère des Armées
Conseil économique, social et environnemental	
Conseil constitutionnel	
Ministère de l'Agriculture	
Ministères sociaux	

Rapports par grandes catégories de déposants en 2014, publiés en 2015

Synthèse de l'état du récolement des dépôts des musées nationaux
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Centre national des arts plastiques
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Mobilier national
Synthèse de l'état du récolement de la Manufacture de Sèvres (mise à jour en 2016)

Rapports de synthèse par grands musées déposants

Seule la Synthèse de l'état des dépôts du musée national d'Art moderne du Cente national d'art et de culture Georges-Pompidou est parue à l'été 2018.

Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration avec les déposants et les dépositaires

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Ain	Gard
Ardèche	Saône-et-Loire
Ardennes	
Aube	
Aude	
Corse du Sud	
Doubs	
Drôme	
Essonne	
Finistère	
Haute-Corse	
Haute-Saône	
Hérault	
Pyrénées-Orientales	
Seine-Saint-Denis	
Territoire de Belfort	
Vosges	
Strasbourg	

Par pays, à paraître : États-Unis, Rome.

Annexe 3

Lexique sommaire

Notions générales

Biens culturels relevant du domaine public mobilier

Ensemble de biens définis par l'article 2112-1 du Code de la propriété des personnes publiques au titre de « leur intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment ».

Collection

Certains biens culturels évoqués par l'article 2112-1, font l'objet d'une protection qui s'attache à l'ensemble qu'ils constituent, et notamment : 8° les collections des musées ;

9° les œuvres et objets d'art contemporains acquis par le Centre national d'art contemporain, ainsi que les collections inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain...;

11° les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres.

Inventaire

Liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.

Notice

Fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions]), informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

Biens culturels affectés

En tant que propriétaire de biens culturels, l'État a la charge de l'affectation de ces biens, c'est-à-dire la désignation de celui de ses services qui en est responsable et en assure l'entretien. Cette affectation est en principe durable.

Bien déposé

Dépôt

Sortie d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans un musée afin de participer à l'expression de son projet scientifique et culturel par opposition au **prêt** consenti pour une exposition ou pour être accordée à une institution pour contribuer durablement à son aménagement et à sa décoration.

Déposant

Institution qui procède au dépôt.

Dépositaire

Institution qui bénéficie du dépôt.

Le récolement des dépôts

Le récolement

Le récolement vient du latin recolere, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé

Bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché

Bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler

Bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

Le « post-récolement » des dépôts

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement.

Les décisions sur les biens localisés

Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire ;
- marquage;
- restitution pour restauration;
- régularisation des dépôts ;
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

Les décisions concernant les biens non localisés

La CRDOA a longtemps statué sur les autres biens recherchés, pour formuler des propositions de suites adaptées. Dès lors que la «doctrine», générale a été précisée pour chacun des déposants, ce dernier propose, depuis le début de 2017, les suites à donner au récolement.

Constat d'échec des recherches (CER): pour les biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et sur l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier: ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans l'inventaire du dépositaire. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard.

Demande de dépôt de plainte : signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (voir notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

Demande d'émission d'un titre de perception (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte): procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution déposante.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTES DE REFERENCE	5
Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)	7
Code du patrimoine (partie réglementaire)	7
Composition de la Commission lors de la réunion plénière	0
du 14 décembre 2017 à la Cour des comptes	9
Secrétariat général de la Commission	9
ACCUEIL DU PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES COMPTES	13
INTRODUCTION	15
La création de la Commission a été suscitée par un rapport sévère de la Cour des comptes	15
L'ampleur des problèmes a conduit à des prolongations successives du mandat de la Commission puis à sa pérennisation	15
La définition des méthodes de récolement a été la première préoccupation de la Commission	16
Le pilotage des missions de récolement a fait l'objet d'efforts initiaux peu à peu perdus de vue	17
Les déposants se sont inégalement mobilisés et le récolement	
n'a pris son essor qu'après la mise à disposition des déposants de moyens en personnels	18
Le secrétariat de la Commission a exploité lui-même les rapports	
de mission de récolement des déposants	18
Les délibérations de la Commission ont permis l'élaboration progressive d'une « doctrine » sur la définition des suites à donner aux disparitions	18
La mise en place de bases de données, nécessaire au suivi du récolement,	19
n'est pas encore achevée	17
et l'organisation de leur dialogue conditionnent la pérennité de l'entreprise	
de récolement des dépôts	19
PREMIÈRE PARTIE	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES DE FRANCE	21
INTRODUCTION	23
1. LES DÉBUTS DIFFICILES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES	25
L'ancienneté de la politique des dépôts dans les musées	25
Les difficultés des premiers récolements	29
L'insuffisance des inventaires, la lente mobilisation des déposants	29
Absence de marquage des dépôts	30

2. LES PROGRÈS DÉCISIFS À LA SUITE DE LA « LOI MUSÉES » DE 2002	31
Le rôle déterminant de la mise en œuvre de la « loi musées » de 2002	31
L'état du récolement des collections des musées nationaux relevant du ministère de la Culture	32
L'état du récolement des collections des « musées de France »	33
L'état du récolement des dépôts des musées nationaux dans les musées de France	34
La prise en compte des dépôts des autres déposants dans les musées et l'état de leur récolement	37
Les dépôts du Cnap et l'état de leur récolement	37
Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et l'état de leur récolement	39
Les dépôts du Mobilier national et l'état de leur récolement	40
Les dépôts du Centre des monuments nationaux et l'état de leur récolement	41
Les dépôts archéologiques issus de fouilles d'État dans les musées et l'état de leur récolement	41
3. LES SUITES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	45
Le traitement des biens localisés par les déposants	45
Les délibérations de la Commission sur les biens recherchés	45
Les constats d'échec des recherches	46
Les œuvres retrouvées	47
Les œuvres présumées détruites	50
Les dépôts de plainte pour les vols avérés	51
Les autres dépôts de plainte	53
L'émission de titres de perception	54
Les transferts de dépôts aux collectivités locales	55
Les tendances et les perspectives de la politique des dépôts dans les musées	56
Les nouveaux dépôts des musées nationaux	57
Les nouveaux dépôts du Cnap	57
Les nouveaux dépôts du Mobilier national	58
Les nouveaux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres	60
Les « antennes » des musées nationaux	60
L'arbitrage entre prêts et dépôts	60
Exemples de musées dépositaires actifs dans l'obtention de dépôts	62
4. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	65
L'achèvement du récolement des dépôts au terme du premier cycle	65
La préparation du nouveau cycle de récolement	66
La mise en œuvre du nouveau cycle de récolement	66
La responsabilisation des musées déposants relevant du SMF sur le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites	66
La responsabilisation des grands musées dépositaires	67
La poursuite de l'élargissement du rôle du SMF dans le suivi d'un premier récolement et dans l'engagement d'un second cycle	68

DEUXIÈME PARTIE

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MINISTÈRES	_
ET LES GRANDES INSTITUTIONS PUBLIQUES	7
INTRODUCTION	7
1. LES INSTITUTIONS DÉPOSANTES	7
Les dépôts du Mobilier national et leur récolement	7
Inventaires et lieux de dépôts	
Répartition des biens récolés entre grandes institutions publiques et ministères	
Les résultats et les suites du récolement	
Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères	7
L'ébauche d'une politique de contractualisation sur la question des restaurations	s 8
Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et leur récolement	8
Inventaires et lieux de dépôts	8
Répartition des biens récolés entre grandes institutions publiques et ministères	
Les résultats et les suites du récolement	8
Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères	8
Les dépôts du Cnap et leur récolement	8
Inventaires et lieux de dépôts	8
Les résultats et les suites du récolement	8
Perspectives de la politique des dépôts dans les grandes institutions et les ministères	8
Les dépôts des musées nationaux et leur récolement	8
Inventaires et lieux de dépôts	8
Les résultats et les suites du récolement	8
Mise en œuvre de la fin des dépôts des musées dans les grandes institutions et les ministères	8
2. LES INSTITUTIONS DÉPOSITAIRES	8
La Présidence de la République	8
Les assemblées parlementaires	9
Assemblée nationale	9
Le Sénat	9
Le Conseil économique, social et environnemental (CESE)	9
Les « grandes institutions » de l'État	9
Conseil constitutionnel	9
La Cour des comptes	9
Le Conseil d'État	ç

Les autorités administratives indépendantes (AAI)	94
Le Premier ministre	95
Les ministères	96
Le ministère des Armées	96
Le ministère de l'Intérieur (Outre-mer compris)	98
Le ministère chargé de l'économie et des finances	98
Le ministère chargé de l'éducation (périmètre enseignement supérieur et recherche compris)	99
Le ministère chargé de l'écologie	100
Le ministère chargé des affaires étrangères	100
Le ministère de l'Agriculture	101
Les ministères sociaux	102
Le ministère de la Justice	103
Le ministère chargé de la culture	104
3. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE	
DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	107
L'amélioration de la coopération entre déposants et dépositaire	107
L'amélioration des méthodes de récolement et de l'exploitation de leurs résultats	108
La programmation des récolements	108
La périodicité des récolements	
L'exploitation des résultats	110
L'amélioration de la gestion du patrimoine mobilier des grandes institutions publiques	110
L'organisation et la mobilisation des services de gestions	
du patrimoine mobilier affecté et déposé	
Les bases de données de gestion du patrimoine mobilier	
La mobilisation des inspections générales	113
La révision de la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004	113
TROISIÈME PARTIE LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE	
DU TERRITOIRE	115
DO TERRITORIE	113
INTRODUCTION	117
1. DES DÉPÔTS D'AMPLEUR TRÈS INÉGALE SELON LES DÉPOSANTS	
Les dépôts des musées nationaux en dehors des musées de France	
Les dépôts du Cnap	
Les dépôts du Mobilier national	
Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres	
Les dépôts du centre des monuments nationaux	125

2. L'ÉTAT INÉGALEMENT ABOUTI DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	127
La mise en œuvre des missions de récolement	127
L'état inégal du récolement	128
Le récolement des dépôts du Cnap par les services de l'inventaire puis les CAOA	129
L'exploitation des rapports de missions	130
3. LES SUITES DU RÉCOLEMENT	131
Les œuvres retrouvées	131
Les constats d'échec des recherches	132
Les plaintes pour vols déclarés	132
Les dépôts de plainte hors vols déclarés	135
L'émission de titres de perception	136
4. LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR CATÉGORIES DE DÉPOSITAIRES	139
Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État	139
Le récolement dans les préfectures et sous-préfectures	139
Le récolement dans les services déconcentrés	141
Les institutions militaires	142
Le récolement dans les juridictions	143
Le récolement dans les universités	144
Le récolement des dépôts dans les cathédrales	146
Le récolement dans les collectivités locales	147
Le récolement dans les mairies	147
Le cas particulier des petites communes	150
	152
5. LES SYNTHÈSES DE L'ÉTAT DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR DÉPARTEMENT ET PAR VILLE	153
Les synthèses départementales	153
Région Auvergne-Rhône-Alpes	153
Région Bourgogne-Franche-Comté	
Région Corse	
Région Grand Est	
Région Île-de-France	
Région Occitanie	
Les synthèses par ville	159
	107
6. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	163
L'achèvement du programme de récolement	163
Le récolement des dépôts dans les petites communes	164
L'élaboration de synthèses départementales	164
L'information et la mobilisation des préfets	164
La programmation des missions	165

QUATRIÈME PARTIE

LES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER	167
INTRODUCTION	169
1. HISTORIQUE, ÉTAT ACTUEL ET TENDANCES DE LA POLITIQUE	
DES DÉPÔTS PAR DÉPOSANT	
Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres	
Les dépôts du Mobilier national	
Les dépôts du Cnap	
Les dépôts des musées nationaux	178
2. L'ÉTAT, LE RÉSULTAT ET LES SUITES DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS PAR DÉPOSITAIRE	181
L'état, le résultat et les suites du récolement dans le réseau diplomatique	182
L'état du récolement dans le réseau diplomatique	182
Le résultat du récolement dans le réseau diplomatique	183
Les retours	183
Les biens recherchés	184
Les suites du récolement des dépôts dans le réseau diplomatique	185
Les œuvres retrouvées	185
Les constats d'échec des recherches	186
Les dépôts de plainte	186
L'émission de titres de perception	189
L'état, résultat et suites du récolement dans les autres institutions françaises à l'étranger	190
L'état des institutions françaises à l'étranger	191
Le résultat du récolement	191
Les suites du récolement	192
L'état, le résultat et les suites du récolement dans les musées étrangers	
L'état du récolement	193
Le résultat du récolement	193
Les suites du récolement	194
L'état, le résultat et les suites du récolement dans les autres institutions étrangères et internationales	194
3. L'APPROCHE PAR CONTINENT, PAYS ET VILLE	197
La répartition des dépôts par continent	197
La synthèse des dépôts par pays	197
La répartition des dépôts par ville	
4. LES PERSPECTIVES ET LES PROPOSITIONS POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS	201
L'achèvement du récolement	
La préparation et la mise en œuvre d'un nouveau cycle de récolement	
La programmation des récolements à l'étranger	
l'élaboration de synthèses par continent et par pays	203

PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT	205
PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION POUR LA POURSUITE DU RÉCOLEMENT	207
La consolidation du rôle des déposants dans la mise en œuvre du récolement et son renforcement dans le traitement des suites et le compte rendu de leur activité	207
Garantir la fiabilité des inventaires et des bases de données	
Généraliser le rythme décennal pour le récolement des dépôts	
Veiller à la rigueur des procédures de récolement	
Conforter le rôle des déposants dans le traitement des suites	
Systématiser la tenue à jour de l'état d'avancement du récolement des dépôts et du traitement de ses suites	
L'organisation, par le secrétariat de la Commission, du dialogue entre déposants et dépositaires sur l'état des dépôts	211
Systématiser l'élaboration, par le secrétariat de la Commission, de synthèses de l'état du récolement par grands dépositaires, par département et pays	211
Programmer les missions de récolement en concertation avec les déposants	211
Favoriser la coopération entre déposants et dépositaires en ce qui concerne la protection des collections affectées aux dépositaires	212
POSTFACE	215
ANNEXES	217
Annexe 1. RAPPORTS ET SYNTHÈSES DE LA CRDOA MIS EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	219
Annexe 2. SYNTHÈSES DE L'ÉTAT DES DÉPÔTS ÉLABORÉES PAR DES GRANDS DÉPOSANTS AVEC LE CONCOURS DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION MISES EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	221
SYNTHÈSES PAR DÉPARTEMENT, VILLE ET PAYS ÉLABORÉES PAR LE SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION EN COLLABORATION AVEC LES DÉPOSANTS ET LES DÉPOSITAIRES	222
Annexe 3. LEXIQUE SOMMAIRE	223

La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art a été instituée en 1996 par un décret du Premier ministre après un rapport de la Cour des comptes qui avait formulé de vives critiques concernant le tenue des inventaires des collections nationales en général et des dépôts en particulier.

Installée en 1997 elle a commencé ses travaux en 1998.

Au terme de vingt ans d'efforts, et notamment des déposants (musées nationaux, Centre national des arts plastiques, Mobilier national et Manufacture nationale de Sèvres), son rapport propose, pour la première fois, une évaluation des dépôts d'œuvres d'art consentis depuis deux siècles et de leur récolement dans les musées de France, dans les grandes institutions de la République et dans les ministères, dans les préfectures, dans les autres services déconcentrés de l'État et dans les communes et enfin, à l'étranger, dans les ambassades, les institutions françaises et les musées étrangers.

Il recense les dépôts non localisés, pour la plupart fort anciens, aussi bien que les suites auxquelles les disparitions ont donné lieu de la part des dépositaires (dépôts de plaintes) et des déposants (émissions de titres de perception).

En soulignant les nombreuses mesures de redressement déjà engagées, le rapport offre la matière d'une réflexion d'ensemble sur la politique des dépôts d'œuvres d'art dans et hors les musées.

CRDOA

42, avenue des Gobelins – 75013 Paris Tél. 01 44 08 52 97 crdoa@culture.gouv.fr

Diffusion

Direction de l'information légale et administrative

La Documentation française Tél.: 01 40 15 70 10

www.ladocumentationfrancaise.fr

Prix: 12 €

Imprimé en France ISBN: 978-2-11-145640-2

DF: 5HC47050



20 ans

de récolement

de dépôts

d'œuvres d'art

de l'État

Synthèse du rapport

Septembre 2018

SOMMAIRE

TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES EN FRANCE Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés	11 13
Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé	13
Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France	13
Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites	14
L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôt	14
DEUXIÈME PARTIE LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES GRANDES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE ET DANS LES MINISTÈRES	S 19
Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques	21
Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré	22
TROISIÈME PARTIE LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN DEHORS DES MUSÉES DE FRANCE Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants	25 27
Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants	27
Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires	28
Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites	29
Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements	30
Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets	30
Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes	32

QUATRIÈME PARTIE

	EMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART	35
DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER		
	l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres au diplomatique	37
	ultat et les suites du récolement des dépôts par déposants es sont encore à préciser	38
CONCLUS	SION	41
ANNEXES	.	43
	Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture	45
Annexe 2.	Synthèses de l'état des dépôts élaborées par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne sur le site du ministère de la Culture	47
	Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration avec les déposants et les dépositaires	48
Annexe 3.	Lexique sommaire	49
TABLE DE	S MATIÈRES	53

Les chiffres de cette synthèse sont issus de données fournies par les déposants. La CRDOA n'est en mesure de certifier que ceux qui ont fait l'objet des synthèses publiées sur son site après confrontation des données des déposants et des dépositaires.

Textes de référence

Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)

Article L. 1

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L. 2

« Le présent code s'applique également aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux autres personnes publiques dans les conditions fixées par les textes qui les régissent. »

Article L. 2112-1

- « Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment :
- 8) Les collections des musées.
- 9) Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde.
- 11) Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres. »

Code du patrimoine (partie réglementaire)

Article D. 113-27

« La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé du Budget, du ministre de la Défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la Commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La Commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées.

Elle veille à la mise en œuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au deuxième alinéa. »

Article D. 113-28

- « La Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :
- 1) un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;
- 2) dix représentants du ministère chargé de la culture :
- a) le chef de l'Inspection générale des affaires culturelles ;
- b) le secrétaire général ;
- c) le directeur général des patrimoines ;
- d) le responsable du service des musées de France à la Direction générale des patrimoines ;
- e) le directeur général de la création artistique ;
- f) l'administrateur général du Mobilier national ;
- g) le président du Centre des monuments nationaux ;
- h) le directeur du Fonds national d'art contemporain ;
- i) le directeur du Musée national d'art moderne-centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;
- j) le directeur général des Arts décoratifs ;
- 3) le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères ;
- 4) le secrétaire général du ministère de la Justice ;
- 5) le secrétaire général du ministère de l'Intérieur ;
- 6) le secrétaire général du ministère chargé du Budget ;
- 7) le secrétaire général pour l'administration du ministère de la Défense ;
- 8) le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation.

Les membres de la Commission autres que le président peuvent se faire représenter. »

Introduction

La politique des dépôts d'œuvres d'art de l'État : une exception culturelle française

Aucun pays au monde n'a, comme le nôtre, pratiqué depuis deux siècles une politique aussi active et variée de dépôts d'œuvres d'art appartenant au domaine public de l'État.

Depuis l'arrêté Chaptal sous le Consulat, les musées nationaux déposent des œuvres de leurs collections, principalement dans les musées, en France et à l'étranger. D'autres institutions relevant aujourd'hui principalement du ministère de la Culture : Mobilier national, Centre national des arts plastiques et Manufacture nationale de Sèvres déposent elles aussi des œuvres d'art et des biens culturels, dans et hors des musées, selon des modalités propres à chacune d'entre elles.

La création de la Commission a été suscitée par un rapport de la Cour des comptes

Dans un rapport, publié en février 1997 sur « Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art », la Cour des comptes relevait de graves insuffisances dans la gestion administrative des collections, dans la tenue des inventaires et leur contrôle. Prenant acte de la fragilité particulière des inventaires des dépôts accordés à partir de ces collections et de leur récolement, et avant même la publication du rapport, un décret du 20 août 1996 créait une « commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre de la Culture, présidée par un magistrat à la Cour des comptes et "chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement" ainsi que de produire un rapport annuel ».

Après vingt ans d'efforts, des progrès importants ont été enregistrés mais le récolement n'est pas achevé et la Commission est toujours au travail

Installée en mars 1997, la Commission devait être dissoute de plein droit à l'achèvement des opérations de récolement et « au plus tard le 31 décembre 1999 ». L'extension de ses compétences notamment aux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres, la faiblesse des inventaires, qu'il a fallu reprendre et même parfois reconstituer, les difficultés de mobilisation des déposants ont fait apparaître cet objectif parfaitement irréaliste. Son mandat a été, en conséquence, prorogé pour trois ans, puis pour cinq ans puis pérennisé en 2007.

La Commission avait, à l'origine, considéré que le récolement « devait concerner les conditions de conservation, de présentation, de sécurité et d'intégration des œuvres d'art mises en dépôt ». Ayant pris conscience de l'ampleur de la tâche, elle a rapidement limité ses ambitions à mettre au point une fiche normalisée de récolement, à préciser les conditions de validation du marquage des œuvres, à définir un vocabulaire du récolement et à élaborer des normes sur le nommage des fichiers numériques.

Elle s'est efforcée d'assurer un pilotage cohérent des missions des différents déposants par département. Là encore, les difficultés rencontrées par certains déposants, et notamment le Cnap, pour reconstituer leurs inventaires, et l'entrée tardive de la Manufacture nationale de Sèvres dans la procédure, ont rapidement rendu l'objectif illusoire.

Du même coup, l'avancement du récolemement a été très inégal selon les dépositaires et, pour chacun d'entre eux, selon les déposants. Faute de pouvoir délibérer sur un ensemble de déposants et de dépositaires dans un département, la Commission s'est bornée, jusqu'à une époque récente, à traiter les rapports de mission au fur et à mesure de leur transmission, souvent tardive sans vision d'ensemble selon les dépositaires.

Le traitement des œuvres « non localisées »

La Commission, qui ne délibère que sur le cas des œuvres non localisées, a progressivement organisé le dialogue entre les déposants et les dépositaires et contribué à l'élaboration d'une doctrine sur la définition des suites à donner aux disparitions.

Dans l'immense majorité des cas, elle s'est d'abord résignée à « classer » le cas des œuvres déposées les plus anciennement disparues souvent depuis le xixe siècle. Elle préfère désormais « constater l'échec provisoire des recherches » en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause, inaliénable et imprescriptible au titre de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, doit continuer de figurer dans ses registres – comme dans les inventaires du déposant – et qu'il doit informer la Commission de toute information la concernant.

Les déposants peuvent demander aux dépositaires le dépôt de plaintes pour les œuvres les mieux documentées, les plus significatives ou les plus récemment disparues. La Commission n'imagine pas, ce faisant, mobiliser systématiquement les procureurs. Mais, les services de police, de gendarmerie et de douane, étroitement associés aux travaux de la Commission, intègrent ces informations dans leurs bases de données et de surveillance des marchés et des trafics, et dans plusieurs affaires récentes, les tribunaux ont permis la récupération de biens déposés disparus.

Enfin, les déposants peuvent émettre des titres de perception à l'encontre des dépositaires négligents. Les déposants ont à cet égard des attitudes différentes. Mais les montants émis et recouvrés se chiffrent en centaines de milliers d'euros.

La question des bases de données est stratégique pour une gestion durable du récolement des dépôts

Les défaillances anciennes des inventaires tiennent largement à la difficulté inhérente à la mise à jour des inventaires papier. Compte tenu du nombre des biens en cause, seule la mise au point de bases de données permettrait de maîtriser désormais la gestion du récolement. Pour autant, tous les déposants sont loin de s'être dotés de telles bases pour leurs collections en général et pour leurs dépôts en particulier.

En raison de ces carences, la Commission a constitué, dès ses premières années deux bases de données. Une première base, interne, enregistre le résultat de ses récolements et de ses délibérations sur les dépôts non localisés. Une seconde base visait, à l'origine, à recenser et à illustrer par des notices descriptives, l'ensemble des dépôts de l'État. Cette ambition étant apparue peu à peu irréaliste, la base a été limitée à la collecte des notices des déposants sur les seules œuvres non localisées. Même ce périmètre réduit s'est révélé constituer un objectif inatteignable. En outre, la mise en ligne récente de cette base sur internet a révélé des erreurs qui ont conduit à sa suspension. Quoi qu'il en soit, la gestion de cette base s'avère, à l'usage, d'une lourdeur excessive au regard des moyens du secrétariat de la Commission et des résultats obtenus.

C'est aux déposants qu'il incombe de se doter de bases permettant de suivre l'avancement et le résultat du récolement.

La Commission s'est efforcée, au cours ces dernières années, de responsabiliser les déposants et les dépositaires et d'organiser leur dialogue dans quatre domaines distincts

Estimant qu'elle ne pouvait assumer seule le suivi du récolement et de ses suites, la Commission a incité les grands déposants (service des musées de France, Centre national des arts plastiques, Mobilier national et Manufacture nationale de Sèvres), à élaborer et à mettre à jour des synthèses de l'état du récolement de leurs dépôts et de ses suites. L'exercice, conduit en 2014, n'a pas pu être pérennisé.

De surcroît, le rapprochement des chiffres du récolement des déposants avec ceux des différents dépositaires s'étant avéré le plus souvent difficile, le secrétariat de la Commission s'est efforcé d'organiser leur dialogue dans quatre secteurs distincts. Dans chacun d'entre eux les déposants et les dépositaires sont fort inégalement engagés, le statut des œuvres, des dépôts et leurs modes de gestion sont dissemblables, les enseignements à tirer de leur récolement pour l'engagement des prochains récolements y sont également distincts.

C'est la raison pour laquelle le rapport traite successivement :

- des dépôts dans les musées de France, provenant principalement des musées nationaux, du Cnap et accessoirement de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national ;
- des dépôts dans les grandes institutions de la République et les administrations centrales de l'État, issus d'abord du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres mais aussi du Cnap et, de manière résiduelle, des musées nationaux ;
- des dépôts sur l'ensemble du territoire national, au-delà les musées de France, dans le réseau préfectoral et les services déconcentrés de l'État mais aussi les opérateurs de l'État et collectivités territoriales en provenance principalement du Cnap;
- des dépôts à l'étranger et d'abord dans le réseau diplomatique et les institutions françaises de la part du Mobilier national, de la Manufacture nationale de Sèvres, du Cnap et dans les musées étrangers de la part, principalement des musées nationaux.

Première partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES EN FRANCE

Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés

Les premiers rapports annuels de la Commission témoignent des difficultés rencontrées en raison d'une faible mobilisation des déposants et de leurs conservateurs. Six ans après la création de la Commission, la « loi musées », en prescrivant le récolement de l'ensemble des collections des musées nationaux déposants comme des musées de France dépositaires a beaucoup contribué à consolider la démarche de récolement des dépôts qui portait jusque-là sur des œuvres issues de collections souvent peu récolées, déposées dans des collections qui l'étaient encore moins. Mais l'entreprise n'a vraiment pris son essor qu'après l'affectation à la Commission, par le ministère de la Culture, de vingt-cinq postes de chargés d'études documentaires répartis ensuite entre les principaux déposants.

Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé

Après un report du terme initialement fixé, le service des musées de France a décidé d'arrêter à la fin décembre 2015 le premier cycle de récolement des collections des musées de France. Le taux de récolement des 10705 438 biens des collections des musées nationaux, atteignait alors 71 % et même 94 % si l'on écarte les deux grands musées d'archéologie qui représentent à eux seuls plus de 9 millions de pièces. À la même date, le taux de récolement des 41 millions de biens conservés par les 1151 « musées de France » s'établissait à 49 % (soit un peu plus de 20,3 millions biens récolés). Le service des musées de France comptait alors 94019 dépôts dont 27 620 de « beaux-arts ». Le solde, soit les deux tiers, se partage entre l'archéologie et l'ethnologie. Répartis entre 546 des 1151 « musées de France », ces dépôts étaient récolés à près de 90 %.

Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France

Au cours des dernières années, le service, qui ne suivait que les dépôts des musées nationaux, a achevé la prise en compte de l'ensemble des dépôts dans les musées de France avec l'intégration récente de ceux du musée national d'Art moderne du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou mais surtout, plus récemment encore, de ceux provenant du Centre national des arts plastiques (13 336), de la Manufacture nationale de Sèvres (3 059) et du Mobilier national (442). Avec ceux des musées nationaux, ces dépôts sont répartis entre 583 musées de France.

Au terme du récolement, le taux des biens non localisés s'établit à 13 %. Pour la majorité d'entre eux, le plus souvent anciens et mal documentés, la Commission a dû se résigner à constater l'échec des recherches. Elle a enregistré des présomptions de destruction pour faits de guerre pour plus de 2000 dépôts. Elle a pris en compte ou proposé 1351 plaintes dont près de 1000 pour vol avéré (1 seul vol concernant les 755 pièces d'une fontaine en céramique).

En même temps, des centaines de biens ont été retrouvés sans qu'il soit possible d'en préciser le nombre dans la mesure où ces redécouvertes interviennent à différents stades du récolement : lors de la reconstitution des inventaires des déposants, lors du récolement des dépôts, lors des échanges complémentaires avec les dépositaires, voire même après le dépôt de plaintes.

Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites

Les musées nationaux déposants transmettent leurs informations pour alimenter la synthèse élaborée et publiée par le service des musées de France. En revanche, et en dépit d'une tentative engagée avec le soutien du secrétariat de la CRDOA et du service des musées de France en 2014, la plupart de ces musées ne disposent pas encore de synthèses rigoureuses de l'état du récolement et du postrécolement de leurs dépôts. Pour le SMF, « l'achèvement du récolement et de l'exploitation de ses résultats supposera, en tout état de cause, une mobilisation plus intense de l'ensemble des personnels et singulièrement ceux des corps de la conservation des musées déposants ».

L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôt

L'évolution des tâches de la Commission dépend de celle du nombre des dépôts à récoler. Celui-ci est affecté par plusieurs facteurs.

La mise en œuvre du transfert aux collectivités locales des dépôts antérieurs à 1910, prévu par la loi de 2002, réduira le champ des récolements à venir. À la fin de 2015, 10000 œuvres, partagées pour moitié entre les musées nationaux et le Cnap avaient été ainsi transférées. La Commission n'a pas connaissance du nombre des dépôts encore susceptibles d'être transférés.

Les perspectives du récolement dépendent, plus largement, de l'évolution de la politique des dépôts. Ainsi, les retours aux déposants sont susceptibles d'en réduire sensiblement la charge mais la Commission n'est pas compétente pour les prendre en compte. Cependant, au cours des dernières décennies, les dépositaires les plus actifs ont obtenu des dépôts non négligeables. Mais la politique de dépôts ne manifeste pas d'inflexion majeure à l'inverse de la politique de prêts pour expositions qui a connu une remarquable expansion au cours de la dernière période.

Les dépôts destinés à enrichir les collections permanentes des musées ont été longtemps consentis pour des durées indéterminées, tandis que les prêts n'étaient accordés que pour la durée d'une exposition.

Le service des musées de France constate que les prêts tendent à se substituer aux dépôts et préconise la multiplication des prêts longs et des dépôts pour des durées éventuellement renouvelables. Il précise que le suivi du récolement des premiers ne relèverait pas de la compétence de la CRDOA. Les conditions de l'arbitrage entre prêts et dépôts gagneraient en conséquence à être précisées.

Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art des musées nationaux, du Centre national des arts plastiques, de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national dans les musées de France.

Deuxième partie

LE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS
DANS LES GRANDES
INSTITUTIONS
DE LA RÉPUBLIQUE
ET DANS
LES MINISTÈRES

Les grandes institutions de la République et les services centraux des ministères sont, après les musées, les principaux bénéficiaires des dépôts d'œuvres d'art de l'État. Les observations formulées par la Cour des comptes sur les modalités de leur gestion avaient suffisamment retenu l'attention du gouvernement pour que le Premier ministre signe le 24 juin 1996 une circulaire sur les dépôts d'œuvres d'art dans les administrations avant même la création de la Commission en août et la publication du rapport en mars 1997. Une nouvelle circulaire a été signée huit ans plus tard (le 3 juin 2004) par le chef du Gouvernement. Certaines administrations ont fait d'incontestables efforts mais d'autres restent encore souvent mal armées, faute de dispositifs rigoureux de gestion de l'ensemble de leurs biens mobiliers.

Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques

Le Mobilier national leur consacre plus de 70 % de ses dépôts, la Manufacture nationale de Sèvres 53 %, le Cnap 9 % et les musées moins de 1 %.

Le Mobilier national, héritier du Garde-Meuble de la Couronne conserve environ 100 000 biens (sièges, meubles, tapis et tapisseries, bronzes et objets de lustrerie) dont un peu plus de 70 000 sont intégrés dans une base de données. Parmi ces biens, 14 121 dépôts ont été récolés dans les ministères et les grandes institutions de la République. Le Mobilier a également vocation à assurer la protection des biens à caractère patrimonial détenus en propre par les administrations en les inscrivant à son inventaire annexe qui comporte plusieurs milliers d'objets répartis dans diverses administrations.

Les dépôts ne sont soumis à récolement que depuis 1950 selon un rythme quinquennal désormais pratiquement respecté. En juillet 2017, 17 % des dépôts récolés depuis 1950 restaient non localisés dont une part largement majoritaire de dépôt très anciennement disparus. Ces disparitions ont suscité 233 dépôts de plaintes. Enfin, le Mobilier national a proposé près de 150000 euros d'émission de titres de perception, dont 143000 à l'encontre du ministère chargé des affaires étrangères. Il n'en a émis que 3687 dont 1587 ont été recouvrés.

Les grandes opérations de déménagement du ministère des Armées vers le boulevard Balard, du ministère de la Justice vers le XIX^e arrondissement ou des services du Premier ministre vers l'ensemble Ségur-Fontenoy se traduisent par des retours massifs. À l'occasion de ces grandes opérations, le Mobilier national engage, avec les dépositaires, l'élaboration de conventions qui inaugurent un dialogue plus équilibré avec ses dépositaires.

La Manufacture nationale de Sèvres créée, elle aussi, sous l'ancien régime, comptait, au 31 décembre 2016, environ 260000 biens dont 238 269 documentés comme déposés depuis 1822. Le récolement de ces dépôts n'ayant pas été prévu à l'origine de la Commission, il a été engagé plus tardivement que pour les autres déposants, en 2003.

Plus de 80000 dépôts ont été récolés dans les ministères et les grandes institutions de la République, 7778 n'ont pas été localisés. La Manufacture n'a, à ce jour, procédé qu'à 8 demandes de dépôts de plaintes, la majorité des constats d'échec des recherches concernant des dépôts souvent anciens et insuffisamment documentés. Elle n'a, de même, recouru à l'émission de titres de perception que pour moins de 20000 euros.

Les dépositaires, prenant conscience des risques, retournent en masse les pièces qu'ils conservaient encore. En outre, les dépôts se sont beaucoup réduits dès lors que seuls l'Élysée, Matignon et le ministère de la Culture peuvent encore bénéficier de dépôts gratuits.

Le Centre national des arts plastiques, créé en 1982, est l'héritier des différents services qui, depuis plus de deux siècles, ont eu la mission d'acquérir, de commander et de mettre en dépôt des œuvres d'art dans les lieux les plus variés. Il gère le Fonds national d'art contemporain dont les 56 000 dépôts à la fin de 2016, ne bénéficiaient aux ministères et grandes institutions publiques qu'à hauteur de 4661 pièces dont un peu moins de la moitié sont recherchées. Il a proposé 290 dépôts de plaintes. Il a également émis et recouvré des titres de perception à l'encontre respectivement du ministère de l'Intérieur (140 000 euros), du ministère du Travail 15 000 euros), du ministère des Finances (5 000 euros) et du ministère de la Santé (4 000 euros). Tout en étant attentif aux biens dont la qualité patrimoniale justifierait le transfert dans des musées, le Cnap répond aux demandes des administrations et leur fait spontanément des propositions de dépôt.

Les musées nationaux n'étant plus autorisés à déposer en dehors des musées, le nombre de leurs dépôts dans les ministères et grandes institutions publiques (1055) est de ce fait extrêmement modeste. En dépit de l'ancienneté de ces dépôts, le taux des œuvres recherchées (15 %) est comparable à celui relevé dans les musées. Ces disparitions ont fait l'objet de 30 dépôts de plaintes (dont 4 après vol avéré).

Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré

Son dernier rapport annuel ayant fait apparaître des écarts sensibles entre les états des déposants et ceux des dépositaires, la Commission s'est efforcée d'élaborer des synthèses par dépositaire validées lors de réunions des déposants chez l'institution dépositaire.

La Présidence de la République, avec environ 80000 dépôts, est de très loin, en vertu d'une tradition ancienne, la principale bénéficiaire. Plus de 90 % des dépôts proviennent de la Manufacture de Sèvres, en quasi totalité des pièces de service de table dont le récolement est en cours d'achèvement. Le récolement des dépôts du Mobilier national ne porte, à ce stade, que sur un peu moins de 6000 biens « remarquables » (dont 385 recherchés) déposés après 1950. Les autres dépôts sont modestes qu'il s'agisse du Cnap (275 dont 95 recherchés) ou des musées (92 dont

24 recherchés). La très grande majorité des biens recherchés sont très anciens. Cependant, 87 dépôts de plaintes ont été envisagés concernant les biens, même anciennement déposés, les plus significatifs ou les plus sensibles. La création d'un Service de l'administration et de conservation des résidences présidentielles (SACRP) a considérablement amélioré la gestion. Aucune disparition n'est à déplorer depuis plus de dix ans. La Présidence de la République est la seule grande institution dont la gestion, notamment mobilière, fasse l'objet d'un rapport annuel du Premier président de la Cour des comptes. Ce rapport demande notamment que le statut juridique des biens mis à la disposition des services et des résidences de la Présidence de la République soit précisé dans un texte publié.

Les assemblées sont dans des situations différentes. L'Assemblée nationale comme le Sénat accueillent des dépôts très anciens des musées, du Cnap, du Mobilier national et de Sèvres. Mais les récolements engagés au tout début des travaux de la Commission sont trop anciens pour que le détail en soit évoqué ici. Le Conseil économique social et environnemental a, en revanche, fait récemment l'objet d'un récolement qui n'a pas fait apparaître de difficulté notable.

Le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour des comptes ont été récemment rigoureusement récolés. La Cour des comptes a tenu à faire preuve d'exemplarité à plusieurs titres. Après un premier récolement conduit dès 2002, un second soigneusement préparé par le service intérieur a été achevé en 2012 par le Mobilier national et le Cnap. Il a permis, sur 259 dépôts, de confirmer 25 disparitions qui remontent pour la plupart au xixe siècle et ont suscité 9 dépôts de plaintes. Deux plaintes demandées par le Mobilier national ont été retirées après la redécouverte de deux flambeaux mis à l'abri dans une cheminée pendant des travaux. La Cour a conjugué le récolement des dépôts avec un inventaire des biens qu'elle détient en propre. Elle a été la première à élaborer une synthèse de ses dépôts et à la mettre en ligne, en souhaitant que son exemple soit suivi par les autres institutions.

Le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État ont procédé à des récolements tout aussi rigoureux avec des différences imputables à l'importance des dépôts provenant de la Manufacture de Sèvres. Le Conseil d'État a fait le compte des disparitions dont plusieurs survenues, en 1871, lors de l'incendie du palais qui l'abritait avec la Cour des comptes. Les dépôts sont sensiblement plus nombreux qu'à la Cour en raison de services de table disparus en quasi totalité il y a fort longtemps. Les disparitions n'ont suscité que trois dépôts de plaintes. Au Conseil constitutionnel, sur 368 dépôts de Sèvres, 183 restent recherchés et ont donné lieu à deux dépôts de plainte. Les synthèses concernant ces deux dernières institutions ont été également mises en ligne.

D'importants progrès ont été réalisés dans les **services du Premier ministre**. Ceux-ci regroupent de nombreuses entités (cabinet du Premier ministre, ministères rattachés, ministères hébergés, commissions...) implantées sur une vingtaine d'adresses. Le périmètre évolutif de gestion des dépôts rend les opérations de suivi et de récolement complexes. Toutefois, depuis

plusieurs années, les services du Premier ministre ont mis en place une équipe dédiée à la gestion des dépôts et se sont dotés d'outils et de procédures permettant d'assurer une traçabilité rigoureuse des mouvements des dépôts: base de données informatique, pointages annuels, formulaires de prise en charge et de décharge...

Respectant le rythme quinquennal, le Mobilier national, a procédé, en 2015-2016, à un récolement dont les données sont toujours en cours de traitement. Le précédent récolement, en 2009-2011 avait permis de retrouver 70 œuvres. Sur les 1786 dépôts consentis aux services du Premier ministre, 317 restaient non localisés. Dans 95 % des cas, il s'agit de disparitions antérieures à 2000. Parmi les biens recherchés, 15 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte suite aux deux derniers récolements. Enfin, depuis 2013, les services du Premier ministre ont procédé à 21 nouveaux dépôts de plainte.

Le Cnap, après un récolement en 2015-2016, comptait 426 dépôts dont 67 non localisés, 46 d'entre eux ayant donné lieu à un dépôt de plainte. Ce récolement a permis d'actualiser des localisations, de lever des incertitudes sur des numéros d'inventaire, de procéder au marquage de certaines œuvres et de retrouver des biens, parfois disparus de longue date.

Les musées nationaux relevant du ministère de la Culture ont procédé à plusieurs campagnes de récolement entre 2004 et 2013. Au 31 décembre 2016, le service des musées de France comptabilisait 50 dépôts dont 13 recherchés parmi lesquels 2 tableaux détruits dans l'incendie de l'hôtel de Matignon en 2001 et 10 disparitions antérieures à 2000. Les services du Premier ministre ont procédé à 3 dépôts de plainte en 2014 et 2015.

Les opérations de récolement de la Manufacture nationale de Sèvres sont programmées en 2018. Un obélisque en biscuit de Sèvres, détruit de manière accidentelle, a fait l'objet d'un titre de perception en cours de règlement.

Tous les déposants ont été associés au transfert de nombreux services sur le site de Ségur-Fontenoy, qui a réduit le nombre des implantations de 38 à 20. Le Mobilier national et le Cnap ont participé aux projets d'aménagement et de décoration. Le déménagement des services s'est accompagné de nombreuses restitutions de dépôts au Mobilier national, au Cnap et à la Manufacture nationale de Sèvres.

Cette logique de partenariat entre les services du Premier ministre et les institutions déposantes se poursuit et se renforce, notamment dans le cadre de conventions de gestion pluriannuelles.

Les ministères. Malgré deux circulaires du Premier ministre en 1996 et 2004, les derniers rapports annuels de la Commission relevaient le caractère encore très inégal et souvent très insatisfaisant de la mobilisation des ministères en matière de suivi des dépôts reçus. Le plus souvent, les écarts entre les chiffres avancés par les déposants ne pouvaient être réconciliés avec ceux du dépositaire. Le secrétaire général du Gouvernement a convié le président de la Commission à une réunion des secrétaires généraux ministériels tenue en mai 2016 et demandé à ces derniers de faire tous les efforts nécessaires pour que le rapport de la Commission rendant compte

de ses vingt années d'activité puisse faire état d'une situation améliorée. Plusieurs administrations ont engagé des efforts incontestables. Mais la situation n'est pas encore entièrement satisfaisante.

Une première série de ministères, en dépit de ces efforts, n'avait pas encore pu, à la fin de 2017, faire l'objet de synthèses validées lors de réunions entre les déposants et le secrétaire général du ministère dépositaire.

Au **ministère des Armées**, des plaintes ont été déposées pour des disparitions bien avant les travaux suivis par la Commission. Les récolements conduits dès 1999 par le service des musées de France et le Cnap avaient suscité respectivement 4 et 44 plaintes. Les récolements du Mobilier national, dont le dernier en 2016, ont débouché sur 22 plaintes pour 645 dépôts non localisés sur 1994 récolés. Ces récolements ont été repris à l'occasion du déménagement des services vers le boulevard Balard. Celui des dépôts de la Manufacture est programmé pour 2022.

Le ministère de l'Intérieur et le ministère des Outre-mer comptent parmi les rares où la Manufacture nationale de Sèvres a procédé au récolement de ses dépôts. Sur 5647 dépôts récolés, 4686 n'ont pas été localisés. Aucune plainte n'a été déposée en raison de l'ancienneté des dépôts et de leur insuffisante documentation. Les 33 plaintes se partagent entre le Cnap (22), le Mobilier national (10) et le service des musées de France (1).

Le ministère de l'Économie et des Finances a préparé, avec le soutien du secrétariat de la Commission un projet de synthèse des récolements des déposants, conduits en 2002 par le service des musées de France (une plainte) et en 2007 par le Cnap et le Mobilier national (25 et 2 plaintes). Ce projet de synthèse n'a pas encore pu être validé.

Au ministère chargé de l'éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur, plusieurs projets de synthèse n'ont pas encore pu être validés.

Le secrétariat général du **ministère de l'Écologie** doit encore valider un projet de synthèse préparé par ses services.

*

En revanche, plusieurs ministères, dont deux ne font pas partie de la Commission, ont produit, parfois en peu de temps des états validés lors de réunions, récentes ou programmées, des déposants chez leur secrétaire général.

Une réunion des déposants, tenue le 12 mai 2016 autour du secrétaire général du **ministère chargé des affaires étrangères**, a validé une synthèse des dépôts à l'administration centrale. Reposant sur des récolements anciens confortés par des pointages avec le service des musées de France, le Cnap et le Mobilier national, elle a enregistré 53 plaintes dont 2 concernant la Manufacture nationale de Sèvres.

Le 10 janvier 2017, l'exceptionnelle mobilisation des services, a permis la validation d'une synthèse de l'état des dépôts au **ministère de l'Agriculture** et l'accord sur 32 plaintes (22 du Cnap et 10 du Mobilier national).

Parmi les œuvres visées par des plaintes demandées par le Cnap deux ont été ensuite retrouvées dans les réserves du ministère. Le récolement de la Manufacture nationale de Sèvres est programmé en 2021.

Le 24 janvier 2017, la secrétaire générale adjointe du **ministère chargé des affaires sociales** a convié les déposants à une réunion remarquablement préparée par ses services. En dépit de la complexité des périmètres successifs du ministère, l'accord s'est rapidement établi sur l'état des œuvres recherchées et les 56 plaintes consécutives. Avec le ministère de l'Intérieur, celui des affaires sociales est le seul où le récolement des dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres a été effectué. Sur 1405 dépôts, 1281 n'ont pu être localisés. Aucune plainte n'a été proposée en raison de l'ancienneté des dépôts et de l'insuffisante documentation des pièces disparues.

Le 9 février 2017, le secrétaire général du **ministère de la Justice** a accueilli, dans ses tout nouveaux locaux du nord-est parisien, une réunion des déposants pour valider le résultat du récolement et décider des suites à lui donner. Douze plaintes ont été demandées (8 pour le Cnap, 3 pour le Mobilier national et 1 pour le service des musées de France). Le récolement de la Manufacture nationale de Sèvres est prévu en 2021.

Le **ministère de la Culture**, a engagé un premier récolement en 2004. La Commission avait alors proposé le dépôt de 41 plaintes (33 pour le Mobilier national, 8 pour le Cnap). Un nouveau récolement du Mobilier national en 2013 et de la Manufacture nationale de Sèvres en 2015 a permis la préparation d'un état renouvelé dont la validation est programmée en 2018.

À la demande du secrétariat général du Gouvernement, un projet de circulaire du Premier ministre prenant en compte les textes précédents de 1996 et 2004 sur les dépôts d'œuvres d'art dans les administrations a été préparé.

Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'ensemble des institutions déposantes relevant de l'État dans les grandes institutions et dans les ministères.

Troisième partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN DEHORS DES MUSÉES DE FRANCE

Le récolement des dizaines de milliers de dépôts répartis sur l'ensemble du territoire, dans les préfectures et sous-préfectures, les services déconcentrés de l'État et les établissements publics, et dans d'innombrables collectivités locales grandes ou souvent petites, voire très petites est beaucoup plus complexe que celui des dépôts dans les musées de France et dans les grandes institutions. Les lacunes des inventaires des déposants mais plus encore des dépositaires, la dispersion de ces derniers et leur organisation souvent défaillante rendent le récolement particulièrement difficile et expliquent qu'il ne soit pas encore complètement achevé pour tous les déposants.

Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants

Si on retranche de l'ensemble des 145416 dépôts des musées nationaux les dépôts dans les musées de France (soit 66 %), les dépôts dans les grandes institutions (1 %), les dépôts à l'étranger (3 %) et les dépôts entre musées nationaux (20 %) la part des dépôts hors « musées de France » dépasse de peu les 10 %. Elle varie fortement d'une région et d'un musée à l'autre. Ainsi, le musée d'Orsay est sans doute celui qui affiche le taux le plus élevé de dépôts hors musées de France soit 35 % dont 21 % dans des hôtels de ville. À l'inverse, les dépôts du Cnap sont répartis hors musées et FRAC à plus de 60 %. Les dépôts du Mobilier national dans les régions ne représentent que 12 % du total de ses dépôts dont près du tiers sont concentrés en Île-de-France. Les chiffres de la Manufacture nationale de Sèvres sont inférieurs de moitié à ceux de ses dépôts dans les musées.

Au total le nombre des dépôts dans l'ensemble des départements, hors musées et grandes institutions, s'élève à environ 52 500 dont 31 000 pour le Cnap, 15 000 pour les musées nationaux, 3 000 pour le Mobilier national et à peine plus d'un millier pour la Manufacture nationale de Sèvres.

Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants

Le récolement des dépôts des **musées nationaux** en régions hors musées de France est pratiquement achevé avec cependant l'incertitude qui s'attache aux imperfections de certains des premiers récolements des dépôts et à l'engagement plus tardif du récolement décennal des collections des dépositaires comme des déposants. Le récolement des dépôts du **Cnap** reste encore partiel. Les récolements dans les « villes à musées » ont été conduits par les équipes du Cnap indépendamment de ceux des musées nationaux dans les musées de France. Dans les « petites communes » où ils ont été délégués dans un premier temps aux services de l'inventaire puis aux CAOA (conservateurs des antiquités et objets d'art), les récolements ne sont achevés que dans seize départements. Les états du **Mobilier national** sont considérés comme exhaustifs, même si leur périodicité ne

suit pas toujours le rythme quinquennal prescrit par les textes. En 2017, la **Manufacture nationale de Sèvres** a achevé son récolement dans tous les départements de sept des treize nouvelles régions. Six nouvelles régions restent en conséquence à récoler partiellement ou en totalité.

Au total, seule la région Corse a terminé son récolement tous déposants confondus, à l'exception toutefois de 386 objets du MuCEM en dépôt au musée de Corte et qui restaient à récoler fin 2016.

Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires

Au cours des dernières années, le nombre des dépôts hors musées retrouvés au terme des récolements en régions n'a cessé de s'accroître, de 32 en 2013 à 58 en 2014, 73 en 2015 et 80 en 2016. La Commission veille à en prendre acte mais doit cependant reconnaître que le taux particulièrement élevé des œuvres retrouvées dans certains départements ne paraît pas toujours sans rapport avec une insuffisante rigueur du récolement initial.

Dans la grande majorité des cas, nombreux, de disparition, le dépôt étant ancien, l'œuvre mal ou pas documentée, la Commission s'est résignée à « constater l'échec provisoire des recherches ».

La Commission a également recensé 231 plaintes après vol avéré dont 125 dépôts des musées, 64 du Cnap, 40 de la Manufacture nationale de Sèvres et une seule pour le Mobilier national et le CMN. Hors vol avéré, le nombre total des dépôts de plaintes, soit 891, logiquement plus important, se répartit entre le Cnap (588), les musées nationaux (256), le Mobilier national (28) et la Manufacture nationale de Sèvres (19). Parmi ces dépôts de plaintes, un nombre très important correspond à des copies de tableaux religieux déposés dans les églises et de portraits de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie abondamment répartis au XIX^e siècle.

Plus de 3 % des œuvres ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ont été retrouvées. Mais il est difficile de faire la part de celles qui n'avaient pas fait l'objet d'un récolement suffisamment attentif et de celles pour lesquelles la plainte a eu un effet positif.

Le nombre et le montant des titres de perception validés, émis et payés au 31 décembre 2016 sont très modestes au regard de ceux concernant les « grands dépositaires ». Sur un total de titres proposés de 20500 euros, seuls 9000 ont été émis et recouvrés. Le peu de succès de la procédure tient le plus souvent au fait que les documents témoignant des formalités de dépôt par le déposant et d'acceptation des œuvres par le dépositaire se sont avérés insuffisants.

*

La Commission a longtemps délibéré au fur et à mesure de la réception des rapports des déposants et fait part de ses décisions aux responsables locaux, élus, préfets et Drac au fil de ses délibérations. Faute de mise en forme globale par département ou ville, aucune synthèse permettant d'y évaluer les responsabilités des déposants et des dépositaires ni d'en tirer des conclusions pour l'avenir n'avait pu être systématiquement élaborée.

Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites

Après avoir rendu compte, dans ses rapports annuels, de la situation des dépôts et de leur récolement par grandes catégories de déposants et de dépositaires au plan national, la Commission a engagé en 2012 une nouvelle démarche d'examen par régions de la situation de l'ensemble des dépôts consentis par l'État. Cette démarche se situe dans la perspective esquissée dans les premières années des travaux de la Commission lors des réunions rassemblant, au niveau régional, autour du préfet et de la direction régionale des affaires culturelles, les principaux déposants et le secrétariat de la Commission. Elle visait à mieux responsabiliser les acteurs locaux dans la mise en œuvre du récolement, dans le suivi de ses résultats et, plus largement, dans la gestion des dépôts eux-mêmes. L'expérience a rapidement confirmé que le cadre régional, plus encore depuis le regroupement récent, devait être conjugué avec une approche par circonscription départementale.

À titre expérimental, la Commission a engagé en 2012 un recensement des 2575 œuvres déposées dans les quatre départements de l'ancienne région Auvergne. Le bilan du travail, extrêmement détaillé, dont le précédent rapport annuel rendait compte, n'a pas encore pu être mené à son terme, dans l'attente de l'achèvement du récolement des dépôts du Cnap, dans les petites communes. Cependant, l'expérience auvergnate a permis de définir une méthode simplifiée d'élaboration de synthèses dans le cadre départemental qui a ensuite été mise en œuvre dans le département des Vosges, où le récolement était achevé puis dans le Puy-de-Dôme et dans bien d'autres départements.

Au total, seize synthèses départementales ont été élaborées. L'expérience a confirmé que ce n'est qu'à cette occasion que la confrontation systématique du résultat des récolements des déposants avec les informations des dépositaires permet d'aboutir à des situations fiables. Elle concourt également à la mobilisation des préfets en distinguant leur responsabilité directe sur les dépositaires relevant de l'État mais aussi leur responsabilité à l'égard des collectivités locales dès lors que les dépôts sont la propriété inaliénable de l'État. Ces synthèses, évoquées dans le rapport détaillé, sont en cours de mise en ligne progressive sur le site de la Commission.

Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements

Le récolement dans les départements concerne aussi bien des administrations déconcentrées de l'État que des collectivités territoriales ou d'autres dépositaires publics et privés gestionnaires de lieux patrimoniaux. Les administrations déconcentrées dépositaires sont les premières à devoir montrer l'exemple de la riqueur. Mais rares sont celles qui font l'objet de la part de leur administration centrale d'un minimum d'attention et disposent d'un état des dépôts d'œuvres d'art et moins encore de l'ensemble du patrimoine mobilier conservé dans leurs locaux. En revanche, la Commission, qui veille à leur récolement dans le cadre des missions des déposants dans chaque département, dispose d'une information qui se précise peu à peu. Les préfectures sont ainsi souvent au premier rang des bénéficiaires de dépôts. Les préfets, mobilisés par le ministère de l'Intérieur s'efforcent de rendre compte des dépôts dont ils bénéficient aussi bien que de ceux qu'ils ont acquis ou reçu en dons pour la décoration de leurs locaux. Ils perçoivent moins spontanément leur responsabilité au regard de l'ensemble du patrimoine mobilier de l'État déposé dans les services déconcentrés et, hors de ces services, dans leur département.

Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets

Plusieurs circulaires du secrétaire général du ministère de l'Intérieur ont rappelé aux préfets les règles de gestion et de conservation des œuvres déposées dans les préfectures et sous-préfectures et leur ont demandé de produire des états annuels. Le résultat de cette procédure ne coïncide pas avec ceux des récolements conduits par les déposants. Sur 3 664 dépôts (2 428 du Cnap, 608 du Mobilier national, 411 de Sèvres, 209 des musées et 8 du CMN), 1358 restent recherchés (1001 du Cnap, 156 de Sèvres, 69 des musées et 32 du Mobilier national). Les disparitions ont donné lieu à 126 plaintes dont 117 de la part du Cnap. Les seuls « portraits souverains » représentent 30 % du millier de biens recherchés. Leur part dans le nombre total des plaintes ne cesse de croître au fur et à mesure de la mise en œuvre de la nouvelle « doctrine » de la Commission. Celle-ci, qui s'est longtemps résignée à « constater l'échec des recherches », dépose désormais systématiquement plainte pour tous ces portraits disparus dans la mesure où ils sont évidemment parfaitement identifiables et que plusieurs d'entre eux ont été récupérés après mise en vente irrégulière.

Le Mobilier national a peu de dépôts dans les préfectures et le taux des œuvres recherchées y est faible. Six disparitions ont cependant justifié un dépôt de plainte en 2009 à la préfecture de Strasbourg. Un titre de perception d'une valeur de 1800 euros, émis par le service des musées de France à l'encontre de la préfecture de Haute-Savoie à Annecy a été réglé par ce dépositaire.

D'une manière générale, à l'exception du ministère de l'Intérieur, les administrations centrales sont peu informées des dépôts dans leurs services déconcentrés dont l'organisation leur échappe d'ailleurs désormais au profit des préfets.

Les directions régionales des affaires culturelles (Drac) n'ont pas fait l'objet d'investigation particulière de la part du ministère. En revanche, le secrétariat de la Commission suit évidemment de près le récolement des dépôts qu'elles reçoivent dans le cadre des synthèses départementales qu'il élabore. Sur 728 dépôts du Cnap, 503 ont été récolés dont 378 n'ont pas été localisés. Ces dépôts résultent essentiellement de l'envoi, en 1992, de séries d'estampes originales créées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, sous forme de portfolios. Faute de directives d'emploi explicites beaucoup ont été dispersées sans grandes précautions. Le récolement n'a permis d'en retrouver que quelques-unes dans des musées, des médiathèques ou des mairies.

La Mission du patrimoine du ministère chargé de l'éducation nationale a diffusé un guide des bonnes pratiques pour la gestion des dépôts aux rectorats et directions des services départementaux de l'Éducation nationale mais ne tient pas de statistiques des dépôts. La Commission a constaté que tous les rectorats ont bénéficié de dépôts du Cnap pour un total de 86 œuvres qui ne dépassent la dizaine qu'à Clermont-Ferrand (14), à Strasbourg (13), à Nancy (10) et à Rouen (10). La Manufacture nationale de Sèvres a déposé dans les quatre rectorats de Rennes (2), Besançon (6), Clermont-Ferrand (9) et Strasbourg (509). Les dépôts du Mobilier national au rectorat de Strasbourg (en raison de l'existence dans le passé d'un Mobilier national d'Alsace-Lorraine) sont tout à fait exceptionnels par leur nombre (plus de 70 % du total de tous les dépôts dans les rectorats) et par l'importance des disparitions dues à l'histoire mouvementée de la ville.

Les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture ont reçu 58 biens du Cnap dont la moitié (29) non localisés parmi lesquels 4 ont fait l'objet de dépôt de plaintes. Aucun des trois biens déposés par les musées nationaux n'a été localisé. L'un a fait l'objet d'une plainte et les 2 autres font l'objet d'un dispositif original : la Manufacture nationale de Sèvres va adresser un devis aux haras nationaux en les invitant à passer commande auprès de la Manufacture pour reproduire les deux vases perdus déposés par le musée de la Céramique.

Parmi les 21 dépôts du Cnap attribués aux services déconcentrés des ministères sociaux, 8 n'ont pas été localisés et l'un d'entre eux a suscité un dépôt de plainte.

Dans les **institutions militaires**, le service des musées de France recense 382 dépôts des musées nationaux, dont 176 en Île-de-France et 117 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un peu plus du quart de ces dépôts (108) sont recherchés dont 5 seulement ont donné lieu à dépôt de plaintes. Le Cnap recense 298 biens récolés dont un tiers d'avant 1900 et dont un peu moins de la moitié demeurent recherchés (124). Les récolements du

Mobilier national ne sont pas pris en compte et ceux de la Manufacture nationale de Sèvres ne sont pas disponibles.

Après les préfectures, les **juridictions de l'ordre judiciaire** ont été, au xixe siècle, les principales bénéficiaires des dépôts de l'État. Les dépôts du Cnap et de ses prédécesseurs y sont de loin les plus nombreux. Un peu moins d'un tiers de ces 352 dépôts ont disparu (110 dont 78 portraits souverains) et un peu moins d'un dixième a fait l'objet d'une plainte (27). Trois tribunaux de grande instance et six cours d'appel bénéficient aujourd'hui de dépôts du Mobilier national pour un total de 96 dépôts. Parmi ces dépositaires, trois regroupent à eux seuls 86 dépôts tous localisés.

Les chambres régionales et territoriales des comptes ont pour la plupart d'entre elles bénéficié d'une tapisserie des Gobelins et le Cnap leur a consenti 31 dépôts. Aucune disparition n'y a été constatée. À l'occasion des récents travaux sur les dépôts au Conseil d'État, celui-ci a invité les chefs des cours administratives d'appel à utiliser un logiciel pour améliorer la gestion de leurs dépôts. Comme pour les chambres régionales de comptes, aucun des 26 dépôts du Cnap (le plus ancien datant de 1929) et des 20 dépôts du Mobilier national n'a disparu.

Plusieurs **universités**, qui disposent de collections souvent archéologiques, mais aussi de dessins, par exemple à Montpellier, ont reçu 1 499 dépôts des musées nationaux à Strasbourg (289 dépôts), Montpellier (223), Nancy (338) et Lille Villeneuve-d'Ascq (337) dont 603 non localisés. Hormis quelques envois dans les années 1950-1960, la plupart sont de la toute fin du xixe siècle et du premier quart du xxe. Aucun n'a suscité le dépôt de plainte. Sur 99 dépôts, le Cnap relève 31 non vus et 7 dépôts de plaintes.

Parmi les 154 **cathédrales**, 87 appartiennent à l'État. Tous les déposants y interviennent dans des proportions fort inégales. L'ancienneté des 32 dépôts du Cnap (274 biens déposés avant 1900) explique que près du quart ait disparu. Le seul dépôt non localisé parmi les 25 consentis par les musées nationaux a fait l'objet d'un dépôt de plainte. Le Mobilier national et la Manufacture nationale de Sèvres ont déposé respectivement 7 et 3 œuvres toutes en place. Le résultat du récolement des dépôts dans les cathédrales appartenant à l'État est systématiquement communiqué au directeur général des patrimoines.

Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes

Les dépôts dans les « mairies » sont à la fois très nombreux et difficiles à analyser, car ce vocable, dans l'usage qu'en font les déposants et les dépositaires, confond le plus souvent l'ensemble des dépôts accordés aux communes qu'ils soient localisés à l'hôtel de ville, dans les églises, les établissements d'enseignement, les bibliothèques, les places publiques ou même dans les musées municipaux. Seule une analyse fine du résultat

du récolement permet de les distinguer, d'autant que beaucoup ont glissé d'une localisation à l'autre au fil du temps.

Les dépôts dans les musées territoriaux sont de loin les plus importants. Ils concernent essentiellement les dépôts dans les musées de France (94019) décrits dans la première partie du rapport et quelques petits milliers de dépôts dans les musées qui n'ont pas cette appellation.

Les musées nationaux ont déposé, dans 132 hôtels de ville, 370 œuvres dont 57 ont été rendues et 131 restent non localisées. Cinq communes se partagent presque la moitié de ces dépôts.

Les dépôts du Cnap dans les mairies comprennent aussi les dépôts dans les églises appartenant aux communes. Au total, 5619 biens y ont été récolés dont 60 % localisés et 2116 recherchés. Les biens restant à récoler sont ceux qui ont été inventoriés après les premiers récolements grâce aux dernières recherches en archives, les nouveaux dépôts octroyés depuis le premier récolement, auxquels s'ajoutent les biens déposés dans les petites communes jamais récolées.

Après vingt ans d'efforts, le récolement des dépôts aujourd'hui inscrits sur les inventaires reconstitués par le Cnap n'est achevé que dans un cinquième des petites communes (dites « sans musée »). Bien que les moyens du Cnap qui disposait déjà d'une forte équipe de conservation, aient été renforcés par sept chargés d'études documentaires mis à sa disposition par la Commission, il est peu probable, qu'au rythme actuel, le récolement puisse être achevé pour les quatre cinquièmes de petites communes restantes au cours des prochaines années. L'objectif d'un recensement général ne peut être abandonné mais la méthode doit être radicalement révisée.

Elle doit prendre en compte le fait que, d'une manière générale, les communes se mobilisent de plus en plus pour procéder à des recherches complémentaires après le récolement. Beaucoup d'entre elles n'ont pas hésité à mobiliser largement leurs habitants, parfois par voie de presse, alors même que les missions de récolement n'avaient pu prendre en compte nombre de dépôts.

De ce fait, et à titre expérimental, à l'initiative du secrétariat de la Commission, et avec l'aide du Cnap et de la Drac, le préfet du Puy-de-Dôme a adressé aux maires des vingt-cinq petites communes non encore récolées un état détaillé des 32 dépôts recensés. Il leur demande de bien vouloir transmettre au nouveau directeur des archives, récemment investi des fonctions de CAOA, les informations dont ils peuvent disposer sur ces œuvres, afin d'alléger sa tâche et d'orienter ses investigations. L'expérience sera évaluée avant d'être éventuellement mise en œuvre dans d'autres départements.

Les dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres et du Mobilier national sont très modestes et la Commission n'est pas encore en mesure de préciser ceux, conservés en dehors des musées, qui ont été évoqués dans la première partie du rapport.

En liaison avec le ministère de l'Intérieur, l'envoi des synthèses des dépôts de l'État dans chaque département sera l'occasion de rappeler aux préfets de région et de département, responsables au niveau local du patrimoine immobilier de l'État, qu'ils le sont également de son patrimoine mobilier. À ce titre, ils doivent veiller au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État ainsi qu'au respect des disciplines de gestion des biens déposés ou affectés, selon les instructions du ministère de l'Intérieur, dans les bâtiments préfectoraux et dans l'ensemble des locaux des services placés sous leur autorité et, au-delà, avec les directions régionales des affaires culturelles, chez tous les dépositaires du département.

Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, chez tous les dépositaires sur l'ensemble du territoire.

Quatrième partie

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER

Avec plus de 100 000 biens, même s'ils sont évidemment moins importants globalement que ceux qui demeurent sur le territoire national, les dépôts à l'étranger d'œuvres d'art de l'État sont loin d'être négligeables. Leur partage entre déposants et dépositaires est également très différent. Le réseau diplomatique est de très loin le principal dépositaire et la Manufacture nationale de Sèvres son principal pourvoyeur. Les dépôts des musées nationaux concernent très majoritairement l'archéologie et les institutions muséales à l'étranger. Qu'ils soient consentis aux ambassades ou à des musées étrangers, l'éloignement rend le récolement de ces dépôts plus difficile et coûteux. Il n'est toujours pas achevé.

Les taux de disparition sont, comme sur le territoire national, très différents selon les dépositaires et les déposants. L'ancienneté des dépôts et les risques politiques en expliquent l'essentiel.

Les dépôts à l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres dans le réseau diplomatique

Sur un total de 113565 dépôts à l'étranger, 101213 proviennent de la Manufacture nationale de Sèvres et 96449 ont été destinés aux ambassades. Bien qu'il n'existe pas d'histoire détaillée de la politique des dépôts ces envois semblent avoir commencé dès la Restauration mais sont restés soutenus jusqu'aux années 1970. Le reste va quasi exclusivement aux institutions françaises (Villa Médicis et Casa de Velázquez pour l'essentiel). En regard, les 2685 dépôts du Mobilier national, eux aussi à 95 % en direction du réseau diplomatique sont modestes.

Le Cnap dépose 4096 biens dont 71 % dans le réseau diplomatique, le reste se partageant à égalité entre les institutions françaises, les musées étrangers et les organisations internationales. Il est le seul à afficher une volonté d'élargir ses dépôts dans les réseaux culturels français et étrangers.

Les pièces et séries archéologiques représentent près de 90 % des 5000 dépôts des musées dans les musées étrangers. Mais il est étonnant de constater que les dépôts de beaux-arts sont du même ordre de grandeur, au demeurant modeste, entre le réseau diplomatique (296) et les musées (346).

Cet état des dépôts ne rend évidemment pas compte de l'ensemble des activités que les musées français développent avec un exceptionnel dynamisme à l'étranger.

Au cours des trois dernières décennies, ils ont, plus que jamais, fait circuler leurs collections dans le monde entier. Dans le cadre de partenariats entre les plus grands musées du monde, les échanges de prêts, en principe gratuits, sont consentis pour la durée d'une exposition ou de plusieurs expositions consécutives chez des musées partenaires.

Les musées français s'engagent également dans des entreprises plus complexes et durables de création de musées. L'opération conduite par le Louvre à Abu Dhabi, avec la participation de douze autres musées nationaux, est évidemment la plus retentissante. Elle comporte notamment le prêt de plusieurs centaines d'œuvres pour des durées excédant celles des expositions habituelles. Mais le renouvellement des œuvres prêtées et l'étroitesse des coopérations rendent inutiles les formes habituelles du récolement.

Le Musée national d'art moderne du centre Georges Pompidou consent des prêts à Malaga et engage, à Shanghai comme à Bruxelles, des démarches comparables.

Quelques années plus tôt le musée Rodin avait également consenti un prêt pluriannuel de plusieurs dizaines de plâtres au musée de Salvador de Bahia.

Ces coopérations structurées assurent un suivi des œuvres sans aucun doute supérieur à celui dont les dépôts anciens consentis pour des durées illimitées ont pu faire l'objet.

L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par déposants et dépositaires sont encore à préciser

L'avancement du récolement est très inégal selon les déposants. Le Mobilier national affiche un taux de récolement supérieur à 100 % qui s'explique à la fois par le rythme quinquennal respecté depuis les dernières décennies et par le nombre des retours enregistrés au cours des dernières années. En revanche, la Manufacture nationale de Sèvres, entrée plus récemment dans la démarche de récolement (2003), a récolé moins de 50 % de ses dépôts. Les taux de récolement des dépôts des musées et du Cnap sont comparables avec respectivement 64 et 70 %. Il y a peu de chances que la situation évolue rapidement. En effet, après la disparition, en 2009, des crédits transitant par la CRDOA, les déposants n'ont pas tous inscrit à leurs budgets les sommes nécessaires à la poursuite de la démarche. En réalité, le suivi des dépôts est surtout assuré par les états adressés par les postes au bureau du patrimoine du ministère chargé des affaires étrangères.

Dans le réseau diplomatique, le récolement a souvent eu pour premier effet des retours massifs de dépôts avec le soutien du ministère, inquiet des risques de disparition et des coûts de restauration. Mais, en même temps, près de 400 biens ont été retrouvés après les missions de récolement, dont la moitié sont des pièces de la Manufacture nationale de Sèvres.

Les taux de disparition sont plus élevés que ceux des dépôts sur le territoire national. La Manufacture nationale de Sèvres affiche, avec près de deux tiers de biens recherchés, le taux de loin le plus élevé. Les disparitions les plus conséquentes dans les ambassades s'expliquent notamment par les bouleversements de l'histoire, les conflits mondiaux qui ont touché de nombreux pays, les guerres civiles et les catastrophes naturelles. Dans la grande majorité des cas, la Commission constate l'échec des recherches.

Mais au-delà, les déposants ont des attitudes très différentes à l'égard des dépôts de plaintes. La Manufacture nationale de Sèvres avec un taux de disparition de 60 % des biens récolés n'a déposé que 4 plaintes. Elle explique cette situation par l'ancienneté de ces dépôts et l'insuffisance de leur documentation. Les taux de disparition sont sensiblement moins élevés pour les autres déposants mais les demandes de plaintes suscitées par ces disparitions sont plus importantes et se situent aux alentours de 10 % pour le Cnap et le Mobilier national et de 65 % pour les musées.

Les attitudes sont également contrastées en ce qui concerne le recours à l'émission de titres de perception. La Manufacture nationale de Sèvres, prudente en matière de plaintes, y recourt activement avec 176 900 euros demandés et 154 000 émis et payés par le ministère. De même le Cnap a demandé et obtenu 92 000 euros tandis que le Mobilier national se limitait à 5 000 euros.

Le recensement des dépôts dans les **institutions** françaises à **l'étranger** reste approximatif et la Commission n'est pas assurée de disposer d'un état exhaustif de ces institutions. Elle prend cependant en compte à ce titre : les écoles françaises de Rome et d'Athènes, la Villa Médicis à Rome et la Casa de Velázquez à Madrid, les instituts français de Barcelone, du Japon-Kansaï à Kyoto, la Maison française basée à l'ambassade de France à Washington ou encore l'institut français de Vienne logé jusqu'à récemment au palais Clam-Gallas.

Sur un total de 5 362 dépôts, 4621 proviennent de la Manufacture nationale de Sèvres dont sont 4 287 récolés et 3 599 recherchés. La disparition de la quasi-totalité des dépôts à la Villa Médicis, qui représente les trois quarts des dépôts recherchés, n'a pas encore fait l'objet de décision. Le Cnap, dont la moitié des 200 dépôts (fort anciens) n'ont pu être localisés, a déposé 8 plaintes. Le Mobilier national, dont 63 des 346 dépôts récolés n'ont pas été vus, a déposé une seule plainte.

Dans les **musées à l'étranger**, l'essentiel des 3000 dépôts récolés par les musées nationaux est de nature archéologique. Le taux de biens recherchés est relativement faible et comparable à celui constaté dans les musées français. Les inventaires du Cnap gardent la trace de 366 dépôts, dont 80 % de dépôts anciens en Afrique, récolés à 10 %. L'état des récolements de la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas été communiqué. Le Mobilier national n'a pas de dépôt dans les musées à l'étranger.

La France dépose sur tous les continents mais l'Europe et l'Amérique représentent quatre cinquièmes du total. Comme la Commission l'a expérimenté pour les départements sur le territoire national, seule une approche par pays permet d'établir des états fiables conjuguant les informations collectées sur les dépôts dans le réseau diplomatique avec celui des dépôts dans les institutions françaises et étrangères.

Lors d'une réunion des dirigeants des institutions déposantes autour du secrétaire général du ministère, tenue le 12 mai 2016 au Quai d'Orsay, il a

été décidé de mettre en œuvre un programme de délibérations permettant d'aboutir à de telles synthèses par pays. Cette démarche permet la prise en compte d'éventuels « glissements » au sein du pays. Elle offre surtout une information d'ensemble à l'ambassadeur pour les dépôts dans le réseau diplomatique, dans les institutions françaises, dans les institutions internationales locales et dans les institutions étrangères (et notamment dans les musées).

Une nouvelle réunion, le 9 novembre 2017, a porté sur l'examen d'un projet de synthèse de l'état du récolement des dépôts aux États-Unis. La synthèse, en cours d'élaboration sera mise en ligne.

Les chefs de postes diplomatiques et consulaires sont responsables du patrimoine mobilier des ambassades et des consulats. En liaison avec les déposants et l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (sous-direction des affaires domaniales et administratives, du patrimoine et de la décoration), ils veillent au bon déroulement des opérations de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État dans les bâtiments diplomatiques et dans les institutions françaises ou étrangères dans le pays où ils sont accrédités. L'envoi des synthèses établies par le secrétariat de la Commission est l'occasion de leur rappeler cette responsabilité et de leur donner le moyen de l'exercer.

Le rapport détaillé formule des propositions pour la poursuite du récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État à l'étranger.

Conclusion

Les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de 1997 sur les insuffisances des inventaires des collections et du récolement des dépôts se sont avérées parfaitement pertinentes et beaucoup plus difficiles que prévu à évaluer précisément.

Au terme de vingt ans d'efforts la situation a cependant profondément évolué. Le récolement des dépôts n'est certes pas totalement achevé. C'est qu'à l'inverse de celui des collections, qui se fonde sur la seule déclaration de l'institution qui les conserve, il implique confrontation entre les données des déposants et celles des dépositaires. Mais il a beaucoup progressé et on peut espérer que la démarche engagée en 1998 aboutira dans les prochaines années.

D'une manière générale en ce qui concerne le résultat et les suites du récolement, compte tenu de l'ancienneté de la politique des dépôts, une appréciation éclairée des disparitions et des suites décidées, qu'il s'agisse des plaintes ou de l'émission des titres de perception, impliquerait une périodisation de la date des dépôts en cause, aujourd'hui encore le plus souvent indisponible.

Surtout, les travaux révèlent la profonde diversité des situations selon les déposants et les dépositaires en cause. Le dépôt de centaines de copies du portrait de Napoléon III réparties dans les préfectures ne peut être traité comme le dernier dépôt du musée d'Orsay dans un grand musée de région. De la même manière il n'est pas concevable de conjuguer les statistiques de dépôts de milliers de services de table de la Manufacture nationale de Sèvres au XIX^e siècle dans les ambassades avec celles des dépôts d'art contemporain du Cnap dans l'espace public. Toute globalisation de l'état des dépôts non localisés et des suites auxquelles ils ont donné lieu est de ce fait peu significative.

La Commission s'est en conséquence accordée pour présenter le produit de ses travaux en quatre parties distinctes selon les catégories de dépositaires en cause.

Ces travaux conduits dans chaque catégorie impliquent des suites et des propositions adaptées à chacune d'entre elles qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie de chacun des partenaires et de propositions qui vont au-delà des compétences de la seule Commission.

Les errements anciens, principale raison des difficultés du récolement en cours, ne doivent pas conduire à mettre en cause une politique des dépôts des collections nationales qui est un acquis majeur de notre politique culturelle depuis deux siècles, maintes fois réclamée par le Parlement, préconisée par les ministres successifs et de nature à valoriser le patrimoine national.

Dans cette perspective, la ministre a souhaité que le rapport contribue à l'élaboration d'une politique de dépôt active et imaginative. Elle a demandé au service des musées de France de la Direction générale des patrimoines, à chacun des musées nationaux déposants, au Centre national des arts plastiques, au Mobilier national et à la Cité de la céramique Sèvres et Limoges de faire le point des initiatives déjà engagées en ce sens et de celles qu'ils peuvent, au-delà, mettre en œuvre.

ANNEXES

Annexe 1.

Rapports et synthèses de la CRDOA mis en ligne sur le site du ministère de la Culture

Rapports annuels de la Commission

Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1997
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1998
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 1999-2000
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2000-2001
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2002
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2003
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2004
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2005
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2006
Rapport : 10 ans de récolement (1997-2007)
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2007
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2008
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2009
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2010
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2011
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2012
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2013
Rapport d'activité de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art – 2014
Après la publication du rapport précédent en 2015, la Commission a consacré tous ses efforts à la préparation du rapport sur les 20 ans d'activités.

Annexe 2.

Synthèses de l'état des dépôts élaborées par des grands déposants avec le concours du secrétariat de la Commission mises en ligne sur le site du ministère de la Culture

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Cour des comptes	Ministère de la Justice
Conseil d'État	Ministère des Armées
Conseil économique, social et environnemental	
Conseil constitutionnel	
Ministère de l'Agriculture	
Ministères sociaux	

Rapports par grandes catégories de déposants en 2014, publiés en 2015

Synthèse de l'état du récolement des dépôts des musées nationaux
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Centre national des arts plastiques
Synthèse de l'état du récolement des dépôts du Mobilier national
Synthèse de l'état du récolement de la Manufacture de Sèvres (mise à jour en 2016)

Rapports de synthèse par grands musées déposants

Seule la Synthèse de l'état des dépôts du musée national d'Art moderne du Cente national d'art et de culture Georges-Pompidou est parue à l'été 2018.

Synthèses par département, ville et pays élaborées par le secrétariat de la Commission en collaboration avec les déposants et les dépositaires

Synthèses publiées	Synthèses à paraître
Ain	Gard
Ardèche	Saône-et-Loire
Ardennes	
Aube	
Aude	
Corse du Sud	
Doubs	
Drôme	
Essonne	
Finistère	
Haute-Corse	
Haute-Saône	
Hérault	
Pyrénées-Orientales	
Seine-Saint-Denis	
Territoire de Belfort	
Vosges	
Strasbourg	

Par pays, à paraître : États-Unis, Rome.

Annexe 3

Lexique sommaire

Notions générales

Biens culturels relevant du domaine public mobilier

Ensemble de biens définis par l'article 2112-1 du Code de la propriété des personnes publiques au titre de « leur intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment ».

Collection

Certains biens culturels évoqués par l'article 2112-1, font l'objet d'une protection qui s'attache à l'ensemble qu'ils constituent, et notamment : 8° les collections des musées ;

9° les œuvres et objets d'art contemporains acquis par le Centre national d'art contemporain, ainsi que les collections inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain...;

11° les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres.

Inventaire

Liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.

Notice

Fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions]), informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

Biens culturels affectés

En tant que propriétaire de biens culturels, l'État a la charge de l'affectation de ces biens, c'est-à-dire la désignation de celui de ses services qui en est responsable et en assure l'entretien. Cette affectation est en principe durable.

Bien déposé

Dépôt

Sortie d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans un musée afin de participer à l'expression de son projet scientifique et culturel par opposition au **prêt** consenti pour une exposition ou pour être accordée à une institution pour contribuer durablement à son aménagement et à sa décoration.

Déposant

Institution qui procède au dépôt.

Dépositaire

Institution qui bénéficie du dépôt.

Le récolement des dépôts

Le récolement

Le récolement vient du latin recolere, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé

Bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché

Bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler

Bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

Le « post-récolement » des dépôts

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement.

Les décisions sur les biens localisés

Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire ;
- marquage ;
- restitution pour restauration;
- régularisation des dépôts ;
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

Les décisions concernant les biens non localisés

La CRDOA a longtemps statué sur les biens recherchés, pour formuler des propositions de suites adaptées. Dès lors que la «doctrine», générale a été précisée pour chacun des déposants, ce dernier propose, depuis le début de 2017, les suites à donner au récolement.

Constat d'échec des recherches (CER): pour les biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et sur l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier: ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans l'inventaire du dépositaire. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard.

Demande de dépôt de plainte : signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La Commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (voir notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

Demande d'émission d'un titre de perception (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution déposante.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative)	5 5
INTRODUCTION	7
La politique des dépôts d'œuvres d'art de l'État : une exception culturelle française	7
La création de la Commission a été suscitée par un rapport de la Cour des comptes	7
Après vingt ans d'efforts, des progrès importants ont été enregistrés mais le récolement n'est pas achevé et la Commission est toujours au travail	7
Le traitement des œuvres « non localisées »	8
La question des bases de données est stratégique pour une gestion durable du récolement des dépôts	9
La Commission s'est efforcée, au cours ces dernières années, de responsabiliser les déposants et les dépositaires et d'organiser leur dialogue dans quatre domaines distincts	9
PREMIÈRE PARTIE	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES MUSÉES EN FRANCE	11
Le récolement des dépôts dans les musées de France a été conforté par la « loi musées » de 2002 et par la mise à disposition de personnels dédiés	13
Le récolement des dépôts des musées nationaux est pratiquement achevé	13
Le service des musées de France suit désormais le récolement de l'ensemble des dépôts dans les musées de France	13
Les musées déposants relevant du service des musées de France doivent mieux assurer le suivi du récolement de leurs dépôts et de ses suites	14
L'évolution des charges de récolement dépendra des perspectives de la politique de dépôtde	14
DEUXIÈME PARTIE	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DANS LES GRANDES INSTITUTION	S
DE LA RÉPUBLIQUE ET DANS LES MINISTÈRES	17
Les institutions déposantes sont très inégalement engagées dans l'ameublement et la décoration des institutions publiques	19
Les institutions dépositaires sont très inégalement dotées et le récolement de leur dépôt inégalement assuré	20

TROISIÈME PARTIE

LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN DEHORS DES MUSÉES DE FRANCE	25
Les dépôts sont d'ampleur très inégale selon les déposants	27
Le récolement est très inégalement avancé selon les déposants	27
Les suites du récolement ont été étroitement concertées entre les déposants et les dépositaires	28
Les synthèses par département conditionnent la fiabilité du récolement et de ses suites	29
Le résultat du récolement précise les responsabilités des différents dépositaires au sein des départements	30
Le récolement dans les services et institutions dépendant de l'État dans les départements doit être suivi par les préfets	30
Le récolement dans les collectivités locales reste à achever dans les petites communes	32
QUATRIÈME PARTIE	
LE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT À L'ÉTRANGER	35
Les dépôts à l'étranger sont à 90 % des pièces de Sèvres	
dans le réseau diplomatique	37
L'état, le résultat et les suites du récolement des dépôts par déposants et dépositaires sont encore à préciser	38
CONCLUSION	41
ANNEXES	43
Annexe 1. RAPPORTS ET SYNTHÈSES DE LA CRDOA MIS EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	45
Annexe 2. SYNTHÈSES DES DÉPÔTS ÉLABORÉES PAR DES GRANDS DÉPOSANTS AVEC LE CONCOURS DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION MISES EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	47
SYNTHÈSES PAR DÉPARTEMENT, VILLE ET PAYS ÉLABORÉES PAR LE SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION EN COLLABORATION AVEC LES DÉPOSANTS ET LES DÉPOSITAIRES	48
Annexe 3. LEXIQUE SOMMAIRE	49

La présente synthèse ainsi que l'intégralité du rapport 20 ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art de l'État sont disponibles sur le site internet du ministère de la Culture :

www.culture.gouv.fr



CRDOA

42, avenue des Gobelins – 75013 Paris Tél. 01 44 08 52 97 crdoa@culture.gouv.fr

Exemplaire non vendu Imprimé en France ISBN: 978-2-11-145865-9